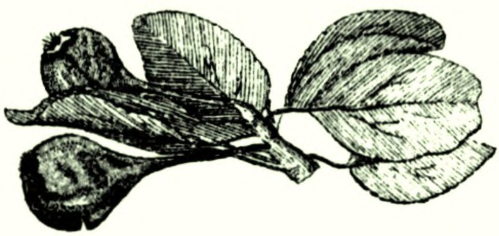
1er Genre._Poiriers sauvages.



13. Pyrus Achras. ♂ (Waller)



14. Pyrus Achras. ♂ (Waller)



15. Pyrus Salicifolia. (Lois:)



16. Pyrus Malo carpa (Morogues)





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

TOME VINGT-DEUXIÈME.

4e Série des Travaux de la Société. — 53e volume de la collection.

ORLÉANS,

IMPRIMERIE DE PUGET ET Cie, RUE VIEILLE-POTERIE, 9.

1881.

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Les travaux publiés par la Société comprennent, au 1er janvier 1881, 52 volumes complets, divisés en quatre séries :

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des Sciences physiques*, etc., renferme tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Ce *Bulletin*, dont les exemplaires complets sont rares, se compose de 7 volumes formés de 43 numéros, qui ont paru de mois en mois, le premier en juin 1810, et le dernier en décembre 1813. Chaque volume comprend six cahiers. Seul, le tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre des pages de ce tome à 364. La pagination du tome IV recommence pour les deux derniers numéros.

Dans la seconde série, dont le premier volume a pour titre : *Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, et dont le second et les suivants portent celui des *Annales de la Société royale*, etc., sont contenus tous les travaux que la Société a mis au jour depuis sa réorganisation, en janvier 1818 jusqu'au 3 mars 1837 inclusivement.

Les *Annales* forment 14 volumes composés chacun de six numéros, dont le premier a paru en juillet 1818. Le premier et le troisième volume ont chacun une planche, le quatrième en a deux, le sixième une, le septième trois, le neuvième deux, le onzième sept, le douzième neuf, le treizième huit, et le quatorzième une. Le titre du premier volume qu'on trouve en tête du sixième ou dernier cahier porte par erreur la date de 1819 ; c'est 1818 qu'il faut lire.

La troisième série comprend 10 volumes et s'étend jusqu'à l'année 1852. Les sept premiers volumes de cette série portent le titre de *Mémoires de la Société royale*, etc.; les trois derniers sont intitulés : *Mémoires de la Société des Sciences*, etc. De ces dix volumes, le premier renferme cinq planches, le deuxième en a huit, le troisième une, le quatrième trois, le cinquième sept, le sixième deux, le septième une, le huitième trois, le neuvième deux et le dixième sept.

Enfin la quatrième série, publiée dans un format un peu plus grand que les trois précédentes et sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, comprenait, au 1er janvier 1881, vingt et un volumes : le premier commencé au 2 avril 1853, porte la date de 1853 ; le dernier porte la date de 1879. Cette série se continue.

Son premier volume contient sept planches; le second huit, le troisième et le quatrième chacun trois, le cinquième deux, le sixième cinq, le septième dix-sept, le huitième cinq, le neuvième dix-neuf, le dixième sept planches et trois tableaux, le onzième une seule planche, le douzième quatre, le treizième deux, le quatorzième deux aussi, le quinzième et le seizième chacun une seulement, le dix-huitième six, le dix-neuvième huit, le vingtième cinq, le vingt et unième sept.

Après le tome XV de la 4e série des *Mémoires*, la Société a publié une table générale des matières contenues dans les 46 premiers volumes de la collection de ses travaux.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, BELLES-LETTRES

ET ARTS D'ORLÉANS.

GUILLAUME DE LORRIS

ET LE

TESTAMENT D'ALPHONSE DE POITIERS,

Par M. Louis JARRY.

Séance du 19 novembre 1880.

I.

Les biographies d'autrefois et d'aujourd'hui.

La biographie est peut-être, parmi les diverses branches de l'histoire, celle dont le développement a subi le plus de lenteur. Il semble pourtant qu'elle veuille, de nos jours, regagner tous ces retards et marcher dans une voie de progrès rapides, pour la forme ainsi que pour le fond.

Sans manquer à la gratitude qui est due aux œuvres de nos prédécesseurs, il est juste de reconnaître que leurs recueils biographiques, généralement très-écourtés, se co-

pient servilement les uns les autres et qu'ils reproduisent, avec un respect par trop scrupuleux, les erreurs des devanciers dont ils se gardent bien de réparer les omissions.

Si l'on s'attache, de préférence, aux ouvrages consacrés à la vie d'un seul personnage, même et surtout, dirai-je, au siècle dernier, on se heurte contre un fatras insupportable où quelques renseignements utiles sont noyés au milieu de belles périodes et de digressions prétendues philosophiques ou historiques. Les unes et les autres se rattachent au sujet principal par un fil si léger qu'on le perd facilement et qu'on ne le retrouve guère que pour s'égarer de nouveau.

Les sources auxquelles ont puisé ces anciens auteurs ne sont pas indiquées ; ce sont trop souvent des recueils d'anas ou des mémoires plus ou moins apocryphes. Quant aux dates, elles sont d'un vague désespérant ou très-inexactes si l'on a eu, ce qui est rare, l'intention de les préciser. Les détails intimes, dont on est si curieux et si prodigue aujourd'hui, faisaient absolument défaut, comme la critique.

Ce tableau est peu flatteur; mais je le crois vrai. J'ajouterai bien volontiers qu'il existe d'honorables et nombreuses exceptions ; par exemple, la bibliothèque française de La Croix-du-Maine et du Verdier et les biographies écrites par les Bénédictins. Il faut y joindre les recueils de Michaud et de Didot, quelques biographies provinciales, d'autres toutes spéciales comme la France protestante; surtout, certains modèles du genre publiés par la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.

Cette Ecole, en effet, a pris la tête du mouvement et a vaillamment contribué à la transformation de la méthode, en poussant jusqu'à leur dernière limite les moyens d'investigation et en appliquant aux résultats obtenus les procédés de la plus sévère critique.

Mais plus elle donne, plus on lui demande. On ne se con-

tente pas maintenant d'étudier le personnage qui intéresse, ses œuvres, ses actions et tout ce qui se rapporte directement à lui. On veut encore connaître sa famille, ses amis, les hommes, le pays et le temps au milieu desquels s'est écoulée sa vie, en élargissant toujours davantage le cadre primitif.

Et ce n'est point là une pure satisfaction de curiosité. Puisque le théâtre, œuvre d'imagination par excellence, cherche et obtient souvent l'illusion par l'observation des lois de l'unité, par l'étude des caractères, par la reproduction exacte, jusqu'à la minutie, des costumes, des décors, des accessoires ; n'est-il pas juste que l'historien, dont la première et la plus haute aspiration doit être d'atteindre la vérité même, se substitue à ses héros par une incarnation si intime qu'il semble avoir vécu leur propre vie ?

Afin d'atteindre ce but, de satisfaire toutes ces exigences, que de longues et pénibles recherches dans les registres d'état-civil, dans les minutes de notaires, dans les recueils de correspondances, dans les comptes, dans les fonds d'archives de toute sorte, pour ne parler que des manuscrits !

Il est néanmoins une époque qui paraît se dérober avec un soin jaloux à l'enquête scientifique. Elle nous a légué beaucoup de grandes choses et peu de noms, des œuvres au cachet puissant, mais sans signature. Les hommes de ce temps se rapetissent comme à plaisir. Les architectes se qualifient de maçons, tout au plus maîtres des œuvres de maçonnerie, les sculpteurs sont des tailleurs de pierre ou des *imagiers de fust,* les peintres s'appellent écrivains.

Et cependant ils ont construit ces superbes cathédrales, fouillé ces naïves statues, fondu ces vitraux inimitables, couvert de tableaux achevés le vélin des manuscrits. Leurs monnaies et les sceaux ont un grand caractère ; rien enfin de ce qu'ils nous ont laissé, jusqu'à leurs instruments, jusqu'aux menus ustensiles de ménage, ne manque ni de style

ni d'une certaine noblesse. Qui connaît pourtant les noms de ces merveilleux ouvriers ?

Et de même pour les œuvres de la pensée, pour ces chansons de geste imitées dans toute l'Europe, pour ces fabliaux empruntés, mais non surpassés, par les conteurs de tous les temps, pour ces chroniques presque toutes anonymes.

Il semble vraiment qu'on fût alors aussi amateur de l'obscurité qu'on s'est montré depuis ambitieux d'une célébrité éclatante.

Cette époque, est-il besoin de le dire, c'est le moyen-âge, à l'étude duquel se consacrent précisément les élèves de l'Ecole des Chartes. Le mystère même dont s'enveloppe cette période de notre histoire exerce sur eux une puissante attraction : le charme de l'inconnu ; et ils se dévouent à déchirer des voiles épaissis, pour ainsi dire, par le dédain de plusieurs siècles.

Mais ici, les sources indiquées tout-à-l'heure font défaut sur plusieurs points : pas de registres d'état-civil, bien entendu, ni de minutes de notaires. La tâche est donc ardue, et il faut tenir compte de toutes les découvertes.

D'ailleurs, toutes sont précieuses ; puisque la révélation d'un nom d'auteur ouvre un nouveau champ aux recherches et que la publication d'un seul fait précis, appuyé de preuves et par conséquent indiscutable, met à néant les systemes légèrement conçus des anciens biographes. En ces matières, il est plus important de détruire une erreur que de répéter des vérités déjà connues.

Deux membres de cette savante Ecole des Chartes, un professeur qui a nom Jules Quicherat, c'est assez dire ; et un élève déjà passé maître, M. J. Doinel, archiviste du département du Loiret, ont accompli cette œuvre de résurrection littéraire pour l'un de nos plus vieux poète

orléanais, Jean de Meung, le continuateur du *Roman de la Rose*. A quelques mois d'intervalle ils ont mis au jour deux documents inédits. M. Doinel a publié (1) le testament de Jean de Meung, daté du 25 janvier 1298 (n. s.) et M. Quicherat a produit un acte (2) prouvant que Jean de Meung n'existait plus au mois de novembre 1305. La mort du poète se trouve donc assez étroitement limitée entre ces deux années, 1298 et 1305. Ainsi tombent pour toujours les discussions interminables par lesquelles certains auteurs prolongeaient l'existence du poète jusqu'en 1318, même jusqu'à Charles V, en 1364.

Encouragé par l'exemple de ces deux savants, je tente une entreprise analogue pour Guillaume de Lorris, le premier auteur du *Roman de la Rose*, sur lequel on est, jusqu'à présent, encore moins renseigné que sur Jean de Meung, puisqu'on ne sait de lui que ce qu'il lui a plu de nous apprendre au début de son œuvre immortelle. Il avait vingt ans lorsqu'il l'a rêvée (3). Il commence le poème cinq ans après, en l'honneur d'une dame (4); et c'est tout.

Je ne prétends pas écrire une biographie ; le pourra-t-on jamais faire? Je veux seulement indiquer un document contemporain et inédit où il est question de Guillaume. J'en tirerai certaines déductions ; puis, du rapprochement de cette pièce avec plusieurs autres, il jaillira, peut-être, quelque lumière sur la personne et la famille de notre poète,

(1) Pag. 306-333, tome V de l'édition du *Roman de la Rose* avec traduction en vers, notes et glossaire, par M. J. Croissandeau. Orléans, Herluison, 1880.

(2) Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome XLI, 1880, 1re livraison, p. 46 à 54.

(3) Au vintiesme an de mon aage. (Vers 23).

(4) Avis m'iere qu'il estoit mains,
Il a jà bien cincq ans, au mains. (Vers 47-48).

de façon à préparer du moins la voie à de nouvelles investigations.

Le document dont je veux parler est le testament d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis (1).

On sait dans quelles graves circonstances il fut rédigé. Louis IX brûlait de l'ardent désir de retourner dans la Palestine, d'où la mort seule de sa mère, en 1252, l'avait fait partir. En 1270, il entreprend la huitième croisade et assigne Aigues-Mortes pour lieu de rendez-vous. Il y arriva vers le milieu de mai et Alphonse de Poitiers vers la fin du même mois. Comme s'il prévoyait la funeste issue de l'expédition, ce dernier a le soin de faire son testament à Aymargues, au mois de juin, avant de s'embarquer ; prudente précaution, puisqu'il devait mourir au retour, à Savone, sur la côte d'Italie, le vendredi 21 août 1271 (2), bien peu de temps après son royal frère.

M. Boutaric se contente d'indiquer ce document, dans sa belle étude sur saint Louis et Alphonse de Poitiers qui a été couronnée par l'Institut de France. D'après cet auteur, la pièce est longue et insignifiante et ne mérite pas d'être publiée. Je ne saurais partager cette opinion. Sans doute, le testament d'Alphonse de Poitiers ne constitue pas une source historique de premier ordre; au milieu de la longue liste des legs pieux ou charitables, il ne contient aucune disposition de nature à éclairer l'histoire de l'administration publique sous le règne de saint Louis. A ce titre on conçoit

(1) Archives nationales, 1er carton des rois, K. 33 n° 14.

(2) Il y a, aux Archives nationales, avec le testament, un codicille aussi en langue française, fait à Meschines le samedi en la veille de Pentecôte 1271. Il modifie très-peu le testament et ne change rien aux clauses qui intéressent l'Orléanais.

Ces pièces font partie des Monuments historiques, 1er carton des Rois, K. 33 n° 14. Une note informe indique une copie du testament. Malheureusement elle ne se retrouve pas à côté de l'original.

que M. Boutaric ne l'ait parcouru que d'un œil indifférent, puisqu'il ne lui était d'aucune utilité pour sa thèse.

Si pourtant l'on s'attache à lire en entier ce vénérable et volumineux parchemin, tâche assez délicate, parce qu'il a subi les injures du temps, que l'écriture est usée en divers endroits, qu'ailleurs l'encre s'est profondément imbue et que les caractères en s'élargissant se sont confondus ; que les rats, peut-être, ces éternels ennemis des archives, s'y sont taillés une nappe à belles dents ; si l'on a ce courage, on y rencontre des renseignements utiles pour l'histoire de plusieurs provinces, l'Orléanais en particulier, et l'on y trouve cette clause : « Aux hoirs feu Guillaume de Lorriz « dix livres de rente turnais ou poitevins. »

C'est une phrase bien courte et bien simple, mais précieuse pour l'histoire de notre vieux poète. J'ai eu la curiosité de faire une enquête, dans les comptes royaux, dans ceux d'Alphonse de Poitiers et dans nos Archives orléanaises, sur les motifs de cette clause et sur son exécution. Je viens en rendre compte. J'en pense tirer, sans trop de difficulté, les déductions suivantes :

1° La famille de Guillaume de Lorris fut attachée au service personnel des rois de France.

2° Guillaume lui-même faisait partie de la maison d'Alphonse de Poitiers.

3° Il était mort, contrairement à ce qu'en rapportent les biographes, non point vers 1260 ou vers 1280, mais antérieurement à 1270.

4° Sa descendance masculine, s'il en eut, s'éteignit assez rapidement.

5° Le premier auteur du *Roman de la Rose* est bien, conformément à la tradition, originaire de Lorris-en-Gâtinais et non de Loury-aux-Bois, près Orléans.

C'est, à ce qu'il semble, plus qu'il n'en a jamais été dit sur ce personnage aussi célèbre que peu connu.

Tous ces points seront successivement traités après une étude préliminaire sur les voyages et les séjours des rois de France à Lorris.

II.

Les Rois de France à Lorris.

Lorris, capitale de la contrée jadis appelée Gaule Chaumontoise, est certainement l'une des villes qui ont fait le plus anciennement partie du domaine royal. L'un de ses enfants, Antoine Coillard, jurisconsulte, poëte et historien du XVIe siècle, lui donne même une origine aussi reculée qu'elle est étonnante dans sa naïveté, la voici :

L'an 1909e du monde, 253e après le déluge, 4e du règne de Ninus — la date est précise — Samothès chassait dans le cœur du Gâtinais où il avait fait construire un château. Son petit-fils, âgé de neuf ans, l'accompagnait et se mit à crier : « Au moyen de quoy, poursuit le chroniqueur, Samothès tenant un lingot d'or lui présenta et dist : Tien, voylà de *l'or, riz*. Ce que l'enfant feit. Au moyen de quoy Samothès nomma ce lieu Lorriz, et y feit construire et édifier une ville (1). » Cette méthode historique et étymologique est des plus simples, sinon des plus certaines. Notre vieil annaliste Le Maire n'est donc pas l'inventeur du procédé ; il suffit à sa gloire de l'avoir perfectionné.

Prenons les choses de moins haut ; d'autant plus qu'il n'y a pas lieu d'écrire ici l'histoire de Lorris, mais plutôt d'établir les rapports des rois de la troisième race avec cette petite ville.

Lorris fut visité fréquemment depuis Louis VII jusqu'à Philippe IV, celui de nos rois qui eut l'humeur la plus voyageuse ; Louis X n'y vient pas durant la courte période

(1) *Les antiquitez et singularitez du monde*, par le Seigneur du PAVILLON, près Lorriz, in-8°, 1557, p. 126.

de son règne; Philippe V y fait un long séjour en 1317; Charles IV y paraît deux fois en 1322 et 1324.

Depuis lors, aucun roi ne passe à Lorris. La guerre de Cent-Ans les détourne de cette paisible habitude de visiter leur domaine, tandis que les provinces du royaume, fleurons trop débiles de la couronne, tombent une à une, aux mains de l'étranger. Louis XI voyage de préférence du côté de Meung et de Cléry, qui conduisent sur la route de Montils-les-Tours. Ses successeurs sont entraînés au midi par les guerres d'Italie ; quant aux derniers Valois, ils étaient peu faits pour hésiter un instant entre les chasses du Gâtinais et la vie voluptueuse, quand elle n'était pas sanglante, dans les châteaux du Blésois et de la Touraine. Henri IV poursuit ses amours à Malesherbes. Après Louis XIII, sauf les voyages politiques, les rois ne quittent guère le chemin de Paris à Versailles.

C'est donc au XIIe et au XIIIe siècle que Lorris atteignit son apogée, sous Louis VII qui y vint plus de dix fois, sous Philippe-Auguste (1) dont les séjours y sont au moins aussi nombreux qu'à Montargis et bien plus qu'à Orléans, à Châteauneuf et à Vitry-aux-Loges; et sous saint Louis, que Lorris reçut à huit reprises dans ses murs. On augmenterait certainement ces chiffres et on complèterait singulièrement les itinéraires royaux, en dépouillant jusqu'aux derniers les actes de nos cartulaires.

Il est aisé de comprendre que la répétition si multipliée de ces voyages royaux ait créé d'abord, puis resserré très-étroitement, entre les populations de ces contrées et le souverain, les liens d'une mutuelle affection.

Aussi, quand les affaires publiques lui permettaient d'accourir au fond de ses provinces, le roi de France descendait

(1) Voici ce qu'en dit Chopin : « *Nimirum soli cœlique amœnitate captus Philippus, agebat ibi diutius et in vicino nemore oblectari senatorio ludo solebat.* »

volontiers du trône et, laissant de côté l'appareil solennel et trop encombrant de la cour, partait à cheval, accompagné seulement de quelques officiers de sa maison ou des seigneurs qu'il honorait de son amitié ; encore cette petite troupe logeait-elle un peu à l'étroit dans des châteaux tels que ceux de Fay-aux-Loges, Courcy, Boiscommun, Vitry, Châteauneuf, Lorris ; et j'en oublie, car cette partie de l'Orléanais était toute parsemée de résidences royales.

Le château de Lorris avait été reconstruit à une date antérieure à 1108, puisque, en cette année, Louis-le-Gros assigne aux religieux de Fleury-sur-Loire, pour l'anniversaire de son père qui venait de mourir et dont le corps reposait dans cette abbaye, une rente de cent sous, *super castellum novum Lorriaci*. Ce château neuf fut probablement dévasté pendant la guerre de Cent-Ans. Il n'y en avait plus que des restes dès le XVII[e] siècle et il est ainsi indiqué dans un acte de *foy et hommage* de 1738 : « Le château des Salles, inhabité, presque démoli et en ruine (1). »

On peut se rendre compte du modeste mobilier qui garnissait les petits châteaux royaux, en lisant l'*Inventaire et vente après décès des biens de la reine Clémence de Hongrie, veuve de Louis-le-Hutin, en 1328*, publié par M. Douet d'Arcq, pour la Société de l'Histoire de France, dans le *Nouveau Recueil des comptes de l'argenterie des rois de France*. Sous l'article intitulé : Lorrys en Gastinois, est la prisée du linge et des menus ustensiles de ce château. Le tout fut vendu 18 livres parisis à Jaquemin le concierge.

Une fois rendu à destination, le roi s'abandonnait aux plaisirs toujours préférés de la vénerie et de la fauconnerie, et, comme le premier venu de ses bourgeois, s'occu-

(1) Invent. des Arch. dép., A. 248.

pait durant quelques jours de l'administration de ses biens, ordonnant la réparation des bâtiments domaniaux, surveillant ses vignes, ses bois et ses foins.

Le souverain reparaissait bientôt pour charger la recette de ses prévôtés et bailliages de rentes en faveur des hospices, hôpitaux, léproseries et maladreries de la contrée ; pour délivrer des privilèges aux abbayes, fonder de pieux anniversaires dans les églises, donner aux paroisses ou à d'anciens compagnons d'armes des droits d'usage dans les forêts royales, distribuer enfin aux pauvres l'aumône à pleines mains et les bienfaits à toutes les classes.

Partageant son temps entre la chasse et son administration toute paternelle, abordable au plus humble de ses sujets, le roi se maintenait avec tous en contact immédiat, s'initiait à leurs besoins, se préoccupait des abus pour les redresser de suite ou les corriger à la longue ; donnant ainsi l'exemple du devoir aux fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, et résumant la politique royale dans cette règle unique : Respecter dans chacune des provinces les usages et coutumes établis, mais faire respecter dans toutes l'autorité suprême.

Ainsi s'écoulait, d'après les comptes royaux et les pièces de nos archives, la vie de château pour les rois de France, au XIII[e] siècle.

Par une réciprocité bien naturelle et en reconnaissance de ces libéralités qui lui profitaient presque toutes, le peuple s'efforçait de rendre au souverain la résidence moins incommode par différentes mesures dont les coutumes locales ont gardé quelque trace.

Dans la ville de Lorris, par exemple, le roi et la reine avaient droit de prendre à crédit, pendant l'espace de quinze jours, toutes les provisions de bouche pour la table royale ; le bois était amené aux cuisines du château par ceux des habitants qui n'avaient ni cheval, ni char et par les usa-

gers de la forêt (1). Les potiers de Lorris fournissaient gratuitement tous les ustensiles de poterie nécessaires durant le séjour du Roi. La même redevance appartenait au prévôt et aux quatre sergents ; moyennant quoi, les potiers étaient affranchis des aides et subventions. Ils jouissaient aussi d'un assez curieux privilège. Tant que le Roi et la Reine demeuraient dans la ville, les potiers de Lorris recevaient chaque jour trois pains, une quarte de vin et des viandes à proportion ; ils prenaient en outre « le vin estant es potz sur table à l'heure que l'on dict et appelle *aux hanaps* (2). »

C'est à Lorris, ajoutons encore ce détail, que nos Rois inaugurèrent, pour l'Orléanais du moins, la pieuse coutume de distribuer aux communautés religieuses la dîme du pain et du vin servis sur la table royale. Louis VII étant à Lorris, en 1163, divisa cette aumône en trois parts ; les deux premières étaient offertes aux religieuses de Chaumontois et de Brandelou (3), petites communautés dépendant de la Madeleine d'Orléans ; la troisième était attribuée aux lépreux de Lorris (4).

Par une libéralité analogue, rappelée dans une charte de Philippe-Auguste de 1180, Louis VII promettait de faire chaque jour, pendant qu'il serait à Lorris, aux Bons Hommes de Chappes-en-Bois, la délivrance d'une certaine quantité de pain, d'argent, de vin et même de chandelle. Dans

(1) Coutumes de Lorris.

(2) Livre des usagers de la forêt d'Orléans; Archives départementales du Loiret.

(3) *Diplomatique de Mabillon*, p. 643 et *Histoire du Prieuré de la Magdeleine-lez-Orléans*, par M. L. de Vauzelles.

(4) « *Moniales de Chaumontois et de Gandelan et leprosi de Lorriaco, pro decima panis et vini apud Lorriacum, sabbatho sequenti* (14 décembre 1308) *et pro parvo dinerio dominicæ sequentis.* CX s. » — *Historiens des Gaules*, XXII, p. 563.

le cas où la reine seule habitait le château, la *livrée* était réduite de moitié (1).

Ces miettes de l'histoire (l'expression trouve ici sa place naturelle) peuvent sembler minutieuses. J'y vois, pour mon compte, un reflet aussi naïf que sincère de ces rapports affectueux entre le roi et ses sujets dont il vient d'être parlé. De même, c'est à ces relations quotidiennes, pour ainsi dire, qu'il faut remonter, afin de trouver l'origine des coutumes de Lorris et l'explication des clauses libérales de cette charte d'émancipation, que tant de villes s'efforcèrent d'obtenir ; car elles étaient destinées à produire, dans le droit politique du Moyen-Age, une impression plus profonde encore que ne fit le *Roman de la Rose* dans la littérature et dans la vie sociale.

On fait remonter à Louis VI la première rédaction des coutumes de Lorris, et tous ses successeurs s'empressèrent de les confirmer. Dans ses lettres-patentes données à ce sujet en 1448, Charles VII dit, en propres termes, que plusieurs de ses prédécesseurs, trouvant la situation de ce lieu riante et agréable, l'ont souvent choisi pour y faire leur résidence et qu'en son église paroissiale reposent les corps de la reine Constance, épouse de Robert, et de plusieurs enfants de rois qui y furent inhumés.

Par suite de cette prédilection, et jusqu'à la constitution du duché d'Orléans, les rois firent plusieurs fois entrer la châtellenie de Lorris dans l'apanage de leurs enfants ou dans le douaire des reines.

En 1209, Philippe-Auguste armait chevalier et créait comte d'Artois son fils Louis, ensuite roi sous le nom de

(1) Bibl. nationale, ms. lat. ancien fonds St-Germain, 572. — V. à propos de ces livrées, l'ordonnance sur la maison du roi, donnée à Lorris, le 17 novembre 1317. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 164.

Louis VIII. Il lui constituait en même temps un domaine avec les terres de Poissy, Lorris, Châteaulandon, Vitry-aux-Loges et Fay-aux-Loges (1).

Saint Louis donna Lorris à son frère Robert (d'Artois), en 1237; et, en 1267, à son fils Philippe (le Hardi), à l'occasion de leur *chevalerie*, avec Orléans, Châteauneuf, Montargis, Châteaulandon, Poissy, Boiscommun, Vitry, Fay et les forêts d'Orléans et de Cepoy.

En 1331, Philippe de Valois assigna Lorris à sa femme Jeanne de Bourgogne, pour l'exécution de ses conventions matrimoniales.

Apanagistes ou non, les princes de la maison de France résidaient, plus longtemps encore que les rois, en Gâtinais; quelques-uns même, séduits par la douceur du climat, y passèrent quelques années de leur jeunesse. Ils s'y livraient à la chasse et aux exercices du corps, partie la mieux cultivée de leur virile éducation, sous les yeux de serviteurs dévoués, vieillis à la cour et auxquels on donnait une retraite bien méritée, dans les dépendances du domaine, avec des rentes assignées sur les recettes des prévôtés.

Ainsi le jeune Louis, fils de Philippe-Auguste, était, en 1210, à Lorris, ville de son *apanage*, comme il a été dit plus haut, faute d'une autre expression, le nom et la chose ne devant exister qu'au siècle suivant. Il concède à son fauconnier Guillaume, en récompense de ses fidèles services, deux moulins à Lorris et trois muids de froment de rente sur la grange royale (2). En 1233, saint Louis confirme à Guillaume, Geoffroy et Florent de Sulie la propriété d'une maison avec des prés et vingt livres de rente annuelle sur

(1) Cette localité est nommée à tort *Le Fay*, à la page 11, tome I, de la *Vie de saint Louis*, par Le Nain de Tillemont, publiée par la Société de l'Histoire de France.

(2) Vidimus sur parchemin délivré par Jean Poirier, prévôt d'Orléans, le 3 décembre 1392. — Coll. Jarry.

la prévôté de Lorris, que son aïeul Philippe-Auguste avait donnés à leur père, maître Jean de Sulie, arbalétrier (1). Philippe-le-Bel, en juillet 1305, accorde un muids de froment de rente à Marguerite, fille de défunt Denis de la Cour, en son vivant concierge du roi à Lorris (2).

Ces rois et ces princes, qui savaient si bien reconnaître les bons offices de leurs anciens serviteurs, pourvoyaient volontiers des charges devenues vacantes les jeunes gens issus des vieilles maisons du pays; c'était d'une habile politique, car ils entouraient ainsi le trône d'un dévouement pour ainsi dire héréditaire.

III.

La famille de Lorris au service des Rois de France.

Il y avait à Lorris une famille qui portait le nom de la ville, comme à Orléans et dans bien d'autres endroits dépendant aussi du domaine royal. Que ce nom fût primitivement une simple indication d'origine, ou qu'il ait été appliqué aux possesseurs d'une fonction héréditaire, peu importe; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se perpétua dans la même maison.

Ce qui l'atteste, c'est son maintien devant les noms de fiefs qui individuellement suffisaient, avec les prénoms, à distinguer leurs propriétaires. Ainsi que nous le verrons plus loin, les seigneurs du Moulinet et ceux de Courpalais portaient en même temps leur nom de Lorris; c'est la meilleure preuve qu'on puisse donner de l'existence d'une maison de Lorris, dans laquelle il ne faut pas confondre tous ceux auxquels ce nom de Lorris fut accidentellement donné; et le nombre en est grand.

Une autre preuve peut se tirer du nom de l'un des

(1) Vidimus sur parchemin du 23 novembre 1394. — Collect. Jarry.

(2) Vidimus sur parchemin du 3 décembre 1392. *Id.*

membres de cette famille domicilié à Orléans; on l'appelait: Johannes de Lori Aurelianensis (1). Il est évident qu'Orléans est ici un nom de résidence et Lori le nom de famille; sans quoi on arrive à cette conséquence absurde qu'un homme ou une famille ayant habité successivement dans plusieurs villes porterait à la fois tous les noms de ces villes joints au sien propre.

La famille de Lorris avait été jadis puissante et riche. Blanchard de Lorris était bien vu à la cour de Louis-le-Gros. Il y fit une fortune rapide et construisit le château du Moulinet, dans la paroisse de ce nom, à deux lieues environ de Lorris. Il mourut sous le règne de Louis VII, laissant trois fils : Robert, Galeran et Mathieu.

Robert, c'était l'aîné, prit le nom du fief du Moulinet qui lui échut en partage. Moins heureux que son père, il contracta des dettes et, pour satisfaire ses créanciers, fut contraint de vendre, en 1155, moyennant trois cents livres, à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, la moitié de son domaine et bientôt, en 1157, d'aliéner au roi lui-même le château du Moulinet avec ses dépendances. Le roi céda une partie de son acquisition aux Bénédictins, réservant dans son lot le château et le donjon. Ce château fut plusieurs fois donné : par Louis VII à Pierre de Courtenay, son frère; par Philippe IV, en 1293, à Pierre de Machau; par Philippe V à la reine Clémence. Ces trois donations furent successivement révoquées à la prière des moines, sous prétexte que cette seigneurie devait rester commune entre eux et le roi seul. De guerre lasse, Philippe V finit par leur abandonner tout ce qu'il possédait au Moulinet, moyennant quarante livres parisis de rente annuelle (2).

(1) *Historiens des Gaules et de la France*, XXI, p. 354.

(2) Toutes ces chartes, intéressant l'histoire du Moulinet, sont dans le cartulaire de Saint-Benoît, aux archives départementales du Loiret.

Il était utile de rapporter ces faits parce qu'ils autorisent à croire que l'appauvrissement de la famille de Lorris décida quelques-uns de ses membres à aliéner leur indépendance pour entrer au service de la maison royale.

On en rencontre plusieurs, en effet, parmi les serviteurs de saint Louis, dans les comptes royaux et dans le *Compte des dépenses de la Chevalerie d'Alphonse, comte de Poitiers,* au mois de juin 1241 (1). Louis VIII avait légué le Poitou à son fils Alphonse. Celui-ci ayant atteint sa majorité, saint Louis voulut le mettre en possession. Auparavant, il tint à Saumur une cour plénière pour conférer la chevalerie à son frère Alphonse, et en même temps à 29 gentilshommes de la meilleure extraction. Le roi déploya dans ces fêtes une pompe d'autant plus grande qu'elle dissimulait, au milieu de cette solennité, la réunion d'une armée pour la guerre qu'il allait déclarer au roi d'Angleterre.

Dans de pareilles occasions, les rois offraient aux serviteurs de leur maison des habillements somptueux qu'il ne faut pas confondre avec ceux qu'on leur distribuait régulièrement plusieurs fois par an et qui semblaient faire partie intégrante de leurs gages. Les uns et les autres portaient le nom de *Robes*, terme qui sert de rubrique à un chapitre spécial dans les comptes et particulièrement dans celui de la chevalerie du comte de Poitiers.

Saint Louis ne dérogea pas à la coutume. Dans la liste des personnages auxquels furent distribuées des robes, figure Perriaus de Lorris (2), dont les fonctions ne sont pas indiquées, mais qui est connu pour avoir rempli une mission outre-mer, en 1239. Jean de Lorris reçut une pareille

(1) Ce compte a été publié par M. E. Boutaric dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. IV.

(2) Chapitre I du compte : *Primo in robis date familie.*

gratification (1). On retrouve à la fin du compte ce même Jean de Lorris chargé de payer seize paires d'*estivaux* ou souliers légers, offerts au comte (2).

Jean de Lorris est un vieux serviteur du roi qui dote sa nièce, en 1234. Saint Louis l'avait attaché à la maison d'Alphonse, dont Jean est chargé de payer les dépenses de costumes en 1239 (3). C'est sûrement le même qui est nommé prévôt d'Orléans en 1261 (4) et qu'on verra figurer dans le testament d'Alphonse.

Louis IX comptait enfin au nombre des clercs de sa chapelle (5) Eudes de Lorris, seigneur de Courpalais, que plusieurs historiens regardent comme le frère de Guillaume de Lorris. Il fit entrer dans son parlement Etienne de Lorris, neveu du précédent, clerc de son fils Philippe III. Il sera parlé plus loin de ces deux personnages.

Quoique les domaines d'Alphonse, le comté de Poitiers et celui de Toulouse qui lui échut par la suite, fussent éloignés du centre de la France, le prince n'y résida pas. Il habitait ordinairement Paris et les environs, Vincennes, Josaphat près de Chartres, l'Hôpital près de Corbeil, Longpont, etc. Il gouvernait cependant lui-même, mais de loin, imprimant la direction suprême à toute une hiérarchie de fonctionnaires établie sur les mêmes bases que l'administration royale et manifestant les mêmes tendances centralisatrices : « Il demeurait, dit son historien, dans les environs de Paris, allant de château en château, à l'exemple des princes de sa race. L'étroite amitié qui l'unissait à saint Louis,

(1) Chap. XXI. *Robe date : Bruneta ad Johannem de Lorriaco*.

(2) Chapitre XXV. *Calciamenta comitis Pictaviensis : Pro XVI paribus estivallorum per Johannem de Lorriaco, CXII s.*

(3) *Historiens des Gaules et de la France*, XXII, p. 606, 608, 610, 615.

(4) Ms. 433 de la Bibl. d'Orléans.

(5) Le roi avait d'autres clercs d'origine orléanaise : Terri et Raoul d'Orléans, W. de Chartres et M. de Lore, tous clercs en l'année 1256.

les rapports journaliers qu'il avait avec son frère, les traditions de famille, tout l'invitait à prendre pour modèle celui qui était regardé de son vivant comme le plus parfait des rois et le plus saint des hommes (1). » Il poussa l'esprit d'imitation jusque dans la composition de sa maison domestique et, comme saint Louis, Alphonse prit à son service plusieurs membres de la famille de Lorris. Il semble dès lors bien naturel qu'il ait voulu faire la fortune de Guillaume de Lorris.

Dans plusieurs comptes d'Alphonse de Poitiers on trouve les noms de Mathilde de Lorris (2) et de Denisot de Lorris (3). Celui-ci était attaché à la vénerie, le service le mieux monté et le plus dispendieux d'une maison princière au Moyen Age. Il avait la garde de huit chiens et de deux lévriers (4). Il est plusieurs fois chargé d'aller chercher les faucons du comte.

Quant à Mathilde de Lorris, elle figure déjà, en 1234, au compte de la prévôté de Lorris, avec 12 deniers de gages par jour (5).

Elle suivait parfois la cour dans ses déplacements et son témoignage est invoqué pour certaines dépenses faites à Saint-Germain-en-Laye et à Crespy.

Elle avait une sœur nommée Jeanne, et maria sa fille à Girard d'Espinol. Celui-ci semble avoir été officier de vénerie, aux appointements de 3 sous par jour. Il commandait

(1) *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, par E. Boutaric. Introduction, p. 7.

(2) Bibl. nat. ms, lat. 9019 f° 3. *Dona* : *Pueri filie Matildis de Lorriac. de dono X l. t.*

(3) *Id.* f° 2. *Robbe familie domini comitis* : *Denisotus de Lorr. XL s.* — F° 3. *Dona* : *Denisotus de Lorr, de dono X l.*

(4) *Id.* f° 4. *Tabellio venatorum et aviculariorum : Denisotus de Lorriz, pro custodia VIII*[to] *canum et duorum leporariorum, per diem XII d.*

(5) *Historiens des Gaules et de la France*, XXII, p. 571.

à 8 archers et à 4 valets chargés de mener 22 chiens et 8 lévriers (1). En 1239, il fut créé chevalier et reçut du roi, à cette occasion, une *cotte* de soie (2).

IV.

Guillaume de Lorris et Alphonse de Poitiers.

Enfin le nom de Guillaume de Lorris apparaît plusieurs fois dans ces documents. On ne saurait dire par quels liens il se rattache à Jean, à Mathilde et à Denisot de Lorris. Il reçoit dans le même compte que ces derniers une somme de vingt sous en présent (3).

Mais il faut ici reprendre d'un peu plus haut.

Vers l'année 1210, Philippe-Auguste donne à Guillaume de Lorris, son sergent, la moitié des fours de Cepoi avec droit d'usage dans les bois de Saint-Léger et de Châlette (4). Dans le compte des bailliages de 1234, au chapitre de la châtellenie de Sens, Guillaume de Lorris reçoit 12 deniers de gages par jour (5).

Ce sergent, de famille noble, mais de trop petite fortune, peut-être, pour figurer sur la liste des chevaliers ou écuyers du bailliage de Lorris sous Philippe-Auguste, ce sergent, dis-je, ne peut être le poète ; ce n'est pas le même personnage qu'on retrouve en 1245 au service d'Alphonse de Poitiers. Il aurait eu une longue existence, tandis que la tradition rapporte, d'accord avec le poème lui-même, que Guillaume de Lorris mourut encore jeune.

Mais le sergent du bailliage de Sens avait un fils que

(1) *Historiens des Gaules et de la France,* XXII, p. 595, 603, 606, 607.

(2) Id. p. 590.

(3) Ms. lat. 9019 f° 3, *Dona : Guillelmus de Lorr, de dono XX s.*

(4) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, par M. L. Delisle, p. 288.

(5) *Historiens des Gaules*, XXII, p. 574.

nous voyons, en 1239, employé à faire des arbalètes au château de Melun pour le compte du roi, comme le témoigne l'article suivant :

« *Quinque operarii ad ballistas morantes ad Meledunum, castellanus, suus frater (Thomas), filius Guillelmi de Lorriaco, filius Radulphi de Aurelianis et (Gervasius Aurelianensis) filius Gauberti* (1). »

Ces cinq *ouvriers,* et l'on remarquera que le châtelain de Melun en faisait partie, reçoivent la même année 1239, pour leurs *robes* d'été, chacun 2 l. 10 s. (2).

Le fils de Guillaume de Lorris était donc *artilleur* (artillator).

On appelait ainsi, dès le XIIIe siècle, les hommes employés à la fabrication des engins de guerre. Il y avait des ateliers dans les châteaux royaux et spécialement à Orléans, Lorris, Melun et Montargis. Dans ces deux dernière villes résidait un maître de l'artillerie.

Pour moi, ce fils de Guillaume de Lorris portant (les comptes d'Alphonse de Poitiers le prouveront) le même prénom que son père, c'est l'auteur du *Roman de la Rose*.

Une objection, basée sur son humble condition, ne pourrait se soutenir sérieusement. D'ailleurs sa situation auprès d'Alphonse de Poitiers valait bien, si elle ne la surpassait pas, celle de son père, le sergent. Et puis il n'est pas besoin de chercher bien loin un terme de comparaison. L'histoire littéraire de la province le fournit de suite avec Guillaume Guiart, le dernier trouvère orléanais, l'auteur de la *Branche des royaux lignages*. Cet ancien sergent de la milice orléanaise, à la fin du XIIIe siècle, devenu *ménestrel de bouche* pour chanter les faits de guerre auxquels il avait pris une glorieuse part, n'est-il pas évidemment le confrère

(1) *Historiens des Gaules*, XXII, p. 608.
(2) Id. p. 589.

de Guillaume de Lorris, racontant les plaisirs et les peines d'amour, en s'inspirant des ressouvenirs de la cour princière à laquelle ses fonctions l'attachaient.

Revenons donc à ce dernier.

Dans un compte de la Toussaint 1244, Guillaume de Lorris est cité pour le bailliage de Poitiers (1), ce qui indiquerait des fonctions spéciales avec éloignement momentané de la Cour.

On retrouve Guillaume de Lorris dans un compte de deniers pour robes distribués à la maison d'Alphonse de Poitiers pour le terme de l'Ascension 1245. Il y reçoit une somme de 40 sous (2). M. Boutaric cite ce compte et lui restitue sa date (3). Il ajoute : « On ne donnait pas de vêtements, mais une somme qui variait suivant l'importance des fonctions. » Or Guillaume de Lorris n'est pas des mieux traités ; on donnait à ceux-là 50 sous, c'est le maximum. Mais il est parmi les premiers de ceux qui reçoivent 40 sous et beaucoup de serviteurs n'ont que 20 sous.

Dans un autre endroit du même manuscrit, Guillaume présente un compte d'habillements avec Pierre le Breton (4). Cette fois il est appelé de Lorrez; mais, que le nom s'écrive en abrégé: Lorr. ou Lorriac., ou en entier: Lorrez, Lorriz ou Lorris, il n'y a lieu d'établir aucune dis-

(1) Archives nat. KK 376 f° 61. Cette cote doit remplacer celle qu'a donnée M. Boutaric : KK, 316, qui n'est pas exacte et s'applique à des comptes du comté d'Ast. Ce registre KK 376, transporté au Musée des Archives, s'y est enrichi d'une nouvelle cote : *Musée* AE II 247. Je dois ce renseignement à mon ami M. Bonnardot, archiviste à la direction des travaux historiques de la ville de Paris.

(2) Bibl. nat. ms. lat. 9019 f° 2. *Robbe familie domini comitis : Guillelmus de Lorriaco XL s.*

(3) Op. cit. p. 338.

(4) Ms. lat. 9019, f° 7. Ce Pierre le Breton était un des agents chargés d'acheter les vêtements du Comte, ainsi que Jean de Pacy, Jean de Beaumont et Jean Sarrazin. Ce dernier paraît aussi dans les comptes de l'hôtel de saint Louis.

tinction; attendu que les manières d'écrire et d'orthographier le même nom, au Moyen-Age, ont subi des variations bien plus étonnantes. Il ne s'agit ici que d'un personnage unique, occupant toujours la même place, dans les comptes, au milieu des mêmes collègues. Ce personnage vivait au temps de saint Louis, époque où florit l'auteur du *Roman de la Rose*; il s'appelait Guillaume de Lorris. Lorsque les raisons qui autorisent à le considérer comme issu de la petite ville du Gâtinais auront été exposées plus loin, en dehors même de la tradition qui apporte toujours, jusqu'à preuve parfaite du contraire, une présomption grave, je pense qu'il ne pourra subsister aucun doute sur l'identité de notre personnage et qu'on le reconnaîtra, avec moi, pour le poète lui-même.

Les documents qui viennent d'être analysés prouvent que Guillaume faisait partie de la maison du comte Alphonse. Mais quel rang y tenait-il ? Ce serait assurément chose téméraire que de lui assigner une place distinguée entre les membres du conseil ou parmi les enquêteurs choisis presque exclusivement dans le sein du clergé régulier et dont firent partie, pour citer quelques noms orléanais : Renaud de Chartres, dominicain, 1255 ; Raoul de Gonesse, chanoine de Chartres, 1261 ; frère Raoul de Gien, 1263 ; Jean de la Grange, archidiacre de Blois ; l'archiprêtre de Romorantin, Jacques de Gien, dominicain ; Etienne de Lorris, 1268.

Tout au plus pourrait-on s'appuyer sur l'affirmation de plusieurs auteurs très-sérieux, que Guillaume fut jurisconsulte et sur ce qu'il était issu d'un pays célèbre par ses coutumes, pour croire qu'il ait pu remplir, pendant une partie de sa vie, quelque charge judiciaire dans l'un des nombreux domaines d'Alphonse de Poitiers. Cette hypothèse, qui ne manque pas de vraisemblance, fournirait un heureux rapprochement entre l'auteur du *Roman de la Rose* et celui des romans intitulés : *La Manekine*, *Jean de Dam-*

martin et *Blonde d'Oxford*. Ce contemporain de Guillaume de Lorris, un peu plus jeune pourtant et qui, par conséquent, put être son élève, débuta brillamment, comme lui, dans sa première jeunesse par des poésies amoureuses. Il n'est autre, M. Bordier l'a savamment prouvé (1), que Philippe de Remi, fils d'un bailli du Gâtinais du même nom, tenant son siège à Lorris (2). Il devait s'illustrer sous le nom de Beaumanoir, l'un des plus grands jurisconsultes du XIII[e] siècle, le rédacteur des coutumes de Beauvaisis.

Sans prétendre, pour Guillaume de Lorris, à cette double couronne du poète et du légiste ; ou plutôt, avec toutes réserves sur sa carrière de jurisconsulte, jusqu'à ce que de plus amples découvertes aient fait jaillir sur ce point la lumière, il reste désormais indiscutable que Guillaume fut attaché au service d'Alphonse de Poitiers, certainement aux années 1244 et 1245 ; et probablement jusqu'à sa mort, comme le donne à penser le testament du prince.

Il était son ménestrel et son sergent. Cette dernière expression est assez vague, puisque les deux sens du mot *serviens* impliquent soit un grade militaire, soit des fonctions purement domestiques. Quoiqu'il comptât parmi les premiers de ces serviteurs, la situation est certainement modeste ; mais on sait que la condition des lettrés et des savants ne devait pas, de longtemps, s'élever au-dessus de cet humble niveau,

Lorsque les poètes ne naissaient pas sur les marches du trône, comme Thibaud de Champagne, Charles d'Orléans

(1) *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir* (1246-1296). — Paris, Techener, in-8°, 1869.

(2) Philippe de Remi, le père, était bailli du Gâtinais en 1239 et 1241, (sentence entre la Cour-Dieu et les habitants de Fay-aux-Loges). Il l'était encore en 1259 et 1262. (Actes du Parlement, I, n[os] 382 et 675). Ce long exercice à Lorris même, du vivant du poète Guillaume, rend mon hypothèse très-vraisemblable.

ou Marguerite de Valois, exceptions aussi rares que brillantes, ils étaient ou devenaient domestiques des princes ; la liste en est longue, de Guillaume de Lorris à Molière, le valet de chambre-tapissier du roi. Heureux encore quand ils n'étaient pas traités à l'égal des bateleurs et des fous de cour et que les grands montraient quelque considération pour leur talent !

Alphonse de Poitiers fut certainement de ces derniers; tout ce que l'on sait de son affabilité et de l'élévation de son caractère tendrait à le prouver. Ce n'était pas d'ailleurs un prince illettré, bien qu'on l'accuse d'avoir exercé une fâcheuse influence sur la littérature provençale et d'avoir précipité sa décadence, sans réfléchir, pourtant, qu'elle s'éteignit d'elle-même par la réunion des provinces méridionales à la couronne de France.

Le comte de Poitiers montre d'ailleurs un esprit cultivé et délicat dans sa correspondance avec la reine Marguerite ; en maint passage, il paraphrase Horace assez heureusement ; si l'on admet qu'une partie de ce mérite doive rejaillir sur son secrétaire, Alphonse garde au moins l'avantage d'avoir su choisir habilement ses collaborateurs et d'avoir accordé sa protection aux lettrés.

Il suivit ainsi, à l'égal de saint Louis, les traditions libérales de sa mère, la reine Blanche de Castille, qui, en 1241, entretenait à Orléans, la ville aux scribes renommés, un écrivain à ses gages « *filius Bernardi Coci* », pour transcrire des psautiers et des livres d'heures (1).

Un des sergents d'Alphonse, qui était en même temps ménestrel et qui a gardé l'anonyme, dédie au comte la traduction d'un abrégé de l'histoire de France, écrit en latin sous Philippe-Auguste jusqu'à l'année 1214 et continué par

(1) *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par M. L. Delisle, I, p. 7, note 2.

le translateur jusqu'en 1226. Le titre en est : *La Geste des nobles rois de France* (1). Le volume est d'une belle écriture et enrichi d'enluminures. Voici les premières lignes de la dédicace :

« A son très chier seigneur, le très bon chrestien, la très vaillant personne, Comte de Poitiers et de Toulouse, cil qui est ses sergens, ses menestreus et ses obéissans qui a ceste oevre translatée de latin en françois, et encores soit il poi dignes de lui saluer, salut en Jesu-Christ, etc. »

Il est impossible de ne pas remarquer, à ce propos, que Guillaume de Lorris fut aussi sergent et ménestrel d'Alphonse de Poitiers, et que la chronique relate, à la date de 1182, les dévastations faites par le comte Etienne de Sancerre « entor Lorriz en Gastînoiz, et gastoit et ardoit tout. » Ce fait qui n'est rapporté nulle part ailleurs, et qui a dû frapper cruellement la mémoire des victimes, semble ici bien caractéristique, et ces rapprochements sont peut-être de nature à révéler le nom de l'auteur, jusqu'à présent inconnu, de *La Geste des nobles rois de France*.

V.

Testament d'Alphonse de Poitiers.

Une des principales qualités d'Alphonse était la bienfaisance. Il l'exerçait largement, non-seulement à l'égard des personnes attachées à son service ; mais il l'étendait jusqu'à leur famille, quand il en avait reçu des marques de sincère dévouement. Les comptes en fournissent la preuve et l'on

(1) *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par M. L. Delisle, I, p. 10, et *Historiens des Gaules*, XVII, p. 428. Tous les détails concernant ce manuscrit ont été donnés par M. L. Delisle, auquel je suis heureux de rendre ce nouvel hommage. *La Geste* est à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 5700.

a déjà vu qu'il fit un présent aux enfants de la fille de Mathilde de Lorris.

Le testament du comte de Poitiers est lui-même un témoignage bien éclatant de sa libéralité. Sa longueur tient surtout à ce que le prince ne veut oublier personne, ni un domestique, ni une communauté religieuse. Non content d'assurer le service des rentes et fondations établies de son vivant, il en crée de nouvelles, généreux jusqu'à sa mort et, comme son frère, jaloux de laisser à sa mémoire un long cortége de bienfaits. La liste de ses legs, faits aux particuliers seulement, contient 102 noms ; le 23e est celui de Guillaume de Lorris ou plutôt de ses héritiers (1). Il faut répéter les termes de la clause qui les concerne, termes bien éclaircis, je l'espère, par toutes les explications qui précèdent :

« Aux hoirs feu Guillaume de Lorriz dix livres de rente turnais ou poitevins. »

Ainsi Guillaume de Lorris mourut antérieurement au mois de juin 1270, date du testament ; et non point vers 1260, ou vers 1280, comme l'indiquent assez vaguement de nombreux auteurs. Mais son souvenir n'était pas éteint dans le cœur du maître, puisque celui-ci donne aux héritiers de Guillaume une dernière marque de son affection. Cette affection aurait même été extraordinairement vivace, si l'on adopte une troisième opinion qui fait mourir Guillaume entre 1235 et 1240 (2).

Dix livres de rente, c'était bien peu, semble-t-il ? La somme serait pourtant assez importante de nos jours. Du reste le calcul est facile à faire, avec les données que

(1) Archives nationales, Monuments historiques, 1er carton des rois ; K 33 n° 14, ligne 7e.

(2) On a vu plus haut qu'il figure dans des comptes de 1244 et 1245, et que, par suite, cette dernière opinion n'est pas acceptable.

l'on possède (1), et qui ont été adoptées par M. Vuitry (2) ; et plus récemment par M. Anatole de Barthélemy, pour son *Eclaircissement sur les monnaies de France sous saint Louis,* publié dans la belle édition illustrée de l'histoire de ce roi, par M. Wallon (3).

La livre tournois de saint Louis s'estime, valeur intrinsèque, à 17 fr. 9735. Dix livres tournois représentaient donc, au XIIIe siècle, 179 fr. 735 de notre monnaie. Il faut multiplier cette somme par 5, puisque le pouvoir de l'argent est, au minimum, cinq fois plus fort aujourd'hui qu'alors. On obtient ainsi une somme de 898 fr. 67 de rente comme équivalent approximatif des dix livres tournois léguées par Alphonse de Poitiers.

Quant à l'énonciation de monnaie tournois ou poitevine, il n'y a pas lieu de s'y arrêter longtemps ; le testateur leur reconnaissait évidemment la même valeur puisqu'il emploie concurremment les deux termes. Alphonse avait adopté le système tournois avec le titre et l'aloi de France, tout en conservant les anciennes dénominations et les types en usage chez ses prédécesseurs, mais en les soumettant à des modifications successives qui les rapprochaient du type royal. Elles s'en rapprochèrent même au point de les trop imiter, tendance bien fréquente dans le monnayage seigneurial. Saint Louis, pour arrêter cette concurrence aux espèces royales, dut sévir et faire décrier les monnaies de son frère ; ce qui obligea le comte de Poitiers et de Toulouse à créer un nouveau type, uniforme pour ses domaines, et très-distinct de celui de saint Louis.

Je reviens au testament pour faire connaître, dans le cas

(1) Celles qui sont indiquées dans la préface du tome XXI des *Historiens de France*, sont regardées comme les plus rationnelles.

(2) *Les monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale de Hugues-Capet à Philippe-le-Bel*, 1876.

(3) Mame, 1878.

où il ne serait jamais publié, les noms de plusieurs serviteurs d'Alphonse de Poitiers et quelques legs aux communautés religieuses qui se rattachent les uns et les autres à l'histoire de l'Orléanais.

Voici d'abord les héritiers de Jahan ou Jehan de Lorris, dont il a été parlé ci-dessus; Henri d'Orléans, qui ne figure pas dans la généalogie de cette maison par M. de Vassal ; les héritiers de Pierre de Chaulançois qui avait été attaché à la vénerie du prince (1). Chalençois est le nom d'un ancien châtelet royal près de Châteauneuf-sur-Loire ; quand le Château-Neuf auquel cette ville doit son nom eut été construit, le vieux fut aliéné, au XIIIe siècle, et devint petit fief seigneurial.

Puis viennent les héritiers de Guillaume de Montliart. Celui-là était un chevalier de la baillie de Lorris, sorti de l'une des maisons les plus vieilles, les plus riches et les mieux apparentées du Gâtinais.

Ainsi que son frère Philippe, il s'attira la faveur du comte de Poitiers qu'il rejoignit à la première croisade en 1249, lui portant, tout chevalier qu'il était, des provisions telles que vins, fromages et harengs et aussi 17,404 livres tournois de la part du trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers (2). Le tout fut bien accueilli du prince croisé et Montliard, le fidèle commissionnaire, redevenant homme d'armes, donna, aux côtés de son maître, de vaillants coups d'épée aux infidèles.

Laissons Jean de Châtillon, Simon de la Forêt, Robert de Cloie, frère Philippe de Thouri, l'un des exécuteurs testamentaires, quoique ces noms aient tous une tournure orléanaise, et arrivons aux fondations religieuses.

(1) Il touchait 18 deniers de gages par jour. — Bibl. Nat. Ms. Lat. 9019, f° 4.

(2) BOUTARIC, *op. cit.*, p. 76. Voir aussi le *Nobiliaire universel* de SAINT-ALLAIS, nouvelle édition, 1873. 1, p. 501.

Alphonse, dans sa piété, répandait les aumônes sur les moines de la France entière. Il employait chaque année des sommes considérables en distributions aux monastères, hôpitaux, léproseries. Voici les rentes qu'il payait pour l'Orléanais seulement (1) :

Frères Mineurs de Chartres, 10 l. ; frères Prêcheurs de Chartres, 10 l. ; frères Mineurs d'Orléans, 100 s. ; frères Prêcheurs d'Orléans, 100 s. ; frères Sachets d'Orléans, 30 s. ; hospice des religieuses d'Orléans (La Magdeleine), 100 s. ; lépreux de Beaulieu près Chartres, 20 s. ; lépreux de Sainville, 20 s. ; Abbaye de Saint-Loup d'Orléans, 40 s.

Voici maintenant, aussi pour l'Orléanais, les fondations et legs extraits du testament :

« Aus frères Meneurs (Mineurs) d'Orliens, 40 l. t. ou p. ; aus frères Prescheurs de Chartres, 30 l. ; aus frères Meneurs de Chartres, 30 l. »

Le Comte donne à Notre-Dame-de-Chartres (2) 100 s. t. de rente pour son anniversaire et « 20 l. de Paris de rente pour establir une chapelenie ileuc pour nous, qui chantera chascun jour messe pour nous perpetuemant de rechief à l'iglise Notre-Dame-de-Chartres. » La même fondation est faite à Saint-Martin-de-Tours, à Saint-Denis et dans bien d'autres endroits :

Voici celle pour Orléans :

« De rechief nous lessons à l'iglise Sainte-Croiz d'Orliens, 60 s. de rente t. ou p. pour notre anniversaire faire et doze l. p. de rente pour faire illeu une chapelenie pour nous en laquele li chapeleins qui i sera establiz chantera chascun jour une messe pour nous. »

(1) Extrait de la liste intitulée : *Aumônes en dehors de l'apanage et du Comté de Toulouse*, BOUTARIC, p. 460-463.

(2) Au compte de la Chevalerie d'Alphonse, on avait acheté 12 aunes de toile pour faire des *chemises* de Chartres. — Bibl. de l'Ecole des Chartes, 3e série, t. IV. p. 35.

Voilà ce que le Comte de Poitiers fit pour l'église d'Orléans. Déjà, en 1264, il avait pris chaudement parti pour l'un de ses dignitaires, son parent à la vérité, Jean de Courtenay, frère de notre évêque Robert et que celui-ci avait fait nommer, en 1258, chévecier de Sainte-Croix. Jean venait d'être élu archevêque de Reims; mais, comme le cardinal Guillaume de Bray avait été nommé en même temps, Alphonse n'écrivit pas moins de huit lettres, au pape et aux principaux personnages de la Cour pontificale (1), en faveur de son cousin dont il fit triompher les légitimes prétentions.

VI.

Exécution du testament.

Le Comte Alphonse et sa femme étaient morts sans enfants, laissant à la couronne de France un magnifique héritage, Toulouse avec Poitiers. Aussi Philippe III respecta tous les engagements de son oncle et s'empressa d'assurer l'exécution de toutes ses dispositions testamentaires.

En voici diverses preuves.

En ce qui concerne l'église d'Orléans, une charte du mois de mars 1275 (v. s.) porte concession de quinze livres de rente annuelle pour la fondation d'une chapelle dans Sainte-Croix, à l'intention d'Alphonse de Poitiers (2). Une autre charte donnée à Paris, en avril 1277, par le roi Philippe III, établit que, les exécuteurs du testament d'Alphonse voulant constituer à l'église de Sainte-Croix d'Orléans une rente de soixante sous tournois pour l'anniver-

(1) Ces lettres sont à la Bibl. nat. ms. lat. 10,918 intitulé: *Regesta Alfonsi*, f° 28 *et seq.* Deux d'entre elles ont été imprimées aux preuves de l'Histoire généalogique de la maison de Courtenay, p. 45.

(2) Cette Charte est indiquée dans un ancien inventaire du domaine d'Orléans. L'original en semble perdu.

saire du Comte, le roi a chargé le prévôt d'Orléans de payer cette rente chaque année au terme del'Ascension (1).

Cette chapelle fondée par Philippe III, en l'honneur de son oncle, dans l'église de Sainte-Croix sur le point d'être rebâtie, fut dédiée sous le vocable de saint Gilles (et saint Leu), probablement pour faire honneur à l'évêque Gilles Patay qui occupait alors le siége d'Orléans.

Un siècle plus tard, par une charte datée du château du Louvre, le 29 décembre 1375, Charles V mandait aux gens de ses comptes qu'il avait reçu des doyen et chapitre d'Orléans une supplique où l'on exposait que les rentes dues à Sainte-Croix avaient été payées régulièrement, jusqu'à ce que le duché d'Orléans vint aux mains de l'oncle du roi, Philippe, duc d'Orléans « derrenier trespassé que Dieu absoille (2). »

Le roi ordonna que l'acquittement de ces deux rentes fût opéré d'une manière exacte et aux termes accoutumés (3).

Les prescriptions royales furent exécutées ainsi que le constatent les nombreuses quittances conservées aux Archives du Loiret (4). Ces quittances mentionnent, pour *l'obit*, 48 sous parisis; et pour le chapelain de Saint-Gilles,

(1) Original sur parchemin, lacs de soie rouge et verte, le sceau est perdu. Arch. dép. du Loiret, fonds de Sainte-Croix, chapelles et fondations. — E. 1. Layette de Saint-Hilaire.

(2) Cette charte avance de seize ans la mort du premier duc d'Orléans, que Le Maire et plusieurs autres historiens ont fixée, par erreur, à l'année 1391. Il y a d'ailleurs, aux archives du Loiret, une ordonnance du duc Philippe au receveur d'Orléans de payer la rente du prieur de Saint-Hilaire, datée du 9 juillet 1374; et le privilège, accordé par Charles V aux habitants d'Orléans, pour déclarer le duché et la ville d'Orléans inséparablement unis au domaine de la Couronne, du mois de septembre 1375, où il est fait mention de la mort du duc. Le décès doit donc se placer entre ces deux dates.

(3) Arch. dép. Fonds de Sainte-Croix. Dons royaux.

(4) Inventaire imprimé, A. 2091 et 2092. Voir aussi dans les *Histo-*

12 livres parisis. C'est l'équivalent des 60 sous] tournois et des 15 livres tournois constitués en rentes à l'église de Sainte-Croix, en exécution du testament ; puisque la monnaie parisis valait un cinquième de plus que la monnaie tournois.

Pierre de Montliart, petit-fils de Guillaume, obtint de son côté, en 1276, des lettres patentes de Philippe-le-Hardi, adressées au receveur de l'Orléanais, à l'effet de payer audit Pierre un legs que le feu comte Alphonse, oncle du roi, par son testament en 1270, avait fait aux hoirs de Guillaume de Montliart, jadis *son chevalier* (1). Cette qualification prouve surabondamment que Guillaume de Montliart faisait partie de l'hôtel et de la maison du comte de Poitiers.

En ce qui concerne Guillaume de Lorris, je n'ai pas rencontré, malgré toutes mes recherches, l'acte même par lequel Philippe III dut assurer, comme pour tous les autres legs, le service de la rente attribuée aux *hoirs* de Guillaume. Cet acte apprenait peut-être le nom des héritiers immédiats, ce qui serait d'une importance capitale pour la généalogie de l'auteur du *Roman de la Rose*. Il est à souhaiter que cette lacune se comble un jour, maintenant qu'on est sur la voie.

Cependant le regret que je viens d'exprimer n'est pas resté sans quelque compensation ; les investigations aux archives en procurent toujours. Il y a dans celles du département du Loiret un fonds spécial pour la châtellenie de Lorris (2). Il s'y trouve des lettres patentes de Charles VI

riens des Gaules, t. XXII, p. 637, le compte des baillis et prévôts de France pour la Toussaint 1285. Art. 55, *Aureliani : Legatum comitis Ecclesia Aurelianensis*, *pro una capellania*, *pro meditate*, VI, I. »

(1) *Nobiliaire universel de France*, par DE SAINT-ALLAIS, nouvelle édition. — 1873, t, I. p. 502.

(2) Inventaire imprimé, A. 245-297

datées de Paris, le 24 octobre 1384, par lesquelles le roi déclare que, en 1275, pour accomplir l'ordonnance et dernière volonté d'Alphonse de Poitiers, laissant « aux hoirs feu Guillaume de Lorris, jadis serviteur dudit comte, dix livres tournois de rente annuelle ; et aux hoirs feu Estienne de Auxe, jadis son serviteur, semblablement dix livres tournois de rente annuelle », le roi Philippe III a mandé au prévôt de Lorris de payer auxdits hoirs lesdites vingt livres tournois de rente.

Charles VI ajoute au surplus que ces vingt livres échurent par succession à feu Vilain Dalemant et, après sa mort, à Erart Dalemant, son fils et son héritier ; que celui-ci en a fait don à Erart Chanteprime, étudiant à Paris, « filz de son cousin remué de germain » et son filleul, lequel, lit-on dans la donation, « icellui Dallemant à levé du saint font de baptesme. » En conséquence, le roi ordonne aux gens des comptes, au receveur d'Orléans et au prévôt de Lorris d'opérer le transport de ladite rente au bénéfice d'Erart Chanteprime (1).

Aux lettres-patentes de Charles VI est jointe la donation entre-vifs d'Erart Dalemant, bourgeois de Sens, en faveur de son filleul et cousin Erart, fils de François Chanteprime, datée du vendredi après la nativité de Notre-Seigneur 1384. Cette donation en « fillelaige » relate donc des faits déjà connus, mais avec un détail nouveau : c'est que Erart Dalemant possédait les vingt livres de rente sur la prévôté de Lorris « de son propre héritage, à cause de feue damoiselle Marie La Chapelle, sa mère (2). »

Le mandement des gens des comptes au receveur d'Orléans portant ordre « d'enregistrer et escrire en la despence à héritage de sesdits comptes, ou chappitre de Lorris, Erart

(1) A. 269. — Pièce justificative, I.
(2) A. 269. — Pièce justificative, II.

Chanteprime pour la rente que soulloit prendre illeuc Erart Dallemant, ou lieu des hoirs feu Estienne d'Auxi, seize livres parisis » moitié à la Toussaint, moitié à l'Ascension. L'acte est du 4 février 1384 (1). Seize livres parisis représentent exactement les vingt livres tournois du legs; comme il a été dit ci-dessus pour Sainte-Croix.

On lit enfin dans le compte des bailliages et prévôtés de France, pour le terme de Toussaint 1285, la mention suivante :

« *Legatum comitis, Heres Johannis de Lorriaco, pro medietate*, III, l. — *Heres Stephani de Auxiaco, pro medietate*, III, l. — *Heres Guillelmi de Lorriaco, pro medietate*, III l. (2). »

VII.

Héritiers de Guillaume de Lorris.

Certains historiens racontent que Guillaume de Lorris, féru d'amour pour une dame de haut parage, avait commencé le *Roman de la Rose*, afin de toucher le cœur de son inhumaine; qu'il se met lui-même en scène, sous les traits de l'*amant*, et décrit son propre martyre. Ils ajoutent naïvement, tant cette conclusion leur paraît naturelle, que la noble châtelaine, à la fin émue d'une telle constance, couronna la flamme du poëte. Le roman est subitement interrompu, Guillaume laisse tomber sa plume .. On sait que Jean de Meung la ramassa, pour s'en escrimer vaillamment durant 19,000 vers.

Mais la légende omet de nous apprendre quelles furent les suites de ce vrai parangon des mariages d'amour. Les époux furent-ils heureux et, comme dans les contes de fées,

(1) A. 269. Une erreur sans importance, puisqu'elle ne se produit que dans cet acte, y fait oublier les hoirs feu Guillaume de Lorris.

(2) *Historiens des Gaules et de la France*, XXII, p. 638.

eurent-ils beaucoup d'enfants ? L'histoire sérieuse aussi est muette sur ce point, même sur celui du mariage. Cependant les documents ci-dessus analysés fournissent des indications plutôt négatives, sinon du mariage lui-même, au moins d'une descendance masculine.

En effet, dans l'espace de cent quatorze ans, c'est-à-dire depuis 1270, date du testament d'Alphonse, jusqu'à 1384, date de la donation à Erart Chanteprime, la rente *aux hoirs* de Guillaume de Lorris s'est transmise, par les femmes, à quatre personnes portant des noms différents. Si l'on attribue à chacune de ces personnes une existence moyenne de trente années, ce qui n'est pas exagéré puisque toutes avaient atteint l'âge adulte, la première aurait été contemporaine d'Alphonse de Poitiers et peut-être de Guillaume de Lorris. Est-elle sa fille ou sa sœur ou sa nièce ?

Cette première personne, dont on ignore le nom, est la mère de Marie la Chapelle. Celle ci épouse Vilain Dalemant, à qui elle apporte les deux rentes réunies de Guillaume de Lorris et de Jean d'Auxe ou d'Auxy. Leur fils, Erart Dalemant, hérite à son tour de ces rentes et les transmet, par donation, à son cousin Erart Chanteprime. Il n'y a pas d'intérêt à poursuivre plus loin la recherche des possesseurs de cette rente ; la trace s'en perd du reste absolument au XVIIe siècle. Il est probable qu'elle revint au domaine par deshérence ou par le remboursement du capital aux ayant-droit (1).

La descendance de Guillaume de Lorris, par les femmes, peut encore s'établir d'une autre manière, par l'étude des chartes relatives au domaine de Courpalais, paroisse de Montereau, à deux lieues sud-est de Lorris. Au mois d'oc-

(1) Cette charge n'est plus mentionnée dans la vente par engagement du domaine de Lorris à François Savary, comte de Brèves, en 1622. Arch. dép. du Loiret, A. 248.

tobre 1256, saint Louis accorde des lettres-patentes d'inféodation à son clerc, Eudes de Lorris, pour sa maison de Courpalais, portant permission de chasser à l'oiseau et aux petites bêtes dans la garenne royale de Lorris pour Eudes et ses héritiers, concession du terrage de Courpalais, des droits de pâturage, panage et usage dans la forêt de Chaumontois, etc. (1). Philippe III, au mois de mars 1281 (v. s.) confirme à Etienne de Lorris, son clerc, neveu et héritier d'Eudes, également seigneur de Courpalais, les droits de pâturage et de panage accordés à son oncle par saint Louis et limite la paisson au nombre de cent porcs (2). Trois ans après, le même roi Philippe III, étant à Evreux, au mois de décembre 1284, permet à Etienne, dit Barnom (*sic*), son clerc, archidiacre de Bayeux, seigneur de Courpalais (le même personnage qu'Etienne de Lorris) de vendre plusieurs bois de son domaine, sans que le roi puisse y prétendre aucun droit, même de gruerie et de danger (3).

J'ai déjà dit que plusieurs historiens regardent Eudes de Lorris comme le frère de Guillaume. Or, ce seigneur de Courpalais était homme d'église, d'abord clerc du roi et chargé de missions de confiance par Blanche de Castille et saint Louis, chanoine de Beauvais, chévecier de Sainte-Croix d'Orléans, doyen de Saint-Aignan d'Orléans, puis conseiller au Parlement, évêque de Bayeux (4), enfin

(1) Vidimus sur parchemin de la prévôté d'Etampes. 9 avril 1385. Arch. dép. Châtellenie de Lorris, A. 282.

(2) *Id.* A. 282.

(3) *Id.* A. 282.

(4) *Gallia Christiana*, t. XI. M. L. Delisle a bien voulu me donner quelques indications sur ce personnage ; quoiqu'il soit très-secondaire dans cette notice, je me fais un devoir de les transcrire ici : t. XX des *Notices et Extraits des manuscrits*, pp. 416, 417, 421, 430, 432, 432 ; Registre E de Phil. Aug. aux Arch. nationales ; trésor des chartes, J, 385, n° 1 ; registre des visites d'Eudes Rigault, Ed. Bonnin, pp. 321, 441 ; Ms. 77 de Baluze, f. 257, à la Bibl. nationale.

membre du Conseil de régence formé par Philippe III, en 1270. Il mourut en 1274, laissant pour héritier son neveu Etienne de Lorris, clerc de Philippe III, archidiacre de Bayeux, chanoine de Reims, conseiller au Parlement et enquêteur sous saint Louis en 1268 (1).

Si l'on pense qu'Etienne fut fils du poète, la descendance masculine s'arrête donc encore de ce côté, comme de l'autre, à la mère de Marie la Chapelle, puisqu'Etienne était aussi ecclésiastique ; et, dans le cas où il aurait été, ce qu'on ignore, le premier titulaire de la rente *aux hoirs Guillaume de Lorris*, il l'aurait transmise à la mère de Marie la Chapelle.

VIII.

Lorris-en-Gâtinais et Loury-aux-Bois.

Voilà quelques jalons utiles pour la généalogie de Guillaume de Lorris ; mais ils sont trop peu nombreux et on ne peut y ajouter que des renseignements trop incertains pour que j'ose entreprendre cette généalogie. Le chanoine Hubert l'a voulu essayer et a complètement échoué (2). Dès lors qu'un savant de ce mérite éprouve un échec, personne ne peut se présenter à sa place qu'armé de toutes pièces et les mains pleines de preuves.

La difficulté sera toujours extrême, à cause de la confusion inévitable entre les noms de Lorris et Loury écrits et prononcés indifféremment : Lory ou Lorry, au moyen-âge ; de même que les membres de ces deux familles s'appelaient aussi en latin : *de Loriaco* ou *Lorriaco*. Cette confusion se retrouve même dans les Actes du Parle-

(1) *Vie de Saint-Louis*, par Le Nain de Tillemont, V. p. 70.

(2) *Histoire du païs Orléanois*, Ms. 436 de la Bibliothèque d'Orléans. — Seigneurs de Loury-aux-Bois.

ment (1). C'est l'écueil que n'a pu éviter Hubert et dans lequel tomberont ceux qui voudront suivre la même voie.

Une pareille erreur est impossible pour Blanchard, seigneur du Moulinet près Lorris, pour Eudes et Etienne, seigneurs de Courpalais près Lorris, surtout pour Guillaume de Lorris. La preuve s'en trouve, pour ce dernier, dans la constitution de rente en faveur de ses héritiers précisément sur la prévôté royale de Lorris-en-Gatinais. S'il s'était agi d'un seigneur de Loury, fief relevant de l'évêché d'Orléans, l'établissement de cette rente, par le roi, aurait été fait sur Neuville, la plus voisine prévôté royale, ou sur Orléans ; la désignation de Lorris est bien caractéristique et la *mouvance* féodale tranche la question.

D'ailleurs Loury était, au milieu du XIII[e] siècle, c'est-à-dire à l'époque où vivait, où mourait notre poète, aux mains d'une branche de la famille des Bouteillers de Senlis. Raoul I le Bouteiller, mourant en 1250, a pour successeur son fils Raoul II mort en 1276, six ans après Alphonse de Poitiers. A Raoul succède son fils Guillaume I le Bouteiller, seigneur d'Ermenonville, de Loury et des Rués, trop tard venu pour qu'on puisse le confondre avec l'auteur du *Roman de la Rose*, quand bien même les motifs qu'on vient d'exposer ne suffiraient pas pour attester l'origine gâtinaise du poète (2).

(1) Arrêt au profit de Guillaume le Bouteiller, chevalier, seigneur de Lorris. Il réclamait la haute justice de la ville et du terroir de Lorris, mise sous la main de l'évêque, comme seigneur suzerain. (Voir aussi *Olim*, IV, f° 76 r°.)

Arrêt favorable à l'évêque d'Orléans. La dame de Lorris demandait qu'on lui restituât deux individus que ses gens avaient arrêtés pendant qu'ils se battaient dans la rue « de Chillare (Chilleurs) » et dont les gens de l'évêque s'étaient ensuite emparés.

On écrit ici, dans les deux arrêts, Lorris pour Loury dont l'évêque d'Orléans était suzerain et justicier pour certains cas. (*Inventaire*, t. II, p. 519.)

(2) *Généalogie des Bouteillers de Senlis*, par A. du Chesne.

Ces motifs suffisent bien; car, si l'on voulait admettre, malgré tout, que Guillaume était seigneur de Loury, bien qu'aucun d'eux ne porte son prénom en temps utile, il faudrait expliquer alors pourquoi les héritiers de sa rente ne sont pas ces mêmes Bouteillers qui se succèdent tous en ligne directe : Raoul I, Raoul II, Guillaume, Guy le Bouteiller ; mais Marie La Chapelle, Vilain Dalemant, Erart Dalemant, bourgeois de Lorris, où cette famille fut assez nombreuse pour laisser des traces dans les archives de la chatellenie. On y rencontre, en 1353, Aymart Dalemant possédant un habergement à Lorris (1) ; en 1379, Jean Dalemant, prieur de Chappes-en-Bois près Lorris (2).

On ne peut même pas prétendre que Guillaume soit originaire de Loury, sans appartenir à la famille seigneuriale ; puisque le fait de cette rente constituée à Lorris, servie à Lorris et à des habitants de Lorris, ne présente aucun point de contact avec Loury-aux-Bois.

IX.

Guillaume de Lorris et Jean de Meung.

La tâche que je m'étais imposée, en commençant cette notice, est achevée ; j'ai indiqué quelques documents de nature à préparer une biographie de Guillaume de Lorris. J'aurais voulu faire davantage pour honorer l'une de nos plus grandes célébrités orléanaises, un poète vers lequel on se sent franchement attiré ; car je n'hésite pas à déclarer qu'entre Guillaume de Lorris et Jean de Meung toute ma sympathie est acquise au premier.

Guillaume possède une qualité incontestable ; il est à la fois novateur et inventeur, deux mots qui, loin de s'exclure

(1) Arch. dép., A. 248.
(2) Id. A. 271.

l'un l'autre, se complètent. Au moyen-âge fatigué, semble-t-il, de tous ces coups d'épée, de toutes ces histoires fabuleuses des chansons de geste, il présente un genre un peu trop symbolique et abstrait, peut-être, mais du moins tout à fait inconnu : le roman de l'amour pur. Il crée son *Roman de la Rose* tout d'une pièce et le peuple d'un monde ingénieusement nommé : Bel-Accueil, Liesse, Déduit, Raison, Faux-Semblant, Dangier, Malebouche, etc. Tous ces personnages ont un caractère bien tracé et constamment suivi

Guillaume est un poète gracieux, délicat, au style précis et clair, descriptif sans abondance et charmant sans miévrerie. Traducteur élégant de Tibulle, de Catulle et d'Ovide, il n'imite pas l'*Art d'aimer*, du moins autant qu'on l'a dit, mais il raconte les peines et les plaisirs de ceux qui aiment et qui aiment pour la première fois.

Il diffère ainsi de ses voluptueux devanciers. Il a, de plus qu'eux, le respect, le culte de la femme. Sa parole est toujours chaste, sa passion unique ; ce qui le distingue aussi de ses successeurs, les poètes aux mobiles amours de la Renaissance. Ce n'est pas Ronsard avec sa Cassandre, sa Marie, son Hélène de Surgères ; ni Mellin de Saint-Gelays avec Loyse du Plessis et Mademoiselle de Saint-Léger ; encore moins Olivier de Magny avec Louise, Castianire et tant d'autres ; c'est Guillaume de Lorris, un gentilhomme de race, écrivant à l'âge où le cœur s'ouvre aux sentiments tendres. Il parle comme il sent, il est naïf, il est vrai.

Tout autre se présente maître Jehan de Meung, gentilhomme aussi de naissance, cependant plutôt clerc rompu aux subtibilités de la scolastique et savant jusqu'à la pédanterie. Trouvant un cadre tout prêt, avec une action et des personnages, il continue longuement et termine l'œuvre, mais à sa manière. Ne lui demandez pas de respecter le plan de Guillaume ; il n'en a point lui-même.

Le *Roman de la Rose* n'est, à ses yeux, qu'un prétexte de traité où se donnent rendez-vous toutes les connaissances humaines, une encyclopédie par exemple plutôt qu'une somme, avec un mélange d'érudition, de philosophie plus ou moins bonne, et de satire à haute dose.

Moins délicat que Guillaume, moins gracieux, surtout moins candide; il est plus nerveux, son jugement a plus de vigueur, sa parole plus d'éloquence, son style plus de vivacité et de coloris. Il aime à remuer les idées sans s'asservir aux conventions. Bon ou mauvais, il critique tout. C'est le premier des indépendants ; deux siècles plus tard, c'était peut-être un réformateur. Ses qualités et ses défauts, les discussions qui ont accueilli ses thèses, contribuèrent, au moins autant que la fable inventée par Guillaume, à mettre en relief et hors de pair le *Roman de la Rose*.

Le *Roman de la Rose* eut d'ailleurs une vogue merveilleuse. Il s'en répandit d'innombrables copies qu'on retrouve dans les inventaires des châteaux et dans toutes les bibliothèques un peu complètes du moyen-âge, et il était universellement connu avant que l'imprimerie le reproduisît en éditions si multipliées que leur bibliographie formerait un important chapitre. Barbazan comptait 59 de ces manuscrits qu'il avait vus, à Paris seulement, dans les bibliothèques publiques et particulières où il avait accès.

On comprend bien qu'ici je parle du passé, et d'un passé qui ne reviendra pas et que je n'engage en rien la critique moderne ; si *naturalistes*, en effet, que soient certaines expressions du poème, la trame en est trop lâche, l'action trop languissante, la lecture trop fastidieuse, ayons le courage de le dire, excepté pour les amateurs de linguistique et d'archéologie littéraire, pour que, jamais plus, un Gerson, une Christine de Pisan se prennent à condamner les dangereuses beautés du *Roman de la Rose*, un Pétrarque à en exalter les mérites.

Revenons à Jean de Meung.

Quant à enseigner l'art de « honnestement aimer, » peu lui chault; Jean ignore l'amour, il ne doit pas le connaître, ou n'en a retenu, comme un écho lointain, que les plaintes et les regrets, les faiblesses ou les trahisons. Mais il a de l'expérience, il a beaucoup lu; il sait tant de bonnes histoires contre les moines et contre les femmes qu'il ne peut se tenir de les raconter; et cela, avec une hardiesse, une licence que les habitudes contemporaines ne suffisent pas à excuser. C'est qu'il est l'ennemi des ordres réguliers et qu'il méprise les femmes, on ne sait pourquoi. Il n'y en a point d'honnête, croit-il, aucune ne trouve grâce à ses yeux; aucune, c'est vraiment trop peu.

On aurait tort pourtant de croire, au fond, Jean de Meung ou débauché ou sceptique. Il partage seulement les travers des écrivains de son époque; il en cultive les sciences erronées, l'astrologie et l'alchimie. De plus, il a les défauts de son âge. Sa continuation du *Roman de la Rose* est une œuvre de jeunesse. C'est lui-même qui le dit dans son testament poétique :

> J'ai fait en ma jonesce maint diz par vanité
> Où maintes gens se sont pluseurs fois délité.

Cet aveu de l'âge mûr, n'est-ce pas comme un demi-regret ? Jean de Meung, dont la vie d'ailleurs fut toujours respectable, n'était plus alors un simple clerc, mais un prêtre revêtu de hautes dignités ecclésiastiques et remplissant honorablement les devoirs de son état. Veut-on un désaveu formel ? C'est encore lui qui le fournit dans un acte solennel, son testament. Cet écrivain, qui a parlé si librement des moines, fait un grand nombre de legs aux couvents d'hommes et de femmes de l'Orléanais

Il faut donc convenir qu'il s'est laissé entraîner au-delà du but par la tendance satirique de son esprit; et il y a

peut-être lieu d'appliquer à Jean de Meung, lui-même, ce vers-proverbe, échappé de sa plume juvénile, qu'on lui emprunte souvent, sans le citer, et même sans en connaître l'auteur :

La robe ne fait pas le moine.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Autorisation royale à Erart Dalemant de transporter à Erart Chanteprime la rente des héritiers de Guillaume de Lorris et d'Etienne d'Auxy.

1384.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx que ces présentes lettres verront, salut; comme dès l'an de grâce mil deux cens soixante-quinze, pour acomplir l'ordonnance et derrenière voulenté de feu Alfons jadiz conte de Poictiers et de Thoulouse, lequel avoit par son testament ordené certaine rente estre distribuée et assignèe par ses exécuteurs à aucuns de ses serviteurs ou à leurs hoirs, iceulx exécuteurs eussent baillié et assigné aux hoirs de feu Guillaume de Lorris, jadiz serviteur dudit conte, dix livres tournois de rente annuelle et aux hoirs feu Estienne de Auxy, jadis son serviteur, semblablement dix livres tournois de rente annuelle, selon ce que ou testament dudit feu conte estoit plus a plain contenu. Après laquelle assiete ou assignacion bonne mémoire le roy Philippe, notre prédécesseur qui lors rêgnoit, eust, pour le salut et remède de lâme dudit conte son oncle, voulu et mandé, par ses lettres en cire vert et las de soye, que quiconques dilec en avant seroit prévost de Lorris il paiast ausdiz hoirs les dictes vint livres de rente annuelle, lesquelles vint livres de rente vindrent et escheirent par succession à feu Vilain Dalemant

et après sa mort sont escheues à Erart Dalemant son filz et héritier, qui à ce tittre en a esté et est saisi et vestu et en bonne possession et saisine; Et d'icelle rente ont tousjours depuis joy et encores en joist paisiblement et sans aucun empeschement, lequel Erart, pour amour et affection qu'il a et doit avoir à Erart Chanteprime, son filleul et filz de son cousin remue de germain; Considerans plusieurs biens et curialitez qu'il a euz et receuz des parens et amis de sondit filleul qui est estudiant à Paris, voulant le secourir afin que mieulx il puisse continuer son estude, a voulenté et désir de lui céder délaissier et transporter par pur don irrévocable et à perpétuel héritage, pour lui ses hoirs et aians cause lesdictes vint livres tournois de rente, ou cas qu'il nous plairait et que sur ce vouldrions donner notre consentement. Savoir faisons que nous, eue considération aux choses dessusdictes et pour le bon et louable propos dudit Erard Dalemant mettre à effet; Et aussi en faveur de lestude de sondit filleul; A icellui Erart Dalemant ou cas dessusdict, avons ottroyé et ottroyons par ces présentes, de grâce espécial en tant qu'il nous touche, que la dicte rente avec tout le droit et accion qu'il a et puet avoir en icelle, il puisse délaissier et transporter à perpetuel héritaige à sondit filleul pour lui ses hoirs successeurs et ayans cause par don irrévocable fait entrevifz; et voulons et nous plaist que ledit transport ainsi fait, icellui Erart Chanteprime soit enregistré partout où il appartendra pour et ou lieu dudit Erart Dalemant. Si donnons en mandement par ces présentes à noz amez et féaulx gens de noz comptes à Paris, au receveur d'Orléans, au prévost de Lorriz et à touz noz autres officiers à qui il puet et doit appartenir, que de notre présente grâce et ottroy ilz facent sueffrent et laissent les diz Erart Dalemant et Erart Chanteprime et chacun deulx joir et user paisiblement, sans souffrir que au contenu ilz y soient molestez ou empeschez de présent ou pour le temps à venir en

aucune manière nonobstant quelxconques ordenances, mandemens ou deffenses à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres. Donné à Paris le xxIIIe jour d'octobre lan de grâce mil ccc quatre vins et quatre, Et de notre règne le quint. — Ainsi signées, par le Roy a la relacion du conseil. P. Christiani.

Arch. dép. du Loiret, châtellenie de Lorris. (A. 269, Invent. imprimé.) Copie collationnée sur parchemin, faite en la Chambre des Comptes du duc d'Orléans, le 10 novembre 1414.

II.

Donation par Erart Dalemant à Erart Chanteprime de la rente des héritiers de Guillaume de Lorris et d'Etienne d'Auxy.

1384.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront; Erart de Voisines, prévost de Sens, et Jehan Tribole, garde du scel de ladicte prévôsté, salut. Saichent tuit que pardevant Jehan Blanche, clerc tabellion juré de ladicte prévosté, auquel nous adjoustons plénière foy et auquel quant à ce qui s'ensuit nous avons commis et commettons notre povoir, Estably personnelment Erart Dalemant, bourgois de Sens, disans et affermans que comme il ait teigne et possède de son propre héritage, A cause de feue damoiselle Marie La Chappelle sa mère, vint livres tournois de rente annuelle et perpétuelle en et sur la prévosté, rente et revenues de Lorriz en Gastinoiz, à paier c'est assavoir : la moitié à la feste de Toussains et l'autre moitié à la feste de l'Ascension Notre Seigneur, et par don et octroy fait à ses prédécesseurs dont il a cause, par feu bonne mémoire Mess. Alfons

jadiz conte de Poitiers et de Thoulouze, et après confermée par feu bonne mémoire Philippe jadis Roy de France et nepveu dudit feu conte. Considérans les grans courtoisies, secours et aides que honorable homme et sage sire François Chanteprime, cousin dudit Dalemant, a faiz ou temps passé à icellui Dalemant, fait chacun jour et qu'il espère qu'il lui face ou temps à venir ; Considerans encore l'amour et affection qu'il a envers Erart Chanteprime, filz dudit sire François, filleul dudit Erart Dalemant ; Et lequel icellui Dalemant a levé du saint font de bapteisme : Pour yce, recongnut ledit Erart Dalemant lui avoir donné, cédé, quicté, octroyé, transporté et délaissié, et par ces presentes donne, cède, quicte, octroye, transporte et délaisse audit Erart Chanteprime son filléul et en fillelaige, pour lui, pour ses hoirs et pour ceulx qui de lui auront cause ou temps advenir, perpétuelment et héréditairement, par don fait entre vifz sans espérance de jamès rappeller lesdictes vint livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, pour ycelle prendre, lever, recevoir, percevoir et avoir par ledit Erart Chanteprime, ses hoirs et ceulx qui de lui auront cause, auxdiz termes et par la manière que ledit Erart Dalemant, sadicte mère et ses autres précédesseurs dont il a cause les ont acoustumé de prendre, lever, avoir, percevoir, cueillir et recevoir, avecques touz les arrérages deuz audit Erart Dalemant à cause desdictes vint livres tournois de rente, cedent et transportant icellui Erart Dalemant oudit Erart Chanteprime son filleul en ses hoirs et en ceulx qui de lui sont à avoir cause tout le droit, toute laction réelle et personnelle, propriétaire, possessoire et seigneurie qu'il avoit, povoit et devoit avoir en ladicte rente et ès arrérages dicelle, ainsi donnée comme dit est, pour quelque cause, tittre ou raison que ce feust ou peut estre ; Et d'icelle rente et arrérages d'icelle il desvesti et dessaisy en la main dudit juré et en vesti et saisy ledit Erart Chanteprime, ses

hoirs et ceulx qui de lui auront cause ou temps à venir, par le bail et tradicion de ces presentes lettres; En establissant icellui Erart Chanteprime, ses hoirs et ceulx qui de lui auront cause, vray seigneur, procureur, propriétaire et possesseur en ladicte rente et arréraiges dicelle, ainsi donnée comme dit est, comme en sa propre chose; Promettant ledit Erart Dalemant par sa foy pour ce baillée corporelment en la main dudit juré que contre le don, cession, octroy et transport dessus diz jamès ne venra ne par autre venir fera ou temps advenir; Einssoyz le tenra et gardera sans corrompre à tousjours; Et ycelle rente ainsi donnée comme dit est icelui Erart Dalemant garentira, délivrera et deffendra Audit Erart Chanteprime et aux ayans cause de lui tous coustz despens dommaiges intérestz et dépens qu'il aura et soustendra ou pourra avoir et soustenir par deffault de choses dessusdictes ou d'aucunes d'icelles non deuement tenues, gardées, garenties, enterinées et acomplies, en la manière que dit est dessus. Et quant à icelles choses dessusdictes et unes chascunes d'icelles plus fermement tenir, garder, garentir, entériner et acomplir comme dit est, ledit Erart Dalemant en obliga et oblige audit Erart Chanteprime et aux aians de lui cause soy, ses hoirs, tous ses biens et les biens de ses hoirs, meubles et immeubles, présens et advenir, où qu'ilz soient trouvez, Et iceulx soubmist quant à ce à justice, à la juridicion et contrainte du roy notre seigneur, de ladicte prévosté de Sens et à toutes autres juridicions, où qu'il aille ou se transporte, par prinse, vendue et explectation de sesdits biens; Et renonca quant à ce ycellui Erart Dalemant et par sa dicte foy à toutes actions, excepcions et décepcions de fait et de droit; à toutes grâces, respiz, indulgences et dispenses, données et à donner; à toutes barres, franchises, cautelles, cavillacions, allégacions, raisons et deffenses; à tout droit canon et civil, escript et non escript, et généralment à toutes

renonciations quelconques, que l'en pourra dire ou proposer contre ces présentes lettres; Espécialment au droit disant général renonciation non valoir ès espéciaulx. Présents et tesmoingz à ce appelez avec ledit juré : Adam de Bragelogine, Perrin Lestenne et Estienne de Bray, demeurans à Sens, si comme ledit juré nous a rapporté par cest escript. En tesmoing de ce nous, à la relation dudit juré, avons scellées ces présentes lettres du scel de ladicte prevosté. Donné le vendredi après la nativité notre Seigneur, l'an mil CCC quatre vins et quatre. Ainsi signé : J. BLANCHE.

Archives départementales du Loiret, Châtellenie de Lorris, A. 269. Copie collationnée sur parchemin, faite en la Chambre des Comptes du Duc d'Orléans, le 10 novembre 1414.

ÉTUDE

SUR LA

POMOLOGIE NATURELLE,

Par M. le Baron E. DE MOROGUES.

Séances des 18 juin et 3 juillet 1880.

Les faits que j'ai depuis longtemps observés m'ayant prouvé que les espèces de fruits bons et savoureux ont toujours existé, je combats l'opinion de ceux qui prétendent que l'on ne possédait primitivement que des fruits âpres et acerbes. Les poiriers et les pommiers ont été connus dès la plus haute antiquité. Lorsque nous remontons à l'histoire la plus ancienne, nous voyons l'homme, à toutes ses époques, vanter et apprécier les qualités de ces fruits. On les trouve cités dans Homère à la fin du xe siècle avant l'ère chrétienne sous le nom d'ochné, chez les Grecs sous celui d'apius, enfin chez les Latins sous celui de pyrus, qu'ils considéraient comme d'origine celtique.

Les Grecs et les Romains, d'après les écrits qui nous restent, cultivaient chez eux les poiriers depuis un temps immérorial et leur avaient reconnu un grand nombre de variétés. A la fin du xve siècle, Olivier de Serre en comptait soixante-deux variétés, et à la fin du xviie siècle, l'on comptait environ 700 sortes de poires qui étaient désignées par

plus de 1,500 noms. Dans ce nombre prodigieux, il y en avait au plus 50 à 60 de bonnes, autant de médiocres et les autres guère meilleures que celles qui sont encore à l'état sauvage dans nos bois. En 1809, l'on en comptait plus de 300 bonnes espèces et chaque année, depuis cette époque, l'on en a obtenu de nouvelles variétés.

Les pommiers sont les seuls arbres qui puissent rivaliser en variétés de fruits avec les poiriers. Duhamel, au siècle dernier, en décrivait plus de 100 espèces et, en 1847, le catalogue de la Société horticole de Londres en signalait environ 600 variétés. De tout temps, ces fruits ont été cultivés, propagés, multipliés et améliorés. Leur utilité et leur bonté ont seules attiré l'attention de nos horticulteurs qui les ont groupés non botaniquement, mais seulement sous les rapports de leurs qualités relatives.

Tous les types, tant poiriers que pommiers, supérieurs en qualité, destinés soit à la table, soit à la fabrication du cidre, ont été retirés de nos plaines et de nos montagnes boisées pour être transférés dans nos vergers où ils sont depuis longtemps cultivés. Les espèces médiocres dédaignées et délaissées sont presque les seules que nous puissions y rencontrer aujourd'hui à l'état sauvage. Elles y sont restées comme preuve évidente et authentique de la création multiple de ces espèces méconnues.

Il est certain aujourd'hui que tous les poiriers et pommiers sauvages sont naturellement répandus dans les bois montagneux et de plaines de l'hémisphère boréal. Ils appartiennent surtout à l'ancien continent. On les trouvait autrefois en abondance dans tous les bois de la France. Malheureusement pour les recherches des botanistes, ils ont été presque entièrement détruits dans nos forêts, parce qu'ils y étaient alors en si grand nombre que l'on prétendait qu'ils nuisaient à la prospérité des taillis. Aussi y sont-ils devenus rares par suite d'une ordonnance parue quel-

que temps avant la Révolution de 1793, qui prescrivit de les arracher à chaque coupe forestière. Depuis cette époque, ils sont moins fréquents dans nos forêts que dans les haies qui bordent les champs environnants.

Le nombre des espèces sauvages admises par nos botanistes pour les poiriers et pommiers est très-restreint relativement aux multitudes naturelles et primitives qui ont occupé et qui occupent encore nos plaines et nos montagnes. La plupart de ces espèces méconnues demandent qu'on les recherche et les étudie sérieusement, parce qu'elles sont la base fondamentale de toutes nos variétés les plus belles et les plus estimées. Jusqu'ici ces questions n'ont jamais été résolues et aucune classification méthodique n'a été faite ni pour les poiriers ni pour les pommiers. Les horticulteurs se soucient peu des arrangements classiques et se contentent de travailler dans le vague et l'hypothétique. Il est de toute évidence que nos poiriers et pommiers améliorés sont tous, sans exception, sortis d'une multitude considérable de types sauvages primitifs. C'est donc à tort qu'ils soutiennent que toutes nos variétés cultivées de poires et de pommes sortent d'une espèce unique, le poirier sauvage, *pyrus communis*, Lin., et des pommiers sauvages, *malus acerba*, Mer., et *communis*, Lam.

Toutes les bonnes espèces sauvages ont été de tout temps soumises au caprice de nos nombreux horticulteurs qui les ont dénaturés par des croisements successifs et ont ainsi donné naissance à la multitude innombrable de variétés qui encombrent présentement la science. Elles sont donc particulièrement dues aux métissages et aux hybridations et non aux influences des sols et des climats, comme on est trop généralement porté à l'admettre.

De même que toutes les plantes forestières, les poiriers et les pommiers ont, dès l'origine, existé avec toutes les marques distinctives des espèces sauvages qui se rencon-

trent encore aujourd'hui sur différents points éloignés de la terre. Chacune de leurs aires nous offre des types spécifiques particuliers qui leur sont propres. Il suffit de comparer entre eux ces différents types pour nous convaincre de la réalité des faits que j'avance. Ils diffèrent entre eux dans leur port et leurs dimensions par la disposition de leurs branches, par leurs rameaux qui sont épineux ou inermes, par leurs feuilles qui sont de dimensions et de formes très-diverses, glabres ou tomenteuses, par leurs fleurs et leurs fruits, qui diffèrent toujours entre eux suivant les espèces.

Tous ces signes caractéristiques, depuis longtemps mis de côté, ne nous permettent plus de savoir où commence ni où finit l'espèce. Il faut y revenir, les étudier et les prendre en considération. C'est à la morphologie seule que nous devons nous adresser pour distinguer actuellement les espèces entre elles. Il faut abandonner le faux critérium admis qui s'appuie sur la reproduction continue ou discontinue de l'espèce. Ce critérium ne nous fait connaître réellement que les différents degrés d'affinité qui existent entre toutes nos espèces anciennement reconnues ; il détermine ce que M. Jordan et moi nous désignons sous le nom d'espèces affines ou celles qui, par leur union, donnent naissance à toutes nos variétés les plus simples comme aux plus compliquées dont les botanistes et les forestiers n'ont jamais su tenir compte.

Desfontaine avait donc raison de dire que l'on regardait à tort une seule espèce de poirier, le poirier commun, *pyrus communis* Lin., comme souche unique de tous nos poiriers cultivés. Cette opinion de mon ancien et vénéré professeur me semble, comme à lui, loin d'être prouvée et l'observation des espèces naturelles qui se rencontrent encore aujourd'hui sur différents points éloignés du globe prouve évidemment que nous avons raison.

Poiret, dont les travaux botaniques sont si bien connus et appréciés, reconnaît également que nos poiriers et nos pommiers cultivés proviennent de diverses espèces sauvages que nous ont fournies nos forêts et qui, depuis, ont été améliorées et perfectionnées par les soins et l'industrie de l'homme.

Les poiriers et les pommiers sauvages que nous rencontrons dans les bois s'y trouvent plutôt disséminés que réunis en masse et n'y forment jamais des bois entiers, comme les chênes, les pins et autres grands arbres forestiers. Les poiriers, moins difficiles sur le sol que les pommiers, s'y trouvent généralement en plus grand nombre. Les mêmes forêts nous ont fourni et procuré des fruits d'hiver et d'autres d'été, des bons et des mauvais, des durs et des fondants, enfin des gros et d'autres petits. Le point de vue de l'espèce a toujours été mis de côté et les types primitifs des espèces cultivées sont à peu près perdus par la multitude des nouvelles variétés obtenues chaque jour.

Nous ne pouvons pas admettre la cause des variétés due au hasard ; elles le sont à des causes palpables et visibles que je vais citer :

1° Aux métissages et hybridations qui modifient toujours l'espèce dans un sens ou dans l'autre, suivant les espèces affines qui les ont produits ;

2° A l'action des sols et des climats qui influent non sur les formes, mais exclusivement sur la vigueur ou la lenteur de la végétation de l'espèce ainsi que sur sa longévité, de même que sur son épiderme plus épais ou plus mince, sur sa couleur plus ou moins claire ou foncée, enfin sur la chair du fruit qui est dure ou fondante ainsi que sur sa saveur ;

3° A la culture qui tend à l'accroissement de la végétation ainsi qu'au développement même de l'arbre et de ses fruits.

Il ne suffit pas d'avancer des faits, il faut les prouver ou

au moins en démontrer la vraisemblance. Les naturalistes me semblent admettre trop facilement les écrits sans contrôle; de là il résulte beaucoup d'équivoque. C'est par la constatation des faits pris dans la nature que nous pouvons parvenir à les contrôler. Pour atteindre ce but, il est nécessaire que chaque naturaliste embrasse une question spéciale, qu'il l'étudie et la poursuive avec persévérance tant qu'elle ne sera pas résolue. Par ce moyen seul, l'on parviendrait, je n'en doute pas, à établir une bonne classification méthodique de tous nos principaux types primitifs de poiriers et pommiers. La multitude des arbres fruitiers, poiriers et pommiers sauvages, de différentes provenances, observés par plusieurs naturalistes et par moi-même sur des points trés-opposés de la surface de la terre, prouve ce que j'avance, et, sur ce point, il n'y a pas d'illusion possible à se faire.

Jean-Jacques Rousseau recommandait aux botanistes d'avoir plusieurs échantillons de la même plante, surtout lorsqu'elle est sujette à varier. Il leur recommandait également de ne pas compter sur les meilleurs auteurs botanistes, pour étudier les plantes, à moins qu'elles ne soient accompagnées de bonnes figures. Je partage entièrement son avis et je suis convaincu qu'il vaut mieux étudier les espèces dans la nature que dans les livres où les descriptions ne sont pas appuyées par de bonnes figures. Les simples descriptions sont arides et confuses à un tel point que l'espèce donnée comme unique, lorsque nous la rencontrons dans nos excursions botaniques, nous dénote presque toujours des espèces affines qui se rapprochent du type décrit et qui en diffèrent par des caractères spécifiques qui ont toujours été laissés de côté. Voilà la cause des erreurs commises aujourd'hui par les botanistes, les forestiers et les horticulteurs. Qu'ils prennent la peine de comparer toutes les espèces naturelles de poiriers et de pommiers

entre elles, ils seront forcés de se rendre à l'évidence et de reconnaître la fausseté de l'unité d'espèce trop généralement admise.

Les races humaines, de même que celles des animaux domestiques et des plantes cultivées, les races de poiriers et de pommiers cultivés sont mélangés depuis les temps les plus reculés, et leur mélange est si complet aujourd'hui qu'il est très-difficile d'y reconnaître les espèces primitives qui ont donné lieu à toutes nos variétés. C'est donc principalement parmi les espèces sauvages reconnues que nous devons rechercher l'origine de toutes nos variétés cultivées et non parmi les variétés produites par la culture. Les espèces naturelles sont fort nombreuses; le Loiret, le Cher et la Creuse m'en ont fourni beaucoup d'exemples. En explorant ces divers départements, il m'a été facile de me convaincre qu'il s'y rencontre bien plus d'espèces primitives qu'on ne le suppose. C'est en recherchant les points d'analogie qui existent entre nos varités cultivées et nos espèces sauvages que nous pourrons parvenir à établir la filiation spécifique qui existe entre nos espèces vraies et leurs variétés.

D'après tout ce qui précède, il me semble bien demontré qu'on se fait illusion lorsque l'on croit créer des espèces.

Nous ne pouvons rien sur les espèces; toutes appartiennent à la nature et nous ne pouvons que les améliorer par la culture et les modifier, dans certaines limites, par les métissages et les hybridations que nous avons la faculté de leur faire subir. Ces opérations, tout en les modifiant et les améliorant, leur conservent des traces originelles qui reparaissent toujours tôt ou tard dans les cas d'atavisme qui se produisent fréquemment dans le renouvellement des variétés effectuées par semis; c'est dans ce renouvellement que nous pouvons, par suite, retrouver les

types primitifs de quelques-unes de nos bonnes espèces depuis longtemps perdues.

Linné confondait, dans ses écrits, les pommiers avec les poiriers ; mais aujourd'hui, depuis les différences observées par Tournefort, l'on en a formé deux genres bien distincts qui constituent les genres Pyrus et Malus.

1° GENRE PYRUS, Lin., Genre poirier.

Les poiriers à l'état sauvage se composent d'arbres et d'arbrisseaux de forme généralemeut pyramidale, s'élevant de dix à vingt mètres. Leur taille est plus élevée que celle qu'atteignent les pommiers et leur aspect est plus mâle. Leurs branches et leurs rameaux ont une plus grande extension, ils sont, suivant les espèces, épineux ou inermes, les inférieurs presque toujours écartés du tronc. Leurs racines perpendiculaires étendues s'enfoncent profondément dans le sol, tandis que celles des pommiers sont plus étalées ; aussi les poiriers sont-ils plus vigoureux et moins sujets à être renversés par les vents ; leur écorce est crevassée.

Les poiriers ont le bois rougeâtre, plus dur que celui des pommiers : il est pesant, d'un grain très-fin, serré et uni ; les vers ne l'attaquent pas. Il prend fort bien la couleur noire et obtient ainsi toute l'apparence de l'ébène. Après le buis et le cormier, c'est le bois le plus dur que nous possédions, ce qui le fait préférer par les ébénistes et les menuisiers pour la sculpture et la gravure. Le bois des poiriers sauvages est préferable de beauconp, pour sa dureté, à celui des poiriers cultivés.

Les feuilles des poiriers sont plus ou moins coriaces, ovales arrondies, elliptiques, quelquefois même triangulaires, entières ou dentées ou festonnées, glabres ou légèrement velues dans leur jeunesse. Ces feuilles diffèrent essentiellement de celles des pommiers : elles sont simples, munies de deux stipules à leur base, plus longuement

pétiolées, plus lisses, presque toujours ployées en gouttière, et sont moins sujettes à être dévorées par les insectes parce qu'elles sont plus fermes.

Les fleurs des poiriers sont blanches, parfois un peu lavées de rose à l'extrémité des pétales, elles sont disposées en corymbes sur de petites branches particulières, rarement au sommet des rameaux ; elles sont portées sur de longs pédoncules et s'épanouissent quinze jours avant celles des pommiers. Leurs caractères essentiels sont d'avoir le calice monophylle adhérent à l'ovaire et à cinq divisions, la corolle rosacée à cinq pétales arrondies, resserrées sur le calice ; vingt étamines étalées fixées au bout d'un disque pariétal, tapissant le tube calicinal ; trois à cinq ovaires infères, placés dans le même tube, dressés, soudés avec lui par leur partie externe et entre eux par leur côté ; chaque ovaire renferme deux ovales droits. Les cinq styles sont lisses, distincts, longs, grêles, libres ou isolés jusqu'au tond de la cavité florale et terminés chacun par un petit stigmate simple.

Les fruits qui succèdent à cet appareil affectent pour la plupart une forme pyriforme, mais il y en a cependant de globuleux et d'autres ressemblant à une pomme non ombiliquée à la base. Le carpe, dans les poires, se prolonge quelquefois très-longuement sur le pédoncule.

Tous ces fruits sont partagés à l'intérieur en 2 ou 5 loges cartilagineuses dans chacune desquelles se trouvent deux pépins.

Espèces sauvages de Poiriers que je me suis trouvé à même de rencontrer dans mes excursions botaniques :

1° *Pyrus mespilo-carpa*, Morogues. Poirier à fruits de nèfle.

Arbre sauvage de grandeur moyenne, à écorce brune, feuilles ovales, étroites, acuminés au sommet qui seul est

POMOLOGIE NATURELLE

Planche 1

1.er Genre._Poiriers sauvages.



1._Pyrus Mespilo-carpa (Morogues)



2._Pyrus Ceraso-carpa (Morogues)



3._Pyrus Pruno-carpa (Morogues)



4._Pyrus Globoso-carpa (Morogues)



5._Pyrus Ovalo-conica (Morogues)



6._Pyrus Rotundo-conica (Morogues)

Litho. ***TIGET,*** *a Orléans*

légèrement denté, épaisseur moyenne, courtement pétiolées, de couleur vert foncé, luisante en dessus. Fruits ob-ovales, longs de dix à douze millimètres sur une grosseur de 7 à 9 millimètres, de couleur brun chamois uni, piqueté de petites taches rondes d'un jaune oranger. Leurs pédoncules sont bruns rougeâtres, longs d'environ 22 millimètres sur une épaisseur de 1 millimètre.

La Chassaigne près Feltin (Creuse), août 1877.

2° *Pyrus ceraso-carpa,* Morogues. Poirier cerise.

Poirier sauvage, de taille moyenne, garni de longues et fortes épines ; l'écorce des branches qui portent les fruits est de couleur brune légèrement rougeâtre, sinuée de stries courtes, entrecoupées, qui donnent à l'écorce une apparence rugueuse. Feuilles vert clair plus foncé en dessus qu'en dessous, de forme ovale, très-renflées dans leur milieu et amincies vers leur sommet ; elles sont dentées en scie dans tout leur pourtour. Fruits globuleux, de couleur jaune brun clair-piqueté de blanc paille, longs de 15 à 20 millimètres sur autant de largeur.

Fruits bons à manger comme les alises et les nèfles.

La Chassaigne près Feltin (Creuse), août 1877.

3° *Pyrus pruno-carpa,* Morogues. Poirier prune.

Poirier sauvage, de moyenne grandeur, légèrement épineux ; écorce noirâtre, longuement striée ; branches fructifères rougeâtres. Feuilles assez grandes lancéolées, larges et arrondies à la base, allant en pointe arrondie vers l'extrémité supérieure ;leur couleur est d'un vert tendre et luisant en dessus, vert mat en dessous. Pétioles rougeâtres, raides, épais, long de 15 à 25 millimètres. Fruits ovales, légèrement rétrécis à la base, longs de 20 à 25 millimètres sur 15 à 20 de large, de couleur jaune clair, piqueté de blanc roussâtre, vers le sommet du côté exposé

au soleil. Pédoncules assez raides, de couleur roussâtre et longs de 15 à 20 millimètres.

Ces fruits ne sont bons à manger que lorsqu'ils sont devenus mous comme les nèfles.

La Chassaigne (Creuse), 15 septembre 1877.

4° *Pyrus globoso-carpa*, Morogues. Poirier à fruits globuleux.

Poirier sauvage à bois fructifère brun foncé, à stries longitudinales courtes et ridées. Feuilles petites, étroites, ovales-lancéolées, légèrement dentées vers leur extrémité supérieure, de couleur vert clair luisant en dessus, plus clair et légèrement tomenteuses en dessous, finement et irrégulièrement pétiolées. Fruits longs de 25 à 30 millimètres sur 27 à 35 millimètres de large, presque entièrement ronds, un peu plus larges au sommet qu'à la base qui est légèrement concave, de couleur verte tachetée de brun roux clair sur toute leur surface; pédoncules épais et roux, longs de 17 à 20 millimètres.

La Villate près Feltin (Creuse), 15 septembre 1877.

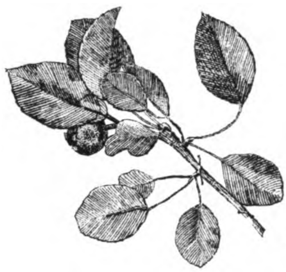
5° *Pyrus ovalo-conica*, Morogues. Poirier à fruits ovales-coniques.

Poirier sauvage à tige fructifère rougeâtre et grossièrement striée-ridée. Feuilles de moyenne épaisseur, ovales, plus larges à la base qu'au sommet qui est acuminé à sa partie supérieure, contour sinué-lobé, dents nombreuses à contour arrondi dans tout leur pourtour, sauf à la base ; couleur vert clair en dessus et vert terne en dessous ; pétioles de moyenne longueur assez variable, de couleur jaune vert tirant sur le roux. Fruits de forme ob-ovale un peu rétrécis vers la base, de couleur vert jaunâtre avec des tache de brun roux au sommet et tiquetés de points de la même couleur sur le reste du fruit qui est long de 25 à 35 millimètres et large de 20 à 30. Les pédoncules qui les por-

POMOLOGIE NATURELLE

Planche 2

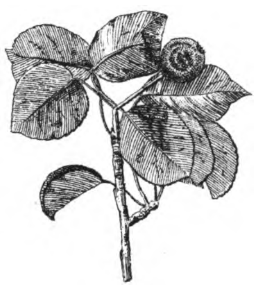
1er Genre.—Poiriers sauvages.



7.—Pyrus Pyraster. ♂ (Waller)



8.—Pyrus Pyraster. ♂ (Waller)



9.—Pyrus Cordata. (Desv.)



10.—Pyrus Sylvestris. (Bauhin)



11.—Pyrus Communis. (Lin.)



12.—Pyrus Salvifolia. (D.C.)

Litho. ***TIGET,*** *à Orléans.*

tent sont longs de 15 à 20 millimètres et épais de 2 millimètres.

Ferme de Viverot-sur-Lorris, forêt d'Orléans (Loiret), 14 septembre 1877.

Cette espèce, représentée à la 5e figure de la 1re planche, est incomplète. Le fruit représenté est bien celui de l'espèce ; mais les feuilles sont par erreur celles du *Pyrus sylvestris*, Bauhin, figure 10, planche 2. Quant à la description des feuilles de ce poirier que je viens de donner et celle du fruit, ce sont bien celles qui conviennent à cette espèce.

6° *Pyrus rotundo-conica*, Moroguës. Poirier à fruits ronds-coniques.

Arbre sauvage, garni de longues épines, dont l'écorce des tiges qui portent les fruits est brune, légèrement rougeâtre, striée longitudinalement par des lignes courtes assez épaisses qui s'entrecoupent. Feuilles petites, irrégulièrement ovales, plus larges vers la base qu'au sommet qui est quelquefois légèrement acuminé, finement et entièrement dentées en scie dans tout leur pourtour, épaisses, finement et irrégulièrement pétiolées, vert luisant en dessus et glabres en dessous ; pétioles brun foncé. Fruits petits, longs de 22 à 25 millimètres sur une grosseur de 21 à 22 millimètres de diamètre, fortement arrondis vers le sommet et très-coniques vers le pédoncule qui est brun jaunâtre et long d'environ 25 millimètres sur 2 d'épaisseur. Ces fruits sont fermes, d'un beau jaune uni, légèrement tiquetés de couleur plus claire.

La Chassaigne près Feltin (Creuse). Août 1877.

7° et 8° *Pyrus pyraster*, Waller. Poirier poirasse.

Arbre élevé, pyramidal, à rameaux légèrement épineux ; feuilles longuement et finement pétiolées, ovales, ponc-

tuées, finement dentées en scie à leur partie supérieure, vert foncé luisant, glabres ou un peu velues en dessous dans leur jeunesse. Fruits turbinés atténués à la base, longs de 20 à 25 millimètres sur 15 à 20 de diamètre.

Fleurs (figure 8) à pétales ob-ovales, calice laineux; styles égalant à peu près les étamines.

Fleurs récoltées en avril et les fruits en août.

Bois de la Caille près Tigy (Loiret).

9° *Pyrus cordata*, Desv. Poirier cordiforme.

Arbre semblable au précédent, peu épineux; feuilles d'un vert pâle cordiforme, orbiculaires ou brièvement apiculées, obscurément crénelées, dentées, légèrement pubescentes en dessous et sur les bords, puis glabres et un peu ciliées; pédicelles en sertule jaune clair, pubescents; fleurs grandes, pétales ovales, larges, subitement rétrécis, en onglets courts, calice laineux, d'un jaune fauve, brillant en dedans; styles égalant à peine les étamines. Fruits très-petits, 20 à 25 millimètres de long sur 15 à 20 de diamètre, de forme arrondie atténuée à la base, de couleur vert pâle tiqueté de brunâtre; pédoncules de moyenne grandeur, très-épais, roux brun.

Se rencontre dans les communes de Tigy, de Saint-Cyr-en-Val et de Jouy-le-Potier (Loiret).

Mûrit en septembre.

10° *Pyrus sylvestris*, Bauhin. Poirier des bois.

Arbre forestier de taille moyenne, tête arrondie, rameaux fructifères grisâtres, fortement et longuement annelés; feuilles rondes ovales obtuses ou brièvement apiculées, jamais en forme de cœur, obscurément crénelées, garnies de quelques dents rondes peu distinctes à leur extrémité supérieure, vert clair et luisant en dessus, plus pâles et glabres en dessous, pétioles de couleur jaune paille, longs

et flexibles. Fruits jaune vert clair tiquetés de points jaune brun roux, ronds, légèrement turbinés vers la base, longs de 20 à 25 millimètres sur 20 à 25 de diamètre. Pédoncules assez raides, couleur brun roux, longs de 20 à 30 millimètres environ sur 1 millimètre d'épaisseur.

La chair de cette poire est tendre et douce.

La Caille (Loiret), 16 septembre.

11° *Pyrus communis*, Lin. Poirier commun.

Arbre sauvage gros et fort, légèrement épineux ; rameaux fructifères courtement annelés, de couleur brun roux. Feuilles minces, assez grandes, larges, elliptiques, vert pâle luisant en dessus et glauque plus pâle et glabre en dessous, dentées en scie très-fine dans leur pourtour sauf à la base. Pétioles très-longs, flexibles, jaune blanchâtre. Fruits presque ovales ou légèrement rétrécis vers la base, longs de 20 à 25 millimètres sur une largeur de 18 à 22 ; couleur d'un gris verdâtre piqueté et tacheté de points gris brun surtout à la partie supérieure. Pédoncules longs de 20 à 25 millimètres sur 2 d'épaisseur et de couleur rougeâtre.

La Turpinière (Loiret), 18 décembre 1877.

12° *Pyrus salicifolia*, D. C. — Poirier à feuilles de sauge.

Arbre à écorce rugueuse d'un brun noirâtre. Feuilles longuement pédonculées, ob-ovales, très-entières, finement dentées-lobées, de couleur vert foncé, pubescentes en dessus, plus pâles, tomenteuses en dessous, à cotons entrecroisés d'un blanc jaunâtre, devenant glabres, fermes et un peu rugueux en dessus lors de la maturité du fruit. Pédoncules de moyennes grandeur et épaisseur, tomenteux, laineux ainsi que le calice. Fruit ovale arrondi, tomenteux

dans sa jeunesse, vert jaunâtre et rouge du côté qui reçoit les rayons solaires à sa maturité.

La Chassaigne, près Feltin (Creuse) et Marmagne (Cher), fin d'août 1877.

13° et 14°. *Pyrus achras*, Gœrt. Poirier sauvage.

Arbre à branches brunâtres assez gercées, plus ou moins épineuses ; feuilles longuement pétiolées, ovales aigües ou ovales oblongues, rarement arrondies, finement denticulées, mollement tomenteuses, blanchâtres en dessous, grisâtres en dessus dans leur jeunesse, puis devenant glabres et d'un vert plus foncé en dessus et plus pâle en dessous (fig. 14) ; pédicelles pubescentes, pétales ob-ovales, subitement et longuement onguiculés ; calice laineux, d'un jaune fauve en dedans, styles égalant à peu près les étamines (fig. 13). Fruit très-ferme, presque globuleux, se prolongeant en pointe sur la majeure partie du pédoncule, ce qui, par suite, semble rendre ce fruit conique.

La Caille (Loiret), juillet.

15° *Pyrus salicifolia*, Lois. Poirier à feuilles de saule.

Le nom de ce poirier est mal appliqué ; l'espèce que je décris ne ressemble en rien au poirier à feuilles de saule des auteurs. Je dois donc changer son nom et lui donner celui de *pyrus pyriformis*, Morogues, poirier à fruit pyriforme, qui me semble mieux lui convenir.

Poirier sauvage à feuilles ovales aigües à la base et au sommet qui est quelquefois légèrement acuminé, à contour légèrement et finement denté-lobé, de couleur vert luisant en dessus, glabre en dessous ; pétioles verdâtres, longs de 30 à 40 millimètres. Fruits parfaitement pyriformes, se prolongeant sur le pédoncule, longs de 30 à 35 millimètres sur 15 à 20 de large ; pédoncules longs de 25 à 30 millimètres, de couleur brun rougeâtre.

Marmagne (Cher), août.

POMOLOGIE NATURELLE

Planche 3

1er Genre._Poiriers sauvages.



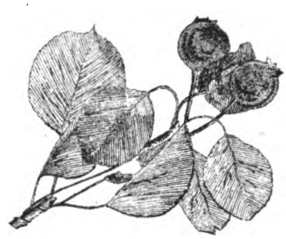
13. Pyrus Achras. ♂ (Waller)



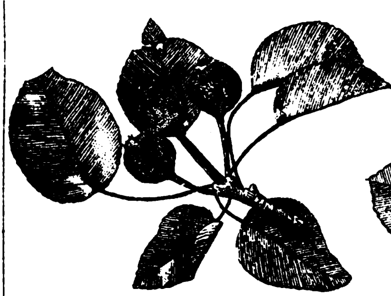
14. Pyrus Achras. ♂ (Waller)



15. Pyrus Salicifolia. (Lois:)



16. Pyrus Malo carpa (Morogues)



17. Pyrus Obovalis. (Morogues)



Pyrus Rotundo depressa (Morogues)

Litho **TIGET**, *à Orléans.*

16° *Pyrus malo carpa*, Morogues. Poirier à poire en forme de pomme.

Arbre sauvage de taille moyenne, non épineux, à tête large et arrondie; bourgeons fructifères annelés, ridés, brun roussâtre, et bois noirâtre. Feuilles d'épaisseur moyenne, rondes ou faiblement ovales, triangulaires aux deux extrémités, légèrement acuminées et finement dentées en scie dans leur partie supérieure seulement, de couleur vert terne en dessus, plus pâles et glabres en dessous, pétioles jaunes moins longs que les feuilles. Fruits sub-globuleux, turbinés dans leur partie supérieure, de couleur vert tirant sur le jaune. Pédoncules longs, épais et jaunâtres, variant de 10 à 30 millimètres.

Cette espèce, au premier coup d'œil, ressemble par son fruit plutôt à une pomme qu'à une poire, mais lorsqu'on l'examine de près, l'on ne peut hésiter à la réunir au genre poirier. Il faudrait, pour bien décider la question, voir la fleur que je ne connais pas.

Bois du Coudray, commune de Marmagne (Cher), août 1877.

17° *Pyrus ob ovalis*, Morogues. Poirier à fruits ob-ovales.

Poirier sauvage de moyenne grandeur, non épineux ; feuilles d'un vert luisant en dessus, plus pâles et glabres en dessous, de moyenne épaisseur, grandes, rondes, un peu ovales, légèrement acuminées à leur partie supérieure, à pourtour obscurément et finement crénelé ; pétioles longs, consistants et rougeâtres. Fruits ob-ovales, longs de 18 à 20 millimètres sur 15 à 18 de large, de couleur vert jaunâtre légèrement tiqueté de points plus foncés ; pédoncules assez longs et épais.

Bois de Marmagne (Cher), août 1877.

18° *Pyrus rotundo depressa* Moroques. Poirier à fruits ronds déprimés.

Poirier de moyenne grandeur, épineux ; feuilles subarrondies, assez grandes, triangulaires à la base, rondes ou grossièrement acuminées au sommet, de couleur vert clair en dessus, plus pâles et mates en dessous ; pétioles vert rougeâtre. Fruits mal conformés, ronds, aplatis au sommet et à la base, longs de 20 à 22 millimètres sur 30 de large, couleur verte avec des taches roussâtres et tiquetées de points terreux; pédoncules de couleur bois, longs, raides et épineux.

La Caille (Loiret), 16 septembe 1877.

Outre les espèces sauvages que je viens de décrire et qui sont toutes françaises, quelques espèces ont été admises depuis longtemps par différents auteurs. Telles sont les suivantes :

19° *Pyrus Bollwilleriana*, Lin. Poirier de Bollwiller, observé par J. Bauhin, en Alsace, aux environs de Bollwiller, poirier qui descend des Vosges vers le Rhin.

20° *Pyrus nivalis*, Lin. Poirier des neiges qui existe en Allemagne et en Savoie où mon ami, M. Déséglise, vient de le rencontrer dernièrement.

21° *Pyrus polveria*, Desf. Poirier cotonneux. Indigène à l'Allemagne.

22° *Pyrus sinaica*, Desf. Poirier du mont Sinaï. Indigène de l'Asie.

23° *Pyrus salicifolia*, Desf. Poirier à feuilles de saule ; indigène de la Russie et qui, je pense, ne doit pas être le même que celui de France, mentionné comme étant du Midi.

24° *Pyrus amygdaliformis*, Wild. Poirier-amandier, originaire de la Provence.

25° *Pyrus Persica*, Person. Poirier de Perse, dont le fruit est inconnu.

26° *Pyrus falerna sylvangï*, Auct. Poirier bergamotte de Sylvange, trouvé à l'état sauvage dans les bois de Sylvange, près Metz. Très-bonne espèce.

27° *Pyrus virgouleusii*, Auct. Poirier de Virgouleuse, trouvé dans le village de Virgouleuse, près Saint-Léonard (Haute-Vienne).

28° *Pyrus Michauxii*, Bosc. Poirier de Michaux ; indigène de l'Amérique septentrionale.

29° *Pyrus germanus*, Auct. Poirier de Saint-Germain, nom qui lui vient de la forêt de Saint-Germain, forêt d'où il est probablement sorti.

30° *Pyrus precox*, Auct. Poirier petit hâtiveau, originaire de Russie.

31° *Pyrus quercifolia*, Auct. Poirier à feuilles de chêne.

Ce poirier se distingue des autres espèces par ses feuilles analogues à celles de chêne. C'est un arbre qui s'étend beaucoup ; son fruit, qui est de moyenne grosseur, ressemble à celui de la virgouleuse, mais il lui est inférieur en qualité et mûrit en mars et avril.

32° *Pyrus ambrettii*, Auct. Poirier ambrette.

Ce poirier cultivé est la preuve évidente qu'il n'y a pas que les poiriers sauvages qui portent des épines, car le bois de celui-ci est épineux.

33° *Pyrus bezi caissoii*, Auct. Poirier bezi de Caissoy ou Roussette d'Anjou.

Ce poirier tire son nom de la forêt de Caissoy, en Bretagne, d'où on l'a retiré. Son fruit est excellent, il mûrit en novembre et décembre. Il est peut-être le type primitif de tous nos bézi connus et cultivés. Ce poirier sauvage est

encore une preuve que nos bonnes espèces cultivées nous ont été fournies à l'état sauvage par nos grandes forêts.

34° *Pyrus liquescens*, Desf. Poirier beurré gris.

Excellent fruit qui mûrit à la fin de septembre. Ce poirier est la souche de plusieurs variétés très-estimées.

35° *Pyrus volema*, Bauhin. Poirier de Sainte-Catherine. Poirier dorsal, poirier libéral. Miller en cite à tort ou à raison, 80 variétés, de petites, de très-grosses et de toutes les couleurs, des douces, des aigres, d'autres aromatisées, fondantes, plus ou moins dures, qui mûrissent à la fin de juillet, d'août, de septembre, d'octobre ou de novembre. Ces variétés donnent quelquefois des monstruosités en Europe.

36° *Pyrus pompeiana*, Bauhin. Poirier de bon-chrétien, connu des anciens. C'est un arbre tortueux, noueux, qui ne vient pas partout. Son fruit est bon ; il mûrit en octobre et on lui rapporte de nombreuses variétés. Ce poirier a été retiré à l'état sauvage de nos forêts.

37° *Pyrus rufescens*, Auct. Poirier de petit rousselet. Ce poirier donne beaucoup de fruits, mûrit en juillet et donne lieu à plusieurs variétés.

38° *Pyrus longo-viridis*, Auct. Poirier de verte-longue ou mouille-bouche. Arbre très-productif qui mûrit en octobre et donne naissance à quelques variétés.

39° *Pyrus muscadellina*, Bauhin. Poirier petit muscat, poire de sept-en-gueule. Mûrit en juillet.

40° *Pyrus margarita*, Auct. Poirier à perles, petite blanquette. Fruit petit, roux, en forme de perle, jaune soufré. Mûrit en juillet ; donne lieu à quelques variétés.

41° *Pyrus crassana*, Auct. Poirier de crassane. La poire mûrit en novembre et donne quelques variétés.

42° *Pyrus hordearum*, Auct. Poirier de Messire-Jean. Cette poire mûrit en octobre et présente quelques variétés.

43° *Pyrus falerna*, Bauhin. Poirier de bergamotte. Excellent fruit qui mûrit en octobre et donne lieu à un assez grand nombre de variétés cultivées.

La bergamotte, trouvée en 1870 environ, dans les bois de Sylvange, est la preuve que nos forêts ne contiennent pas que des fruits âpres et acerbes. C'est un fruit très-délicat et très-estimé, que nous pourrions peut-être considérer comme le vrai type primitif de nos bergamottes cultivées.

Les 43 poiriers que je viens de dénommer sont, j'en suis bien convaincu, un nombre très-restreint des types primitifs de toutes les espèces que nous retrouvons dans les différentes parties du monde. Une étude générale et plus approfondie des faits prouvera, je n'en doute pas, que je suis loin de les avoir tous énumérés.

2° GENRE MALUS, Tournefort. Genre Pommier.

Les pommiers sont des arbrisseaux ou des arbres de moyenne grandeur, n'atteignant jamais une taille aussi élevée que les poiriers ; ils ne dépassent pas huit mètres de hauteur. Leurs troncs sont droits et crevassés, leur port est moins élancé que celui des poiriers, leur forme est arrondie et présente des rameaux diffus, souvent épineux, qui ont une tendance à s'incliner vers le sol. Ils se distinguent des poiriers par leurs racines qui se tiennent près de la superficie du sol ; elles sont sujettes à être découvertes et par suite, les arbres arrachés par les vents. Le bois des pommiers est léger, doux et liant, il est moins dur que celui des poiriers. Les menuisiers, les tourneurs et les ébénistes le recherchent et l'emploient. Il est uni, coloré, propre à recevoir un beau poli, et son écorce s'emploie pour teindre en jaune.

Leurs feuilles sont alternes, ovales, d'un vert foncé en dessus et velues, blanchâtres en dessous ; elles sont plus étoffées, plus largement dentées, plus tendres et, par suite,

plus exposées à être dévorées par les insectes que celles des poiriers, leurs pétioles sont velus.

Les fleurs des pommiers sont réunies cinq à huit ensemble en bouquets serrés au sommet d'un bourgeon particulier; elles sont grandes et leurs pétales ovales arrondies, sont étalées, presque toujours teintes en partie d'un rose vif; leurs étamines, au nombre de 20 et quelquefois beaucoup plus, offrent une différence sensible dans leur situation, dans la robe de leurs filaments, différence que l'on remarque aussi dans la manière d'être des styles et dans la forme des fruits. Au lieu d'être ouvertes et lisses comme les étamines du genre poirier, celles du pommier ont leurs filets redressés, velus, serrés en un seul corps les uns contre les autres à leur base et rapprochés en faisceaux tout autour des styles dont ils cachent la partie inférieure.

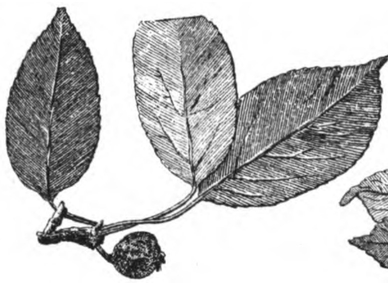
Les fruits ou pommes sont le plus ordinairement sphériques, quelquefois allongés ou déprimés et aplatis sur leur axe; leur base est creusée d'une cavité plus ou moins large dans laquelle s'implante un pédoncule assez long ou assez court, quelquefois presque nul, et l'œil terminal se montre souvent entouré de cinq bosselures plus ou moins saillantes. Outre ces différences qui les séparent des poires, il en est une très-notable, c'est l'absence absolue de ces concrétions dures, cassantes, en un mot pierreuses, dont sont pourvues presque toutes les poires, de même que les coings et les nèfles.

Espèces de Pommiers sauvages que je me suis trouvé à même de rencontrer dans mes excursions botaniques.

1° *Malus castaneifolia*, Morogues. Pommier à feuilles de châtaignier.

Pommier de moyenne grandeur; feuilles grandes, ovales, allongées, triangulaires à la base, fortement acuminées à

2e Genre._Pommiers sauvages.



1._Malus Castanefolia.(Morogues)



2._Malus acerba.(Mérat)



3._Malus Sylvestris.(Bauhin)



4._Malus Communis (D.C.)



5_Malus Prasomila (Desf)



6._Malus Depresso-carpa.(Morogues)

Litho TIGET, à Orléans.

leur extrémité supérieure, crénelées, dentées en scie dans tout leur pourtour ; ses feuilles ont beaucoup de ressemblance de forme avec celles du châtaignier ; leur couleur tire sur le vert pâle légèrement recouvert de duvet blanchâtre en dessus, plus pâle et recouvert d'un duvet blanchâtre assez épais en dessous ; pétioles jaune paille, très-recouvert de duvet, variant de longueur, et rarement aussi long que les feuilles ; ils ont généralement un tiers ou moitié de leur longueur. Fruits petits, de forme ob-ovale, de couleur jaunâtre pédoncules brun rougeâtre, assez gros et de la longueur du fruit.

Villefalier, commune de Jouy-le-Potier (Loiret).

2° *Malus acerba*, MÉRAT. Pommier acerbe.

Pommier assez commun dans nos forêts ; arbre à cime arrondie ; feuilles ovales aigues ou elliptiques, oblongues, dentées ou crénelées, fortement acuminées au sommet, épaisseur moyenne, de couleur vert tendre en dessus, vert mat, légèrement pubescentes en dessous, sur les nervures, puis très-glabres, fermes ; pédicelles pubescents surtout au sommet ; calice glabre en dehors, tomenteux en dedans. Fruits de forme ovale, irrégulière, un peu plus rétrécis au sommet qu'à la base, longs d'environ 30 millimètres sur 20 de large, de couleur vert jaunâtre et d'un goût très-acerbe, nullement comestibles mais propres à la confection du cidre. Fleurs blanches en dedans et rose en dehors ; styles glabres soudés entre eux à leur base seulement ; pédicelles deux ou trois fois aussi longs que le calice, qui sont pubescents surtout au sommet ; calice glabre en dehors, tomenteux en dedans.

Cette espèce, suivant Mérat, conserve ses caractères distinctifs lors même qu'on la sème et la cultive.

On la rencontre dans le Loiret, le Cher et la Creuse.

3° *Malus sylvestris*, Bauhin. Pommier des bois.

Pommier de grandeur moyenne ; feuilles assez grandes, de moyenne épaisseur, de forme ovale ou arrondie, acuminées à leur sommet, grossièrement et irrégulièrement dentées dans leur pourtour, de couleur vert pâle blanchâtre en dessus, un peu plus pâles, garnies de quelques poils épars en dessous et sur les bords ; pétioles verts, légèrement poilus, de longueurs diverses, mais toujours plus courts que les feuilles. Fruits ronds, verts, tendres, supportés par des pédoncules raides, plus longs que le fruit.

Cette espèce se trouve à l'état sauvage à la Vilatte près Feltin (Creuse), 15 septembre 1877.

4° *Malus communis*, Lin. Pommier commun.

Pommier de grandeur médiocre; feuilles moyennes, assez épaisses, ovales, lancéolées, fortement acuminées au sommet dentées tout autour, de couleur vert clair luisant en dessus, glabres en dessous. Les pétioles sont de couleur jaune paille et leur longueur environ moitié de celle des feuilles. Fruits petits, glabres, ronds, déprimés aux deux extrémités, long de 20 millimètres sur environ 25 de large: pédoncules presque nuls, épais, portant de 4 à 5 millimètres de longueur.

Marmagne (Cher). Août 1877.

5° *Malus prasomila*, Desf. Pommier de reinette.

Pommier de grandeur médiocre ; feuilles ovales, anguleuses à la base, à sommet légèrement lancéolé, dentées, crénelées tout autour, vert foncé en dessus et vert blanchâtre en dessous ; pétioles vert blanchâtre, moins longs que les feuilles, sont légèrement aranéeux ainsi que les nervures des feuilles. Les fruits sont vert clair piqueté

de blanc, avec des tâches brunâtres à la base ; leur forme est légèrement turbinée au sommet, arrondie et concave à la base ; longs de 35 à 40 millimètres sur 40 à 45 de large ; pédoncules raides et longs d'environ 15 millimètres.

La Caille (Loiret). 16 septembre 1877.

6° *Malus depresso-carpa,* MOROGUES. Pommier à fruits déprimés.

Arbre de grandeur moyenne ; feuilles d'un vert légèrement rougeâtre en dessus, vert pâle et blanchâtre en dessous, légèrement recouverts de duvet ainsi que les pétioles qui sont rougeâtres et bien moins longs que les feuilles qui sont ovales, très-arrondies, acuminés grossièrement au sommet, et garnies de dents de scie profondes et aigues. Fruits de couleur vert tendre, revêtus d'une grande tache rouge au sommet, de forme arrondie déprimée, côtelés dans leur longueur, fortement concaves à la base et au sommet. Charmantes petites pommes, longues de 15 à 18 millimètres sur 20 à 25 de large ; pédoncules minces et raides, longs de 10 à 15 millimètres et de couleur vert jaune.

Marmagne (Cher). Août 1877.

Outre les espèces sauvages que je viens de décrire et qui sont toutes françaises, quelques espèces ont été admises depuis longtemps par différents auteurs. Telles sont les suivantes :

7° *Malus hybrida,* WILLDENOR. Pommier hybride ou pommier de Sibérie. Originaire de la Russie.

8° *Malus baccata,* DESF. Pommier baccifère ou pommier cerise. Originaire de Sibérie.

9° *Malus sempervirens,* DESF. Pommier toujours vert, ou *Malus angustifolia,* H. KEW. Originaire de l'Amérique septentrionale.

10° *Malus coronaria*, Miller. Pommier odorant, originaire du continent américain, surtout en Pensylvanie et en Virginie.

11° *Malus spectabilis*, Desf. Pommier à bouquets. Originaire de la Chine.

12° *Malus apiosa*, Desf. Pommier api. Originaire de la Russie méridionale.

13° *Malus coccinea*, Auct. Pommier écarlate. Originaire de la Sibérie.

14° *Malus prunifolia*, Auct. Pommier à feuilles de prunier. Originaire de Sibérie.

15° *Malus astrakanica*, Hortul. Pommier d'Astrakan. Originaire de la Russie.

16° *Malus melo*, Auct. Pommier melon ; Joséphine ou belle des bois. Très-beaux fruits, de deuxième qualité, mûrissant en novembre et décembre. Introduit en France en 1820 par le comte Lelieure. Originaire de l'Amérique.

17° *Malus exigua*, C. B. P. Duhamel. Pommier doucin; pommier fichet ; pommier de médiocre grandeur ; fruits petits, jaunâtres, à chair insignifiante.

18° *Malus paradisiaca*, Desf. Pommier de paradis. Espèce constante ; pommier nain : fruits au-dessous du médiocre en grosseur et en qualité, jaune piqueté de brun, vergeté de rouge du côté du soleil. Mûrit à la fin de juillet. Cette espèce et la précédente servent aux pépiniéristes pour y greffer leurs espèces à couteaux pour avoir des arbres nains.

19° *Malus umbellata*, Hort. Angl. Pommier cotonneux originaire de Sibérie. Dumont de Courset le considère comme très-distinct du *Malus baccata*.

Après avoir récapitulé la majeure partie de nos espèces de pommiers sauvages reconnues jusqu'ici, je crois que

nous pouvons admettre, jusqu'à preuve contraire, comme types primitifs de nos variétés cultivées, les espèces suivantes :

20° *Malus prasomila,* DESF. Pommier de reinette franc; espèce qui renferme beaucoup de variétés, dont quelques-unes étrangères, comme la reinette du Canada, pourraient bien être considérées comme de véritables espèces.

21° *Malus rebilliana,* DESF. Pommier sanguin. Pommier de Rambourg. Bois fort gros, feuilles larges ; fruits gros, aplatis, à côtes jaune paille rayé de rouge. Mûrit en septembre et octobre.

22° *Malus castiana,* DESF. Pommier courte-queue. Pommier châtaignier. Ce pommier a été ainsi nommé parce qu'il a dans son port beaucoup de ressemblance avec celui du châtaignier. Fruits moyens, allongés, d'un rouge vif ; mûrit en décembre.

23° *Malus calvilea.* DESF. Pommier de Calville. Il en existe plusieurs variétés, les unes d'été, d'autres d'automne et d'autres d'hiver. Ses fruits sont blancs, rouges ou rosés.

24° *Malus cabanis,* Pommier de Lestre. Trouvé dans le Limousin par Cabanis. Fruit gros, oblong, rouge du côté du soleil, se conservant jusqu'en mai.

25° *Malus feniculata,* AUCT. Pommier fenouillet gris ou pommier anis. Arbre moyen, à bois et feuilles blanchâtres, très-fécond ; fruit moyen, bien fait, de couleur ventre de biche, tendre, à odeur d'anis. Mûrit de décembre en février. Il présente quelques variétés.

26° *Malus braca succia,* AUCT. Pommier culotte de Suisse ; bois et fruits rayés, rouges et verts dans la longueur, comme la poire de ce nom ; grosseur moyenne ; mûrit en décembre.

27° *Malus aucuba folia,* Auct. Pommier à feuilles d'*aucuba*; curieux par son feuillage et son fruit qui se rapproche du pommier châtaignier et mûrit en mars.

28° *Malus viridis islanda.* Auct. Pommier à pommes vertes d'Islande ; pommier de Rhode.

Les vingt-huit pommiers que je viens de signaler sont, j'en suis convaincu, un nombre très-restreint des espèces qui se rencontrent à l'état sauvage dans les différentes parties du monde. Comme je l'ai déjà dit, une étude plus approfondie prouvera, je n'en doute pas, que je suis loin de les avoir toutes énumérées. Parmi les espèces de poiriers et de pommiers que je considère comme espèces, si quelques-unes sont douteuses, l'expérience des semis nous mettra toujours à même de rectifier les erreurs que j'aurai pu commettre.

De toutes les observations que j'ai relatées ci-dessus, je me crois le droit de conclure que nos espèces typiques de poiriers et de pommiers cultivés sortent toutes, sans exception, d'espèces primitivement sauvages améliorées par les croisements et la culture.

Les espèces que nous cultivons pour le service de nos tables, que nous désignons sous le nom de fruits à couteaux, de même que celles qui nous servent à la fabrication du cidre, ne font point exception à la règle commune, puisque nous rencontrons encore aujourd'hui en France, comme à l'étranger, des poiriers et des pommiers sauvages de qualités très-différentes, les uns donnant de beaux et bons fruits et les autres des fruits médiocres, petits, doucereux, âpres et acerbes.

Chaque localité jouit de sa spécialité et renferme ses espèces particulières qui ont été retirées des forêts environnantes. Les poiriers et les pommiers à cidre nous en fournissent de nombreux exemples. Nous savons que la

Normandie et la Bretagne sont des pays à cidre par excellence; eh bien! dans chacun de leurs départements et dans chacune des localités qu'ils renferment, les arbres diffèrent généralement entre eux et jouissent de qualités spéciales qui font que les cidres produits sont supérieurs dans telle localité et médiocres dans telle ou telle autre.

En résumé, de toutes les espèces que je viens d'énumérer dans ce travail, nous devons considérer comme espèces :

1° Les types sauvages que nous rencontrons journellement répandus çà et là dans nos forêts et les haies qui les avoisinent, tant qu'ils n'ont pas été abâtardis par les métissages et les hybridations;

2° Les types primitifs les plus anciens de nos espèces cultivées. Ces types, étant plus difficiles à reconnaître, exigent l'expérience des semis avant d'être admis comme espèces, tant que nous ne les aurons pas retrouvés à l'état sauvage dans nos forêts.

Le critérium morphologique une fois substitué au critérium générique de la filiation continue, il nous sera facile de distinguer les espèces de leurs variétés, chose qu'il est impossible de faire tant que les caractères de l'espèce reposeront sur la filiation continue. Ce principe est si arbitraire et si peu rationnel que des personnes partisans de ce système avouent que, d'après lui, elles ne savent plus où commence ni où finit l'espèce. Cela suffit bien pour prouver la fausseté de la base sur laquelle elles s'appuient.

Manière d'envisager l'espèce.

Depuis des siècles, tous nos plus éminents naturalistes, guidés par le bon sens et les observations, ont classé tous les corps tant organiques qu'inorganiques en se basant sur leurs caractères spécifiques plus ou moins apparents. Cette manière de voir, logique et sensée, prévalut jusqu'au moment où Lamark la mit en doute et substitua à ce critérium

6

caractéristique infaillible de l'espèce, celui de la filiation continue. Cette définition de l'espèce est un non-sens et la véritable cause de toutes les erreurs émises de nos jours sur les questions qui la concernent

Le seul critérium vrai que la science puisse admettre doit reposer sur les caractères tout aussi bien pour les corps vivants que pour les corps bruts. Pourquoi admettre la différence des caractères pour distinguer et classer les minéraux et les refuser aux corps organisés pour classer les plantes et les animaux? La filiation continue n'a d'autre valeur que celle de nous montrer les liens d'affinité plus ou moins grands que les espèces ont la faculté d'exercer entre elles, et rien de plus. La filiation continue prise seule comme base spécifique a amené la divergence et la confusion dans nos nomenclatures, en confondant ensemble l'espèce avec ses variétés.

L'espèce animale et végétale est bien définie quand les caractères morphologiques qui distinguent les individus typiques primitifs entre eux représentent dans leurs générations sexuelles continues les mêmes caractères exempts de tout cas d'atavisme, c'est-à-dire de retour à l'un ou à l'autre des types spécifiques qu'auraient pu engendrer des espèces distinctes d'un même genre croisées entre elles, ne représentant plus l'espèce vraie, mais bien des variétés métis.

Toutes mes observations sur les espèces d'arbres forestiers sont basées sur les définitions que nous ont données Buffon, Muller, Cuvier, Blainville, le docteur Nott, Agassiz, Adolphe Broignard et tant d'autres naturalistes célèbres, anciens et modernes, qui ont fait le plus grand honneur aux sciences naturelles en admettant les caractères morphologiques comme base essentielle, indispensable et caractéristique de l'espèce; hors de là, il ne reste plus que des définitions vagues et confuses.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE,

Par M. H. SANJON.

Séance du 7 janvier 1881,

Il y a deux choses dans le nouveau Mémoire que notre honorable collègue, M. le baron Eudoxe de Morogues, a intitulé : *La Pomologie naturelle* une partie philosophique, dans laquelle il traite de l'origine de nos arbres fruitiers cultivés ; et une partie descriptive, qui comprend 18 espèces de poiriers sauvages et 6 espèces également sauvages de pommiers, toutes trouvées par lui dans les bois des départements du Loiret, du Cher et de la Creuse. - De plus, parmi les espèces qu'il décrit, M. de Morogues en présente un certain nombre (9 poiriers et 4 pommiers) comme espèces nouvelles.

Ici se place tout d'abord une question : doit-on accepter sans réserve les espèces nouvelles de M. de Morogues ?

En d'autres termes :

Les caractères différentiels qu'il signale, soit dans le port des branches, soit dans la configuration des feuilles et des fruits, soit dans la présence ou l'absence d'épines, affec-

tent-ils bien l'individu tout entier et ne se réduisent-ils pas à quelques-unes de ces anomalies partielles qu'on rencontre si souvent sur un même pied côte à côte avec les formes normales ?

S'ils affectent l'individu tout entier, constituent-ils en réalité des différences spécifiques et ne représentent-ils pas plutôt une variété ou même simplement une monstruosité d'une espèce connue ?

Enfin les espèces données comme nouvelles n'ont-elles pas déjà été décrites par d'autres auteurs ?

Nous ne possédons, hâtons-nous de le dire, ni les éléments nécessaires ni la compétence voulue pour élucider ces divers points et, personnellement, nous ne pouvons que laisser à M. de Morogues la responsabilité de ses descriptions et de ses dénominations d'espèces.

Mais nous nous sentons plus à l'aise en ce qui est de la partie philosophique de son Mémoire et nous sommes encouragé à la discuter par le bienveillant accueil fait, il y a quelques années, par la Société aux considérations que nous lui avions présentées sur le fond du mêma sujet.

Si nous avons bien compris M. de Morogues, la thèse qui se dégage de son Mémoire est la suivante :

« Les diverses espèces cultivées d'arbres fruitiers ne « sortent pas, comme on le prétend généralement, d'une « espèce unique, par exemple le *Pyrus communis* pour « les poiriers, le *Pomus acerba* pour les pommiers ; elles « ont chacune pour souche originelle une espèce sauvage « distincte et ce sont ces souches originelles qui modi- « fiées, soit par les influences climatériques, soit par les « soins et l'industrie de l'homme, produisent ou ont pro- « duit les variétés si nombreuses que l'on cultive ; en der- « nière analyse, l'homme ne crée pas d'espèces et il se fait « des illusions quand il croit en créer. »

Assurément cette dernière conclusion de M. de Morogues

ne rencontrera pas de contradicteurs ; mais, dans les termes où elle est posée, elle implique un rappel à l'humilité, presque une leçon, et nous nous demandons si cette leçon est bien méritée. Est-ce parce qu'ils se font des illusions sur l'étendue de leur puissance que les horticulteurs ou les arboriculteurs donnent le nom d'espèces aux variétés qu'ils ont réussi à fixer ? N'est-ce pas plutôt tout simplement qu'ils ne se préoccupent guère de la distinction scientifique de l'espèce et de la variété ? Ce n'est pas là leur affaire ; que leurs nouvelles créations soient bonnes, elles sont toujours les bienvenues et le public ne s'inquiète pas de savoir si ce sont des espèces ou des variétés.

En réalité, l'impuissance de l'homme à créer l'espèce scientifique n'est pas sérieusement contestée et l'indécision ne peut exister que sur les limites dans lesquelles il est en son pouvoir de modifier l'espèce et de créer des variétés.

M. de Morogues estime que ces limites sont assez étroites, que les types primitifs de toutes les variétés cultivées existent dans la nature à l'état sauvage et que l'homme n'a fait que travailler sur ces types. Nous ne le contredirons pas ; nous aurions seulement désiré qu'au lieu de se borner à une déclaration de principes, M. de Morogues fût entré dans quelques développements et nous eût effectivement montré les affinités de telle ou telle variété cultivée de pommier ou de poirier avec tel ou tel des types rencontrés à l'état sauvage ; c'eût été évidemment un travail du plus haut intérêt. Quoi qu'il en soit, nous croyons comme lui que la nature a fait la plus grande partie du chemin, que les points de départ des variétés actuelles sont le plus souvent d'anciens types autochtones auxquels l'homme a seulement fait subir des modifications, modifications cependant parfois assez profondes surtout lorsqu'il les a croisés avec les types exotiques introduits au fur et à mesure du développement des relations entre les différentes parties du globe.

Mais, et c'est ici que nous nous séparons de M. de Morogues, nous croyons en même temps que ces anciens types d'où sont sorties toutes les variétés d'animaux domestiques et de plantes cultivées n'étaient eux-mêmes que des variétés d'un type unique encore plus ancien : ce type primitif, qu'il fût dès l'origine déjà répandu sur une partie du globe ou qu'il fût originaire d'une contrée déterminée, s'est plus ou moins modifié, soit sur place, soit dans ses migrations, sous la triple influence du temps, du milieu et de la sélection naturelle. On le retrouve quelquefois encore intact ou à peu près intact à l'époque actuelle ; alors il n'y a pas de doute possible et, si on ne le retrouve pas, la faculté de croisement qui a persisté entre ses descendants permet néanmoins de reconnaître ceux-ci et de les rattacher par la filiation à une souche commune.

C'est cette communauté d'origine qui constitue l'espèce et l'espèce comprend toutes les variétés qui peuvent être considérées comme issues d'une souche commune, quelques différences d'ailleurs que ces variétés présentent entre elles.

Pour M. de Morogues, au contraire, ce sont les différences de forme qui seules doivent caractériser l'espèce ; autant de formes différentes rencontrées à l'état sauvage, autant d'espèces primitives. Il concède néanmoins un instant que, les espèces primitives d'où sont sorties nos variétés cultivées de poiriers et de pommiers étant difficiles à reconnaître tant qu'on ne les aura pas retrouvées à l'état sauvage dans nos forêts, il y a des expériences de semis à faire pour les distinguer ; mais il retire bien vîte cette concession à l'importance du critérium de la filiation, car il ajoute immédiatement après et c'est par là qu'il termine son Mémoire :

« Le critérium morphologique une fois substitué au critérium générique de la filiation continue, il nous sera

facile de distinguer les espèces de leurs variétés, chose qu'il est impossible de faire tant que les caractères de l'espèce reposeront sur la filiation continue. Ce principe est si arbitraire, si peu rationnel que des personnes partisans de ce système avouent que, d'après lui, elles ne savent plus où commence ni où finit l'espèce ; cela suffit bien pour prouver la fausseté de la base sur laquelle elles s'appuient. »

C'est la condamnation en règle du critérium de la filiation, or on va voir de quel côté sont les incertitudes, de quel côté est l'arbitraire.

Il y a deux manières d'envisager l'espèce : l'une au point de vue matériel du collectionneur et du statisticien, l'autre à un point de vue rationnel qui est celui du naturaliste.

Nous allons essayer de faire ressortir la différence de ces deux points de vue et la nécessité de contrôler le premier par le second.

Un individu, soit du règne animal, soit du règne végétal, présente des caractères morphologiques qui le différencient des individus voisins et qui sont ou paraissent assez tranchés pour qu'on croie devoir lui donner une place spéciale, on l'admet au premier aperçu comme appartenant à une espèce distincte ; si, de plus, il n'a encore été décrit dans aucun livre, ni distingué dans aucune collection, on met les catalogues au courant et la statistique des espèces connues s'augmente d'une espèce nouvelle.

Mais, qu'on vienne à découvrir entre deux espèces consécutives une série assez nombreuse de types intermédiaires pour qu'on ne puisse pas douter que les variétés de l'une ne soient reliées aux variétés de l'autre par les anneaux continus d'une même chaîne, l'une des deux espèces est rayée comme espèce distincte dans l'édition suivante du catalogue.

Dans cet ordre d'idées, l'espèce n'apparaît que comme la

collection de tous les individus qui se ressemblent entre eux plus qu'ils ne ressemblent à d'autres, ou, comme Tournefort la définissait il y a deux siècles, *la collection des individus qui se ressemblent par leur structure, mais se distinguent par quelque caractère particulier.*

Est-ce bien là, nous le demandons, une définition? N'est-ce pas seulement l'expression du procédé matériel qui préside au classement dans les catalogues ou dans les collections? et les catalogues ne sont-ils pas au fond simplement le bilan de nos connaissances à un moment donné, bilan dont chaque jour vient rectifier les inexactitudes ou compléter les lacunes.

La définition que nous venons de citer indique-t-elle d'ailleurs où commence l'espèce, où finit la variété, et n'est-elle pas, mot pour mot, aussi bien applicable à celle-ci qu'à celle-là? Elle est si incomplète, si insuffisante, qu'elle laisse toute liberté à chacun d'attacher plus ou moins d'importance à certains caractères extérieurs et qu'elle permet aux uns de ne voir qu'une variété là où les autres ont vu une espèce distincte ; aussi les catalogues des différents auteurs présentent-ils à cet égard des divergences frappantes.

Il y a plus : des différences extérieures, même fort accentuées, peuvent égarer et jettent en effet quelquefois les catalogues dans le désarroi.

Il résulte donc de l'expérience quotidienne que les caractères morphologiques ne sont pas un critérium de l'espèce; pour arriver à la détermination rationnelle de l'espèce vraie, il faut un contrôle et ce contrôle, on l'a dans la recherche de la filiation; là est le seul critérium, car, du moment où la filiation peut être établie, la cause est jugée sans appel possible.

Ainsi, que M. Decaisne obtienne par des semis d'une espèce donnée des individus de formes assez dissemblables

pour qu'on eût cru devoir auparavant les classer comme appartenant à des espèces distinctes, il faut se rendre à l'évidence et voilà des espèces qui disparaissent des catalogues.

Ou bien encore, qu'on fasse, comme MM. Naudin et Lecoq, des expériences en sens inverse, et qu'on croise ensemble deux espèces réputées distinctes ; si le croisement réussit, si les produits issus de ce croisement sont féconds et donnent à leur tour une descendance également féconde, s'il arrive en dernier lieu que le phénomène désigné sous le nom d'*atavisme* se manifeste, c'est-à-dire que les caractères mixtes obtenus tout d'abord par le croisement s'effacent au bout d'un plus ou moins grand nombre de générations et si, en outre, l'atavisme se manifeste indifféremment dans le sens du retour soit à l'un, soit à l'autre des parents croisés ensemble au début, on est encore obligé dans ce cas de conclure qu'on n'avait pas affaire à deux espèces distinctes et que l'une des deux espèces n'est qu'une variété de l'autre.

Comment enfin, si l'on n'avait pas suivi la chaîne de la filiation, aurait-on reconnu que chez certains rayonnés, les méduses par exemple, les évolutions successives d'un même genre s'effectuent par bourgeonnement sous deux formes qu'on avait cru longtemps appartenir, non pas seulement à des espèces, mais à des groupes absolument distincts et constituent deux séries fort dissemblables d'individus, séries qui coexistent à un moment donné, mais qui sont alternantes en ce que la dernière apparue est seule chargée de perpétuer l'espèce par la génération ?

Ces faits démontrent de toute évidence qu'avec les caractères morphologiques seuls, on ne peut que poser, pour ainsi dire, la pierre d'attente de l'espèce vraie et que, pour l'asseoir définitivement sur une base solide, pour lui donner une valeur réellement scientifique, il faut, quoi qu'en

dise M. de Morogues, faire intervenir le critérieur de la filiation.

Autrement, c'est l'arbitraire et la confusion.

Aussi, ni Ray, ni Laurent de Jussieu, ni Linnée, ni Buffon, ni Cuvier, ni Geoffroy-Saint-Hilaire, n'ont compris ou défini l'espèce sans y associer l'idée de filiation et MM. de Candolle, Flourens et de Quatrefages n'ont fait que compléter leur formule et tenir rigoureusement compte des progrès de la science lorsqu'ils ont dit :

L'espèce comprend l'ensemble des individus issus directement, ou qu'on est en droit de considérer comme issus à un degré quelconque de la même souche ou de souches absolument semblables, quelles que soient d'ailleurs les différences qu'ils présentent entre eux.

Les représentants eux-mêmes d'une autre école que celle de ces savants illustres, de Maillet, Lamark, loin de nier le principe de la filiation, exagèrent au contraire à tel point les variations possibles de l'espèce dans ses descendances successives à travers les âges que M. Darwin, leur héritier, peut résumer et résume en effet leur doctrine et la sienne dans cette phrase bien connue :

Je crois que les animaux sont descendus de quatre ou cinq types primitifs tout au plus, et qu'il en est ainsi également des végétaux. L'analogie me conduirait même un peu plus loin, c'est-à-dire à la croyance que tous les animaux et végétaux descendent d'un seul prototype; mais l'analogie pourrait être un guide trompeur.

Cette dernière restriction est-elle bien sincère au fond ? Il est permis d'en douter. Dans tous les cas, si ingénieux que soient les rapprochements sur lesquels s'étaie le Darwinisme, si habilement que soient dissimulées les hypothèses qu'il introduit pour les besoins de la discussion, il fera difficilement accepter pour des démonstrations ses conjectures sur les quatre ou cinq types primitifs. Somme

toute, les analogies qu'il invoque ne conduisent avec quelque certitude qu'à des groupements généraux et les types ou prototypes de cette école ne sont scientifiquement que la consécration sous une forme hardie des grandes divisions admises depuis déjà longtemps ; mais le Darwinisme n'en est pas moins, et c'est par là qu'il a son intérêt dans le sujet qui nous occupe, une preuve bien significative de l'impérieuse nécessité qui s'impose aux naturalistes, de quelque école qu'ils soient, de tenir compte de la filiation.

Résumons-nous :

La filiation, non pas celle hypothétique de M. Darwin, mais la filiation démontrée par l'expérience et par l'observation, est la seule base qui permette de ne pas s'égarer dans la distinction des espèces et de rattacher avec sûreté les variétés à l'espèce à laquelle elles appartiennent.

M. de Morogues est d'un avis diamétralement opposé ; pour lui, les caractères morphologiques doivent être les seuls déterminatifs de l'espèce, toutes les formes différentes, pourvu qu'elles ne soient pas le résultat de l'intervention de l'homme, constituent des espèces distinctes et, si quelques-unes de ces espèces sont susceptibles de se croiser entre elles, c'est qu'elles sont *affines* suivant l'expression de M. Jordan.

Mais il est bien évident, après tout ce que nous avons dit, que les espèces affines de M. Jordan ne sont pas autre chose que les variétés naturelles de l'espèce telle qu'elle a été définie par les autres naturalistes et, parce que les termes sont changés, la difficulté est-elle résolue? Elle n'est même pas déplacée, car l'emploi des mots, espèces affines, ne dispense pas de chercher à distinguer les espèces affines de celles qui ne le sont pas et l'affinité toute particulière dont il s'agit ne se devine pas au simple aspect.

Aussi, lorsque M. de Morogues termine son mémoire par la réflexion suivante :

« *Ce principe est si arbitraire et si peu rationnel, que des personnes, partisans de ce système, avouent que, d'après lui, elles ne savent plus où commence ni où finit l'espèce; cela suffit bien pour prouver la fausseté de la base sur laquelle elles s'appuient.* »

On serait tenté de croire que sa critique s'adresse à la morphologie, si son refus péremptoire d'admettre une origine commune aux diverses variétés des arbres fruitiers que nous cultivons n'était pas là pour affirmer le contraire.



Emile Davoust Aq. fort. Musée d'Orléans

Imp. Beillet Paris.

LE CHANT DE LA PASSION

DANS LA

SOLOGNE ORLÉANAISE,

Par M. Léon DUMUYS.

Séance du 7 janvier 1881.

Messieurs,

Le seul titre du présent travail a suffi, j'en suis sûr, pour éveiller en vous plus d'un souvenir du « bon vieux temps. » En entendant prononcer le titre du drame saint et sublime qui se termina par la mort du fils de Dieu, votre pensée s'est reportée d'elle-même à ces siècles de foi naïve où la reconnaissance, débordant des cœurs chrétiens, s'épanchait en hymnes d'amour à la louange de l'auteur de notre rédemption.

Peut-être même, entraînés comme dans un songe par votre imagination, jusqu'au parvis de quelqu'une de nos vieilles cathédrales, avez-vous assisté pendant un instant à la représentation du plus célèbre des *Mystères* du moyen âge et vous êtes-vous demandé si j'allais aborder à mon tour l'étude de ces fêtes théâtrales et religieuses de création orléanaise (1) dont l'Allemagne a conservé jusqu'à ce jour *la pure tradition*.

Telle n'est pas mon intention, Messieurs. Je laisse aux érudits le soin de décrire et d'analyser les mystères propre-

(1) Voir Mystères joués à Fleury et à Orléans. *Mémoires de l'Académie d Ste-Croix*, tome IV, § 2, p. 299.

ment dits, de traduire et d'apprécier les poésies des trouvères ; pour moi, mon but est plus modeste.

Je veux simplement établir qu'il reste dans les populations de nos campagnes orléanaises un souvenir inconscient, mais vivant de ces œuvres d'un autre âge.

Le 2 avril 1876 (lundi de la Passion), je me trouvais en Sologne, à la Cantée, près de Ligny-le-Ribault.

Ce jour-là, vers deux heures de l'après-midi, je fus tout surpris de voir arriver à la porte du château une petite troupe composée de cinq enfants singulièrement accoutrés et équipés.

Ils portaient avec leurs habits de paysans la ceinture et la calotte rouges réservées aux enfants de chœur dans les cérémonies religieuses ; de plus, ils tenaient à la main une petite fourche à deux dents dont le manche était terminé par un crochet de fer (1).

L'un d'eux tenait un panier suspendu au bout de son arme qu'il portait appuyée sur l'épaule, à la façon d'un soldat en marche.

Personne autour de moi ne parut étonné de les voir se présenter ainsi.

Tandis qu'on les introduisait, la maîtresse de maison voyant ma surprise, m'apprit en quelques mots l'objet de leur visite.

« Ils venaient, selon l'usage local, chanter la Passion de Jésus-Christ. »

Les jeunes trouvères solognots se mirent en ligne devant nous, puis sur un signe de leur coryphée qui se tenait au milieu d'eux, se découvrirent, placèrent leur calotte sur le crochet de leur fourche, dont les pointes reposaient à terre, et se mirent à genoux.

Alors, tous ensemble, les deux mains jointes et appuyées

(1) Cette fourche, longue d'un mètre environ, avait un fer de 0, 20 c.; l'écartement des deux dents, était de 0, 05 à 0, 06 c.

sur le manche de leur arme, commencèrent d'une voix un peu timide le récitatif suivant :

La Passion de Jésus-Christ, vous plaît-il de l'entendre,
Pécheurs ?
Vous plaît-il de l'entendre ?
Écoutez bien, petits et grands, prenez-y bon exemple,
Pécheurs !
Prenez-y bon exemple !
Quand notre Seigneur était petit, il a fait pénitence,
Pécheurs !
Il a fait pénitence !
Il a jeûné quarante jours, quarante nuits suivantes,
Pécheurs !
Quarante nuits suivantes.
Mais au bout de quarante jours, il a bien voulu prendre,
Pécheurs !
Il a bien voulu prendre.
On lui donna deux gouttes de vin et une pomme d'orange,
Pécheurs !
Et une pomme d'orange,
Encore, il n'avait pas tout pris, en fit part à ses anges,
Pécheurs !
En fit part à ses anges.
Saint Pierre ayant dit à saint Jean : « Que la misère est grande !
Pécheurs !
Que la misère est grande ! »
Notre Seigneur lui répondit : « Vous en verrez bien d'autres !
Pécheurs !
Vous en verrez bien d'autres !
Avant qu'il soit demain midi, vous verrez mon corps pendre,
Pécheurs !
Vous verrez mon corps pendre.
Vous verrez ma tête couronnée d'épines vertes et blanches,
Pécheurs !
D'épines vertes et blanches !
Vous verrez mes bras tendus, tant qu'ils pourront s'étendre,
Pécheurs !
Tant qu'ils pourront s'étendre.

Vous verrez mon côté percé avec un fer de lance,
Pécheurs !
Avec un fer de lance.

Vous verrez mon sang s'écouler tout le long de mes membres,
Pécheurs !
Tout le long de mes membres.

Et vous le verrez ramasser par quatre de mes anges,
Pécheurs !
Par quatre de mes anges.

Vous verrez mes deux pieds cloués, cloués tous deux ensemble,
Pécheurs !
Cloués tous deux ensemble.

Vous verrez ma mère à mes pieds bien triste et bien dolente,
Pécheurs !
Bien triste et bien dolente.

Dans la vallée de Josaphat, nous nous verrons ensemble,
Pécheurs !
Nous nous verrons ensemble (1). »

Ce chant fut suivi de l'invocation : « *O Crux ave ! spes unica* », répétée par trois fois sur le ton ordinaire.

La cérémonie étant terminée, la maîtresse de la maison remit à l'aîné de la bande quelques pièces de monnaie et le congédia.

Je demandai à Mme X*** la permission de garder quelques instants encore les petits chanteurs pour les interroger.

Cette visite singulière, cette tenue bizarre, ce récitatif étrange aux expressions vieillies, m'avaient vivement frappé, et je tenais à avoir sur tout ceci des renseignements plus complets.

Je posai alors au coryphée, qui pouvait être âgé de douze à treize ans, diverses questions auxquelles il ne fit aucune réponse satisfaisante.

(1) Voir la musique à la fin du travail

J'appris de lui, néanmoins, et des personnes présentes, que chaque année, vers le milieu de la semaine sainte (1), les enfants de chœur de la paroisse parcourent ainsi sans mentor le territoire de la commune, allant de ferme en ferme, de château en château, solliciter « *leurs œufs de Pâques* » de la générosité des fidèles.

Dans les fermes, ils chantent quelques couplets de leur poésie et reçoivent en échange des œufs qu'ils déposent dans leur panier. Dans les maisons riches, quelques piécettes les dédommagent de leur peine, et dans l'espoir d'une récompense plus large, ils y récitent alors tout leur répertoire.

Je demandai à l'enfant dans quel but sa petite troupe était armée de la sorte.

« Cette fourche, me répondit-il, nous sert à nous dé-
« fendre des chiens ; à ce crochet, nous suspendons le
« panier aux œufs que nous portons à tour de rôle. »

Un savant du pays, près duquel je cherchai depuis des éclaircissements nouveaux, me répondit que l'origine de cette coutume était inconnue de tous : « Ç'a s'était toujours fait comme cela et son père, dans sa jeunesse, avait connu cet usage. »

« Quant à la fourche, les enfants la portaient en souvenir de celle que Satan tenait à la main lorsqu'il vint tenter Notre Seigneur dans le désert. »

Voilà qui était précis (2) !

Voyant donc qu'il m'était impossible de rien obtenir de mes petits routiniers, je priai leur chef de reprendre seul et lentement sa complainte, et j'en écrivis les paroles sous sa dictée.

(1) Cette année-là, les enfants vinrent dès le lundi de la Passion afin de trouve à son château Mme X***, qui devait rentrer le jeudi suivant à Orléans.

(2) Cette croyance singulière, cette habitude générale chez les gens du peuple de se représenter le Diable armé de sa fourche, n'aurait-elle pas pour cause première le souvenir du personnage de Satan figurant avec son inévitable instrument dans les anciens mystères ?

Telles je les ai enregistrées, Messieurs, telles je vous les ai soumises.

Il était évident que ce récitatif devait appartenir à quelque poésie monorime fort ancienne, mais que le texte primitif avait été tronqué, torturé, amplifié, ainsi qu'il doit arriver *nécessairement* pour toutes les œuvres populaires de ce genre qui ne nous ont été transmises que par la tradition orale.

II

J'avais mis de côté les quelques notes que j'avais prises sur ce sujet, et j'attendais qu'un heureux hasard me fît découvrir de nouveaux documents susceptibles de me guider vers la source que je cherchais, lorsqu'un jour, dans le département de la Charente, j'entendis chanter les couplets suivants en patois du pays (1) :

La Passion du doux Jésus elle est moult dolente,
Elle est moult dolente.

Il a été sept ans aux champs, tout nu pieds, tout nu jambes,
Tout nu pieds, tout nu jambes.

Vous voirez mon sang ramassé par trois d'mes p'tites anges,
De mes petites anges.

Vous voirez mon sang ribonder comme une fontaine coulante,
Comme une fontaine coulante.

Vous voirez ma tête couronnée de trois épines blanches,
De trois épines blanches.

Fort surpris, comme on peut le penser, de retrouver en Angoumois un ancien cantique que je croyais orléanais, je demandai quelques explications à la personne qui le chantait. Tout ce qu'elle put me dire, c'est qu'elle l'avait appris

(1) La commune d'Anais, du canton de Saint-Amand-de-Boixe, dans laquelle j'ai entendu ce chant, est située aux confins du pays de langue d'oil, mais elle en faisait partie, d'après M. Michon.

(*Statistique monumentale de la Charente, 1844.*)

dans son enfance d'une vieille paysanne de l'endroit, morte depuis longtemps.

C'en était trop, la *Passion de Jésus-Christ* était évidemment un chant populaire généralement connu autrefois des habitants de nos campagnes, et je me promis dès lors d'arriver quand même à retrouver le texte primitif.

Je repris mes recherches avec une nouvelle ardeur, et j'écrivis à M. le Curé de Ligny-le-Ribault pour lui demander la solution de ce problème.

Voici la réponse que j'obtins de l'honorable ecclésiastique :

« Ligny, 22 avril 1880.

« MONSIEUR,

« J'ai le regret de ne pouvoir répondre à votre honorée lettre conformément à vos désirs.

« Je fus étonné, comme vous l'avez été vous-même, Monsieur, la première fois que j'entendis chanter par mes enfants de chœur la naïve complainte : « *La Passion de Jésus-Christ.* »

« Ils ont l'habitude de la chanter tous les ans dans la semaine de la Passion, quand ils vont chercher leurs œufs de Pâques de maison en maison. Ils y ajoutent trois fois la strophe : « *O Crux ave spes unica!* »

« Ils ne chantent en son entier cette complainte qu'aux personnes dont ils espèrent une plus généreuse collecte.

« Voilà le fait, mais quel est l'auteur de cette poésie? Comment a-t-elle pris dans la paroisse de Ligny son droit traditionnel? Toutes mes recherches ont été infructueuses, et les questions posées à ce sujet n'ont eu aucun résultat sérieux.

« Les aînés des enfants de chœur apprennent ce chant aux plus jeunes : la routine fait que, d'année en année,

« *La Passion de Jésus-Christ* » se perpétue avec son air et sa légende.

« Vous m'avez écrit, Monsieur, que vous aviez pris assez correctement les strophes à mesure que les enfants chantaient ; je ne pourrai rien vous communiquer de nouveau.

« Je serais heureux (permettez-moi de vous le dire humblement) que vous pussiez aboutir dans vos recherches sur ce sujet.

« Signé : PAUL COLAS,

« *Curé.* »

Il fallait donc renoncer à trouver ailleurs que dans les bibliothèques les renseignements tant désirés.

C'est en vain que je parcourus la *Grande Bible des Noëls orléanais*, de M. le chanoine Pelletier, si riche en vieux cantiques du pays, et les œuvres des auteurs qui ont écrit sur les mystères et poésies réligieuses des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. J'y trouvai bien des cantiques sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais ils n'avaient rien de commun avec celui qui m'occupait.

J'appris enfin que M. Marius Sœpet venait de publier, en 1879, une étude sur la laisse monorime des chansons de gestes, et qu'il citait dans ce travail une poésie sur la Passion empruntée « aux recueils dont s'est récemment enrichi le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. »

Je me reportai à l'ouvrage qui m'était indiqué (1), et j'eus la satisfaction d'y lire le cantique suivant accompagné de quelques observations faites par le savant auteur du « *Drame chrétien au moyen âge.* »

Cantique sur la Mort et la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La Passion du Doux Jésus qui est triste et dolente :
Il a jeuné quarante jours sans prendre soutenance.

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, année 1879, 5e et 6e livraisons, p. 563.

Ce fut le jour de Pâques fleuries, qui était le dimanche,
Il entra dans Jérusalem, tenant en [sa] main une branche.
Il rencontra quantité de Juifs lui faisant révérence,
Alors dit saint Pierre à saint Jean : « Quelle reconnaissance ! »
Aussitôt leur dit Jésus-Christ : « C'est trahison bien grande !
« Avant qu'il soit vendredi nuit, par eux me verrez prendre,
« Vous verrez mon corps dépouillé, flagellé tout ensemble,
« A grands coups de verges et de fouets, faisant mon sang répandre,
« Vous verrez mon chef coronner d'ignoble épine blanche,
« Vous me verrez souvent tomber sous une croix pesante,
« Vous verrez ma face essuyer d'une charité grande,
« Puis vous me verrez attacher sur une croix sanglante,
« Vous verrez mes deux pieds clouer et mes deux bras étendre,
« Vous verrez mon côté percer par le bout d'une lance,
« Vous verrez mon sang recueillir par quatre de mes anges,
« Vous verrez ma mère à mes pieds, bien triste et bien dolente.
« Vous verrez la terre trembler et (aussi) les pierres se fendre,
« Vous verrez la lune et le soleil se combattre ensemble,
« Vous verrez mon corps détacher de la croix et le descendre,
« Puis vous le verrez embaumer par une pénitente,
« Vous le verrez ensevelir par deux vieillards fort tendres,
« Vous le verrez mettre au tombeau en grande révérence,
« [Quand] vous irez le visiter, vous y trouverez deux anges,
« Ils vous diront la vérité, tous il faudra vous rendre.
« Enfin, je résusciterai le troisième dimanche,
« Et puis je monterai au ciel avec [que] tous mes anges. »
Chrétiens, adorons le Seigneur; chantons-lui des louanges !
La Passion du Doux Jésus qui est triste et dolente (1).

III

M. Sœpet, qui fait sa spécialité de l'étude de la poésie moyen âge, nous apprend que « le système monorime peut « être considéré comme une forme essentiellement popu- « laire ; enfin, que cette poésie peut affecter, sans changer « de nature, un genre narratif ou lyrique, suivant qu'elle « est tout d'une tenue ou partagée en couplets agrémentés « d'un refrain qui revient après chacun d'eux. »

(1) La parenthèse est employée comme signe de suppression ; les crochets comme si.ne d'addition.

La laisse monorime est très-anciennement connue. Il semble prouvé qu'elle préexistait à la prosodie des trouvères et que ceux-ci l'adoptèrent comme forme de leurs premières improvisations. Peut-être même était-elle inventée avant le IX[e] siècle et fut-elle employée par les jongleurs épiques.

« Le refrain, dit aussi l'auteur de la note, revenant à intervalles égaux couper le défilé des mots de même assonance, indiquait à un art plus raffiné la division de la chanson en couplets réguliers dont chacun pourrait avoir son assonance propre ou qui pourraient se constituer intérieurement et respectivement se grouper selon les lois d'une symétrie variée. »

Cette mise au goût d'une époque plus récente nous est démontrée dans la variante solognote que vous avez entendue, par l'adjonction au texte primitif du refrain « *Pécheurs !* » qui rappelle le « Aoi ! » de la chanson de Roland et le « Lon la » de la chanson des Cordonniers.

IV

Quel âge faut-il donc assigner à la poésie primitive que nous retrouvons défigurée, mais toujours elle dans notre Orléanais aussi bien que dans le Berry, l'Angoumois et le Limousin ainsi que nous le verrons plus loin?

Telle est la question qui se pose naturellement à notre esprit.

Nous croyons à peu près impossible de l'assigner d'une manière certaine, mais il nous est permis d'établir un minimum à l'aide des quelques remarques suivantes :

Nous ne savons si vous avez été frappés, Messieurs, comme nous l'avons été nous-même, de retrouver dans certains vers de ce cantique une description fidèle des tableaux et sculptures que nous ont laissés les XIII[e], XIV[e],

xve et même xvie siècles. Permettez-nous donc de vous conduire dans la salle moyen âge de notre Musée historique et de vous arrêter en face des rétables d'albâtre, des ivoires et des bois sculptés représentant les scènes religieuses qui furent, jusqu'au xviie siècle, un des sujets favoris des artistes de la chrétienté.

Prenant en main le texte de la Passion que vous venez d'entendre, nous allons, sans y rien changer, le transformer en catalogue explicatif des détails de la scène du Calvaire qui vient d'attirer notre attention.

Voici le texte :

« Puis vous me verrez attacher sur une croix sanglante,
« Vous verrez mes deux pieds clouer et mes deux bras étendre.
« Vous verrez mon côté percer par le bout d'une lance,
« Vous verrez mon sang recueillir par quatre de mes anges,
« Vous verrez ma mère à mes pieds, bien triste et bien dolente.
« Vous verrez la terre trembler et aussi les pierres se fendre,
« Vous verrez le soleil et la lune se combattre tous deux ensemble. »
Etc., etc.

Nous voyons, en effet, le Christ couronné, sanglant, percé d'un fer de lance. Près de lui, quatre de ses anges tenant des calices dans lesquels ils recueillent le sang « ribondant » des plaies du Dieu crucifié Au-dessus, le soleil et la lune personnifiés, se voilant la face avec un linge (1). — Au pied de la croix, la « mère de Jésus, bien triste et bien dolente ! »

Ailleurs, nous verrons « la terre s'entr'ouvrir et les pierres se fendre. » — Un autre tableau nous représentera la descente de croix « et les vieillards fort tendres. » —

(1) Il nous a été donné de voir un tableau ou peut-être une sculpture du moyen âge dans lequel les deux astres personnifiés sont armés et se livrent au-dessus de la croix un véritable combat.

Ne pouvant indiquer l'endroit où se trouve cet interessant spécimen que d'autres personnes se souviennent aussi d'avoir vu, nous en mentionnons simplement ici pour mémoire l'existence.

Un autre, enfin, l'ascension du Christ « avecque tous ses anges (1). »

Il y a entre toutes ces productions artistiques de genres différents une ressemblance si parfaite, qu'il semble impossible de ne pas admettre qu'elles appartiennent à une même époque, à ces siècles de foi expansive et naïve que l'on est convenu de grouper sous le nom de moyen âge.

Il est également permis de supposer que le chant de la Passion fut, dès les XIII[e] et XIV[e] siècles, aussi répandu que l'étaient les tableaux qui en reproduisent les pensées, puisqu'il était en quelque sorte une réduction des grands mystères partout représentés. C'est, croyons-nous, faire preuve d'une bien grande réserve que de chercher son origine au cours de cette période, et nous admettrions volontiers une date de création antérieure qu'il nous est imposible de préciser, faute de documents.

Il nous semble inutile, enfin, de rechercher dans le texte lui-même des renseignements propres à nous guider, puisque, transmis par la tradition orale pure et simple, les termes primitifs ont dû être rajeunis par les générations qui se sont succédé.

V

Nous avons dit que ce chant dut *être autrefois généralement répandu dans les campagnes;* nous allons essayer de vous le prouver.

Il semble tout d'abord que l'usage conservé dans son

(1) On peut voir à la Bibliothèque nationale les deux reliures des *Évangiles de Messe* du temps de saint Louis, provenant de la Sainte-Chapelle, toutes deux représentant la scène du Calvaire : Sur la première, on remarque le soleil et la lune; sur la seconde, les mêmes astres portés au-dessus des bras de la croix par des anges.

La magnifique reliure de la même collection, cotée sous le n° 272, est ornée de deux plats en ivoire sculpté. Celui de dessus représente aussi le crucifiement; mais auprès des bras de la croix, on remarque le soleil et la lune personnifiés en Diane et Phébus, ces divinités mythologiques montées dans leurs chars s'élancent l'une vers l'autre en pleurant.

intégrité, à Ligny-le-Ribault, ait été commun à toutes les paroisses de Sologne. En effet, Yvoy-le-Marron, Vienne-en-Val, Viglain et les paroisses qui environnent Sully-sur-Loire, ont conservé un souvenir encore bien vivant de cette ancienne coutume (1).

A Vienne, les enfants de chœur ont, il est vrai, perdu la tradition du chant de la Passion; ils ne portent plus la calotte ni la ceinture de chœur, mais ils continuent de parcourir les fermes aux approches de Pâques, armés de la fourche à deux dents, et dy chanter l'invocation : *O crux ave spes unica!*

Aux environs de Sully, ils portent encore la calotte rouge, parcourent sans armes les hameaux, se mettent à genoux sur le seuil des habitations et chantent quelques couplets.

Ces localités dont nous venons d'indiquer les noms, sont situées aux extrémités les plus éloignées de la Sologne orléanaise, et bien qu'il ne nous ait pas été possible de faire un relevé complet des coutumes de chaque paroisse de la contrée, nous savons cependant que presque toutes ont conservé quelque chose de l'antique usage du chant de la Passion.

Enfin, des recherches faites dans les acquisitions nouvelles de la Bibliothèque nationale à la section des manuscrits, nous ont permis de retrouver deux variantes du chant primitif : l'une en langage berrichon, l'autre en patois limousin.

Nous nous faisons un devoir de les transcrire ici, car nous estimons qu'un rapprochement entre elles et le texte solognot peut offrir un véritable intérêt.

(1) Il nous semble même permis de *supposer* que cette Passion, dont l'usage es fort répandu dans cette partie de l'Orléanais, pourrait bien être l'œuvre de quelque eligieux de l'abbaye de Fleury, où furent composés et représentés les premiers mystères.

Saint-Benoît et Fleury sont à peu de distance de la Sologne, et les religieux possédaient même des terres et des établissements agricoles sur la rive gauche du fleuve *de Loire*, à Neuvy-en-Sullias, par exemple.

PASSION

Chantée depuis un temps immémorial par les paysans des environs de Pierre-Buffière (Limousin).

La Passion de Notre-Seignour d'eilo tristo et doulento, venez !
L'eycoutar petits et grands si vous voulez l'intendré.
Quo né vau ré de l'eycoutar si vous né voulez pas l'apprendré.

REFRAIN :

Vivo Jésus, sa Santo Croux, maï so Viergo Mario (*bis*).

Notre-Seignour s'en vaï par tous champs tous pénus coum' on angéi.
Vivo Jesus, etc.

Notre-Seignour juno quaranto jour sen prinei dé substancié.
Vivo Jesus, etc.

Dau po beneï, dous dé de vi et no poumo d'orangeï.
Vivo Jesus, etc.

Au io o pas pougou chobar, au yo o donné à sous apotreis.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï demo à mejour, vous n'en verraï l'apparenço.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï Jesus crucifio tout en loùn de la croux blancho.
Vivo Jesus, etc.

Nous n'en verraï mo teito couronnée de grosses épines blanches.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï nous bras clavelés de grosses taches blanches.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï mous pès attachés dau loùn dé la croux blancho.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï moùn couta percé de grans coups de lancetto.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï moùn sang river tout le long de mous membreis.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï moun sang ramassé par quatres de mous angeis.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï le soulai eclipsé et la louno perdoudo.
Vivo Jesus, etc.

Vous n'en verraï lo mer bruler como un tisou quand flambo.
Vivo Jesus, etc.

Peiras ! caillau ! fendez votras ! mountagnas baissas vostras.
Vivo Jesus, etc.

TRADUCTION DE LA PASSION

Chantée depuis un temps immémorial par les Paysans aux environs de Pierre-Buffière (Limousin).

La Passion de Notre-Seigneur elle est triste et dolente, venez
L'écouter, petits et grands, si vous voulez l'entendre.
Il ne sert de rien de l'écouter, si vous ne voulez pas l'apprendre.

REFRAIN :

Vive Jésus, sa Sainte Croix et sa Vierge Marie (*bis*).

Notre-Seigneur s'en allait par tous les champs tout pieds nus comme [un ange.]
Vive Jésus, etc.

Notre-Seigneur jeuna quarante jours sans prendre subsistance.
Vive Jésus, etc.

Du pain bénit, deux doigts de vin et une pomme d'orange.
Vive Jésus, etc.

Et il n'a pas pu le finir, et il en donna à ses apôtres.
Vive Jésus, etc.

Vous en verrez demain à midi, vous en verrez l'apparence.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez Jésus crucifié tout au long de la croix blanche.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez ma tête couronnée de grosses épines blanches.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez mes bras marqués de grosses taches blanches.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez mes pieds attachés au long de la croix blanche.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez mon côté percé à grands coups de lance.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez mon sang couler tout le long de mes membres.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez mon sang ramassé par quatre de mes anges.
Vive Jésus, etc.

Vous verrez le soleil éclipsé et la lune perdue (ou éteinte).
Vive Jésus, etc.

Vous verrez la mer brûler comme un tison quand il flambe.
Vive Jésus, etc.

Pierres, cailloux, fendez-vous; montagnes, baissez-vous!
Vive Jésus, etc.

Cette complainte a été recueillie par l'instituteur de Flavignac, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). Il l'avait apprise de sa mère fort âgée, qui la tenait d'une vieille parente morte au temps de sa jeunesse.

(Note de l'auteur du manuscrit de la bibliothèque nationale.)

PASSION

Recueillie à Preuilly (Cher).

Bibliothèque nationale. — *Nouvelles acquisitions françaises*, tome I[er], page 219.

La Passion de Jésus-Christ, } *bis.*
Vrai Dieu ! qu'elle est donc grande !
Eh ! mes enfants, vous en voidrez (1) ben d'autres !

Noutre (2) Seigneur d'vant qu' porter sa croix,
A ben (3) jeuné les quarante jours, } *bis.*
Quarante nuits suivantes.

REFRAIN :

Saint Pierre dit à saint Jean : } *bis.*
Mon Dieu ! qu'elle est donc grande !
Eh ! mes enfants, vous en voidrez ben d'autres !

Noutre (2) Seigneur d'vant qu' (4) porter sa croix
A déjeuné d'une croûte d' pâté, } *bis.*
D'un' petit' pomme d'orange.
Saint Pierre dit à saint Jean : } *bis.*
Mon Dieu ! qu'elle est donc grande !
Eh ! mes enfants, vous en voidrez ben d'autres !

Ous' (5) l' voidrez le vendredi-saint,
Ous' l' voidrez son corps atendu (6), } *bis.*
Ses bras qu'ils les atendent (7) !
Saint Pierre dit, etc.
Eh ! mes enfants, vous en voidrez ben d'autres !

Extrait du tome I[er] des *Nouvelles acquisitions françaises* (manuscrits) *de la Bibliothèque nationale*, page 123.

(1) Verrez,
(2) Notre.
(3) Bien.
(4) Avant de porter.
(5) Vous.
(6) Étendu.
(7) Ses bras... comme *ils* (les bourreaux) les étendent !

Ous' l' voidrez le vendredi-saint,
Ous' voirez son sang rioler (1) } *bis.*
Tout le long de ses membres.

Saint Pierre dit, etc.
Ah ! mes enfants, vous en voidrez ben d'autres !

Ous' l' voidrez l' vendredi-saint,
Ous' l' voidrez son sang ramassé (2) } *bis.*
Par trois petites anges.

Saint Pierre dit, etc.
Eh ! mes enfants, vous en voidrez ben d'autres !

Ous' l' voidrez l' vendredi-saint,
Ous' voidrez les pierres, les chailloux } *bis.*
Se combattront ensemble.

Saint Pierre dit, etc.
Eh! mon enfant, vous en voidrez ben d'autres!

Ous' l' voidrez le vendredi-saint,
Ous' l' voidrez la terre et le ciel } *bis.*
Avec tout qui s'en ressentent (3).

On peut remarquer que, dans ces provinces éloignées les unes des autres, l'Orléanais et l'Angoumois, le Berry et le Limousin, le fond du récit est toujours le même. C'est à peine si la forme en a été changée pour satisfaire aux exigences du langage local; c'est ainsi que nous trouvons l'expression « s'écouler » remplacée tour à tour par les termes « *river*, *rioler*, *ribonder*, » moins académiques peut-être, mais, à coup sûr, plus expressifs

Les mots *midi*, *tacheter* font place à *méiour*, *claveler*, etc., etc. Enfin, à des expressions propres, telles que « recueillir », on a substitué celle de « ramasser », plus vulgairement employée en maint endroit dans le même sens.

(1) Couler abondamment, mais en petits ruisseaux.

(2) Recueilli.

(3) Ainsi que la nature entière qui se ressent de ce bouleversement effroyable.

D'autre part, il convient de noter que certaines phrases affectées à un vers du texte le plus correct (celui publié par M. Marius Sœpet), sont reportées dans un autre à un couplet dans lequel elles sont, en quelque sorte, dépourvues de sens, par exemple : « *Vous verrez la lune et le soleil se combattre ensemble.* » Ceci s'explique : il y a là une manière à la fois poétique et grossière de peindre le phénomène de l'éclipse, *la lutte* entre les deux astres, tandis que dans la Passion berrichonne nous trouvons : « *Ous' voidrez les pierres, les chailloux se combattront ensemble* », ce qui, sans être dépourvu de sens (en raison de la simultanéité de l'éclipse et du tremblement de terre), est infiniment moins juste comme expression, puisque l'éclipse apparaît à nos yeux comme un phénomène d'activité de la part des « deux combattants », tandis que celui d'oscillation du sol, de rupture des rochers, a tous les caractères extérieurs d'un phénomène de passivité.

La transposition d'expressions d'un vers à l'autre nous semble donc évidente et s'explique, du reste, par le fait de tradition purement orale, mais elle dénote en même temps un vague souvenir du texte primitif dans lequel nous retrouvons ces expressions employées à leur juste valeur.

Peut-être, nous demandera-t-on pourquoi nous considérons comme « texte primitif » ou tout au moins comme « le plus approchant de l'original » celui qui a été publié par M. Sœpet.

Nos raisons sont les suivantes :

La première, c'est que la poésie dont il est question a conservé son caractère essentiellement ancien ; la laisse monorime y est employée dans toute sa pureté, tandis que dans les autres variantes, l'adjonction d'un refrain, la reprise du dernier hémistiche, la mise en couplets, dénotent, comme nous l'avons fait remarquer : « *un goût déjà raffiné* » d'une époque plus récente.

La seconde raison, c'est que, dans ledit texte, nous retrouvons toutes les pensées reproduites dans les variantes et d'autres encore qui ne figurent pas dans celles-ci. Celui-là est complet, car le récit en est exact et suivi ; celles-ci présentent des lacunes amenées sans doute par des oublis successifs.

Dans l'un, le récit commence à la retraite de Notre-Seigneur dans le désert, se continue par son entrée triomphale à Jérusalem et sous forme de prophétie ; le Christ lui-même y retrace les moindres détails de sa Passion, à commencer par la flagellation.

Dans les autres, nous passons brusquement de la retraite dans le désert à la Passion proprement, dite sans trouver trace des événements intermédiaires ; la flagellation même n'y est pas mentionnée.

On sent très-bien qu'entre ce vers :

« Encore, il n'avait pas tout pris, en fit part à ses anges. »

et cet autre :

« Saint Pierre ayant dit à saint Jean : Que la misère est grande ! »

il manque une liaison nécessaire, à savoir : l'exposé de la cause déterminante des plaintes de l'apôtre.

Cette liaison, le texte de M. Sœpet nous la fournit :

Il entra dans Jérusalem, tenant en sa main une branche,
Il rencontra quantité de juifs lui faisant révérence.
Alors saint Pierre dit à saint Jean : « Quelle reconnaissance ! »
Aussitôt leur dit Jésus-Christ : « C'est trahison bien grande ! »

Pourquoi ce triomphe est-il une trahison ? Notre-Seigneur, jouissant du privilége de prescience que lui accorde sa divinité, va l'expliquer à ces hommes qui demeurent étonnés de cette appréciation singulière à leurs yeux.

Et, dès lors, la prophétie du Fils de Dieu devient nécessaire dans le récit qu'elle complète et termine.

En ce qui concerne la variante solognote, nous nous

permettrons une dernière observation qui aura peut-être l'avantage de nous fournir l'explication d'un changement que l'on y remarque.

Il nous semble convenable de rechercher une cause plus directe que celle déjà énoncée de l'adjonction du refrain : « Pécheurs ! » à l'ancienne poésie.

Nous admettons comme vraisemblable qu'à une époque plus rapprochée de nous on ait voulu changer le caractère purement narratif du cantique en lui donnant un but d'enseignement moral et religieux.

Dès lors, c'est au chrétien coupable que s'adresse cet exposé des souffrances méconnues du Sauveur, qui devient un reproche déguisé de son manque de reconnaissance.

Sous l'habit du trouvère se cache l'apôtre qui invite l'homme pécheur à méditer, aux approches de l'anniversaire du grand sacrifice de la rédemption, sur son ingratitude et sur la peine qu'il encourt pour ses fautes en lui rappelant qu'il se trouvera un jour en face du Juge Suprême.

Dans la vallée de Josaphat, nous nous verrons ensemble,
Pécheurs !
Nous nous verrons ensemble.

Peut-être, enfin, n'est-il pas hors de propos de faire remarquer ici que ces deux pensées spéciales à la variante orléanaise ont un rapport intime avec le titre de deux Mystères populaires d'origine locale, les derniers qui furent représentés en la bonne ville d'Orléans en 1507, à la grande joie de tous ses habitants. Nous entendons parler du « *Mystère de l'homme pécheur* » et de celui du « *Jugement dernier* » qui, représenté en 1550 (1), fut moins célèbre que le précédent.

Quoi qu'il en soit, du reste, de tous ces changements et de l'époque à laquelle ils se sont produits, nous devons

(1) Voir le *Travail de M. Cuissard* déjà cité plus haut, pages 309-311 du volum indiqué.

remarquer que le chant de la Passion est partout signalé comme poésie connue dans le pays de temps immémorial.

Nous nous croyons donc autorisé à conclure en faveur de *l'unité de composition* du texte primitif *et de la généralité de sa diffusion.*

En ce qui concerne l'Orléanais, nous sommes heureux, Messieurs, d'avoir appelé votre attention sur cette preuve nouvelle de la fidélité bien connue de nos compatriotes aux saines traditions du passé.

NOTE EXPLICATIVE

DE LA

Gravure qui accompagne l'Étude qui précède.

La gravure que nous présentons à l'appui de notre thèse est la reproduction réduite, mais fidèle, d'un précieux bas-relief du XIVe siècle que possède le Musée d'Orléans, grâce à la générosité de M. l'abbé Desnoyers.

L'original est un panneau d'albâtre de Lagny, haut de 50 centimètres, et large de 30 centimètres, sculpté en plein relief, autrefois orné d'un fond d'or et rehaussé de couleurs

Cette pièce de sculpture formait le motif principal d'un rétable à cinq compartiments représentant : la trahison de Judas, la flagellation, la mise au tombeau, la résurrection.

Bien qu'elle soit incomplète, cette œuvre nous a paru tout à fait convenable pour être jointe à ce mémoire, en raison de la multiplicité des détails qu'elle comporte.

Nous remarquons au centre Notre-Seigneur crucifié ; à ses pieds la Vierge, sa mère, soutenue par saint Jean ; une sainte femme et un ange.

Au-dessus et à droite du Christ, le bon larron rendant son âme entre les mains d'un messager céleste ; et, selon la coutume naïve des artistes du Moyen-Age, cette âme est ici figurée par un petit enfant.
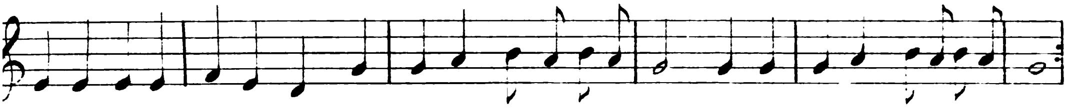
Nous pensons que de l'autre côté de la Croix où l'on remarque le corps du troisième crucifié, le démon devait être représenté recevant l'âme du mauvais larron.

Sous le bras droit du Christ, et à ses pieds : deux anges (dont l'un a les bras brisés) recueillant dans des calices le sang divin.

Un troisième devait figurer, selon l'usage, sous le bras gauche de Notre-Seigneur.

Nous appellerons l'attention du lecteur sur un personnage de ce

Airs du Chant de la Passion.
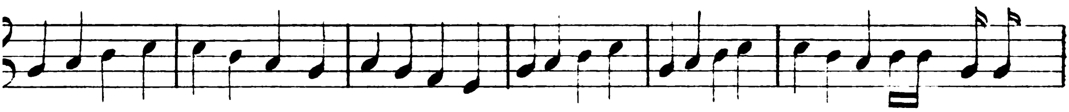


La Pas-si-on de Jé-sus-Christ, Vous plaît-il de l'enten-dre, Pécheurs, Vous plaît-il de l'enten-dre?

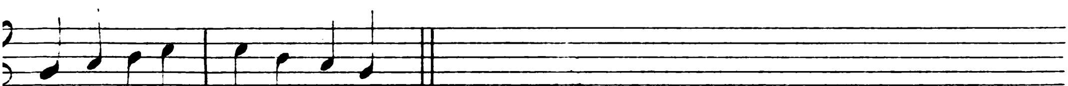
La Pas-si-on de Jé-sus-Christ Ell' est moult dolen-te, —— Ell' est moult dolen-te

(1) Dans le texte de la Charente le refrain «pécheurs» n'existe pas.

Air d'Yvoy-le-Marron. (2)



La Pas-si-on de Jé-sus-Christ, La Pas-si-on de Jé-sus-Christ, Vous plaît-il de l'entendre. pécheurs,



vous plaît-il de l'enten-dre.

(1) Ces airs ont été reconstitués sur la seule audition des chanteurs, en 1880. Ils ne constituent donc peut-être pas l'air primitif.

(2) Noté par Mr le Curé de la Paroisse.

groupe, dont le geste singulier nécessite une explication. — Nous voulons parler du soldat qui, de la main gauche, perce d'un coup de lance le côté du Christ, tandis qu'il montre son œil avec l'index de la main droite.

Ce soldat figurait sous le nom de Longin (comme le Centurion) dans les mystères du Moyen-Age. Il était aveugle, s'il faut en croire une légende généralement admise au XII[e] siècle, et le sang de Notre-Seigneur s'échappant de la plaie du côté, lui aurait rendu la vue en jaillissant dans ses yeux.

Cette légende qui semble avoir un sens mystique, émane sans doute de quelque récit des évangiles apocryphes. Elle était devenue populaire au Moyen-Age et fournit une scène avec le personnage de Longin dans le « *Mystère de la Résurrection* » représenté sous le pontificat d'Innocent II (1130 à 1143), ainsi qu'on peut s'en assurer en relisant le fragment dudit mystère conservé à la bibliothèque nationale de Paris.

Quel est enfin cet autre personnage, coiffé d'une toque, vêtu d'une longue robe, ayant la main gauche appuyée sur une canne et montrant le Christ de la main droite en tournant la tête vers le soldat qui l'accompagne ?

Serait-ce le Centurion lui-même ?

Son costume, qui n'a rien de militaire, semble exclure toute intention chez l'artiste de représenter ce personnage, et cependant son geste est bien en rapport avec les paroles du chef de la cohorte s'écriant : « Celui-là était vraiment le fils de Dieu! »

Il est possible enfin que le soleil et la lune fussent représentés dans ce bas-relief brisé au-dessus des bras de la Croix, mais alors même que ces astres n'y auraient jamais figuré, nous avons cité d'autres œuvres d'art dans lesquelles ils se rencontraient. Le lien serré qui unit les œuvres religieuses, artistiques et littéraires du Moyen-Age, nous semble donc suffisamment démontré à l'aide de ce seul exemple.

STATISTIQUE MÉDICALE

DE

LA VILLE D'ORLÉANS

Pour 1879

Par M. le Dr PATAY.

Séance du 20 mai 1881.

Nous terminions notre premier essai de statistique médicale pour 1878, en exprimant le vœu que les billets de décès fissent mention de la cause réelle de la mort, car, ajoutions-nous, « c'est à cette condition seulement qu'une statistique pourra avoir quelque utilité. »

Cette sérieuse question a été portée devant l'Académie de médecine dans le cours de 1879. A la date du 19 février, le Préfet de la Seine adressait, au Président de l'Académie, une lettre annonçant que, conformément au vœu du Conseil municipal de Paris, qui désirait voir augmenter la valeur des documents statistiques publiés mensuellement, il avait nommé une Commission spéciale. Que l'attention de cette Commission s'étant portée d'abord « sur l'utilité qu'il y aurait à obtenir la coopération des médecins traitants pour déterminer plus exactement les causes de décès », il avait fait préparer « un projet de bulletin dans la rédaction duquel on s'était avant tout préoccupé d'assurer le respect du secret professionnel ». C'est ce projet qu'il soumettait à l'Académie en la priant de l'examiner et

de suggérer les modifications dont il paraîtrait susceptible.

La lettre du Préfet de la Seine, lue à la séance du 4 mars, fut renvoyée à l'examen d'une Commission composée de MM. Fauvel, Bergeron, Broca, Delpech et Lagneau.

Dans la séance du 3 juin, M. le D[r] Lagneau donna lecture d'un rapport intéressant que nous allons succinctement analyser :

Le rapporteur nous apprend d'abord que, le 11 décembre 1876, les médecins faisant partie du Conseil municipal demandaient à bref délai la création d'un bureau de statistique analogue à celui de Bruxelles. Le Conseil municipal nomma une Commission qui, le 27 février 1877, par l'organe de son rapporteur, le D[r] Lamouroux, venait proposer :

« L'indication sur le bulletin de décès de la profession et du degré d'aisance du décédé;

« La coopération du médecin traitant dans la rédaction du bulletin ;

« Des modifications dans la nomenclature morbide des causes de décès, l'adjonction à la statistique municipale de graphiques rendant plus saisissables les résultats obtenus ; enfin la publication hebdomadaire de bulletins statistiques plus complets, accompagnés de cartes topographiques donnant la proportion relative, non-seulement des causes de décès, mais aussi de la morbidité spécialement relative aux maladies régnantes ou épidémiques. »

La première conclusion du rapporteur au Conseil municipal était d'augmenter la valeur des documents statistiques en réclamant autant que possible la coopération des médecins traitants. C'est sur cette question seule, ajoute M. Lagneau, que, d'après la lettre de M. le Préfet de la Seine, l'Académie de médecine est invitée à donner son avis.

Après avoir parlé de ce qui se passe actuellement dans quelques pays étrangers, tels que la Suisse, la Belgique, la Bavière, l'Angleterre, etc., et dans quelques villes de France, Versailles et Montmorency par exemple, signalé les phases diverses de la question soit au Congrès international de 1855 ou à l'Académie en 1856, et s'être étendu longuement sur les mesures les plus propres à assurer le secret professionnel, le savant rapporteur concluait ainsi :

« L'Académie approuve pleinement l'intention qu'au-
« raient le Conseil municipal de Paris et l'Administration
« préfectorale de demander aux médecins traitants leur
« coopération dans la détermination des causes de décès,
« mais elle pense que cette coopération ne doit être obte-
« nue qu'en se conformant aux conditions suivantes :

« 1° Il n'est introdnit aucune modification dans le service
« des médecins de l'état-civil ;

« 2° Dans chaque mairie, un employé tient un registre
« à souche sur lequel sont transcrits les certificats de décès
« rédigés par les médecins de l'état-civil. Une feuille por-
« tant les mêmes indications et le même numéro d'ordre
« que la souche de ce livre est détachée et portée par un
« employé de la mairie au domicile du médecin traitant.
« Celui-ci est invité à y inscrire l'indication de la maladie
« qui a déterminé la mort de son client Lorsqu'il le juge
« nécessaire, il peut supprimer les noms et prénoms du
« décédé, écrits sur une partie de cette feuille, qui, limitée
« par une partie à jour, peut être facilement séparée ;

« 3° Cette feuille mise sous pli cacheté est rapportée par
« l'employé à la mairie et dirigée, de là, surle bureau de
« statistique médicale.

« 4° La statistique des causes de décès est faite à l'Hôtel-
« de-Ville par des médecins ;

« 5° Le bulletin hebdomadaire de la statistique des

« causes de décès est gratuitement expédié à tous les mé-
« decins de la ville. »

Dans sa séance du 8 juillet, le rapport de M. Lagneau donna lieu à une discussion sérieuse à laquelle prirent part MM. Bourdon, Broca, Hardy, Depaul et Bergeron, à la suite de laquelle, dans la séance du 22, le rapporteur proposait cette nouvelle conclusion :

« Immédiatement après la déclaration d'un décès à la mairie, le médecin traitant est engagé à remplir le bulletin nosologique qui lui est envoyé par la poste. Lorsqu'il le juge nécessaire, il peut supprimer les noms et prénoms du décédé écrits sur une partie du bulletin, qui, limitée par une ligne ponctuée à jour, peut être facilement séparée. »

Après s'être étendu sur l'insuffisance des divers moyens proposés pour éviter la divulgation du secret professionnel, M. Lagneau demande à l'Académie de décider d'abord d'une manière générale :

« 1° Que le bulletin nosologique du médecin traitant ne portera ni le nom ni les prénoms du décédé ;

« 2° Que, des deux certificats de décès actuellement remplis par le médecin de l'état-civil, celui envoyé au bureau de statistique, de même que le bulletin nosologique du médecin traitant, ne portera aucune indication des nom et prénoms du décédé. »

Après quelques observations de détail, M. le professeur Hardy parlant du secret professionnel s'exprime ainsi :

« En ce qui concerne le secret professionnel, je crois
« qu'on y attache trop d'importance. Ici, l'intérêt général doit
« primer l'intérêt particulier ; il en sera pour la cause de la
« mort comme pour celle de l'exemption du service mili-
« taire, laquelle est consignée sur un bulletin et sur un re-
« gistre qu'on pourrait consulter à la rigueur, ainsi que
« cela a été fait d'ailleurs à ma connaissance par des gens

« intéressés à savoir les détails relatifs à la santé d'un in-
« dividu exempté du service militaire. Les cas où la cause
« du décès doit être cachée sont véritablement exception-
« nels, et c'est pour ceux-là qu'on pourra avoir recours
« aux chiffres..... »

M. Lagneau, répondant à M. Hardy, pense qu'il faut sauvegarder le secret médical de la façon la plus complète, ne serait-ce que pour ôter ce prétexte aux médecins traitants, qui, ne reconnaissant pas l'utilité des statistiques, s'abstiendraient de remplir les bulletins nosologiques.
« Rassurer la conscience des médecins contre toute divul-
« gation du secret médical est le meilleur moyen de les
« faire coopérer à la détermination des causes de décès,
« si utile à l'obtention d'une bonne statistique nosolo-
« gique. »

Après des observations successives de MM. Hardy, Legouest, Lagneau, Depaul, Bergeron et Le Fort, M. le Président renvoie à la commission les divers projets de bulletins de décès et l'Académie remet le vote des conclusions à la prochaine séance.

Dans la séance du 29, après avoir entretenu l'Académie de quelques projets de bulletin, M. Lagneau donne lecture des conclusions de la commission. Les conclusions 2 et 3 ayant seules été modifiées, nous les reproduisons textuellement :

« Après les formalités relatives à la déclaration et à la
« constatation d'un décès, l'Administration enverra par la
« poste, au médecin traitant, un bulletin sur lequel celui-ci
« devra indiquer la cause de la mort, il le renverra par la
« poste au bureau de statistique. Ce bulletin ne portera ni
« le nom ni les prénoms du décédé. »

« Des deux certificats de décès, actuellement remplis
« par le médecin de l'état-civil, celui qui sera envoyé au
« bureau de statistique, de même que le bulletin nosolo-

« gique du médecin traitant, ne portera aucune indication « des nom et prénoms du décédé.

Après des observations de MM. Bourdon, Lagneau, Hardy, Le Fort, Fauvel, les conclusions du rapport étaient adoptées (1).

Nous avons jugé utile de traiter avec quelque détail, cette discussion relative à la statistique municipale, elle prouve, en effet, l'importance de la question et l'intérêt qu'elle a inspiré à l'Académie.

A Orléans, les choses se passent plus simplement. Il n'existe ni bureau de statistique, ni médecin vérificateur des décès. Le bulletin mortuaire rempli par le médecin traitant, au domicile du malade ou chez lui, est remis directement à la famille et livré ainsi à la curiosité des parents, qui sont fixés d'ailleurs sur la maladie du décédé, car ils n'ont pas donné de cesse au médecin qu'il ne leur ait fait connaître son diagnostic Un refus de sa part, loin d'être apprécié, passerait pour un acte d'ignorance ou d'incertitude.

(1) *Bulletin de l'Académie de Médecine*, 2e série, tome VIII, p. 595 et suivantes 598 à 614, 707 à 713, 819 à 831.

La coopération des médecins traitants paraît avoir été sérieuse et efficace, puisque nous trouvons dans le courrier de l'Union Médicale du 10 mars 1881, la communication suivante :

Dans sa séance du vendredi 18 février dernier, la Commission de Statistique Municipale parisienne, après avoir entendu le rapport présenté par M. le docteur Bertillon, constatant les services qu'ont rendus les médecins traitants, pendant l'année précédente, pour la détermination des causes de décès, a pris la résolution suivante :

« La Commission vote des remerciements au corps médical pour « le concours dévoué qu'il a prêté, en 1880, aux travaux de la statis- « tique sanitaire.

« Et décide qu'une note rappelant le vote qu'elle vient d'émettre « sera publiée dans un des prochains numéros du Bulletin hebdoma- « daire.

Le plus ordinairement, le secret professionnel n'est pas mis en jeu, ce sera donc très-exceptionnellement que le médecin devra avoir recours à un subterfuge, et c'est pour ces cas seulement que, dans l'intérêt de la statistique, nous lui demandons encore d'employer un terme technique, peu usité, qui suffira à sauvegarder le secret médical.

Les bulletins mis en liasses et déposés dans les archives de l'état-civil ne sont communiqués que sur un permis de la municipalité, délivré à bon escient. Pour éviter des indiscrétions ou les soustraire à la curiosité, on pourrait peut-être les détruire, trois ou six mois après l'expiration de l'année.

Pendant l'année 1879, la Variole s'est encore montrée sous la forme épidémique, mais elle a été moins meurtrière qu'en 1878. (36 décès au lieu de 52). La diphtérie a fait anssi moins de victimes.

La fièvre typhoïde, endémique pendant les sept premiers mois, a pris les caractères d'une véritable épidémie en août et surtout en septembre, qui compte à lui seul près de la moitié des décès de l'année (26 sur 59). Nous reviendrons avec détails sur ces maladies épidémiques.

Nous suivrons la classification précédemment adoptée.

VILLE D'ORLÉANS

Statistique médicale pour l'année 1879

Population totale : **52,157** habitants.

Population normale ou municipale **46,971**. — Population comptée à part, **5,366**.

Canton Est, **18,944** habitants. — Canton Ouest, **13,923**.

Canton Sud, **5,286** habitants.

Canton Nord-Est, **5,485** habitants. — Canton Nord-Ouest, **8,519**.

	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	TOTAUX.
Total	139	129	142	140	107	86	112	109	138	110	105	169	1486
Hommes	34	48	60	48	43	29	44	37	37	38	40	68	526
Femmes	70	44	47	63	43	33	36	40	55	35	41	61	568
Enfants	28	33	31	22	18	20	29	28	45	36	22	38	350
Morts-nés	7	4	4	7	3	4	3	4	1	1	2	2	42
Maladies des centres nerveux	28	30	27	19	19	17	21	30	20	26	19	32	288
Aliénation mentale	1	1	2	»	4	»	2	2	»	2	1	4	19
Maladies des organes respiratoires	28	25	23	28	16	11	13	8	10	10	12	37	221
Phthisie pulmonaire	12	6	18	18	9	17	18	14	19	4	8	15	158
Croup	»	»	»	»	»	1	»	2	2	3	2	»	9
Angine couenneuse	1	»	2	2	»	»	»	»	»	2	2	2	11
Maladies des organes de la circulation	9	10	9	7	10	7	9	7	8	9	12	15	112
Maladies des organes abdominaux	12	13	18	20	16	8	15	9	24	20	18	17	190
Fièvre typhoïde	1	4	2	2	3	3	4	6	26	8	»	»	59
Fièvre puerpuerale	1	1	»	1	1	1	»	»	»	1	2	1	9
Affections cancéreuses	4	2	5	4	3	3	6	14	9	7	6	10	73
Maladies diverses	15	20	16	15	15	8	13	7	14	12	13	20	168
Affections chirurgicales	6	6	6	6	5	2	2	3	3	4	4	3	50
Variole	13	4	5	9	1	2	2	»	»	»	»	»	36
Rougeole	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»	1	7	11
Scarlatine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Accidents	»	2	2	1	1	1	1	3	1	»	2	3	17
Suicides	1	1	1	1	1	1	1	»	1	1	»	1	10
Décès en ville	111	95	116	112	79	73	87	81	102	82	80	137	1155
Décès des hôpitaux — Hôtel-Dieu	17	19	14	13	15	12	15	16	20	19	13	16	189
Décès des hôpitaux — Hôpital général	10	10	3	10	7	»	6	9	12	6	8	6	87
Décès des hôpitaux — Aliénés	1	5	9	5	6	1	4	3	4	3	4	10	55
Morts avant un an	15	21	17	12	13	9	15	18	21	21	11	15	167
Morts après 80 ans	16	15	10	18	15	6	13	9	6	7	19	20	148

Première classe.

Maladies des centres nerveux. — Aliénation mentale.

Les affections méningées chez les enfants, les hémorrhagies et les congestions chez les vieillards sont les causes de mort les plus fréquentes. Le total des decès est de 288, non compris 19 aliénés ayant succombé aux suites d'affections cérébrales. Le maximum (32) s'est montré en décembre, le minimum 17) en juin.

Deuxième classe.

Maladies des organes respiratoires. — Phthisie pulmonaire. — Croup. — Angine couenneuse.

Les maladies des organes respiratoires (pneumonie, bronchite, pleurésie, phthisie, etc.) ont donné un nombre de décès presqu'égal à celui de l'année précédente (379 en 1879, 382 en 1878), en y comprenant la phthisie qui a fait 158 victimes. Le maximum (trente-sept) a eu lieu en décembre, le minimum (huit) en août.

Pour la phthisie, les résultats mensuels donnent des écarts assez sensibles; dix-neuf décès en septembre; dix-huit en mars, avril et juillet ; dix-sept en juin ; quinze en décembre ; quatorze en août, douze en janvier ; neuf en mai, huit en novembre, six en février et quatre en octobre.

Le croup n'a fait sa première victime que le 28 juin, la seconde est du 3 août. A partir de cette date, les décès se répartissent ainsi : deux en août; deux en septembre ; trois en octobre et deux en novembre. Sur ces neuf morts, nous comptons six filles et trois garçons. La plus âgée

avait 6 ans, la plus jeune 22 mois. Quatre habitaient le canton Ouest ; trois, le canton Est; deux le canton Nord-Ouest.

L'angine couenneuse ne s'est guère montrée plus meurtrière, car nous n'avons que onze décès à enregistrer : un en janvier, deux en mars, avril, octobre, novembre et décembre. La plus âgée des victimes est un garçon de neuf ans, la plus jeune n'avait que vingt et un jours. Nous comptons quatre morts dans le canton Est, trois dans le canton Ouest, deux dans le canton Sud et deux dans le canton Nord Ouest. Six appartenaient au sexe masculin.

En résumé, la diphtérie n'a occasionné que vingt décès en 1879, tandis que nous en relevions quarante-cinq en 1878. Le quartier Saint-Marceau, si éprouvé l'année dernière, puisqu'il comptait trente morts, en a deux seulement en 1879.

Troisième classe.

Maladies des organes de la circulation.

Le total des décès dans cette classe s'élève à 112, le maximum (15) s'est rencontré en décembre, le minimum (7) s'est reproduit en avril, juin et août.

Quatrième classe.

Maladies des organes abdominaux. — Fièvre typhoïde. Fièvre puerpuérale.

Sur un total de 258 morts, 59 sont dues à la fièvre typhoïde et 9 à la fièvre puerpuérale.

Les diverses maladies de cette classe, notamment la diarrhée cholériforme, n'ont pas été si meurtrières qu'en 1878 puisque nous n'avons que 191 décès au lieu de 242. Le minimum (8) se rencontre en juin, le maximum (24) en

septembre. Au lieu de 104 enfants morts dans la première année de leur existence en 1878, par suite de maladies abdomidales, nous n'en avons plus que 62 en 1879.

Néanmoins, l'allaitement artificiel est une des causes les plus fréquentes de la mort des nouveau-nés et les médecins ne sauraient trop engager les jeunes mères à nourrir elles-mêmes leurs enfants.

La fièvre typhoïde qui a régné presque toute l'année, a pris une forme franchement épidémique à la fin d'août et dans la première moitié du mois de septembre.

Les décès se sont répartis de la manière suivante : un en janvier ; quatre en février ; deux en mars et en avril ; trois en mai et juin ; quatre en juillet ; six en août ; vingt-six en septembre et huit en octobre.

Cette épidémie paraît due, et nous le prouverons plus loin, à l'usage des eaux de puits.

L'influence des eaux impures, niée par certains médecins comme M. Collin (1), est admise par la plupart des auteurs Griesinger, de Niemeyer, Jaccoud par exemple :

« Il y a des faits (selon Griesinger), qui montrent que
« les matières nuisibles peuvent être contenues dans les
« ingesta, dans les aliments ou dans l'eau à boire ; elles
« sont toujours liées dans ces circonstances à la présence
« des matières en décomposition putride (2). »

L'ouvrage date de 1868, époque à laquelle l'attention du monde médical n'avait pas encore été appelée d'une façon spéciale sur la possibilité de transmission de la fièvre typhoïde par l'usage d'eaux contaminées.

« On connaît aussi quelques exemples, dit M. de Nie-
« meyer, où tous les individus qui avaient bu de l'eau pro-

(1) Léon Collin. *Traité des maladies épidémiques*, 1879, p. 176.

(2) W. Griesinger. *Traité des maladies infectieuses*, traduction du Dr Lemattre, 1868, page 132.

« venant d'un même puits, en communication avec une
« fosse d'aisance, ont contracté la fièvre typhoïde (1). »

Le professeur Jaccoud est plus explicite encore :

« Le poison générateur de la fièvre typhoïde est inconnu,
« mais toutes les données étiologiques prouvent qu'il est
« éventuellement contenu dans les produits de la décom-
« position des matières animales ; à ce point de vue le ty-
« phus abdominal peut être considéré comme l'expression
« d'une intoxication putride spéciale et l'observation dé-
« montre que l'agent toxique atteint l'organisme suivant
« une triple modalité : 1° contenu dans le sol, dans l'air,
« dans l'eau, dans les substances aux émanations desquel-
« les l'homme est exposé, il est absorbé par lui ; c'est là
« l'origine extrinsèque (2). »

Plus loin, nous lisons :

« Longtemps méconnue, l'origine extrinsèque est aujour-
« d'hui parfaitement démontrée ; les émanations putrides
« des fosses d'aisances, des cloaques, des égouts (Murchison)
« sont les véhicules les plus ordinaires du poison typhy-
« que ; mais il peut aussi être contenu dans l'eau potable
« par suite d'infiltrations ou de communications acciden-
« telles (Müller, Liebermeister, Walz, Krauss, Schmit,
« Maclagan, Buchanan), ou dans les aliments, surtout dans
« le lait et la viande gâtée (3). »

Enfin :

« Un des modes d'origine extrinsèque naguère encore
« inconnu, doit prendre aujourd'hui une place importante
« dans l'étiologie de la maladie, et il revendique bien cer-
« tainement un bon nombre des cas qu'un examen plus su-

(1) F. de Niemeyer, *Traité de pathologie interne* (traduction sur la 8e édition allemande), 1873, tome II, page 687.

(2) S. Jaccoud, *Traité de pathologie interne*, 6e édition, tome II, pages 776 et 777.

(3) *Ibid*, pages 778 et 779.

« perficiel a imputés jusqu'ici à la spontanéité, je veux
« parler de la propagation par l'*eau potable*. J'ai signalé
« plus haut cette modalité de l'infection, mais depuis qua-
« tre ans, les faits se sont tellement multipliés que cette
« donnée étiologique ne peut plus être considérée comme
« une possibilité exceptionnelle ; c'est un élément de pre-
« mier ordre qui commande une sérieuse et générale atten-
« tion. On pourra aisément s'en convaincre en jetant les
« yeux sur les indications que je consigne ici en note; elles
« donnent les observations probantes faites sur ce sujet
« pendant les années 1872, 1873 et 1874. »

Suivent pour 1872 les noms de neuf observateurs, de douze pour 1873 et de dix-sept pour 1874. Un seul appartient à la France, le D[r] Perroud, à Lyon (1).

En 1877, le D[r] Henri Huchard a publié dans l'*Union médicale* (2) un travail sur l'étiologie et la prophylaxie de la fièvre typhoïde. L'auteur, qui s'est inspiré du Mémoire de M. le D[r] Gueneau de Mussy, sur le même sujet, et qui a consulté les travaux les plus récents, reconnaît que l'eau potable, altérée par les infiltrations des fosses d'aisance et des égouts, constitue un des modes de propagation de la maladie et, dans ses conclusions, il recommande : « d'examiner avec le plus grand soin l'eau qui doit servir à la boisson, à l'alimentation et au lavage des vases. »

Dans le cours de la même année, la question d'étiologie de la fièvre typhoïde par les émanations des égouts communiquant avec les fosses d'aisânce, a été portée devant l'Académie, et de la discussion approfondie dont elle fut l'objet, il ressort pour nous que la plupart des orateurs ont reconnu la nocivité des eaux potables altérées par leur contact avec les matières fécales.

La fièvre typhoïde qui, nous l'avons dit plus haut, avait

(1) *Ibid.*, page 786.
(2) *Union médicale*, 3[e] série, tome XXIII, pages 2 et 16.

causé dix-huit décès pendant les sept premiers mois de l'année, se montre sous une forme véritablement épidémique à la fin du mois d'août et dans les premiers jours de septembre, où le chiffre des malades dépassait cent. Désireux de connaître l'opinion du corps médical sur les mesures à prendre pour arrêter, s'il se pouvait, les progrès de l'épidémie, M. le Maire d'Orléans convoqua, le 3 septembre, à la Mairie, tous les médecins de la ville.

Le relevé donné par les vingt praticiens présents, constatait à cette date 135 cas.

Au nombre des mesures prophylactiques, l'assemblée recommandait :

1° L'évitement des stagnations d'eau dans les rues en réparation et l'interdiction d'y jeter les eaux ménagères;

2° La désinfection des déjections des malades au moyen d'eau phéniquée ou chlorurée, qui serait fournie gratuitement aux indigents ;

3° La désinfection des fosses d'aisance situées sous les escaliers de certaines maisons, fosses dont l'aération est tout à fait insuffisante ;

4° Une surveillance active sur les tonneaux destinés au transport des vidanges et dont la fermeture est souvent incomplète;

5° L'analyse des eaux de puits;

6° La recommandation expresse de faire exclusivement usage des eaux de la ville et de ne pas coucher dans la chambre des malades.

D'après la déclaration presque unanime des médecins, la fièvre typhoïde aurait pris subitement, vers le 20 août, son caractère épidémique, qui se serait surtout manifesté dans les rues de la basse ville.

Le Maire d'Orléans, en remerciant le corps médical de ses bons conseils, pria chacun des membres présents de vouloir bien dresser, deux fois par semaine, un état des

malades typhoïdes, nouveaux ou en traitement, d'indiquer la période de la maladie et la nature de l'eau employée. Des agents de police se rendraient, à cet effet, au domicile de chacun des médecins.

Ayant eu communication de tous les états fournis à l'administration, nous avons compté 152 cas de fièvre typhoïde à la date du 7 septembre, date à laquelle l'épidémie semble s'arrêter presque aussi brusquement qu'elle était apparue.

Nous avons relevé des renseignements complets sur 102 malades de la ville (sexe, âge, demeure, issue de la maladie), nous en avons formé deux tableaux.

Le premier donne le nombre des malades par rues. Les rues sont disposées par canton et par ordre alphabétique. Il prouve que la maladie, loin de sévir surtout dans la partie basse de la ville, s'est également montrée dans la partie haute et dans les faubourgs, à l'exception du faubourg Saint-Marceau, qui n'a pas eu un seul malade.

Cette exception est une preuve de la cause étiologique que nous admettons. Les eaux des puits de ce faubourg, bâti dans le Val de la Loire, proviennent directement du fleuve, tandis que ce sont les eaux de la forêt qui alimentent ceux de la partie de la ville située sur la rive droite de la Loire. Sur les 102 malades relevés, la nature de l'eau employée est indiquée pour 78. Sur ce nombre, 70 faisaient exclusivement usage d'eau de puits.

Deux causes peuvent, selon nous, expliquer ce triste résultat : ou bien les variations de niveau de la couche d'eau souterraine, variations qui entraînent les principes délétères contenus dans le sol ; ou bien l'altération de l'eau des puits par suite de communications avec les fosses d'aisance ou les citernes.

Depuis l'établissement de la distribution publique des eaux des sources du Loiret, plusieurs propriétaires ont

transformé leurs puits en fosses d'aisance ou en citernes pour les eaux ménagères. Ces transformations n'ayant pas été faites avec toutes les précautions nécessaires, il en est résulté une infection de la couche souterraine commune à tous les puits de la ville, et les habitants qui ont fait usage de cette eau corrompue ont été surtout victimes de la maladie, les autres cas pouvant être imputés à la contagion.

Le second tableau donne la nomenclature des décès de l'année, avec les indications de date, d'âge, de sexe et de domicile. L'astérisque qui suit le nom de la rue, désigne les malades transportés à l'Hôtel-Dieu (1). On y remarque un nombre d'enfants assez considérable, ce résultat ne serait-il pas dû à la quantité d'eau qu'absorbent les enfants entre leurs repas.

Relativement à l'époque où a sévi l'épidémie, on reconnaît une fois de plus la vérité des assertions émises par plusieurs auteurs, le Dr Besnier notamment, à savoir « que « la fièvre typhoïde a une marche régulière, constante, « en rapport avec les saisons ; elle atteint chaque année, « au printemps, le point le plus déclive de sa courbe, s'é- « lève progressivement pendant l'été, subit une ascension « brusque et considérable en automne, puis décline lente- « ment pendant l'hiver (2). »

Comme moyens prophylactiques, nous ne saurions trop recommander l'usage exclusif, dans l'alimentation, des eaux de la ville, et engager la municipalité à exercer une surveillance active sur la manière dont sont établies les fosses d'aisance et les citernes.

(1) La mortalité a été d'environ 25 %. Le canton Est est, de beaucoup, celui qui compte le plus de malades et le plus de décès.

(2) Société médicale des Hôpitaux, séance du 25 mai 1877. Discours de M. Vallin, *Union médicale*, 3e série, tome XVIV, page 472.

Tableau des cas de fièvre typhoïde signalés à la Mairie

Pendant les mois de septembre et d'octobre 1879.

CANTON EST. POPULATION : 18,944 HABITANTS.	
Rue du Bœuf-Ste-Croix.	2
Rue des Bouchers......	1
Rue du Bourdon-Blanc .	3
Rue de Bourgogne......	8
Rue de la Charpenterie..	1
Rue Croche-Meffroy	2
Rue du Devidet.........	3
Rue de l'Ecrevisse......	3
Rue Saint-Eloi.....	1
Rue de l'Empereur......	1
Rue de l'Etelon.........	1
Rue Saint-Euverte	1
Boulevart Saint-Euverte .	1
Champ Saint-Euverte ...	1
Rue des Francs-Bourgeois	3
Rue des Grands-Ciseaux.	2
Rue des Hôtelleries......	1
Rue des Noyers..... ...	3
Rue des Ormes-St-Victor.	5
Rue Passe-Loire........	1
Rue du Petit-Saint-Loup	4
Rue des Petits-Souliers .	2
Venelle St-Pierre-Empont	1
Rue du Poirier.........	2
Rue de la Poterne.......	2
Rue des Raquettes.......	1
Rue du Roi-David.......	5
Rue Royale.............	2
Rue des Trois-Clefs	1
Rue des Trois-Maries ...	2
TOTAL.....	66

CANTON OUEST. POPULATION : 13,923 HABITANTS.	
Rue des Charretiers.....	4
Rue Chèvre-qui-Danse...	1
Rue du Colombier.......	1
Rue de l'Ecu-d'Or......	1
Rue du Four-à-Chaux...	1
Rue de la Main-qui-File.	1
Rue Porte-Madeleine ...	1
Rue de Recouvrance	1
Rue Royale	1
Rue des Turcies........	2
Rue Vieille-Peignerie...	1
TOTAL.....	15

CANTON NORD-EST. POPULATION : 6,485 HABITANTS.	
Rue de la Barrière-St-Marc	1
Rue de la Bourie-blanche	1
Rue du faub. Bourgogne.	1
Rue du faub. St-Vincent..	2
Rue de la Gare.........	1
Rue Guillerault (caserne).	4
Rue des Hautes-Maisons.	1
Rue du Petit-Champ-de-l'Echo..............	1
Rue Verte..............	2
TOTAL.....	14

CANTON NORD-OUEST. POPULATION : 8,519 HABITANTS.	
Venelle des Beaumonts ..	1
Rue des Closiers	1
Rue du faub. Bannier....	2
Rue du faub. St-Jean....	1
Boulevart Madeleine.....	1
Rue Torse	1
TOTAL.....	7

Tableau des décès dus à la fièvre typhoïde en 1879.

MOIS.	NOMBRE	DATES.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	ADULTES	ENFANTS	DEMEURE.
Janvier ...	1	16	»	1	»	1	Faubourg Bourgogne, 30.
Février ...	4	11	1	»	1	»	Caserne du Réservoir *.
		id.	»	1	»	1	? »
		17	1	»	1	»	Caserne du Réservoir *.
		21	»	1	1	»	Rue du Poirier, 23.
Mars	2	14	1	»	1	»	Rue de Bourgogne, 102.
		31	»	1	»	1	Faubourg Bourgogne, 30.
Avril	2	11	1	»	1	»	Caserne de la rue Guillerault *.
		25	»	1	1	»	Faubourg Madeleine, 61.
Mai.......	3	5	1	»	1	»	Rue de la Grille, 1.
		18	»	1	1	»	Rue Porte-Madeleine, 22.
		23	1	»	1	»	Rue de l'Evêché, 8.
Juin	3	7	1	»	1	»	30e d'artillerie *.
		20	1	»	1	»	Rue des Grands-Champs, 24.
		26	»	1	1	»	Faubourg Madeleine, 61.
Juillet	4	8	1	»	»	1	Rue Sainte-Catherine, 22 *.
		15	»	1	»	1	Rue de la Poterne, 5.
		26	»	1	1	»	Rue de Gourville, 21.
		30	1	»	1	»	Rue d'Illiers, 103.
Août......	6	6	1	»	1	»	Rue Parisis, 9.
		16	1	»	1	»	Caserne de la rue Guillerault *.
		19	1	»	1	»	Rue Bourgogne, 125.
		27	»	1	1	»	Rue du Bœuf-Sainte-Croix, 10.
		31	1	»	1	»	Rue Royale, 15.
		id.	1	»	1	»	Rue Croche-Meffroy, 7 *.
Septembre.	26	2	»	1	1	»	Rue des Carmes, 18.
		3	1	»	»	1	Rue Torse *.
		id.	»	1	1	»	Rue de la Charpenterie, 1.
		id.	»	1	1	»	Rue des Charretiers, 19 *.
		id.	1	»	»	1	Rue des Hôtelleries, 25.
		5	»	1	? »	? »	? »
		6	1	»	1	»	Rue des Grands-Ciseaux, 12 *.
		7	1	»	1	»	Rue des Charretiers, 5.
		id.	»	1	»	1	Rue du Four-à-Chaux, 6.
		id.	1	»	1	»	Faubourg Saint-Jean, 96 *.
		9	»	1	»	1	Rue du Bourdon-Blanc, 4.
		2	»	1	»	1	Faubourg Saint-Vincent, 15.
		id.	»	1	1	»	Rue de l'Ecu-d'Or, 19.
		13	1	»	1	»	Rue des Petits-Souliers, 30.
		id.	»	1	1	»	Rue Bourgogne.
		15	1	»	1	»	Rue de l'Ecu-d'Or, 12.
		16	»	1	1	»	Rue des Hôtelleries, 35.
		id.	1	»	»	1	Rue du Devidet, 5 *.
		18	»	1	1	»	Rue des Noyers, 13.
		id.	»	1	1	»	Rue du Chapon, 5 *.
		19	»	1	1	»	Rue Vieille-Peignerie, 3.
		id.	1	»	1	»	Venelle des Beaumonts *.
		20	1	»	1	»	Rue des Noyers, 13.
		id.	1	»	1	»	Rue Saint-Euverte, 37.
		30	1	»	»	1	Rue d'Angleterre, 8.
		id.	»	1	1	»	Rue du Poirier, 43.
Octobre...	8	3	1	»	1	»	Rue Bourgogne, 32.
		11	1	»	1	»	Caserne de la rue Guillerault *.
		17	»	1	1	»	Quai du Châtelet, 70.
		id.	1	»	1	»	? »
		20	»	1	»	1	Rue des Cinq-Marches, 2.
		23	»	1	»	1	Rue des Noyers, 27.
		29	1	»	1	1	Rue des Petits-Souliers, 30.
		31	1	»	1	»	Rue des Ormes-St.-Victor, 10 *.
Totaux .	59		32	27	44	14	

Le choléra sporadique a occasionné deux cas mortels à huit jours d'intervalle. Sa première victime est une femme de 56 ans, morte le 18 septembre ; la seconde, un homme de 24 ans, décédé le 26. Toutes deux habitaient le canton Est.

La fièvre puerpuérale compte neuf décès dont trois à l'Hôtel-Dieu. Elle ne s'est pas montrée cependant d'une façon épidémique puisque ces neuf décès sont repartis sur huit mois.

Cinquième classe.

Affections cancéreuses.

Le chiffre des morts est de 78. Le minimum, 2, se montre en Février; le maximum, 14 en août. Relativement au sexe, nous trouvons 34 hommes et 44 femmes.

Sixième classe.

Maladies diverses.

La faiblesse congénitale et la sénilité sont les causes principales des décès de cette classe. Sur un total de 168 morts, nous voyons 63 enfants âgés de moins d'un an et 48 vieillards ayant atteint ou dépassé 80 ans.

Septième classe.

Affections chirurgicales.

Parmi les cinquante décès dus aux affections chirurgicales ou consécutifs aux opérations qu'elles ont nécessitées, nous relevons quatre cas de hernie étranglée.

Huitième classe.

Variole, Rougeole, Scarlatine.

La variole s'est encore montrée sous une forme épidémique pendant les sept premiers mois de l'année.

Quelques cas intérieurs ayant éclaté à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, l'Administration hospitalière prit le sage parti d'isoler les malades; grâce à cette précaution, elle évita désormais la propagation de la maladie.

Les malades furent transportés dans un des bâtiments du Baron, isolé des dortoirs et à peu près approprié à sa nouvelle destination. Une vingtaine de malades furent confiés à nos soins, sur ce nombre, trois ont succombé.

Les décès de l'année se sont élevés à 36. Ils se décomposent ainsi: janvier 13, février 4, mars 5, avril 9, mai 1, juin 2, juillet 2.

Le tableau suivant, donne les indications de mois, de date, de sexe, d'âge et de domicile: comme précédemment, l'astérique qui suit l'indication de la demeure, indique que les malades ont été transportés à l'Hôtel-Dieu ou au Baron.

Tableau des décès dus à la Variole en 1879.

MOIS.	NOMBRE	DATES.	SEXE masculin.	SEXE féminin	ADULTES	ENFANTS	DEMEURE.
Janvier ...	13	3	»	1	»	1	Rue du Poirier, 1.
		4	1	»	»	1	Rue de la Poterne, 4.
		id.	»	1	1	»	Rue des Tanneurs, 12.
		id.	»	1	1	»	Hôtel-Dieu.
		5	»	1	1	»	Rue des Sept-Dormants, 6.
		6	1	»	1	»	Rue des Pastoureaux, 20 *.
		12	1	»	1	»	Rue des Africains, 12.
		14	»	1	1	»	Rue Saint-Euverte, 62 *.
		17	»	1	1	»	Venelle de la Boëche.
		id.	»	1	1	»	Rue des Charretiers, 21.
		20	1	»	1	»	Rue du Boyau, 1.
		25	1	»	1	»	Rue de la Tour-Neuve, 32.
		26	»	1	1	»	Rue de la Tour, 11.
Février ...	4	2	1	»	1	»	Rue de l'Ecrevisse, 26 *.
		3	1	»	1	»	Hôtel-Dieu.
		4	1	»	1	»	Rue de Bellébat *.
		27	»	1	»	1	Rue Vieille-Levée, 36.
Mars	6	11	»	1	1	»	Rue Tudelle, 15 *.
		15	»	1	1	»	Hôtel-Dieu.
		16	1	»	1	»	Rue des Trois-Maillets, 2.
		17	»	1	1	»	Hôtel-Dieu.
		27	1	»	»	1	Rue Saint-Marceau, 93.
		29	1	»	»	1	Rue des Carmes, 72.
Avril	8	1	1	»	1	»	(Baron).
		3	»	1	1	»	Rue de l'Eglise-Saint-Marc.
		id.	1	»	1	»	(Baron).
		5	1	»	1	»	Rue des Carmes, 78.
		8	»	1	1	»	Rue Saint-Marceau, 50.
		id.	»	1	»	1	Rue Saint-Marceau, 93.
		24	1	»	1	»	Rue de l'Eglise-Saint-Marc, 78.
		27	1	»	1	»	Rue du Pommier, 7 *.
		28	»	1	1	»	Rue Saint-Marceau, 30.
Mai.......	1	1	»	1	1	»	Rue des Hôtelleries, 33.
Juin.......	2	17	»	1	1	»	Rue de Bourgogne, 134.
		26	»	1	1	»	Rue de Bourgogne, 19.
Juillet	2	8	»	1	»	1	Rue de la Tour, 9.
		10	»	1	1	»	**Rue du Moulin-de-la-Fontaine, 184.**

La rougeole compte 11 morts dont 2 adultes et 9 enfants.

Le plus jeune n'avait que 9 mois, le plus âgé 28.

Un enfant de 4 ans a succombé à la scarlatine.

Neuvième classe.

Accidents.

Sur les dix-sept accidents suivis de mort, nous comptons quatre décès consécutifs à des brûlures; quatre par submersion; trois à la suite de chutes ayant produit des fractures du crâne ou de la colonne vertébrale; un cas de congélation; un tamponnement sur la voie ferrée et une mort par explosion d'obus.

Dixième classe.

Suicides.

Les dix suicides se décomposent ainsi : quatre submersions, trois pendaisons, un empoisonnement par la strychnine. Les deux derniers sont dus à une blessure par arme à feu et à une plaie du cou par un rasoir.

En résumé, le nombre total des décès a été de 1,486, se divisant en 1,094 adultes et 350 enfants.

Les 1,094 adultes donnent 526 morts du sexe masculin et 568 du sexe féminin. Sur le total, 148 sont décédés après 80 ans.

Pour les 350 enfants, 167 sont morts dans la première année de leur existence.

Les morts-nés se sont élevés à 42.

Sur les 1,486 décès, 1,155 ont eu lieu en ville et 331 dans les hôpitaux.

Les décès hospitaliers se subdivisent ainsi :

Hôtel-Dieu .. 189	Orléans	93
	Militaires	17
	Arrondissement d'Orléans	59
	— de Pithiviers	3
	— de Gien	4
	— de Montargis	1
	Étrangers au département	12
Hôpital général 98		
Quartier des aliénés.. 55	Orléans	10
	Département	30
	Étrangers au département	15

MÉMOIRE

SUR DES

MÉDAILLES ROMAINES

Trouvées à Saint-Cyr-en-Val, en 1880,

Par M. l'Abbé DESNOYERS.

Séances des 15 juillet et 5 août 1881.

MESSIEURS,

Une découverte de médailles romaines, dépassant par le nombre toutes celles qui l'ont précédée dans nos régions, est celle dont je dois vous parler : elle a eu lieu aux derniers jours de décembre 1880 dans les champs de la ferme de Concyre, appartenant à M. Achille de Morogue, notre collègue. Le charretier labourait, vers le soir, un sillon qui lui offrait quelque difficulté, il donna donc plus de profondeur au soc de la charrue pour mieux remuer la terre, et heurta bientôt, sans le savoir, un grand pot en terre grise, de forme ollaire, contenant une quantité considérable de médailles romaines en grand bronze : le vase fut brisé par le soc et laissa échapper dans le sillon une partie des médailles, sans que le laboureur s'en aperçût, car elles étaient couvertes d'oxyde, et le jour s'obscurcissait de plus en plus. Le lendemain matin, des enfants allant à l'école virent dans le sillon quelques-unes des médailles et les recueillirent, ils en causèrent à l'école : le fermier, informé

de ces circonstances, vint explorer le sillon, trouva le vase brisé en nombreux fragments, et apporta les médailles à son logis où, après le lavage et comme toujours le frottage au vif de quelques-unes de ces pièces, il reconnut que toutes, au nombre de 1,450, étaient en cuivre. Désillusionné de ses espérances qui avaient, comme Perrette, rêvé un trésor et la fortune, il s'en vint tristement à Orléans proposer à un ferrailleur de lui acheter la trouvaille au poids : l'œil et la main du barbare brocanteur jugèrent bientôt la pesanteur approximative du trésor numismatique et il offrit de l'acheter pour la somme de 18 francs!... Le trésor allait donc, comme tant d'autres hélas! disparaître pour toujours dans les flammes de la fonte, lorsque le propriétaire de la ferme, apprenant la découverte des médailles, observa à son fermier que la moitié de cette invention lui appartenait et qu'il lui proposait d'ailleurs de lui acheter sa moitié dont il lui donnerait un prix plus élevé que celui du pesage. La proposition fut acceptée et les médailles furent données à M. de Morogues dont je ne puis assez louer l'intelligente négociation et l'amour de la science historique : il voulut bien me confier la trouvaille entière pour nettoyer l'oxyde qui recouvrait la plupart des pièces, en cachait les figures, et juger ainsi la valeur de la découverte de Concyre. Les 1,450 médailles ont passé toutes, l'une après l'autre, par mes mains, et sauf un certain nombre qui, étant entièrement fruste, ne pouvait restituer ce qu'il n'avait plus, j'ai découvert toutes les têtes et les revers, et je puis dresser un tableau exact des règnes auxquels appartiennent nos médailles.

Quinze Empereurs et six Impératrices composent le trésor mis au jour :

Trajan ;

Adrien ;

Sabine, femme d'Adrien ;

Alius;
Antonin;
Faustine, I, femme d'Antonin;
Marc-Aurèle;
Faustine II, femme de Marc-Aurèle;
Verus;
Lucille, femme de Verus;
Commode;,
Crispine, femme de Commode;
Dide Julien;
Septime Sévère;
Caracalla;
Alexandre Sévère;
Julia Mamœa;
Maximin;
Gordien Ier;
Gordien II;
Philippe Ier.

Les médailles embrassent donc un espace de 152 ans, de Trajan, monté sur le trône en 97, à Philippe Ier, Empereur en 249; elles répondent, par leur nombre, pour les premiers Empereurs, à la durée des règnes sous lesquels elles ont été frappées. Antonin ayant régné plus longtemps que les autres Empereurs, 29 ans, est celui dont les médailles sont les plus nombreuses, 359; après lui, Adrien qui régna 21 ans, compte 272 pièces; Trajan qui régna 20 ans, 271; Marc-Aurèle qui fut Empereur durant 19 ans, a fourni 195 pièces; Commode régna 12 ans, et a donné 50 pièces. Depuis le règne de Septime Sevère, la proportion devient inégale, cet Empereur régna 18 ans, et n'a fourni que 7 pièces; Caracalla gouverna durant 6 ans, et a fourni 7 pièces; Alexandre Sevère trôna 13 ans, et a donné 2 pièces; Philippe Ier régna 5 ans, il a donné 5 pièces.

Il est intéressant, Messieurs, de chercher la cause qui

a fait entrer une si grande quantité de pièces des règnes de Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, Commode, car elles sont au nombre de 1,150, dans le trésor de Saint-Cyr, et pourquoi les médailles des règnes suivants, depuis Septime Sevère, sont très-inférieures en nombre, bien que leurs Empereurs aient régné assez longtemps, Septime Sévère surtout, et que les catalogues mentionnent un grand nombre de monnaies frappées par leur ordre. Ainsi Septime Sevère frappe 460 pièces; Caracalla 589; Alexandre Sevère 460; Maxime 103; Philippe Ier 189. Je vais tâcher d'expliquer les causes de l'arrivée du grand nombre de nos pièces et de l'inégalité du nombre de plusieurs d'entre elles. La pensée que je développerai est celle-ci: L'amour des premiers Empereurs pour la Gaule a dû établir de grandes relations de commerce et ainsi d'argent, entre nos régions et l'Italie. Ces relations ont eu toute leur activité sous les règnes pacifiques et ont décru nécessairement dans les époques agitées de l'Italie et surtout de la Gaule.

Les premiers Empereurs romains aimèrent les Gaules : l'an 726, Auguste arrive à Lyon (1), la crée métropole de soixante nations gauloises, et y fait placer par Agrippa le centre des quatre grandes voies qui, partant de Lyon, coupaient en quatre directions les contrées transalpines et donnèrent naissance à toutes les communications entre les cités et municipes de la Gaule. Nous trouvons le témoignage de cette bienveillante création d'Auguste dans une médaille frappée par la reconnaissance de Lyon envers l'Empereur : elle porte la figure de l'autel que renfermait le temple érigé au confluent du Rhône et de la Saône, au nom de soixante nations de la Gaule, en l'honneur d'Auguste. On lit au bas de l'autel : *Roma et Augusto*. L'Empe-

(1) Artaud, méd. d'Auguste et de Tibère au revers de l'autel de Lyon, p. 10.

reûr revint à Lyon en 741 (1), il y demeura trois ans; la médaille fut frappée une seconde fois pour le remercier de ce long séjour.

Tibère vint à Lyon en 738, avec Auguste, en qualité de préteur (2), et continua à favoriser la ville; il y institua, pour augmenter l'importance du temple d'Auguste, des prêtres augustaux, et voulut en être le premier pontife (3).

Caligula, dans un séjour qu'il fit à Lyon, établit des prix d'éloquence dans le temple d'Auguste, et institua des jeux mâles (4).

Claude, né à Lyon, combla de bienfaits sa ville natale, de municipe il la fit colonie, ainsi que les villes de la Gaule chevelue dont elle était le centre, et Lyon, en reconnaissance de cette libéralité, fit graver sur deux tables de bronze dont nous possédons encore les fragments, le discours adressé au Sénat par Claude, afin d'obtenir le vote de cette mesure, si importante pour la Gaule lyonnaise ou chevelue: il continua ses faveurs en voulant que Lyon portât son propre nom et fût appelée *Colonia Claudia Copia Augusta Lugdunensis,* comme le prouvent des inscriptions trouvées à Lyon.

Bien que Néron ait préféré la Grèce à la Gaule, cependant il ne l'oublia pas, et lorsque dans l'espace d'une nuit un incendie détruisit Lyon, il contribua à son rétablissement par une largesse de quatorze millions de sesterces (500,000 fr.). Lyon, reconnaissant, resta fidèle à son bienfaiteur jusqu'à l'opiniâtreté, dit Tacite (5), et la révolte de Vindex ne put le détacher de Néron malgré les infamies de son règne.

(1) Artaud, médecin d'Auguste et de Tibère, au revers de l'autel de Lyon, p. 10.

(2) Cohen, *Tibère.*

(3) Colonia, *Hist. de Lyon*, 98, t. Ier, 98-108.

(4) Id., p. 111.

(5) Id., p. 128.

Les troubles qui agitèrent l'Italie et la Gaule à la fin du règne et surtout après la mort de Néron, interrompirent le cours des faveurs impériales. Vindex, questeur des Gaules, commença les soulèvements et entraîna dans son parti les Éduens, les Sequanois, les Arvernes ; mais les Rémois, les Lingons, les Belges, les Bataves, s'unirent contre Vindex sous les ordres de Virginius : Galba fut proclamé Empereur par les légions de Germanie, unies aux Gaulois. Cette élection ne finit pas les troubles de l'Empire, car la faible main de Galba ne pouvait pas gouverner avec la fermeté nécessaire ; aussi quatre compétiteurs se levèrent pour occuper le trône impérial. Clodius Macer en Afrique, Othon dans Rome, Vitellius sur les bords du Rhin, et Vespasien dans l'Orient. Vespasien resta maître de l'Empire, et ce fut sous son règne que s'éteignirent les derniers efforts de la Gaule pour conquérir son indépendance. Commencées par Vindex, soutenues par Civilis, les luttes avaient, durant huit années, profondément troublé et souvent ensanglanté les Gaules, entravé ses rapports commerciaux et financiers avec l'Italie et ce fut seulement sous le règne de Trajan que la tranquillité revint avec ses conséquences commerciales. Elle continua sous Adrien, Ælius, Antonin, Marc-Aurèle et Verus. Les quarante-huit années du gouvernement d'Antonin, et Marc-Aurèle surtout, assurèrent le calme dans les Gaules, et avec ce long calme, les relations commerciales et pécuniaires avec l'Italie, région qui, par son voisinage et sa domination, avait tant d'influence sur les régions transalpines : déjà, sous Auguste, Tibère et Claude, la tranquillité de la Gaule y avait donné un grand développement à la science, une haute prospérité au commerce ; par sa puissante création de nouvelles voies, Auguste avait ouvert aux transactions commerciales une activité nouvelle (1), l'agriculture devint très-cultivée et la

(1) Thierry, *Gaule rom.*, I, . 334.

Gaule fournit ses blés à l'Italie et au midi des Alpes (1), les vieilles industries gauloises de tissage et de teinture à Saintes, Arras, Langres, le travail des toiles blanches et du cuivre prirent une grande extension (2). Les lettres florissaient à Lyon, Vienne, Bordeaux, Narbonne, Toulouse, appelée *la Palladienne*, Nîmes. Cette prospérité des Gaules diminua avec les troubles qui agitèrent l'Italie et ses provinces voisines à la fin du règne de Néron, sous les passages de Galba, Othon, Vitellius et Vespasien ; mais les règnes si longtemps pacifiques des Empereurs Trajan, Adrien, Alius, Antonin, Marc-Aurèle, en rendant et l'affermissant la tranquillité à l'Italie et à la Gaule, leur rendit en même temps plus puissante encore l'activité des transactions commerciales et par cela même l'arrivée abondante, dans nos régions, des monnaies romaines. Car, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, les troubles effrayent et chassent le numéraire, et la paix en multiplie l'émission et la circulation. Nous ajouterons que les quatre Empereurs dont j'ai parlé, aimèrent la Gaule. Trajan y avait rempli des commandements, il y trouva la première cause de sa fortune et ne l'oublia pas (3). Adrien commença par la Gaule ses voyages de quinze ans, et lui prodigua ses faveurs par des subventions aux villes, des constructions de temples et de théâtres, et des médailles furent frappées pour perpétuer la reconnaissance de la Gaule. On y voit l'Empereur relevant une femme, à genoux devant lui, avec l'exergue *Restitutori Galliæ* (4). Antonin, né à Nîmes, fit reconstruire Narbonne et c'est à lui ainsi qu'à Marc-Aurèle, que nous devons la plupart des monuments répandus dans la Narbonnaise et le

(1) THIERRY, *Gaule romaine*, I, p. 356.
(2) Id. t. Ier, p. 356.
(3) Id. p. 362.
(4) MIONNET.

midi de l'Aquitaine (1). Voilà ce qui explique pourquoi les monnaies de Trajan, Adrien, Antonin et Marc-Aurèle se trouvent en si grand nombre dans nos contrées gauloises qu'elles composent la plus grande partie des trouvailles, et c'est pour expliquer la composition du trésor de Saint-Cyr que j'ai cru devoir, Messieurs, vous exposer rapidement la situation des Gaules, depuis Auguste jusqu'à Marc-Aurèle : depuis cet Empereur, les guerres renaissent dans nos régions. Commode, dominé par de honteuses passions, néglige le gouvernement des provinces et sous son règne, dès l'an 186, le Gaulois Maternus, se révoltant contre l'Empereur, ravagea la Gaule et ne fut vaincu que par la force des légions : l'assassinat de Commode, celui de Pertinax, de Dide (Julien), de Pescennius Niger, les disputes sanglantes, pour la possession de l'Empire, d'Albin et Septime Sévère, jetèrent de nouveau l'Italie et les Gaules, dans une perturbation profonde et en ôtant toute tranquillité dans les deux pays, lui ôtèrent par là même la facilité des opérations commerciales. Chaque région dut vivre de ses propres ressources, puisque les mouvements des armées empêchaient toute communication d'affaires ; la Gaule surtout porta la souffrance des luttes militaires et de leurs déplorables résultats, car ce fut chez elle que se termina la querelle armée d'Albin et Septime Sévère. Après des combats partiels, un choc formidable eut lieu auprès de Lyon entre les armées des deux compétiteurs de l'Empire; cent cinquante mille hommes se livrèrent, leurs deux chefs en tête, une bataille décisive, où Sévère vainquit Albin (2). Sévère se souvint après la victoire que la Gaule avait favorisé son rival, et quand il entra à Lyon après la victoire, il laissa son armée remplir la ville de meurtre, de pillage et y promener

(1) Thierry, t. I[er], p. 363.
(2) Laurentie, *Hist. de l'Emp. rom.*, t. I[er], p. 19.

l'incendie (1); il mit à mort un grand nombre de notables qu'Albin avait réunis auprès de lui à Lyon (2) et frappa les Gaules de confiscation et d'exécutions militaires : bien qu'il eût été gouverneur de Lyon, où il laissa de bons souvenirs (3), que l'aîné de ses fils fût né à Lyon, il se montra inflexible envers les habitants de la Gaule, et ne leur pardonna jamais d'avoir préféré Albin. L'histoire ne mentionne presqu'aucune construction importante dans le pays transalpin faite avec l'argent ou par les soins de Sévère; Julia Domna, sa femme, partagea ses répugnances et quand cette belle et savante Impératrice s'entoura à Rome d'une petite cour de poètes, de littérateurs et de philosophes, elle n'invita pas les Gaulois à ses fêtes littéraires. Ainsi la Gaule, bouleversée par la guerre, délaissée par l'Empereur et ceux qui lui succédèrent, ne recouvra point ses fructueuses relations avec l'Italie; la gêne et la rareté dans la circulation des monnaies en fut l'inévitable conséquence et vous pouvez maintenant, Messieurs, voir pourquoi, à dater de Septime Sévère dont le règne ne compte que neuf pièces, notre trouvaille ne fournit plus qu'un petit nombre de médailles des règnes de Caracalla, Alexandre-Sévère, Maximin, Gordien et Philippe Ier : la Gaule était épuisée, languissante, et ne conservait que ce qu'il lui fallait pour ne pas mourir.

Le trésor de Saint-Cyr ne renferme pas seulement, Messieurs, des leçons historiques, il fournit un autre enseignement, celui du caractère des personnages représentés sur les médailles : cet enseignement, que je pourrais appeler moral, est donné par les figures frappées sur les pièces. Ces pièces, vous le savez, sont au nombre de 1,500, et comme j'ai dû les desoxyder et les parer, classer les têtes puis les revers, elles ont donc passé six mille fois par mes

(1) Thierry, t. Ier, p. 416.
(2) Id., id.
(3) id., id., p. 383.

mains, et il m'a été ainsi facile d'étudier ces têtes dont l'expression tant de fois revue est devenue pour moi un livre irrécusable

Administrateur habile, juge intègre, auteur de magnifiques constructions, guerrier conquérant, souverain aimable, Trajan avait reçu du peuple romain le titre de *optimo principi* inscrit sur ses médailles, et sa figure révèle tout entier l'homme que Nerva avait deviné. Voyez cette tête aux larges formes, ce front étendu : la puissance, l'intelligence, la bonté s'y découvrent; voilà bien le Trajan de l'histoire qui répara les sanglantes folies de ses prédécesseurs par un règne d'ordre et de tranquillité. Les éloge de Pline ont descendu jusqu'à l'adulation, mais ce panégyrique restera, parce que la vérité en a écrit plusieurs pages.

Il y avait beaucoup de ressemblance dans les qualités et les défauts de Trajan et d'Adrien, son successeur : tous deux montrèrent la science de gouverner cette nation romaine qui tant de fois avait brisé ses chefs, redoutable par son étendue et la multiplicité de ses éléments; tous deux furent sages, habiles et vigilants. Adrien fut, plus encore que Trajan, le souverain actif et portant partout une inspection personnelle : ses quinze années de voyages dans tout l'empire le témoignent. Aussi leurs figures sont, dans les médailles, d'une parité qui déconcerterait, si la légende ne venait pas au secours de l'incertitude. Cependant la tête d'Adrien est plus épaisse que celle de Trajan, ce qui est en accord avec l'histoire de leur règne, car Trajan a été, plus qu'Adrien, prince de détail administratif, ainsi que le témoigne sa correspondance avec Pline; sa physionomie montre plus d'intelligence que celle d'Adrien qu'il a eu le bonheur de distinguer, comme Nerva avait eu celui de le choisir.

Adrien fut, à n'en pas douter, un empereur estimable;

mais il fut assurément un mauvais mari, et j'arrive maintenant à la figure de sa femme, Sabine, qui est représentée sur nos médailles.

Sabine avait conservé les saines habitudes de sa famille Ulpia. Comme Marciane et Matidie, placée au milieu de la corruption des mœurs romaines, elle avait gardé son honneur, et quand elle épousa Adrien elle était digne de porter le nom d'impératrice. Sabine possédait de la grâce, de la dignité et l'amour des sciences; mais une certaine rudesse de caractère, que son mari lui reprochait, l'avait rendue âpre dans ses plaintes à l'égard d'Adrien; avouons que celui-ci, par de honteuses passions, avait dû provoquer l'irritation de la fière et honnête Sabine; Antinoüs devait soulever l indignation de cette âme aux goûts délicats et conduire les deux époux à toutes les suites d'un mariage malheureux, la mésintelligence, les amertumes réciproques et la haine, suites que la mort de Sabine put seule terminer. La physionomie de Sabine exprime bien la nature de son âme et les situations de sa vie : intelligence, beauté, noblesse, fierté se découvrent sur la figure de cette Impératrice, digne d'un meilleur époux. Voilà bien la Sabine de l'histoire, cultivant les sciences, aimant la vertu; soignant sa chevelure et détestant son détestable mari; sa tête est belle, noble, avec une teinte de fière grandeur; unie au très-incomplet Adrien, elle traîna sa vie dans la souffrance et la termina dans le désespoir; nos médailles font prévoir qu'elle devait vivre et mourir ainsi.

Malheureux dans son alliance, Adrien ne le fut pas moins dans le choix qu'il fit d'Ælius pour associé à l'Empire. C'était une nature vulgaire, et rien ne justifie les honneurs qui entourèrent son existence, la figure de ses médailles est effectivement sans distinction : aucune noblesse, aucune intelligence dans cette physionomie, et l'on comprend que, désillusionné dans ses espérances, Adrien ait songé à se

choisir un autre associé ; mais la mort d'Alius la délivra de ce souci.

Tous les historiens sont d'accord pour louer le règne d'Antonin, successeur d'Adrien ; car il posséda plus que des qualités brillantes, il monta sur le trône avec des qualités qui font le bonheur des peuples. Chez lui la bonté était unie à la dignité ; affable, modéré, intelligent, laborieux, il avait reçu de la Providence ce qui élève un homme, ce qui fait aimer un prince. Il gouverna l'Empire romain comme sa famille, et l'Empire le paya d'une juste reconnaissance en lui décernant le titre, consacré par tous les siècles, de *pius*, non-seulement à cause de son respect pour les dieux de la patrie, mais à cause de sa bonté pour les hommes : cependant, comme nulle vertu humaine n'est exempte de quelque défaut, sa bonté fut quelquefois entachée par une faiblesse d'âme inexcusable. Il rendit à la mémoire du capricieux et cruel Adrien des honneurs si exagérés que le Sénat, malgré sa lâcheté habituelle, ne céda aux désirs d'Antonin qu'après de vives résistances. La faiblesse d'Antonin alla, il faut bien le dire, jusqu'à devenir coupable en gardant le silence sur les honteux désordres de Faustine, sa femme ; une juste sévérité était son devoir d'époux et surtout de prince ; il se renferma dans un inqualifiable mutisme : il fit plus encore, il lui décerna après sa mort les hommages divins, il ordonna de frapper en son honneur des médailles d'apothéose, et on y lit ces mots, qui rougissent d'eux-mêmes, *Diva Faustina :* ils entourent une aigle emportant au ciel Faustine la débauchée, assise sur ses ailes !...

Antonin est tout entier sur ses médailles : voyez cette tête, étudiez-la bien : sur ce large front et cette figure épanouie rayonnent l'honnêteté et surtout la bonté. Fixons encore nos yeux et, à travers cette bonté, s'échappe une indication de faiblesse trop justifiée par l'histoire : cette

tête n'a pas de génie, elle a, ce qui est meilleur que lui, la dignité, la mansuétude, la droiture et, cependant, un certain affaissement de volonté.

Je viens, Messieurs, de vous parler de Faustine, épouse d'Antonin ; ma plume ne se déshonorera pas en retraçant les désordres de cette femme qui foula audacieusement les lois les plus saintes de la conscience humaine. C'est en vain qu'on a cherché à justifier la mémoire de Faustine et à lui enlever la tache d'ignominie dont elle est souillée : quand les historiens sérieux d'une époque racontent les désordres et les crimes contemporains, leur parole est un arrêt sans appel, et je ne connais aucune justification possible de ces audacieuses violations pour lesquelles la droite conscience n'aura jamais d'amnistie. Je sais que des esprits désordonnés ont tenu la parole et la plume pour réhabiliter des mémoires couvertes de sang et de boue ; mais je sais, et vous le savez comme moi, Messieurs, qu'il y a des forfaits et des immoralités qui ne trouveront jamais grâce au tribunal de la vertu, s'il y en a une, et de la conscience, si nous l'avons reçue du Ciel : ceux qui trouvent une justification pour la scélératesse ou la débauche sont les dupes de leur faiblesse d'esprit, des rhéteurs méprisables, des sophistes odieux ou les complices possibles de ce qu'ils justifient.

Regardez maintenant, Messieurs, sur les médailles, la tête de cette femme et jugez vous-mêmes si la Faustine du bronze n'est pas la Faustine de l'histoire. Sans doute, le front est harmonieux, les traits d'une grande beauté, pas de langueur et de mollesse, on y voit une admirable conformation ; mais le front est hautain, l'œil sans modestie, l'ensemble de la figure est audacieux : cette femme a dû faire le mal sans crainte, sans retenue, elle est bien la *meretrix* qui ne sait plus rougir, n'obéit pas seulement à la volupté qui se cache, mais à la lubricité qui affronte

le blâme et foule sans émotion les plus saintes lois de la pudeur et de la conscience : voilà pourtant celle qu'Antonin a qualifiée sur le bronze de *Diva Faustina !*

J'arrive maintenant à la plus belle époque de l'Empire romain, celle de Marc-Aurèle. Autour de lui rayonnent les plus hautes vertus qui soient montées sur le trône et les plus grandes louanges qui aient célébré un pouvoir royal, et il faut dire que ces vertus ont été réelles et ces louanges méritées : on dira sans exagération le règne de Marc-Aurèle, comme on dit le règne d'Auguste, et si l'âme se trouble et gémit en considérant les dix-huit règnes qui ont suivi Auguste, celui de Marc-Aurèle repose et console. Esprit penseur, intelligence cultivée, âme honnête, caractère indulgent, maître facile, il laissa un règne aimé par le peuple et glorifié par la postérité ; mais deux taches ineffaçables terniront toujours sa mémoire ; il eut pour épouse la fille de Faustine, femme d'Antonin, et cette fille descendit plus encore que sa mère dans toutes les hontes du libertinage. Et cependant, comme Antonin auquel on ne saurait pardonner sa faiblesse pour les ignominies de sa compagne, Marc-Aurèle ferma les yeux sur l'infame conduite d'une femme qui renversa audacieusement à ses pieds toute retenue, et il les ferma volontairement, car il ne pouvait ignorer les hontes de palais puisque les acteurs romains jouaient sur la scène les grossières infidélités de Faustine (1). Cette coupable faiblesse avait, au reste, été précédée par une autre non moins étonnante : il décerna les honneurs de l'apothéose à son associé à l'Empire, Lucius Verus, ce débauché royal qui s'était, durant quelques années, sous les regards de Rome entière, déshonoré dans la fange des plus viles passions, que Marc-Aurèle devait connaître, puisqu'elles s'étalaient au grand jour; les médailles

(1) *Étude sur Marc-Aurèle*, par DES VERGERS, p. 23.

de Verus montrent bien quel fut cet homme médiocre, ce vil débauché. Sa tête est épaisse, sa figure sans dignité ; ce personnage n'a dû produire que de basses actions et se traîner dans l'ignominie. Lucille, sa femme, fut digne d'un tel époux : incestueuse, adultère, coupable d'assassinat, elle porte sur nos médailles une figure agréable, mais empreinte d'un air de coquetterie, dont l'histoire nous raconte les honteux résultats.

La seconde tache sur la mémoire de Marc-Aurèle est son indulgence pour les gouverneurs de province, dont les exactions étaient blâmées par lui, mais dont l'impunité autorisait l'audacieuse continuation. Si Marc-Aurèle ne fut pas leur complice, il fut au moins leur coupable fauteur; car il ne suffit pas aux gouverneurs des peuples de connaître les désordres, ils doivent être, tout à la fois, et l'œil qui regarde, et la main qui châtie, et la postérité ne les absoudra jamais de manquer à ce devoir impérieux.

Ses historiens nous disent que, détaché du polythéisme par les infamies de son culte, il se fit initier aux mystères d'Eleusis dans la ville d'Athènes (1) pour chercher dans cette religion secrète une croyance plus raisonnable et plus pure. Son esprit sérieux fut-il satisfait? on l'ignore; on peut le croire, car vous savez, Messieurs, que le fond de la doctrine des mystères, soit dans l'Egypte, soit dans la Grèce, était l'unité divine. Sans doute, de déplorables désordres pénétrèrent dans les réunions d'initiés, mais la doctrine était pure et le reproche sévère qu'on doit adresser aux initiateurs est celui d'avoir tenu la vérité captive en refusant de la communiquer au peuple.

Je viens de dire, Messieurs, les qualités et les défauts de Marc-Aurèle; nous en trouvons l'expression sur les médailles de son règne trouvées à Saint-Cyr: son front développé annonce l'intelligence, ses traits épanouis annoncent

(1) Des Vergers, p. 120-124.

l'honnêteté, les études de la vie philosophique sont empreintes sur ce visage qui a beaucoup de ressemblance avec celui d'Antonin pour la bonté et la noblesse, et je ne sais avec lequel il eût été meilleur de vivre.

Et cependant, Messieurs, quand on a tenu entre ses mains des centaines de médailles, comme je l'ai fait pour la découverte de Saint-Cyr et une autre collection de notre ville, il est facile de remarquer, au milieu de cette belle physionomie, un air de fine moquerie: on dirait que le personnage a peu de foi aux hommes et aux choses, et si j'osais donner une explication de ce jeu de figure, je dirais que cette âme, désenchantée des systèmes philosophiques qu'elle avait si attentivement et si longuement étudiés, devait être désolée par le doute et laisser sortir à travers la dignité de son visage les sentiments intimes qui la fatiguaient: quand le doute séjourne dans une âme, il engendre l'ironie, et nous la trouvons sur les traits de Marc-Aurèle; les grands artistes qui ont gravé ses médaillons ont saisi ce caractère moqueur, et on peut le voir dans un des plus beaux, cités par Visconti et Mongez, et cité dans leur ouvrage (1), il représente une femme debout près d'un vaisseau et vidant dans un *modius* une corne d'abondance.

Nous arrivons maintenant aux médailles de Faustine, épouse de Marc-Aurèle. J'ai déjà parlé de cette femme, la honte du palais impérial et le déshonneur du peuple romain, dont le support ne se comprend que par l'amollissement des mœurs publiques; la corruption lui avait fait perdre l'indignation de la vertu: *panem et circenses,* il ne demandait plus que cela et demeurait sans émotion pour le reste.

Le caractère de Faustine est empreint sur ses médailles. Belle comme sa mère, comme elle sa beauté est sans modestie; point de grâce, point de sagesse : c'est la courtisane abusant avec audace des dons de la nature, s'étant fait un

(1) T. III, pl. 42-5.

regard qui ne sait plus s'abaisser et un front qui ne sait plus rougir.

Voici maintenant un règne qui, par ses turpitudes, fatigue la plume de l'histoire et dont elle est contrainte de maudire elle-même les pages. Aux deux reproches qu'il nous a fallu adresser à Marc-Aurèle, j'aurais dû en ajouter un troisième, celui de sa faiblesse dans l'éducation de Commode son fils. Les penchants dépravés de Commode exigeaient le frein d'une éducation sévère, Marc-Aurèle ne sut pas la lui donner, et, bien que témoin des instincts de débauche et de férocité de son fils, il le combla de tous les honneurs du pouvoir et le désigna pour son successeur. Le successeur se montra digne de son passé : avec lui montèrent sur le trône et s'étalèrent dans Rome, sans bornes et sans mesure, l'infamie, la cruauté, la tyrannie, tout ce qu'il y a de plus vil dans l'âme humaine, quand elle oublie avec réflexion sa dignité et celle de ses semblables.

Jetez maintenant les yeux sur les médailles de Commode et vous les verrez réfléchir son caractère. Commode, disent les historiens, avait de la beauté, de la bonne grâce, de la vigueur, de l'adresse : sa figure est effectivement très-belle et continue les traits de son père Marc-Aurèle, mais on découvre dans ce regard dur, ce nez d'aigle, ces joues osseuses, la cruauté et la débauche qui ont souillé son règne; et le laurier qui ceint son front est là comme un mensonge essayant, mais en vain, de couvrir les turpitudes du fils de Marc-Aurèle.

Les historiens de Commode, tout entiers au récit de ce sinistre règne, ont dit peu de chose de sa femme Crispine : nous savons que, digne d'un pareil époux, elle faillit à tous les devoirs de la fidélité conjugale et de la pudeur commune : ses médailles nous le rappellent, car on retrouve sur sa figure celle des deux Faustine, la beauté avec la hardiesse, elle est moins impératrice, mais tout aussi courtisane.

La trouvaille de Saint-Cyr nous a fourni une médaille de Dide Julien, ce vil ambitieux qui, après la mort de Commode, acheta l'Empire pour 25,000 sesterces par tête de prétorien et l'emporta ainsi sur Sulpicien, qui offrait seulement 20,000. Il ne régna que soixante-six jours, et cela explique la rareté de ses médailles, où l'on peut voir néanmoins son caractère : sa figure est régulière, mais sans noblesse, elle appartient à une âme dominée par la bassesse de l'orgueil, on y sent l'acheteur de l'Empire ; le regard est dur et explique la colère qu'il fit éclater et le sang qu'il répandit lorsque des compétiteurs s'élevèrent pour lui ôter l'Empire.

Le plus redoutable de ces compétiteurs fut Septime-Sévère, qui, proclamé empereur par les légions de Germanie et des Gaules accourues du Danube en Italie, s'empara de Rome et, triomphant successivement de deux rivaux, Pescennius Niger et Balbin, saisit le pouvoir impérial et régna seul durant neuf années.

Général habile, empereur intelligent, mais homme passionné pour le pouvoir, Sévère était dissimulé, violent et employa la cruauté comme moyen de gouvernement ; il remplit de meurtres Antioche, Byzance, Rome, Lyon, et ce fut les pieds dans le sang qu'il monta sur le trône et put s'y maintenir. Ce caractère ambitieux, dur, barbare au besoin, se reconnaît facilement sur ses médailles ; le front est large et exprime l'intelligence ; mais, caché par la proéminence des joues et de l'arcade ciliaire, son œil est dur et méchant; c'est le rayon d'une âme qui est facilement cruelle quand elle trouve son intérêt à le devenir.

Septime Sévère laissa l'Empire entre les mains d'un fils profondément scélérat ; durant six années, Caracalla déploya par sa cruauté, sa corruption et son mépris de toute vertu, les instincts d'une bête fauve vivant dans les usages de la férocité.

Mais voyez plutôt sa physionomie sur nos médailles : l'épaisseur du cou, la grossièreté de la figure, l'abaissement du front, l'âpreté du regard n'indiquent-elles pas les vils instincts, les habitudes dépravées de celui qui tua son frère, vécut avec sa mère et mourut à 25 ans, après avoir épuisé ce que la férocité et la débauche peuvent conseiller à la scélératesse humaine.

Reposons-nous un instant, Messieurs, du spectacle de ces infamies, pour regarder un prince dont l'honnêteté et la vertu ne se sont pas démenties. Alexandre-Sévère, adopté par Caracalla, monte sur le trône et en lave les souillures par le respect des lois de la conscience et la pureté du gouvernement L'Empire romain penchait vers sa ruine ; Alexandre, durant treize ans de règne, le retint par l'amour de la justice, la fermeté de la discipline et la sagesse de sa conduite.

Ses médailles témoignent bien l'honnêteté du successeur de Caracalla, on découvre sur la physionomie d'Alexandre une pureté, une bienveillance, une droiture inconnues depuis plusieurs règnes.

Partageons cependant nos éloges avec la mère de l'Empereur, Julia Mamæa, qui, durant la minorité de son fils, gouverna l'Empire romain avec une habile sagesse, fut l'inspiratrice d'Alexandre après sa majorité, et travailla, de concert avec lui, à rétablir l'ordre, la probité et la vertu dans une société depuis si longtemps corrompue : les médailles de Mamée nous expriment ce qu'elle a été ; sa figure est agréable, la bonté y est unie à la fermeté.

Mais l'Empire romain ne méritait pas de jouir longtemps du calme que l'ordre y avait ramené, et les soldats supportaient avec impatience la discipline qu'Alexandre leur avait imposée. Maximin, chef d'un corps de Pannoniens, exploita habilement cette haine et fit assassiner Alexandre, auprès de Mayence, par une bande de soldats mécontents, puis il

s'empara du pouvoir. Ce ne fut pas un homme qui gouverna l'Empire, mais, suivant l'expression des historiens, une bête fauve qui se repaît de carnage ; son règne ne dura que quatre ans, mais ce qu'il répandit de sang, ce qu'il fit verser de larmes, l'histoire ne le dira jamais assez. Voyez plutôt les médailles de ce monstre à face humaine, qui mangeait chaque jour quarante livres de viande et buvait une amphore capitoline de vin (1). Regardez cette tête presque rasée, ce front lourd, ce nez et ce menton pareils à deux glaives, cet ensemble grossier où respirent la bassesse et la cruauté, et avouez que si Rome mérita un pareil tyran, c'est que la victime n'avait rien à reprocher au bourreau.

Le successeur de Maximin fut Gordien Ier, qui régna quarante-cinq jours. Il jouissait de la réputation d'un homme vertueux, qu'il n'avait pas démentie durant sa longue carrière. L'artiste qui a gravé sa figure a bien rendu l'honnêteté du modèle : j'aime la bonté et le calme de ce vieillard de 80 ans, car Gordien fut empereur à cet âge. Cependant j'ai quelque peine à croire qu'il n'a pas cédé à la tentation commune des artistes graveurs, peintres ou sculpteurs, celle de plaire à leur modèle en rajeunissant leurs traits. Est-ce bien un vieillard de 80 ans que je vois sur ces médailles, et Gordien n'aurait-il pas été complice de son graveur en désirant qu'il rajeunisse sa figure impériale ? Il est difficile de le savoir, mais au moins nous a-t-il laissé le portrait d'un homme digne de l'Empire, qu'il eut cependant le tort d'ambitionner.

Gordien III n'eut pas ce tort, car il régna à l'âge de 13 ans. L'histoire nous dit que, durant les six années de son règne, il ne faillit pas aux bons instincts qu'il avait reçus du ciel, il fut un prince digne d'estime, et ses médailles retracent le dire de l'histoire : sa douce figure, la

(1) LAURENTIE, *Histoire de l'Empire romain.*

candeur et l'amabilité de sa physionomie en confirment le récit. Maudissons le meurtrier de ce jeune prince, Philippe Ier, qui, abusant de l'ingénuité de Gordien, se fit d'abord associer à l'Empire, puis prépara le meurtre de son égal : il joignit au meurtre un vice plus détestable encore que la cruauté, l'hypocrisie, en ordonnant de pompeuses funérailles pour la victime de sa cruelle ambition.

Nous pouvons reconnaître son caractère sur les médailles de son règne : sa figure est sèche, dure : cet homme n'a pas eu de cœur et a dû sacrifier à son ambitien la droiture de la conscience et l'honneur de la vertu.

Ici je m'arrête, Messieurs, car le trésor de Saint-Cyr s'arrête lui-même au règne de Philippe Ier ; je n'ai jamais eu d'ailleurs l'intention de vous faire un cours d'histoire romaine, car je trouverais ici des maîtres et des docteurs, mais la pensée de vous montrer que la numismatique est un puissant secours pour l'histoire, et que si la plume de l'écrivain donne des leçons lumineuses, le burin du graveur fournit un enseignement non moins précieux et peut-être plus vrai, car l'écrivain peut subir l'influence de sa manière d'apprécier les événements et les personnes. L'artiste est plus indépendant : pour lui, la figure est tout, il n'a pas à juger, mais à exécuter, à faire sortir de son burin ou de son ciseau la vérité de la physionomie ; sur ce livre de bronze ou de marbre se trouve une page d'histoire réelle parce qu'elle est désintéressée.

Ouvrons maintenant, Messieurs, une autre page, qui n'a pas, je le sais, toute la grandeur de la première, mais qui est pleine d'intérêt, car elle touche aux croyances et aux pensées du peuple romain, de ce peuple providentiel qu'il fait bon d'étudier en tout ce qui le concerne : je veux parler du revers des médailles de Saint-Cyr. Au bonheur d'exprimer la figure des maîtres de Rome, notre trésor en a joint un autre plus rare, celui de réunir presque tous les

objets de la foi religieuse et des habitudes allégoriques du peuple romain.

Le Panthéon y est représenté dans la plus grande partie de ses divinités du premier et second rang ; nous y trouvons : *Jupiter*, *Junon*, *Vénus*, *Mars*, *Apollon*, *Neptune*, *Cérès*, *Diane chasseresse et Lucifere*, *Vesta*, *Hercule et Hygiée*. Je ne vous étonnerai pas, Messieurs, après le tableau que j'ai tracé du caractère des impératrices romaines, en vous disant que Vénus est la divinité dont leurs médailles portent le plus souvent la représentation ; elle se trouve vingt-trois fois sur les médailles de Faustine Ire, dix fois sur les médailles de Faustine II, dix-sept fois sur celles de Lucille. Je sais bien que Vénus étant la mère d'Enée, fondateur de Rome, y recevait, par ce motif, des honneurs particuliers. Mais alors, pourquoi sa représentation ne se trouve-t-elle pas également sur les médailles de Sabine ? Je vous ai dit la gravité des mœurs de cette impératrice, ne devons-nous point, par conséquent, penser que les graveurs ont voulu faire plaisir aux courtisanes couronnées et ont craint de déplaire à l'honnêteté de l'épouse d'Adrien ? Les revers de nos médailles sont donc, je le répète de nouveau, une page d'histoire.

En voyant sur nos médailles qui, vous le savez, renferment un espace de 152 ans, la persistance des Romains à honorer sur ces pièces commerciales les grandes et petites divinités de l'Empire, on peut saisir le caractère profondément religieux de ce peuple romain, qui voyait plus que le métal et un moyen de transaction dans ses monnaies, mais les considérait comme un hommage à rendre aux dieux séculaires de la patrie : il couvrait sa ville de temples et le monde de ses monuments et de ses monnaies religieuses. Ainsi s'expliquent, en partie, les longues et sanglantes persécutions contre le Christianisme, qui affichait hautement le but de chasser les dieux de leur sanctuaire et de

leur substituer un culte nouveau. On a dit que le monde païen était lassé de sa folle croyance, je pourrai l'accorder pour les esprits élevés, comme Cicéron, pour les écoles philosophiques; mais le peuple avait encore foi à ses dieux, et quand il s'écriait dans ses amphithéâtres : « les chrétiens aux lions ! » il disait tout haut ce que disaient silencieusement ses monnaies frappées chaque jour; il voulait dire que ses dieux régnaient dans l'Olympe et avaient le droit de régner sur la terre. La résistance populaire était donc inévitable, sa longueur et sa violence ne surprennent pas; ce qui doit surprendre, c'est la victoire du Christianisme sur des obstacles formidables, la Providence seule fait de pareils triomphes.

Quand un peuple est animé de l'esprit religieux, il ne le renferme pas dans les habitudes du culte, il traduit ses idées abstraites par des représentations religieuses, il aime à pratiquer l'allégorie, qui donne un corps à sa pensée; les Romains ne pouvaient échapper à cet impérieux instinct de la nature humaine, et nos médailles portent effectivement un nombre considérable d'allégories, et c'est là peut-être un de leurs côtés les plus curieux, elles représentent vingt et une allégories :

La Libéralité.
La Victoire.
La Paix.
La Sécurité.
La Joie.
La Fécondité.
La Fidélité militaire.
La Providence
La Piété.
La Piété filiale.
L'Espérance.
La Fortune.
L'Eternité.
L'Abondance.
La Noblesse.
La Santé.
La Liberté.
L'Equité.
Le Salut.
La Félicité.
La Monnaie.

En parcourant les grands catalogues de médailles, il est facile de voir que presque toutes les allégories sont gravées sur les nôtres. Sur ces vingt et une allégories, il en est trois que nous remarquons particulièrement. Je vous ai rappelé, Messieurs, qu'Antonin avait reçu du Sénat et du peuple le titre de *pius* (1), parce que son respect pour les dieux et les hommes dominait toutes ses autres qualités : or, l'allégorie de la Piété personnifiée par une femme debout, sacrifiant, se trouve soixante-six fois sur ses médailles : après cette allégorie viennent celles de la Sécurité et l'Abondance, deux grandes vérités de son règne, mais dans un nombre inégal : la Sécurité compte cinquante pièces, l'Abondance quarante, les autres allégories descendent à un nombre bien inférieur, c'est encore une page d'histoire.

J'ai également remarqué quelques autres allégories, mais celles-là sont douloureuses par leur langage mensonger : c'est la vile parole du flatteur, et ce flatteur, c'est le Sénat ! Je vois dans les règnes les plus agités l'allégorie de la Sécurité ; dans les règnes les plus tyranniques, celle de la Liberté ; dans les règnes faits par la soldatesque prétorienne, au moyen de l'assassinat, l'allégorie de la Fidélité militaire : l'âme se resserre et détourne les yeux en maudissant la lâcheté et le mensonge qui consacraient les crimes de la révolte et du meurtre...

Les revers sont en général bien dessinés, mais il est facile de juger que tout le savoir du graveur s'est porté sur la tête, car son exécution est fort belle et indique souvent plus qu'un graveur, mais un véritable artiste, par la science de la physionomie, la finesse de la gravure, la sûreté de la main ; on sent qu'un maître a étudié et saisi son modèle et qu'un portrait est sorti de sa main, l'art grec est dans ce bronze et nous ne devons pas en être surpris, car les rela-

(1) Laurentii, *Hist. de l'Emp. rom*

tions de Rome avec la Grèce étaient devenues plus fréquentes que jamais depuis la conquête de cette région des arts. Rome, d'ailleurs, l'avait dépouillé de ses richesses artistiques, vous le savez, par les éloquentes attaques de Cicéron contre Verrès. Le sentiment du beau était donc entré dans Rome avec les monuments de la Grèce ; les triumvirs monétaires ne pouvaient plus se contenter du monnayage grossier des as et même du monnayage plus soigné des pièces consulaires, il fallait quelque chose de plus pour le Peuple-Roi, et on est allé recourir aux artistes du pays où les graveurs Evénète et Cimon de Syracuse, Théodote de Clazomène (1) avaient élevé la gravure monétaire au rang de la sculpture en luttant de beauté avec le Dorien Polyclète (2).

Cette importante remarque, Messieurs, vous expliquera comment il a été possible de trouver sur les figures de nos médailles le caractère des personnages qu'elles représentent, une grande main en a dessiné la physionomie et exécuté le travail et le coin monétaire est devenu une peinture en bronze.

Vous pouvez savoir, Messieurs, que l'altération des monnaies à Rome y commença après les batailles de la Trebia et du lac Trasimène, quand Annibal vint camper sous les murs de Rome. Épuisée par les désastres de la guerre, la République voulut se créer de nouvelles ressources dans l'abaissement de la valeur des monnaies et la loi *Flaminia* (3) fit un ordre de l'acceptation de cette mesure : jusqu'à Néron, elle resta stationnaire, mais à dater de cet empereur, l'altération des monnaies continua rapidement et produisit au IIIe siècle une perturbation profonde

(1) Lenormant, *la Mon. dans l'Ant.*, t. III, p. 268.
(2) Id., id., id., p. 271.
(3) Id., t. III, p. 24-40.

dans le système monétaire. Nous trouvons le témoignage de cette altération successive sous le règne même d'un Empereur habile et honnête, Trajan : j'ai fait éprouver par un de nos savants collègues, M. Gaucheron, les pièces de Trajan et celles d'Antonin dont le métal me paraissait très-différent. L'épreuve a démontré que les 187 pièces de Trajan n'étaient pas de cuivre pur mais alliées fortement à l'étain et très-blanches, tandis que les 359 pièces d'Antonin étaient de cuivre pur et beaucoup moins dures que celles de Trajan. Il ne faut pas sans doute en conclure que le gouvernement de ces Empereurs ne fut pas honnête, mais on peut y voir la preuve de ce que l'histoire nous raconte des habitudes déjà prises dans les fabrications monétaires qui les continuaient ou à l'insu des chefs de l'État, ou parce qu'ils attachaient peu d'importance à ce détestable usage des ateliers.

Après avoir tant de fois examiné nos 1,500 pièces, j'ai dû faire, Messieurs, une observation, c'est que, sans exception, ces nombreuses médailles sont, en terme d'antiquaire, *frustes*, toutes ont reçu un frottement de longue durée, aucune n'échappe à l'usure, et si je n'avais pas eu pour me venir en aide une importante collection romaine de notre ville, je ne vous aurais parlé avec tant d'assurance du caractère des personnages par leur figure ; ce n'est pas à l'enfouissement de 1,700 ans qu'il faut attribuer l'altération du métal, car on trouve journellement des médailles plus anciennes encore et un certain nombre est à *fleur-de-coin*, ou bien conservé. Comment se fait-il donc que notre trouvaille se compose de pièces exclusivement usées ? Il y a là une cause générale et je vais tenter d'y apporter quelque lumière.

Vous remarquerez d'abord, Messieurs, que toutes nos médailles sont de cuivre et qu'il ne s'en trouve aucune d'or et d'argent. Le propriétaire de ce trésor n'était donc pas

riche, car s'il l'eût été, l'enfouissement contiendrait les métaux précieux; d'un autre côté, les pièces de cuivre sont en grand nombre, elles n'ont pas dû appartenir à un personnage pauvre, elles ont dû par conséquent appartenir à un propriétaire de condition moyenne, n'ayant ni l'opulence ni la pauvreté, et je crois sinon assigner le vrai de cette position, au moins en approcher de bien près, en parlant d'un marchand au petit commerce. Vous savez que c'est là où l'on trouve les monnaies communes d'usage journalier, l'or et l'argent sont rares dans ce commerce, les échanges s'y pratiquent à l'aide des simples monnaies divisionnaires, et c'est par l'emploi journalier de ces monnaies qu'elles perdent leur fraîcheur et s'altèrent jusqu'à perdre le relief: ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont vu circuler les pièces des règnes de Louis XV et Louis XVI doivent se rappeler quelle était l'usure de ces monnaies et combien la circulation journalière avait altéré la physionomie royale. Nos médailles, elles aussi, par leur sortie et rentrée continuelles ont subi l'influence de ce mouvement de chaque jour et ont dû arriver ainsi à l'état où elles ont été trouvées.

A côté de cette explication, je veux, pour ne rien omettre, en placer une autre qui a semblé admissible par plusieurs personnes; vous la jugerez, Messieurs.

Nos 1,500 monnaies seraient une caisse militaire cachée après un évènement désastreux pour les garantir du pillage.

Rappelons d'abord en quelques mots les habitudes du monnayage romain : il était régi par deux lois (1), celle de l'*Imperium civile* et celle de l'*Imperium militare:* la première loi qui concernait les monnaies frappées à Rome, était appliquée par les triumvirs monétaires, la seconde concernant les armées en campagne, donnait aux généraux

(1) Lenormant, t. II, p. 248.

le droit de frapper des monnaies de tout métal à l'usage du service militaire (1).

Si nos pièces composaient une caisse militaire, il faut admettre l'une ou l'autre de ces deux suppositions : ou le chef du corps militaire les a emportées de Rome toutes fabriquées, ou il les a fait battre lui-même dans le lieu du campement. Mais alors pourquoi ce monnayage exécuté pour un service important, ne renfermait-il que du cuivre? Pourquoi ne trouve-t-on pas dans cette caisse la monnaie d'or et d'argent, si nécessaire pour les dépenses d'un corps d'armée et si nécessaire que jusqu'à César les généraux en campagne battaient seuls de l'or pour le service militaire ? Rome n'avait pas de monnayage d'or (2), César fut le premier qui le fit battre en l'an 49 avant Jésus-Christ (3) : on peut payer un soldat avec du cuivre, car ses besoins sont limités, mais les nombreuses et importantes dépenses d'un corps d'armée ne peuvent s'effectuer qu'à l'aide d'un numéraire contenant une grande valeur avec un poids léger et d'un transport facile ; et, effectivement, quand on a la bonne fortune de trouver un trésor militaire, l'or et l'argent y sont en grande quantité.

Il faut donc renoncer à l'explication de nos 1,500 pièces de Saint-Cyr par celle d'une caisse militaire.

Celle que j'admets me semble plus raisonnable, parce qu'elle répond à la quantité de ces pièces de cuivre, à leur usure et à l'absence des métaux précieux : notre trésor est celui d'un petit marchand. Vous savez, Messieurs, que les monnaies de cuivre affluent dans leur maison de trafic, car elles y forment les petits payements effectués chaque jour par les acheteurs populaires, elles y sont la base de toutes les transactions et quand nous voulons aujourd'hui encore

(1) Lenormant, t. II, p. 274.
(2) Id., t. II, p. 320.
(3) Id., t. II, p. 321.

nous procurer la monnaie divisionnaire de cuivre, c'est là encore que nous allons la chercher : rien ne semble donc plus naturel, plus raisonnable que de penser que ces 1,500 pièces sortent de la boutique d'un petit marchand gallo-romain et qu'on a mis la main sur le résultat de ses économies, sur un vrai trésor à ses yeux.

Il faut bien dire maintenant, Messieurs, que si l'enfouissement des médailles a eu lieu par les soins d'un marchand, il est nécessaire d'admettre, ou dans ce lieu ou dans son voisinage, une population qui entretenait le commerce du vendeur : c'est la conséquence rigoureuse de mon opinion et je ne la regarde pas comme une objection difficile à résoudre. Je vais donc tâcher de trouver cette population : ce n'est pas dans le champ même de cette découverte que je la rencontrerai, car le terrain ne renferme aucune trace d'habitation, son défrichement dans le passé (1) n'a fourni aucun signe de construction ancienne, ce qui se remarque cependant toujours lorsque des habitants ont séjourné part ; je place la population à Corme, lieu situé à une petite distance de Concire, 1 kilomètre. Corme est aujourd'hui un simple château (2), mais qui autrefois était une grande seigneurie, et devait grouper autour de lui une population de quelque importance, car un étudiant de la ville de Bâle racontant son arrivée à Orléans, où il devait achever ses études en l'Université, mentionne sur le parcours de sa route, Bourges, Menestreau, La Ferté, Corme et Olivet : Corme était donc une localité sérieure, puisqu'il la remarque et la place au rang des trois autres qui l'avoisinaient et subsistent encore. Je puis ajouter que de Corme à l'ancienne voie romaine de Bourges à Orléans, la distance

(1) Renseignement donné par M. de Morogues.

(2) *La Seigneurie du Château de Corme*, par DE BUZONNIÈRE, memb. de la Soc. arch. de l'Orl.

n'est pas grande et la proximité d'une voie a toujours fait naître des populations en favorisant le commerce, les rapports sociaux et le passage des armées. Je dois ajouter qu'on a trouvé plusieurs tombeaux en pierre auprès de la ferme de la Chenaye, voisine de Corme, ce qui démontre l'existence d'une population dans le pays.

Voici donc la conclusion que je tire de tous ces détails :

C'est au IIIe siècle que l'enfouissement de nos médailles a eu lieu, car elles s'arrêtent à Philippe Ier, qui fut empereur en 244 : à cette époque, les frontières de la Gaule étaient plus que jamais menacées par les Germains. Depuis longtemps, ces peuples barbares cherchaient, en franchissant le Rhin, à envahir nos belles contrées : les victoires successives de Marius, Drusus, Tibère, Germanicus, Corbulon et autres généraux romains, les forteresses bâties sur les bords du Rhin avaient longtemps arrêté les envahissements, mais les déchirements intérieurs de l'Empire romain finirent par leur en ouvrir les barrières, et ce fut, devons-nous le penser, lorsque les menaces d'envahissement grondaient dans toute la Gaule, que ses habitants effrayés recoururent à l'enfouissement de leurs trésors. La terreur, nous ne le savons que trop, Messieurs, conseille toujours de cacher ou d'enfouir : le marchand dont j'ai parlé, prévoyant l'arrivée des hordes barbares et des légions romaines, a dû vouloir soustraire son petit trésor au pillage, et il est allé l'enfouir à quelque distance de son établissement, dans un lieu inhabité, il y a déposé les monnaies de cuivre, parce que leur pesanteur s'opposait à ce qu'il les emportât dans sa fuite. Quant à l'or et à l'argent, s'il en avait, il a dû les sauver avec lui, et il ne pouvait en posséder que peu, à cause de son petit commerce. L'infortuné avait l'espérance de revenir à sa maison après le retour de la tranquillité, et d'exhumer son enfouissement ; son espérance a été trompée par une mort inattendue, et son secret a péri avec lui.

Voilà, je crois, Messieurs, l'explication bien simple du fait mystérieux de l'enfouissement de Saint-Cyr : c'est la même cause que celle qui fait tant de fois sortir de terre des vases remplis de médailles et autres objets précieux ; l'homme ne change pas dans ses précautions : le Gallo-Romain du IIIe siècle est semblable à l'homme du XIXe ; nos pères ont caché, durant les guerres modernes, et souvent la terre est forcée de nous rendre ce que nos devanciers lui ont confié dans un moment de terreur.

Quoi qu'il en soit, la découverte de Saint-Cyr-en-Val est la plus importante qui, jusqu'à ce jour, ait eu lieu dans le pays de l'Orléanais : c'est une grande page de l'histoire romaine dans les Gaules, et je remercie encore une fois notre collègue, M. de Morogues, de m'avoir fourni l'occasion bien rare de ces longues études, tant aimées par la science ; il y a joint une noble générosité en voulant que le Musée historique fût possesseur de la trouvaille de Saint-Cyr, et je veux lui témoigner ici toute la reconnaissance de la Direction du Musée, et la vôtre, je n'en doute pas, Messieurs, sera heureuse de s'y associer.

TRAJAN.

1. **Dacia.** Femme assise tenant une Victoire.
2. **Liberalitas.** L'Empereur sur une estrade faisant un don à une femme accompagnée d'un enfant.
1. La Victoire couronnant l'Empereur.
1. Quatre rameurs dans un vaisseau.
2. **Profectio Augusti.** L'Empereur à cheval.
4. **Rex Parthis datus.** L'Empereur sur une estrade, derrière lui le Préfet du prétoire, au bas un personnage debout et une femme à genoux.
3. **Restitutori Italiæ,** l'Empereur relevant une femme à genoux.

1. La Dacie, assise au bas d'un trophée.
1. Temple octostyle de Jupiter, la statue du Dieu dans l'intérieur.
15. L'Abondance.
4. L'Espérance.
1. La Noblesse.
6. La Victoire.
6. La Piété.
16. La Valeur.
14. La Sécurité.
2. La Paix.
1. La Libéralité.
2. La Fortune.
1. La Félicité.
187 Frustes.

Total... 271

ADRIEN.

2. L'Empereur sacrifiant.
4. Vaisseau.
15. Neptune, le pied sur l'**Acrostolium.**
2. L'Empereur sur une estrade, une femme et un enfant devant lui.
1. L'Afrique couchée.
3. L'Empereur debout devant la Fortune.
1. l'Empereur sur un cheval courant.
2. L'Empereur à cheval.
1. Le Nil couché.
6. Diane debout.
8. L'Empereur devant la Félicité.
1. L'Empereur devant la Valeur.
1. **Dacia,** la Dacie assise sur un rocher.
1. **Alimentæ Italia,** Femme debout devant l'Empereur assis.
4. **Restitutori** ..... L'Empereur relevant une femme.
1. La Justice.
1. La Concorde.
14. L'Espérance.
7. La Victoire.
11. La Valeur.
1. La Paix.
15. La Libéralité.
3. La Piété.
6. La Fortune.
69. L'Abondance.
9. La Noblesse.
31. La Sécurité.
82. Frustes.

Total.... 275.

SABINE.

1. Junon.
2. Junon.
10. La Concorde.
1. La Fécondité.

Total... 14 pièces.

ŒLIUS.

1. L'Espérance.
1. **Annona**. La Libéralité.
1. L'Espérance et la Fortune debout.

ANTONIN.

2. **Tiberis**. Le Tibre couché.
1. **Consecratio**. Bûcher.
3. **Consecratio**. Rigle sur un Globe.
1. **Tr. pol. XIX, Cos. IIII**. Couronne de chêne.
40. L'Abondance.
46. La Piété.
1. La Piété filiale.
50. La Sécurité.
12. La Fortune.
12. La Victoire.
2. La Paix.
40. La Libéralité.
10. La Liberté.
34. La Valeur.
5. L'Espérance.
3. La Noblesse.
7. La Fécondité.
3. L'Équité.
8. La Félicité.
1. La Santé.
2. **La Clémence.**
4. La Providence.
1. Louve allaitant Romulus et Rémus.
1. L'Empereur dans un quadrige.
1. L'Empereur sur un cippe dans un temple à quatre colonnes.
2. **Divo pio**. Colonne surmontée de la statue de l'Empereur.
1. Temple octostyle, deux figures au milieu ; statues de Auguste et Livie, assises ; statues sur le fronton, **Temple div. Aug. rest.**
2. **Temporum felicitas, Cos. IIII**. Deux cornes d'abondance surmontées de deux têtes d'enfant.
1. **Tr. pol. XIX, Cos. IIII.** Couronne de chêne.

4. Antonin et Marc-Aurèle debout, se donnant la main.
12. L'Empereur debout.
1. Jupiter debout, foudroyant; l'Empereur à ses pieds.
15 Frustes.
Total.. 359 pièces.

FAUSTINE Ier.

4. La Paix.
18. La Piété.
23. Vénus.
4. Cérès.
8. La Sécurité.
6. L'Abondance.
24. La Noblesse.
1. La Fécondité.
1. La Libéralité
1. La Fortune.
1. La Santé.
11. L'Éternité.
1. Junon.
11 Frustes.
Total.. 114 pièces.

MARC-AURÈLE.

2. **Consecratio.** Aigle déployé sur un globe.
1. **Consecratio.** Bûcher.
2. **Primi decennales, Cos. III.** Couronne de chêne.
1. **Restitutori Italiæ.** L'Empereur relevant une femme agenouillée.
1. **Victoria germanica.** Trophée d'armes.
1. **Germanico Aug. imp. VI, Cos. III.** La Germanie pleurant au bas d'un trophée; un Germain debout, les mains enchaînées.
1. **Germania subacta.** Trophée d'armes.
1. Instruments de sacrifice.
8. L'Empereur sacrifiant.
2. L'Empereur assis, tenant un globe et couronné par la Victoire.
1. L'Empereur dans un quadrige.
1. Hercule debout, tenant sa massue et la peau de lion.
11. L'Empereur assis, tenant une lance et la statue de la Victoire.
1. Vénus debout, tenant une lance.

2. Jupiter, debout, foudroyant et tenant une lance; Aigle à ses pieds.
2. Mercure debout dans un temple à quatre colonnes, formées par des termes.
1. L'Empereur plaçant la Victoire sur une colonne.
15. L'Abondance.
37. La Valeur.
46. La Victoire.
19. La Piété.
23. La Noblesse.
25. La Sécurité.
4. La Liberté.
2. La Providence.
2. L'Espérance.
2. La Fortune.
3. L'Équité.
3. La Paix.
1. La Félicité.
6. La Santé.
6 Frustres.

Total.. 195 pièces.

FAUSTINE II.

9. Junon.
2. Diane Lucifere.
5. Vesta debout.
2. Vesta assise, tenant un sceptre.
10. Vénus.
4. Cérès.
4. L'Éternité.
6. L'Abondance.
5. La Piété.
4. La Santé.
1. La Fortune.
8. La Paix.
1. La Félicité.
2. L'Espérance.
9. La Fécondité.
10. La Sécurité.
4. La Noblesse.
1. La Concorde.
2. Autel.
1. Temple à six colonnes.
1. Consécration. Piron enlevant Faustine au ciel.
1. Consécration. Paon éployé.
1. Consécration. Bûcher.
1. Commode et Antonin jouant sur un lit.
5 Frustes.

Total... 97 pièces.

VERUS.

1. **Consecratio.** Aigle éployé sur un globle.

LUCILLE.

1. L'Abondance.
3. Cérès.
1. Vesta.
13. Junon.
17. Vénus.
2. La Piété.
1. La Santé.
6. La Paix.
1. L'Espérance.
7. La Fécondité.
1. La Sécurité.
4 Frustes.

Total... 56 pièces.

COMMODE.

2. **Jovi conservatori.** Jupiter debout, foudroyant; à ses pieds un petit personnage.
1. **Fides exercitus,** L'Empereur sur une estrade, devant lui trois soldats tenant la Victoire.
1. **Victoria Britannica.** La Victoire assise.
1. **Salus.** Femme assise devant une colonne surmontée d'une statue.
2. L'Empereur sacrifiant.
1. L'Empereur assis tenant un globe et couronné par la Victoire.
3. L'Empereur assis et tenant un globe.
7. La Liberté.
2. La Noblesse.
3. Les trois Monnoïes debout.
1. Mars debout marchant.
1. Mars debout.
4. La Paix.
1. L'Équité.
2. L'Abondance.
6. La Valeur.
1. La Sécurité.
2. La Victoire.
1. La Libéralité.
3. La Fortune.
4. La Piété.
1. La Santé.
1 Fruste.

Total... 50 pièces.

CRISPINE.

7. Vesta.
1. Diane Lucifère.
1. Vénus.
2. La Piété.
1. La Fortune.
2. La Santé.

Total... 14 pièces.

DIDE-JULIEN.

1. La Fortune debout.

SEPTIME SÉVÈRE.

1. **Œternitati.** Trophée d'armes, deux captifs debout.
1. **Œternitati.** Soldat debout.
2. **Annona Aug.** La Libéralité debout.
1. L'Abondance.
1. L'Empereur couronné par Mars.
1. Mars passant.
1. La Noblesse.
1. La Valeur.
1. Trois femmes debout.

Total.... 9 pièces.

CARACALLA.

2. **Securitari perpetuæ.** La Sécurité assise.
4. L'Empereur debout devant un trophée.
1. Soldat debout.

Total.... 7 pièces.

ALEXANDRE SÉVÈRE.

1. **Providentia Aug.** Femme debout, tenant une corne d'abondance et un sceptre; un globe à ses pieds.
1. **Jovi propugnatori.** Jupiter debout, foudroyant.
1. **Mars ultor.** Mars armé.
3. La Valeur.
2. La Fortune.
1. Le Soleil passant.
1. Le Soleil debout tenant un globe.

Total... 10 pièces.

JULIA MAMŒA.

1. **Fecunditas.** Femme debout, tenant une corne d'abondance; à ses pieds un enfant.

1. **Veneri felici.** Vénus debout diademée, voilée et appuyée sur la haste.

Total.... 2 pièces.

MAXIMIN.

1. **Victoria Aug.** La Victoire passant.
1. **Fides militum.** Femme debout, tenant une enseigne militaire.

1. **Salus Aug.** Higiée assise.

Total.... 3 pièces.

GORDIEN Ier, D'AFRIQUE.

1. **Securitas.** La Sécurité.

GORDIEN III.

1. La Sécurité.
1. La Paix.

1. La Joie.

Total.... 3 pièces.

PHILIPPE Ier.

1. **Liberalitas.** La Libéralité debout.
1. **Victoria.** La Victoire passant, tenant une couronne.
1. **Victoria.** La Victoire passant, tenant un rameau.

1. **Pax Augusti.** La Paix debout.
1. **Salus Aug.** Hygiée debout.

Total.... 5 pièces.

BREF

DU

PAPE PIE IX

PIUS : P. P. IX.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Quanto nos prosequaris amore et obsequio non minus litteræ tuæ significarunt nobis, quam oblata historia Viciniensis monasterii diuturno labore accurataque solertia a te elucubrata et uti pignus animi addictissimi submissa nobis per eximium Episcopum tuum fratrem nostrum. Multiplices equidem gravissimæque curæ nostræ nondum nos frui siverunt ejus lectione. Verum hujusmodi opera quæ per latentia aut rarissima monumenta a bibliothecis vel tabulariis eruta chronologiam restituunt, præteritarum ætatum mores hominumque memoriam et gesta in lucem educunt quæque monasticarum institutionum beneficia objiciunt oculis, ac detrimenta abolitionis illarum, causasque recensent undè ortum, incrementa declinationem, exitium duxerunt. Sicuti non parum prodesse putamus historiæ sic haud levi emolumento, iis esse posse arbitramur, qui non temere et è præ conceptis opinionibus, sed experientia duce de factis et rerum indole decernere cupiunt. Gratulamur itaque tibi quod dum patrio ductus amore, illustrandum suscepisti sedem nobilis olim asceterii hujus modi contuleris beneficia historiæ cultoribus. Simul vero gratum tibi significamus animum nostrum. Cujus ut pignus habeas indubium, sicut et paternæ quâ te

complectimur benevolentiæ, benedictionem apostolicam tibi totique familiæ tuæ peramanter impertimus. — Datum Romæ apud Sanctum Petrum die 2 martii 1864. Pontificatus nostri anno XVIII.

PIUS P. P. IX.

Dilecto filio Germano Philippo Anatolio du Faur Comiti Pibracensi.

Aurelianis.

Lorsque Mgr Dupanloup se rendit au Concile en 1869, il voulut bien se charger d'offrir un manuscrit de cet ouvrage au Saint-Père de la part de l'auteur. Le Saint-Père l'accueillit favorablement, et le fit déposer dans la bibliothèque du Vatican. Diverses circonstances en avaient retardé la publication jusqu'à ce jour. (Voir la traduction aux Pièces justificatives, page 343.)

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE VOISINS

PAR M. A. DU FAUR, COMTE DE PIBRAC.

Séances des 18 mars, 8 et 22 avril et 6 mai 1881.

INTRODUCTION

L'histoire est une plaine immense où chaque siècle, chaque année et chaque heure viennent graver les traces de la génération qui fuit, pour guider les pas de celle qui s'avance entourée du nuage épais que soulèvent les passions humaines.

L'homme qui veut l'explorer marche au milieu de cette vaste solitude des siècles, la tradition d'une main et le flambeau de la vérité de l'autre ; et, passant auprès de ces monuments orgueilleux dont il admire les proportions gigantesques, il examine chacune de leurs pierres, étudie avec soin leur contour et interroge avec empressement les débris de l'inscription échappée aux ravages du temps. Et lorsque ces témoins restent muets, il les laisse derrière lui

et va demander à la tombe du laboureur, aux registres de la paroisse ou au cartulaire de l'abbaye ce que le mausolée du grand seigneur ou les archives de la cité n'ont pu lui apprendre.

Rien n'est donc à dédaigner lorsque l'on écrit l'histoire. Que sont, en effet, les annales d'un peuple, si ce n'est une riche collection où la cité doit avoir son volume, le village son chapitre et la famille sa page. Eléments variés, auxquels les générations qui se succèdent viennent imprimer leur cachet particulior, et que l'écrivain consciencieux utilise avec fruit pour composer une histoire complète de son pays.

Ce que nous avançons ici se trouve confirmé de nos jours par la mesure générale prise par l'Etat de demander à toutes les communes l'exposé des faits et la description des monuments qui se rattachent à leur histoire particulière. Les hommes instruits qui ont conçu ce vaste plan savent parfaitement que les grandes scènes qui constituent la vie politique de la France, ayant déjà été reproduites sous mille formes différentes, il fallait, pour frapper l'attention du lecteur par quelques faits nouveaux, descendre des sphères élevées de l'histoire et s'arrêter sur des événements d'une importance secondaire et qui complètent, pour ainsi dire, l'existence sociale d'un peuple en donnant une juste idée de son organisation intime.

Ces considérations nous engagèrent à jeter les yeux sur l'Abbaye de Voisins, dont les archives sont, peut-être, les plus complètes de celles que possède la Préfecture du Loiret. Nous avons voulu utiliser ces documents et apporter anssi notre pierre à l'édifice national auquel on travaille de tous côtés. Tels furent les sentiments qui nous conduisirent aux portes des Archives d'Orléans pour y commencer nos recherches. Mais bientôt l'horizon s'élargit devant nous, des chartes nombreuses, inconnues jusqu'à ce jour,

nous révélaient les premiers temps de l'existence de l'Abbaye ; des documents précieux, puisés dans les manuscrits de la Bibliothèque de notre ville et, à Paris, dans les Archives de l'Etat, venaient, avec ceux que nous avions trouvés à Blois et à Romorantin, augmenter la liste des renseignements que nous avait fournis la Préfecture. Enfin les titres que le propriétaire du château de Voisins voulut bien mettre à notre disposition, et un livre très-rare que possède la Bibliothèque Nationale, complétèrent les secours qui nous étaient utiles pour atteindre le but que nous nous proposions. Notre plan, du reste, ressort de la nature même des souvenirs que nous avons eus sous les yeux. C'est pour les utiliser et les rendre à la lumière que nous les avons explorés nous-même partout où le temps les avait respectés. C'est ainsi, qu'après avoir compulsé les documents paléographiques, nous avons voulu visiter, dans la forêt de Montpipeau, le berceau même de l'Abbaye ; dans la commune de Saint-Ay les lieux où elle a vécu pendant six siècles; enfin, dans les murs d'Orléans, la maison qui lui servait de refuge dans les temps difficiles, et dont la destination primitive était complètement ignorée de nos contemporains. Tous ces renseignements peuvent, du reste, se partager en trois classes qui, chacune, rappellent une des branches importantes des connaissances humaines : l'Histoire, la Religion et l'Archéologie.

Au point de vue historique, cet ouvrage présente une foule de faits qui, se groupant les uns auprès des autres, finissent par former un faisceau imposant, et ce faisceau lui-même se relie aux événements plus importants qui agitèrent les destinées du pays.

Envisagé sous le rapport religieux, notre travail permet de se faire une idée de ce qu'étaient autrefois la vie monastique, l'administration des couvents et les services qu'ils rendaient dans les pays où ils étaient établis.

L'archéologue, enfin, trouvera dans nos recherches la date de ces édifices, dont l'origine et la destination finissent par s'effacer du souvenir des hommes ; et la description de certains monuments dont l'usage et le nom même sont maintenant inconnus parmi nous.

C'est à ce triple point de vue que l'histoire d'une abbaye de femmes peut encore présenter quelque intérêt ; et c'est dans ce but que nous offrons au public les résultats de notre modeste entreprise.

PREMIÈRE PARTIE

SOUVENIRS HISTORIQUES

Les événements qui se rattachent spécialement à l'histoire de l'Abbaye de Voisins présentent trois périodes bien distinctes :

Pendant la première, qui commence avec le XIII[e] siècle et se termine vers le milieu du XIV[e], le couvent grandit et prospère à l'abri de la faveur des Papes, soutenu par la protection des Rois et comblé des dons des plus hauts personnages.

Puis, avec l'invasion des Anglais, arrive pour lui, comme pour tant d'autres, un temps d'épreuves et d'angoisses. Après avoir duré près d'un siècle, ces épreuves recommencent au moment des guerres de religion qui désolèrent cette seconde période de son existence.

Enfin, dans les premières années du XVI[e] siècle, une nouvelle ère de prospérité, signalée par d'utiles réformes, commençait à succéder à tant de misères, lorsqu'il vit bientôt naître en France, grandir autour de lui et se glisser jusque dans ses murs ces nouvelles doctrines qui devaient, par degrés insensibles, le conduire à sa ruine.

PREMIÈRE PÉRIODE

(De 1207 à 1330).

ABBESSES : Flandrine. — Isabelle Ire. — Isabelle II. — Marguerite Ire. — Agnès de Fresnoy. — Hélissende Ire.

EVÈNEMENTS : Ordre des Bernardines. — L'Ermitage. — Fondation de l'Abbaye de Voisins. — Premières donations. — Intervention des Papes. — Vocations imposées. — Droits et testaments curieux. — Protection des Rois. – Supplice. — L'Abbaye et les Evêques.

---

§ Ier.

Ordre des Bernardines.

1098 L'élan religieux venait de recevoir en France une nouvelle impulsion. A la voix de Pierre-l'Ermite, un grand nombre de guerriers avaient pris les armes pour aller combattre les Infidèles, pendant que leurs frères, endossant le cilice, s'enfermaient dans les cloîtres et priaient pour eux. Ce fut alors qu'un noble seigneur de Champagne quitta l'Abbaye de Molesmes pour venir élever à Citeaux les premières cellules qui, peu de temps après, devaient recevoir saint Bernard et ses compagnons : saint Bernard, dont les 1113 exemples et les discours allaient réformer la conduite des anciens disciples de saint Robert.

Les moines qui escortaient le zélé Bénédictin avaient quitté leurs épouses pour se soumettre à la règle qu'il leur imposait ; et leur chef, se rendant aux désirs de toutes ces femmes qui voulaient, comme leurs maris, embrasser la vie 1115 religieuse, fonda vers 1115, à Juilly, un couvent de Bénédictines dont il confia l'administration à sa sœur Humbe-

line. Ce fut la première maison de femmes de l'ordre de Citeaux, auquel appartenaient les religieuses de Voisins. Elles portaient le nom de *Nonnes blanches*.

Ces communautés prirent bientôt un grand développement. Cinq ans après la fondation de Juilly, l'Abbaye du Tart commençait à se former et comptait dans ses murs une des nièces de saint Bernard, nommée Adeline. L'éloquent cénobite se servait de son influence et de sa grande réputation pour multiplier les maisons de son ordre, et sa sœur Humbeline le secondait de tout son zèle dans cette pénible mission. **1120**

Si l'on en croit le Père Le Nain, dans son *Histoire de Citeaux*, l'Abbaye de Voisins daterait de 1138; mais cette assertion, qui est en contradiction avec tous les renseignements que nous avons puisés aux sources les plus authentiques, ne peut s'expliquer que par le désir de flatter un ordre auquel il appartenait lui-même. Nous allons donc examiner avec le plus grand soin ce point capital et chercher à établir, d'après des documents contemporains, l'époque précise à laquelle remonte la fondation du couvent dont nous commençons l'histoire. **1138**

§ 2.

L'Ermitage.

Ce fut au milieu de la forêt d'Orléans, dans un endroit solitaire où l'on voit encore aujourd'hui la chapelle qui a conservé le nom de l'Ermitage, que les religieuses de Voisins succédèrent à une communauté d'hommes établie, quelques années auparavant, par Manassès de Seignelay, alors évêque d'Orléans. Pour savoir à quelle époque eut

lieu cette fondation, il est donc nécessaire de reprendre les événements de plus haut et de les suivre pas à pas, les chartes à la main.

1207 janvier

Le plus ancien titre que nous ayons eu entre les mains porte la date de janvier 1207. C'est un acte par lequel Hugues de Chastelers, chevalier, ratifie une donation faite par son père Girard au prieur Jean (1) et aux Frères de Bucy (*Fratres de Buciaco*), sous la condition qu'ils célèbreraient tous les jours dans leur église une messe pour l'âme de Girard. Cette concession est approuvée par Guillaume de Ozerain, seigneur feudataire *(Guilelmus de Ozerenis miles)*. Puis, la même année, nous voyons un autre chevalier, du nom de Eudes de Bernaumy, donner aussi à ces religieux et à leur prieur une portion de bois, en leur imposant l'obligation de dire un anniversaire pour lui et pour son père (2).

Voici donc deux chartes qui établissent déjà d'une manière nette et précise qu'il existait en 1207, sur la paroisse de Bucy-Saint-Liphard, un Frère Jean ayant d'autres Frères sous ses ordres. Nous allons chercher maintenant à quelle communauté ils appartenaient et où était située leur maison-mère.

1210

La solution de la première question se trouve dans une charte que nous avons vue aux Archives nationales. Elle nous apprend qu'en 1210, Symon de Beaugency, voulant pourvoir au repos de son âme et de celle de son épouse Aalez, donna une pièce de vignes aux bons hommes de Notre-Dame-du-Bois de Bucy (3) « *bonis hominibus* « *Ecclesiæ Beatæ Mariæ de nemore de Bucy* ». Ces bons hommes, d'après cette donation, seraient les mêmes que le prieur Jean et ses Frères. Ils desservaient alors la chapelle

(1) Pièces justificatives, n° I.
(2) Pièces justificatives, n° II.
(3) Archives nationales, K n° 177. Voir Pièces justificatives, n° III.

dédiée à la Vierge qui existe encore aujourd'hui, et comme en 1198 Cléry possédait déjà un prieuré de bons hommes de l'ordre de Grammont, il pourrait se faire que l'ordre de Bucy ne fût qu'une succursale du précédent.

1212 mars Quant à leur résidence, elle se trouve indiquée dans une charte de donation de Hugues de Rueneuve, chevalier ; qui, pour le remède de son âme, abandonne deux sous de cens aux Frères qui demeuraient dans l'ermitage de Bucy, c'est-à-dire aux ermites de Bucy, « *Fratribus in Heremo* « *Buciaci commorantibus* ». Nous voyons par là que les ermites ou les bonshommes de Bucy habitaient à l'Ermitage même.

Avant d'aller plus loin, nous pouvons déjà conclure de ce qui précède que, jusqu'en 1212, il y avait à l'ermitage de Notre-Dame-du-Bois de Bucy une petite communauté de religieux que l'on appelait bons hommes ou ermites; mais qu'il n'était nullement question alors de religieuses établies dans cette solitude.

§ 3.

Fondation de l'Abbaye de Voisins.

1215 août C'est ici le lieu de parler d'un document qui commence à nous révéler leur existence. Il est du mois d'août 1215 et relate un don fait par Raoul Potel, seigneur de la Chapelle-Ozerain, à une certaine maison nouvelle de religieuses appartenant à l'ordre de Citeaux établie à Voisins (1), « *cui-* « *dam novellæ domui monialium ordinis Cisterciensis* « *apud Voisins constitutæ* »; et, au bas de cet acte, nous voyons que ce don a été fait à la sollicitation de sa chère fille en Jésus-Christ Flandrine, supérieure (2), et de Manas-

(1) Voir Pièces justificatives, n° 4.

(2) *Nos vero ad interventum nobilis nostri Manasses Dei gratia Aurelianensis episcopi et dilectæ in Christo filiæ dominæ Flandrinæ* (Cartulaire Verninac, n° 142).

sès, évêque d'Orléans. L'on comprend toute l'importance de ce titre, puisqu'il fait connaître en même temps l'origine du couvent de Voisins et le nom de la première abbesse. Nous voyons, en effet, qu'en 1215, ce monastère est considéré comme n'étant établi à Voisins que depuis peu de temps : *novellæ domui apud Voisins constitutæ.*

Maintenant que nous avons fixé d'une manière irrécusable l'endroit où les religieuses habitaient en 1215, nous allons examiner une seconde charte de Manassès qui, au premier abord, paraît en opposition avec ce que vient de nous apprendre la précédente. Par cet acte, en effet, daté du mois de février 1216, Hervé Chesneau et son épouse Flavie, considérant que la maison de Bucy ne peut convenir aux nonnes blanches consacrées au service de Dieu, tant à cause de la position désavantageuse du lieu qu'à cause du manque d'eau, et qu'elles ne peuvent penser, à cause de cela, à y construire une abbaye, leur donne, pour réaliser ce projet plus commodément, toute la terre qui se trouve au-dessous des murs et des fossés de Voisins, avec le champ qui est situé en dehors desdits fossés (1). L'Evêque confirme cette donation et leur accorde, en outre, la maison de Bucy, qu'elles habitaient auparavant, à la charge toutefois d'entretenir un prêtre et un clerc pour dire la messe dans la chapelle qui s'y trouve, et qu'il avait lui-même consacrée (2).

1216 février

(1) Pièces justificatives, n° 5.

(2) Un ancien Mémoire, déposé aux Archives de la Préfecture, et qui paraît avoir été écrit au commencement du XVI[e] siècle par une abbesse de Voisins, avance un fait inexact en disant que le terrain où est l'abbaye de Voisins a été donné aux anciennes abbesses et religieuses par un seigneur de Montpipeau, pour y rebâtir ladite abbaye. Le seigneur de Montpipeau, à cette époque, était Hugues II, le Bouteiller ; il figure dans la baillie, au Catalogue des chevaliers portant bannière sous Philippe-Auguste, et qui furent en Terre-Sainte lors.

En étudiant attentivement cette charte de confirmation, elle fournit des renseignements très-utiles. En effet, elle nous apprend d'abord que l'ancien château de Voisins était sur la hauteur qui domine le parc actuel ; puis elle fait voir les motifs qui ont engagé les religieuses à quitter l'ermitage de Bucy pour venir se fixer dans un lieu plus agréable. Elle prouve enfin que Manassès avait consacré l'église de l'Ermitage qui a été bâtie sous son administratien. Or, comme il a été nommé Evêque d'Orléans en 1207, cet édifice a donc été achevé et consacré la même année ; mais, d'un autre côté, la construction de la chapelle et du couvent des ermites qui la desservaient ont dû coïncider. Ce qui nous prouve, enfin, que ce petit monastère a été fondé en 1207. Nous savons aussi que c'est vers 1214 que les religieuses ont succédé aux ermites, puisqu'en 1215 elles reçoivent une donation qui leur est faite comme habitant Voisins. Elles n'étaient donc restées à l'Ermitage que pendant dix-huit mois ; et leur fondation ne remonte pas au-delà de 1212. A cette époque le couvent des bonshommes fut supprimé (1) ; et Manassès fit venir des religieuses de l'or-

de la croisade de Foulques de Neuilly. Sa fille unique Marguerite épousa Jean d'Orléans. Ce n'était donc pas un Hervé Cheneau (M. Hubert). — Le même Mémoire assure que le manque d'eau, dont il est ici question, avait occasionné la perte de cette abbaye, complétement brûlée à cette époque, ce qui aurait amené forcément la translation de son personnel à Voisins. Mais je n'ai trouvé la relation de cet incendie que dans ce seul manuscrit, qui paraît écrit à la hâte. Ce fait pourrait être vrai. Cependant il est bon de remarquer que, si les bâtiments eussent été brûlés, l'on n'aurait pas pu y entretenir un prêtre pour le service divin.

(1) Cette suppression ne paraît pas avoir duré longtemps, car nous voyons dans un titre du mois de juin 1220 le curé de Bucy réclamer la dîme donnée par feu Lebert-le-Cottereau au prêtre qui desservait l'église, et l'Evêque, après avoir consulté le curé et les frères demeurant à l'ermitage (*in dicto hermitagio commorantibus*), décide que la

dre de Citeaux, auxquelles il abandonna d'abord les biens des ermites. Quatre ans plus tard, en 1219, il ajoutait à cette donation les terres des chanoines de Janville et d'autres possessions importantes. Il est donc démontré, par tout ce qui précède, que Manassès est bien le véritable fondateur du couvent de Voisins. Ce fait a été contesté chaudement par une des dernières abbesses de ce monastère, dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque d'Orléans. Elle s'appuie sur ce que la charte de fondation de Manassès n'existe pas; mais cette charte pouvait avoir été perdue en 1745, quand elle soutenait cette thèse; et d'ailleurs, à défaut de ce document, il suffit de jeter les yeux sur la bulle d'Honorius III, datée du IV des kalendes d'avril 1219 (1), dans laquelle ce Pape, après avoir pris sous sa protection la communauté *naissante*, ajoute qu'il met spécialement sous sa sauvegarde toutes les donations qui lui ont été faites, à savoir : celle de la chapelle et de la maison de Bucy avec ses dépendances, ainsi que des terres et rentes qui appartenaient aux chanoines de Janville, données par *notre vénérable frère Manassès, Evêque d'Orléans*. Ce passage prouve évidemment que la chapelle et l'Ermitage dont nous avons parlé plus haut avaient été donnés par Manassès aux religieuses; et comme auparavant ils étaient aux ermites, Manassès est donc le premier bienfaiteur du couvent de Voisins.

Il nous reste maintenant à expliquer pourquoi les Sœurs qui l'habitaient prennent le titre de Religieuses de Voisins dans un acte de 1215, lorsque la donation qu'Hervé de

dîme sera partagée entre le curé et lesdits frères de l'Ermitage. — Ce titre prouve donc qu'après que les religieuses se furent retirées de Voisins, les frères ermites revinrent à l'Ermitage, où ils desservirent la chapelle de Notre-Dame-des-Bois, payés pour cela par l'abbesse de cette communauté.

(1) Pièces justificatives, n° VII.

Chesneau leur fait de cette propriété n'est que de 1216. Pour se rendre compte de ce fait, il suffit de remarquer que la charte de 1216 est la charte de ratification d'un don que le seigneur de Voisins paraît avoir fait en 1215, et que Manassès n'aura confirmé qu'une année plus tard. Ce retard se présente quelquefois dans ces temps reculés; et, dans cette circonstance, il s'explique facilement par l'absence de l'Evêque qui, alors, était occupé à la guerre contre les Albigeois, à laquelle on sait qu'il prit une part très-active.

§ 4.

Premières donations.

Les prédications ardentes qui avaient enfanté les premières croisades, avaient réveillé en même temps la foi chrétienne ; et l'exemple des chevaliers, quittant leur famille pour aller sacrifier leur vie sur ces plages lointaines, excitait la piété de ceux qu'ils laissaient derrière eux. Leurs femmes et leurs enfants se rendaient souvent aux pieds des autels; adressaient des vœux au ciel pour leur heureux retour; et, pour se le rendre favorable, joignaient à leurs prières des dons et des présents destinés à enrichir les églises dans lesquelles elles venaient s'agenouiller. Les croisés eux-mêmes, en quittant le sol natal, faisaient toujours quelques pieuses donations pour le remède de leur âme et pour le succès de leur entreprise. Dans ces temps de ferveur, l'on ne partait jamais pour un long pèlerinage sans laisser un souvenir à quelqu'établissement religieux, contribuant, ainsi, à sa prospérité.

Les archives de Voisins renferment plusieurs titres qui justifient ce que nous venons d'avancer. Sans parler, en

effet, de Geoffroy de Sully (1) qui, dans un acte du mois de mai 1217, où il prend le titre d'Ecuyer croisé contre les hérétiques Albigeois, abandonne une somme que lui devait un habitant de Saint-Jean-de-la-Ruelle, nous voyons, la même année, au mois de juillet, un Orléanais nommé Jean Pasquier, se préparer au voyage de Jérusalem en donnant à l'abbaye de Voisins la moitié de l'argent qu'il possédait en commun avec son épouse Florie (2); il nomme pour ses exécuteurs testamentaires, dans le cas où il viendrait à mourir, trois prêtres appelés André de Saint-Pierre-Ensentelée, Guérin de Saint-Paul et Jean-le-Reclus, dont nous retrouverons plus tard un testament fort curieux qui est arrivé jusqu'à nous (3).

1217 mai

1217 juillet

§ 5.

Intervention des Papes.

Jusqu'à ce jour, les religieuses de Voisins n'avaient d'autres garanties de leurs propriétés que l'approbation des parents de ceux qui leur avaient fait quelques dons, la ratification du seigneur suzerain de ces terres et la protection de l'Evêque qui présidait à la rédaction de l'acte. Nous allons voir désormais les Papes intervenir et prendre sous leur protection la communauté naissante (4). Dans une bulle

1219 20 avril

(1) *Gauffridus de Sulen scutifer crucesignatus contra hereticos Albigenses.*

(2) Voir Pièces justificatives, n° VI.

(3) On lit dans un titre du mois d'août 1220 que Marguerite, sœur de Jean Pasquier, donne à l'abbaye de Voisins la moitié de la maison que son frère lui avait laissée en partant pour Jérusalem. Ce titre prouve qu'il n'en revint pas.

(4) Voir Pièces justificatives, n° VI.

dont nous avons retrouvé le texte, Honorius III, se rendant aux prières des religieuses, place, sous sa sauvegarde et celle de saint Pierre, leurs personnes et tous les biens qu'elles possèdent, ainsi que tous ceux qu'elles pourront acquérir; et il leur accorde tous les priviléges et les immunités dont ses prédécesseurs ont fait jouir l'ordre de Citeaux. Puis il récapitule toutes les donations qui leur avaient été faites jusqu'alors, pour les mettre spécialement sous la tutelle du Saint-Siége. Cette décision du pape Honorius dut nécessairement augmenter l'importance du couvent qui en était l'objet et accroître sa réputation ; aussi, dès ce moment, le nombre des religieuses commence à devenir plus considérable ; mais d'autres motifs durent encore favoriser son développement.

§ 6.

Vocations imposées.

Les seigneurs, élevés au bruit des armes, et fiers d'un nom et d'une fortune qui les distinguaient des classes inférieures, dominaient la foule par leur luxe et le grand train qu'ils menaient. Pour maintenir à leurs fils aînés cette brillante position sociale, ils concentraient tout ce qu'ils possédaient sur une seule tête. Quant à leurs autres enfants, ils les enfermaient dans des monastères pour le reste de leurs jours. Ce n'est pas dans les auteurs modernes, qui se sont plus ou moins élevés contre cet abus, que nous en chercherons la preuve ; mais pour cela, comme pour ce que nous avancerons dans la suite, ce sera sur des documents contemporains que nous appuierons nos assertions. Et lorsque nous avons sous les yeux une donation faite à cette

1259 juillet

époque par Raoul Potel, chevalier, seigneur de La Chapelle-Ozerain (1), qui place ses six filles religieuses à Voisins, moyennant une rente annuelle d'un muid de blé par tête, il nous paraît difficile d'admettre qu'elles eussent toutes une vocation prononcée pour l'état auquel on les destinait. Il n'est donc plus permis de douter de l'usage contre lequel s'élevait Massillon dans son discours sur la Vocation (2), usage, du reste, qui fut l'origine de la plupart des donations faites à l'abbaye ; car c'était, le plus souvent, à l'occasion de l'entrée d'une fille en religion, que l'on abandonnait au monastère une dîme, un droit de cens ou quelques arpents de terre.

Parmi les religieuses qui prirent le voile à cette époque, et qui appartenaient à de nobles familles, nous citerons :

1220 Iphanie de Jouy, religieuse à Voisins en 1220. Elle était nièce de Philippe de Jouy, évêque d'Orléans ; et son père, André de Jouy, avait donné pour elle la grosse dîme de l'Epine de l'autel dans la paroisse de Villamblain. La même année, nous voyons aussi Guérin de Pennes abandonner au couvent de Voisins, où il fait entrer sa fille comme religieuse, la moitié d'une dîme qu'il possédait dans la paroisse de Baignaux (3). Nous rappelons ici cette donation parce qu'elle renferme un passage remarquable où il est dit que le même chevalier, comprenant que, sans la perte de son âme, il ne peut retenir l'autre moitié de cette dîme, qui est une chose spirituelle, il l'abandonne aussi aux mêmes religieuses.

Nous sommes forcés de passer sous silence beaucoup

(1) Voir Pièces justificatives, n° XIV

(2) MASSILLON. Le mercredi de la 2e semaine de Carême. Sermon sur la vocation.

(3) Voir Pièces justificatives, n° VIII. — *Idem vero miles intelligens quod, absque animæ suæ dispendio, reliquam medietatem decimæ, quæ res est spiritualis, retinere non posset.*

d'autres actes contemporains qui ne présentent que peu d'intérêt, et nous renvoyons le lecteur au tableau général des donations que nous avons établi pour donner à la fois une idée de la richesse du monastère et du nombre des protecteurs qui s'intéressaient à sa prospérité.

Malgré toutes ces ressources, il arriva une époque où la misère envahit la communauté et où les religieuses, ayant à peine de quoi vivre, ne pouvaient suffire aux dépenses indispensables que réclamait l'exercice du culte. Alors leurs protecteurs redoublent de zèle. Nous voyons dans cette circonstance Jean d'Orléans, dont les descendants sont encore au milieu de nous ; Simon de Patay, qui eut dans sa famille un Evêque d'Orléans, en 1259, et un Evêque de Chartres, Eudes de Ligny ; Geoffroi de Sully, chef d'une illustre famille ; Guy de Jouy, dont les trois filles, Agathe, Agnès et Aalez, venaient d'entrer au couvent de Voisins. Nous voyons, dis-je, tous ces nobles personnages abandonner au couvent des terres, des rentes et des dîmes de toute espèce. Puis Philippe-le-Berruyer, Evêque d'Orléans, touché pareillement de leur pauvreté (1), leur donne, en 1227, une maison de vignes située sur les fossés de la ville d'Orléans, dans une riche vallée dont le nom est arrivé jusqu'à nous (2).

1225

1227 mars

Malgré le triste état de leurs finances, les religieuses de Voisins avaient jeté les fondements d'une église qu'elles avaient commencée sur un plan magnifique (*opere sump-*

1230

(1) *Considerata paupertate dilectarum filiarum monialium de Voisins.*

(2) *Quamdam domum vineæ superfossata sitam decensu sancti Benedicti, et dimidium arpentum vineæ de censu Caroli in valle opulenta situm, quæ erant predictæ Ecclesiæ sancti Germani.*

Cette église de Saint-Germain a été plus tard les Jacobins, et enfin une caserne. Quant au quartier de Vaupulent, il y a encore de nos jours une rue, au sud du faubourg Bannier, qui porte ce nom.

tuoso). C'était, comme nous le verrons plus tard, celui qui était adopté pour toutes les chapelles de l'ordre de Citeaux. Il consistait en trois nefs dont les deux latérales se terminaient par des murs droits construits dans l'alignement du sanctuaire qui, lui-même, était fermé au fond par une fenêtre trilobée et trinitaire (1). Les souvenirs qui restent de cet édifice justifient l'épithète de somptueux que lui donnent les chroniques ; mais bientôt sa construction fut suspendue, nous en trouvons la preuve dans un appel fait au pape Grégoire IX, qui y répondit par une bulle du 20 juin 1230, dans laquelle il promet dix jours d'indulgences à tous les fidèles de la métropole de Sens qui consentiront à aider les religieuses de Voisins à bâtir leur dortoir et leur église. Ce Pape semble porter un grand intérêt à cet établissement, si nous en jugeons par une autre bulle qu'il lança quatre ans après, et dans laquelle on voit, qu'après avoir pris le couvent sous sa protection spéciale, il ordonne que les religieuses ne pourront rien aliéner sans l'autorisation du Chapitre, et que tout ce qu'elles cultivent ou ce qu'elles mangent sera exempt d'impôts. Il leur permet, en outre, de recevoir toutes les sœurs qui se présenteront, pourvu qu'elles soient dignes de porter le voile. Il défend aussi aux Evêques de se mêler des affaires intérieures du couvent, il leur enjoint de donner gratis aux abbesses tout ce qui est nécessaire à l'administration des sacrements et à la conservation des autels ; et il finit par excommunier quiconque se permettra de troubler le repos du monastère (2).

1230
20 juin

1234
8 avril

(1) *Histoire de l'abbaye de Morimond*, page 192.
(2) Voir Pièces justificatives, n° IX.

§ 7.

Droits et testaments curieux.

A la voix du Souverain Pontife, la générosité des fidèles reprit un nouvel élan, comme on en peut juger par les secours de toutes sortes qui furent alors prodigués à l'Abbaye : mais au milieu des droits bizarres qui lui furent concédés, nous avons cru devoir signaler un singulier privilége, dont nous n'avons trouvé la trace dans aucun auteur, et que Ducange lui-même semble avoir ignoré. Il s'agit d'une variété du droit de jambage (1), sur laquelle il n'est pas permis, comme sur tant d'autres, d'élever le moindre doute, d'après la preuve que nous avons entre les mains. — Nous allons raconter, d'abord, comment il fut acquis aux religieuses de Voisins; et nous dirons ensuite en quoi il consistait.

1238 juillet

En 1238, Marguerite Chesnard, belle-sœur d'un noble chevalier, Hugues de Saumery, fit un échange avec l'abbaye de Voisins. Dans cet acte, les religieuses lui abandonnaient une rente que leur avait donnée jadis la dame de Saumery sa sœur, et Marguerite leur cédait, comme compensation, le droit de jambage dont elle jouissait à Meung depuis longtemps, et qui est ainsi défini dans le texte latin : « *Quidquid habebat in jambis porcorum in vigilia beati Martini hiemalis, apud Magdunum mactato-*

(1) Je dis variété, car j'ai trouvé plusieurs fois, dans les Archives de Beaugency, un droit de jambage qui se payait, au Moyen-Age, sur les quatre jambages des étaux de boucherie, et qui consistait en deux langues de bœuf salées et bonnes que l'on donnait à l'entrée du Carême (1512 et 1686).

« *rum, ad hora vespertina ipsius vigiliæ usque ad ho-*
« *ram primam dicti festi* (1). »

Les sollicitations et les instances réitérées des Papes et des Prélats continuèrent à produire leur effet. Les dons semblaient se multiplier alors en raison des besoins de l'Abbaye : et les actes qui nous en ont conservé la mémoire sont rédigés, pour la plupart, avec le style naïf de cette époque. Ils présentent même quelquefois des dispositions qui donnent une idée des habitudes et des usages de ces siècles reculés. C'est à ce titre que nous rappelons ici le testament d'un homme extraordinaire que nous avons déjà rencontré en 1218 comme exécuteur testamentaire d'un Orléanais qui mourut en faisant le pèlerinage de Jérusalem.

1245
9 juin

Cet homme, nommé Jean-le-Reclus, était prêtre et vivait cependant en ermite au milieu de la ville d'Orléans (2). Il fit en 1245 un testament dans lequel il lègue aux religieuses de Voisins plusieurs maisons qu'il avait à Orléans et, entre autres, son ermitage, si toutefois l'évêque d'Orléans le permet (3). Cet ermitage était une petite cellule adossée à l'église et qui avait douze pieds sur toutes faces. Elle était

(1) Nous nous sommes demandé en quoi pouvait consister ce tribut, et pourquoi on l'avait mis sur les jambes plutôt que sur les têtes ; nous voyons, en effet, dans le droit de forestage, que les porcs payaient tant par tête, pour un jour qu'ils paissaient dans les bois. Mais le droit qui nous occupe se payait-il à celui qui le tenait par la patte pendant qu'on l'égorgeait, ou le droit de se servir de la boucle destinée à cet usage, ou bien un jambon que l'on prélevait sur chaque porc tué dans la ville. La singularité de cet usage et le silence de tous les auteurs donnent une grande latitude aux interprétations.

Voir Pièces justificatives n° X.

(2) Voir Pièces justificatives, n° XI. Manuscrit Polluche. Correspondance Massuau.

(3) *Domum unam scilicet reclusum suum si Dominus Episcopus expediri videat et aucthoritate voluerit impetiri.*

percée d'une fenêtre donnant dans l'église, pour suivre les offices, et d'une autre donnant sur la voie publique, par laquelle les âmes charitables passaient à l'ermite sa nourriture quotidienne. Il termine son testament en abandonnant à l'Abbaye toute sa bibliothèque, qui se composait de huit volumes, ses croix d'argent et ce qu'il avait de mieux en ornements d'autel et en vêtements ecclésiastiques. Quant au calice, il paraît que l'Abbaye le lui avait prêté. Ce testament est daté du vendredi après la Pentecôte, c'est-à dire du 9 juin (1).

§ 8.

Protection des Rois.

1246 août

Jusqu'à ce jour, nous n'avions pas encore vu les Rois intervenir parmi les personnes qui s'intéressaient au sort des religieuses. Soutenues d'abord par des écuyers, des chevaliers et des ecclésiastiques, elles avaient, ensuite, trouvé des appuis et des protecteurs dans les Evêques et dans les Papes. Saint Louis fut le premier qui répandit sur elles les bienfaits de sa haute protection, et qui leur assura la possession de tout ce qui dépendait de leur monastère par une charte, donnée à Orléans au mois d'août 1246, que nous avons trouvée aux Archives nationales (2). Il les dispense, par cet acte, de tous les droits que leurs biens devaient à la couronne; et, quelques mois auparavant, étant à Vitry-aux-

(1) Voici comment nous avons déterminé cette dernière date : Pâques, en 1245, était le 16 avril; par conséquent, la Pentecoste était le 4 juin, et comme cette fête tombe toujours un dimanche, il résulte que le vendredi d'après était le 9 juin.

(2) Archives nationales, section historique K-177.

Loges, il leur avait accordé la permission d'enlever, chaque jour de l'année, une charretée à quatre chevaux, de bois mort, debout ou tombé (1), dans les bois de Gomat ou de Meilleret (2). Deux ans après, étant sur le point de partir pour la croisade, il leur donne, par une charte datée de Melun en juin 1248, une rente de vingt livres parisis à prendre, comme aumône, sur les revenus de la Prévôté d'Orléans (3).

1248 juin

1250 6 mai

La prospérité du couvent de Voisins, l'abondance des dons qu'il recevait, les priviléges de toutes sortes que lui accordaient les Rois et les grands seigneurs ; enfin les efforts que les Papes faisaient pour le soustraire à la juridiction des Evêques, sous prétexte qu'il ne payait aucune dîme, devenaient autant de motifs qui engagèrent plusieurs prélats à lancer des sentences sévères contre les bienfaiteurs de cet ordre. Ils s'appuyaient sur les raisons les plus futiles pour autoriser ces mesures (4) ; faisant, entre autres, un crime aux fidèles d'aller faire moudre leur blé au moulin de l'Abbaye, et de cuire leur pain au four

(1) Ce bois est désigné dans l'acte par les mots de *Stantis* et *Jacentis*. Voir Pièces justificatives, n° XII.

(2) Philippe III, en avril 1287, confirma la donation de son aïeul, en ajoutant au bois vif les feuilles mortes que saint Louis s'était réservées. Au mois de novembre 1259, saint Louis remplaça le bois mort par du bois vert. (Cartulaire de l'abbaye et Archives nationales, K-177.)

(3) Nous retrouvons les traces de cette rente dans un compte du prévôt d'Orléans de 1256, où nous lisons ce passage : *Aureliam VII^{c} XII^{l} V^{s} Expensæ moniales de Vicinis per cartam toto XX^{l} monachi de Curiæ Dei pro medio X^{l}*, *page 15*, compte de l'Ascension. Et nous retrouvons en 1427, dans les comptes du receveur d'Orléans, page 74, aux nonnains de Voisins, XX l. de rente du don et aumône de saint Louis, roi de France, par lettres données l'an 1248, au mois de juin, dont le transcrit en un compte fini en 1427.

(4) Cartulaire de Dom Verninac, n° 6.

des religieuses. Effrayées des moyens de rigueur que l'on employait à leur égard, les habitantes de Voisins s'adressèrent alors au pape Innocent IV qui, dans une bulle du 6 mars 1250, déclara nulles toutes les sentences portées par les Evêques contre l'ordre de Citeaux et défendit à tous les prélats d'empêcher les fidèles d'avoir des relations avec l'abbaye de Voisins (1). Malgré cet esprit d'opposition, l'abbaye de Citeaux faisait cependant d'immenses progrès. A l'époque où nous sommes arrivés, le cardinal de Vitry, écrivain contemporain, dit que l'univers était édifié de la vie exemplaire de cet ordre monastique, et que, de son temps, c'est-à-dire au XIIIe siècle, il existait déjà plus de dix-huit cents abbayes de cet ordre religieux ; et il énumère les détails de la vie austère que l'on y menait alors (2). Le couvent de Voisins devait nécessairement se ressentir de la considération dont jouissait l'ordre auquel il appartenait. Nous en avons la preuve dans le grand nombre de religieuses qui y sont admises ; chaque année est, pour ainsi dire, marquée par de nouveaux engagements, et les jeunes filles, qui prenaient le voile alors, appartenaient (3), presque toutes, aux plus nobles familles du voisinage. Nous voyons se joindre, en effet, aux noms que nous avons cités plus haut, ceux des filles des seigneurs de Bapaume, de Verville de Membrolles, Jeanne de Montysambert et Jeanne de Baule, Marie de la Chaize, dont la seigneurie est maintenant une modeste ferme de la commune de Saint-Ay, et Marguerite de Villemousson, dont le castel a disparu du hameau qui porte son nom sur une paroisse voisine. Nous devons passer sous silence beaucoup d'autres noms que l'on retrouvera dans le catalogue des religieuses inscrit à la fin

1250
6 mars

(1) *Terrier de l'Abbaye*, page 17.

(2) *Histoire des ordres religieux*, tome V, page 350.

(3) Voir les grands tableaux des donations à la fin de cet ouvrage.

de cet ouvrage ; et nous arrivons à un fait qui donnera une idée des mœurs de l'époque que nous étudions et ravira, un instant, le lecteur à cette sphère de béatitude dans laquelle le place le récit de l'existence de nos religieuses, pour le mettre en face de ces scènes émouvantes qui se passaient quelquefois près d'elles au Moyen-Age.

§ 9.

Supplice.

1252 juillet

Au mois de juillet 1252, une femme se permit de dérober quelque chose à l'abbaye de Voisins. A cette époque, le vol était une chose grave, et, avec l'incendie, l'attaque sur les grands chemins et l'assassinat, il constituait les quatre grands crimes qui rentraient dans les attributions de la haute justice et entraînaient la peine de mort ; mais comme il n'existait pas partout de fourches patibulaires, ce droit réservé aux grands seigneurs se remplaçait chez les simples gentilshommes par des arbres dont on ramenait les branches, à force de bras, vers la terre, et que l'on abandonnait ensuite à elles-mêmes, quand le coupable y était attaché par le cou. Dans les circonstances que nous venons de rapporter, soit que le justicier entre les mains duquel tomba cette malheureuse n'eût pas d'arbres à sa disposition, soit qu'il se laissât aller à un caprice cruel de son imagination, il lui fit subir le plus affreux des supplices.

Ce seigneur, dont les actes publics nous ont conservé le nom, s'appelait Etienne de Gevry. Il était écuyer et avait épousé une femme nommée Marguerite, ayant un frère du nom de Simon. Ce furent ces trois personnes qui résolurent d'enterrer vive la femme dont ils s'étaient emparés. Etienne de Gevry, sans s'inquiéter si la terre qu'il allait entr'ou-

vrir se trouvait dans sa juridiction, fait faire une fosse profonde dans laquelle il ensevelit sa victime toute vivante, restant insensible à ses larmes et à ses cris. Ces actes barbares et arbitraires sont tellement loin de nos mœurs que l'esprit répugne à les admettre ; mais quand on a sous les yeux les pièces signées, pour ainsi dire, par les mains qui les ont accomplis, il n'est plus possible de se refuser à l'évidence. Et d'ailleurs, ce fait qui s'était passé avec une telle précipitation, que les religieuses n'avaient pas eu le temps de s'y opposer, semble légalisé par certains usages que nous retrouvons à cette époque dans le Midi de la France, où nous voyons, qu'au XIII[e] siècle, quand un homme se rendait coupable d'un meurtre, on l'ensevelissait vivant sous la bière qui contenait sa victime.

Cependant les religieuses de Voisins apprennent bientôt l'exécution qui avait eu lieu sur leur terre, dans le voisinage même de leur couvent. Un tel acte d'inhumanité les révolte, et elles s'empressent d'en citer l'auteur au tribunal de Guillaume de Bucy, alors Evêque d'Orléans, qui revenait de la septième croisade, où il avait suivi saint Louis. Elles accusaient le sieur de Gevry d'avoir violé leur territoire en se permettant d'y faire une exécution de haute justice lorsqu'il n'en avait pas le droit.

Mais laissons parler ici l'Evêque ; il faut que le lecteur se transporte lui-même à ces temps reculés, et qu'il entende le langage des siècles. Le style de cette charte a quelque chose de saisissant que nous ne pourrions rendre en l'analysant. Nous nous contenterons donc d'être simple traducteur. Voici comment s'exprime l'Evêque en transmettant aux âges futurs la décision qu'il a prise et les circonstances qui l'ont motivée (1) :

(1) Il est à remarquer que, dans cette affaire, les religieuses ne contestent pas au sieur de Gevry le droit qu'il vient d'exercer, mais

1252 juillet

« Guillaume, par la grâce de Dieu, Evêque d'Orléans, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en Notre-Seigneur, sachent tous ce qui est arrivé au sujet du débat qui s'est élevé entre les religieuses de Voisins d'une part, et Etienne de Gevry, homme d'armes, d'autre part, sur ce que lesdites religieuses affirmaient que l'on accusait ledit Etienne d'avoir fait enterrer vive, auprès de l'Abbaye de Voisins, et dans la terre même des religieuses, une certaine femme voleuse ; et cela au préjudice et au détriment desdites religieuses, puisque, comme disaient ces dernières, ledit Etienne n'avait aucune juridiction dans ladite terre des religieuses. Enfin l'abbesse de Voisins, pour elle ; le frère Gobert de Voisins, pour le couvent ; ledit Etienne, sa femme Marguerite, et Simon, frère de ladite Marguerite, s'étant constitués devant nous, s'engagèrent en notre présence au sujet du débat susdit, promettant sur leur conscience qu'ils observeront scrupuleusement tout ce que nous prononcerions en haute et basse justice au sujet des choses ci-dessus.

« Et nous avons ordonné, par notre sentence, auxdits abbesse et Gobert, qu'ils donneraient audit Etienne, sur leur propre terre, trois toises de long sur deux toises de large, que Pierre de Resmes, notre représentant, assignera au susdit Etienne auprès du bois d'Egresaulle, près du chemin qui va de Meung à Gomat, pour y faire justice de voleurs, si Etienne en trouve sur les terres des religieuses qui sont dans sa juridiction ; mais là et non ailleurs ; enfin qu'on n'élèverait là aucune fourche patibulaire jusqu'à ce que ledit Etienne juge qu'il soit nécessaire de le faire ; et nous imposons un silence perpétuel auxdits Etienne, sa

elles lui reprochent, par l'intermédiaire du frere Gobert, de l'avoir exercé sur un terrain qui ne lui appartenait pas, abus qu'elles veulent prévenir par la suite.

femme et à Simon et à leurs héritiers, au sujet de la justice qu'ils voudraient exercer sur le reste du territoire desdites religieuses. — Toutes discussions et toutes querelles qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, étant terminées. Pour attester cette décision et lui donner plus de poids, nous avons fait corroborer ces présentes lettres de la garantie de notre scel, donné en 1252, mois de juillet (1). »

Tel est, dans toute son effrayante naïveté, le récit de cet événement, qui caractérise l'époque où il s'est accompli. Et c'est, pendant que saint Louis se plaisait à rendre justice sous un chêne, au moment où l'exemple qu'il donnait aurait dû être imité par son peuple et en adoucir les mœurs ; c'est alors que, dans une autre partie de son royaume, l'on enterrait vifs ses sujets avec un incroyable arbitraire. Nous abandonnons ces faits aux réflexions de ceux qui liront ces lignes. Ces événements sont, dans l'histoire des peuples, comme des éclairs brillant de loin en loin au-dessus d'une scène sombre et terrible. Ces éclairs permettent d'en saisir quelques détails, laissant à l'imagination du spectateur le soin de deviner le reste. Aussi ne nous est-il pas difficile, après de tels actes, de nous former une idée de la manière dont s'exerçait quelquefois la justice par les mains de ces hommes de fer, dont le cœur était aussi dur que l'acier de la cuirasse sous laquelle il battait (2).

(1) Voir Pièces justificatives, nº XIII.

(2) Du temps de Grégoire de Tours, on trouve des exemples de personnes enterrées vivantes. Voyez édition Ruinart, H. F., livre V, chapitre 3, colonne 204. Et un autre exemple, H. F., livre IV, ch. XII, colonne 150, même édition.

§ 10.

Les Evêques et l'Abbaye.

1253 novembre Peu de temps après cet arrêt, rendu par Guillaume de Bucy, parut une bulle d'Innocent IV, datée du mois de novembre 1253, dans laquelle on voit que les Papes semblaient, de plus en plus, prendre à tâche de soustraire les communautés religieuses à la juridiction temporelle des Evêques, et tendaient ainsi à diminuer l'intérêt que ceux-ci pouvaient témoigner aux abbayes de leurs diocèses. Leur influence y était très-grande, car une partie des affaires civiles se traitait par leur intermédiaire. Les grands seigneurs seuls se passaient de leur ministère, et, dans leurs testaments ou leurs donations, ils exprimaient eux-mêmes leur volonté. Ces actes deviennent tellement nombreux à l'époque où nous sommes arrivés, que, pour éviter la monotonie inséparable de leur nomenclature, nous serons obligés d'en passer beaucoup sous silence. Nous choisirons de préférence ceux qui émanent de grands personnages et qui, se rattachant à des noms connus, montrent en même temps jusqu'où s'étendait la réputation de l'abbaye de Voisins. C'est ainsi que nous voyons la comtesse Mathilde, autrefois comtesse de Blois et dame d'Avesnes, léguer une rente de quarante sous parisis aux religieuses par son testament du mois de décembre 1256, **1256 décembre** que nous avons retrouvé aux archives nationales de Paris (1). Mais ce n'est pas le seul exemple de la générosité des seigneurs de cette ville, puisque, quelques années **1272** après, Jean de Châtillon, comte de Blois et d'Avesnes,

(1) Archives nationales, K-177 ; Pièces justificatives, n° XVI.

leur donne cent sous de rente, et lorsque Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, vint, au mois d'octobre 1289, visiter le couvent de Voisins, attirée, comme elle le dit elle-même, par la grande réputation des religieuses qui l'habitaient, elle fut tellement touchée de leur misère et de la pieuse résignation avec laquelle elles acceptaient leur triste sort, que, désirant avoir part à leurs prières, elle leur assigna, comme souvenir de son séjour dans leurs murs, une rente de cent sous parisis sur son festage de Blois.

1289 octobre

Les mesures prises par les papes en faveur de l'ordre de Citeaux, ne firent pas aux abbayes tout le tort que l'on pourrait croire auprès des évêques. Ceux-ci, en effet, n'en continuèrent pas moins à leur accorder leur protection; car l'indépendance que Rome cherchait à donner aux établissements cisterciens était sollicitée par les chefs de cet ordre ; et les abbés de ces monastères se contentaient d'accepter simplement des mesures qu'ils n'avaient pas provoquées. Les évêques, d'ailleurs, animés de cette charité qu'un Dieu, dont ils étaient les représentants, avait allumée sur la terre, étaient naturellement portés à soutenir des sociétés qui servaient d'asile à cette vertu fondamentale du Christianisme, et qui leur offrait à eux-mêmes tant de ressources spirituelles. Les prélats qui occupaient le siège d'Orléans ne faisaient qu'obéir, pour Voisins, à ces généreux sentiments. Ils avaient, du reste, un autre motif suffisant pour agir ainsi. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'ils possédaient trois résidences aux environs de l'abbaye de Voisins : le château de Meung-sur-Loire qui est encore debout; celui d'Ostropetum, dont nous avons retrouvé les ruines au hameau du Trépoy, commune de Mareau-aux-Prés (1), et, enfin, le château de Saint-Ay qui, après avoir

(1) Ce château, dans un titre de 1279, s'appelle Estropeto ; puis Domus de Strepeio, en 1299 ; en 1311, nous le retrouvons sous le

porté le nom des Moulins, s'appelle encore aujourd'hui le Petit-Évèché, et qui est situé sur le bord de la Loire. Nous trouvons même une preuve du séjour de Robert de Courtenay dans cette dernière habitation; c'est une charte, de 1278, datée de Saint-Ay-sur-Loire, et renfermant une donation faite pour relever la cathédrale d'Orléans qui tombait alors en ruines (1). Il est donc tout naturel de penser que plus d'une fois, pendant son séjour à son château de Saint-Ay, cet illustre évêque fit de fréquentes visites à Voisins où devait l'attirer le désir de voir sa nièce Jeanne de Paris, qui y était entrée avec Isabelle de Dadonville, en 1268. Il dut alors remarquer la triste extrémité à laquelle était réduit ce couvent qu'il avait pris sous sa protection. Aussi voulut-il venir à son secours. Il commença, donc, par publier une ordonnance dans laquelle il enjoint à tous les abbés, prieurs et prêtres, à tous les docteurs et escoliers de l'Université de contribuer à bâtir et faire subsister le monastère de Voisins. Il veut qu'on accueille favorablement tous ceux qui se présenteront, de leur part, pour demander et recueillir des aumônes, « parce que, dit-il, les religieuses de cette abbaye ont à peine de quoi vivre et ne peuvent achever leur église. » Et pour engager les fidèles à les secourir, il leur promet quarante jours d'indulgences (2).

1278

1263
15 février

Non content même de cette mesure, il sollicita du pape Urbain IV une bulle qui parut le 5 mai de la même année, dans laquelle le Souverain-Pontife accorde les mêmes indulgences aux fidèles des diocèses de Sens, de Chartres et

1263
5 mai

nom d'Insula de Estrepeyo; et, au Moyen-Age, il portait celui d'Ostropetum, d'où l'on a fait Ostrepoy, Strepoy, et le Trepoy, qui est son nom actuel.

(1) Symphorien Guyon, t. II, p. 63.

(2) Cartulaire de Dom Verninac, Bibl. d'Orléans, titre 15.

d'Orléans pour les engager à venir en aide aux religieuses de Voisins (1). Mais il est à croire que ceux-ci restèrent sourds aux invitations de la cour de Rome, puisque nous voyons le pape Paul III les renouveler quatre ans après, et Robert de Courtenay lui-même, rappeler à ses diocésains, en 1273, les recommandations qu'il leur avait faites dix années auparavant (2).

1267

1273 septembre

Le résultat de tant de démarches et de sollicitations fut, sans doute, de pouvoir terminer le bâtiment destiné aux cellules des religienses ; car, dans les bulles qui suivirent cette époque, il n'est plus question du dortoir, mais seulement de l'église qui resta longtemps inachevée, puisqu'en 1330, c'est-à-dire cent ans après avoir été commencée, elle n'était pas encore finie.

Malgré tant de vicissitudes, nos pieuses Cisterciennes n'en continuaient pas moins à observer leur règle. Les abus qui commençaient à se glisser dans plusieurs autres monastères et qui avaient nécessité la sentence d'excommunication, fulminée par le chapitre général de Citeaux, en 1289, contre ceux qui se permettaient l'usage de la viande, n'avaient pas encore pénétré dans leurs murs ; leur réputation de piété leur attirait toujours des visiteurs qui se recommandaient à leurs prières en leur faisant chaque jour de nouveaux dons.

1289

A la suite des noms illustres qui se trouvaient déjà sur la liste de leurs bienfaiteurs, elles purent inscrire alors Marie de Montpipeau, fille de Jean d'Orléans et mère de Jean de Montpipeau qui eut, peu de temps après, l'honneur de recevoir Philippe-le-Bel dans son château. Nos rois, en effet, venaient quelquefois dans les environs de Voisins pour se livrer au plaisir de la chasse, s'établis-

(1) Cartulaire de Dom Verninac, titre 17.

(2) Cartulaire de Dom Verninac, titre 16.

sant provisoirement tantôt à Meung, tantôt à Chaingy et dans les châteaux du voisinage où ils avaient un pied à terre. Il y a tout lieu de croire que les séjours des rois dans les environs de Voisins n'étaient pas sans profit pour le monastère ; car il avait droit à la dixième partie de ce qui se dépensait en pain et vin à la table du prince pendant toute la durée de son séjour.

1300 juillet — La première charte qui les mit à même de jouir de ce bénéfice leur fut octroyée par Philippe-le-Bel, au mois de juillet 1300. Elle est datée de Chaingy, et comme elle est le type de toutes celles qui leur furent accordées dans la suite, nous avons cru devoir la reproduire dans les pièces justificatives, telle que nous l'avons retrouvée à Paris (1). L'on verra, en la parcourant, combien le roi attachait d'importance à ce que le paiement de cette dîme n'éprouvât aucun retard. Elle était généralement soldée plutôt en espèces qu'en nature ; et lorsque l'intendant du roi avait établi le chiffre de ce qui avait été dépensé, il envoyait le dixième de cette somme au monastère. Ce genre de libéralité paraît avoir été spécialement réservé aux couvents de femmes, et fut renouvelé quelques années après au profit de celui dont nous écrivons l'histoire, à l'occasion d'une visite que lui fit Charles V en 1321 (2).

1321 — Mais, si quelquefois les religieuses éveillaient des sympathies dans le cœur des rois, les seigneurs qui les entouraient n'étaient pas tous également bien disposés en leur faveur ; et pendant que les premiers cherchaient à les enri-

(1) Archives nationales, K-177, Pièces justificatives, n° XVII.

(2) Charles V leur fit une visite pendant son séjour à Saint-Ay. Ce roi y vint, en effet, en 1321, car dans un compte-rendu de regale de l'Evêché d'Orléans, signé de Jean Bardillé, receveur pour le roi en la baillie d'Orléans, en 1321, nous lisons ce passage : Pour nettoyer la maison de Saint-Ayl, pendant que le Roy y fust : X^s.

chir, les seconds ne se faisaient pas de scrupules de les dépouiller. Aussi, dans les temps où l'arbitraire était à l'ordre du jour, leurs biens eurent souvent à subir des usurpations contre lesquelles elles ne pouvaient se défendre. Une partie même avait été aliénée sous différents prétextes ; et ces spoliations diverses menaçaient la prospérité de l'abbaye. Clément V résolut d'arrêter de pareils abus et de réintégrer les religieuses dans les propriétés dont on les avait injustement dépouillées. Il publia donc à Bordeaux, le 4 novembre 1306, une bulle dans laquelle il chargea Richard Laomenie, chanoine d'Orléans, de recourir aux censures ecclésiastiques pour faire restituer au monastère de Voisins tous les biens qu'il avait perdus (1); mais voyant, deux ans après, que cet appel était resté sans effet, il délégua l'abbé de Marmoutiers, chargé de la conservation des monastères de l'ordre de Citeaux, et lui confia le soin de ces restitutions. Il défendit aussi expressément aux évêques et à leurs officiers de se mêler à ces affaires, dérogeant en cela à la constitution de Boniface VIII.

1306 4 novemb.

1308

Ces réintégrations immobilières furent fort longues à opérer; car, vingt ans plus tard, nous voyons encore le pape Jean XXII charger, en 1328, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés de cette importante procédure.

1328

Avant de terminer ce que nous avons à dire sur cette première période historique de l'existence de Voisins, il nous reste à constater un fait qui se reproduira souvent dans la suite de ce travail, mais que nous signalons ici comme apparaissant pour la première fois dans les annales du couvent. C'est un acte authentique dans lequel figure une abbesse de Voisins. Flandrine et Isabelle sont les seules, pendant cent ans, dont les noms aient été rappelés d'une

(1) *Terrier de l'abbaye de Voisins*, page 17.

manière indirecte dans des donations faites sous leur administration; mais ici nous voyons Helissende de Corvoy prendre, en 1320, le titre d'abbesse de Voisins dans le bail d'une maison sise à Orléans; c'est aussi sous cette abbesse que l'église de Voisins paraît avoir été terminée, et qu'il est question, pour la première fois, d'une petite chapelle dédiée à saint Éloi. Cette dernière se trouvait dans le cimetière du couvent, et sa construction pourrait bien avoir précédé celle de l'église. Ces faits sont établis par la bulle que le pape Jean XXII publia à Avignon en 1330, dans laquelle il accorda quatre cent quarante jours d'indulgences à tous les fidèles qui visiteraient l'église de Voisins et la chapelle de Saint-Éloi, à toutes les fêtes qu'il désigne, pourvu qu'ils fassent, en même temps, une aumône à l'église (1) et à cette chapelle. Cette charte nous sera très-utile lorsque nous étudierons ces deux monuments au point de vue archéologique.

1320

1330
13 mai

(1) *Terrier de l'abbaye de Voisins*, page 214.

DEUXIÈME PÉRIODE

(De 1330 à 1572).

ABBESSES : Marie Ire. — Hélissende II. — Jeanne de Montpipeau. — Isabelle II, de Saint-Mesmin. — Guillemette Ire, Lourcelle. — Guillemette II, la Bouelle. — Marguerite II de Charnay. — Perrette du Tertre. — Florence de Boissy. — Louise de Brilhac. — Christine de la Brosse. — Jacqueline de la Brosse. — Louise de Beauvilliers. — Anne du Quartier. — Marie II de la Chaussée. — Suzanne de la Chaussée.

ÉVÈNEMENTS : Première invasion anglaise. — Lettres de asuvegarde. — Siège d'Orléans. — Donations. — Procès de Troisillon. — Rabelais et Voisins. — Protestantisme. — Guerres de religion.

---

§ Ier.

Première invasion anglaise.

1330 Philippe de Valois avait signalé son arrivée au trône par de brillants succès dans la guerre de Flandres; mais en exigeant d'Edouard III, roi d'Angleterre, le serment de fidélité qu'il lui devait à cause de son duché de Guienne, il préparait à la France de cruelles épreuves pour l'avenir. En effet, le monarque, blessé au vif de cette humiliation, résolut d'en tirer vengeance. Neuf ans après, il débarque en France à la tête d'une nombreuse armée; et portant partout le fer et le feu, répand au loin la terreur et la consternation. Ces guerres, 1339

à ce que disent les historiens, ne se faisaient plus avec cette espèce de courtoisie chevaleresque qui avait signalé celles que la France avait eues jadis. Les soldats paraissaient partager l'animosité de leurs chefs, rien n'était sacré pour eux, l'on ne connaissait aucun égard et l'on ne gardait aucun ménagement dans ces exécutions militaires. Aussi la

1346 France ne présenta-t-elle bientôt qu'un vaste champ de carnage et d'incendie. Il est facile, dès lors, de se faire une idée de l'effroi qui précédait la marche des armées; et les nouvelles de ces expéditions désastreuses, volant de bouche en bouche, jetaient l'épouvante dans toutes les populations des campagnes qui se hâtaient de se réfugier dans les villes. A cette époque, les religieuses de Voisins, cédant à la panique générale, vinrent plus d'une fois habiter la maison qu'elles possédaient près de Saint-Pierre-Empont; car l'Orléanais fut ravagé trois fois par les Anglais, dans l'es-

1358 pace de dix à douze ans. Mais ce fut surtout en 1358, au moment où le roi d'Angleterre se promenait en vainqueur dans les plaines de l'Orléanais, que les environs d'Orléans eurent le plus à souffrir.

Robert Kanolle, à la tête d'un corps de troupes de cinq à six mille Anglais, parcourait les environs de la ville, détruisant tout ce qu'il rencontrait (1). Voisins ne fut pas plus épargné que les autres et devint la proie des flammes.

1360 Lorsque les temps furent plus calmes, et que le traité de Bretigny eut rendu, pour quelque temps, la paix à la

(1) Dom Verninac, Manuscrit sur Orléans.

Voir le Manuscrit de Polluche.

Les chroniqueurs nous ont conservé le souvenir de ces temps malheureux. Nous voyons dans le *Cartulaire de Beaugency*, sous la date du 8 mai 1367, que dans le chapitre qui se tint ce jour-là, le prieur de Saint-Maclou d'Orléans s'excusa en raison d'infirmités et des grands dégâts que les Anglais avaient faits dans la campagne.

Dom Verninac, *Cartul. Beaugency*.

France fatiguée par une guerre de vingt-cinq ans, chacun songea, dès lors, à réparer les désastres qu'elle avait occasionnés. Les religieuses de Voisins devinrent l'objet de la sollicitude et de la générosité de plusieurs grands seigneurs, parmi lesquels figurent au premier rang, Philippe, duc d'Orléans, comte de Blois qui, fidèle aux traditions de ses prédécesseurs, leur renouvelle l'autorisation d'enlever le bois de chauffage dont elles pourraient avoir besoin dans les forêts de son domaine. Il ordonne, en outre, à son receveur d'Orléans, par une charte du 20 février 1365, de leur payer la rente qui leur est due sur les festages de Beaugency, « car sans cela, dit-il, elles n'auraient pas de quoi vivre et ne pourraient continuer leur vie religieuse (1). »

1365
20 février

§ 2.

Lettres de sauvegarde.

Cependant, la crise terrible qu'elles venaient d'essuyer et les dégâts qui en avaient été la conséquence, ne leur permirent pas de rentrer de sitôt dans leur monastère ; et leur avait même inspiré un tel effroi qu'elles cherchèrent à se prémunir, autant que possible, contre le retour de pareils évènements. Elles demandèrent donc au roi Charles V des lettres de sauvegarde, et le Roi les leur accorda le 22 août 1367. Dans cette pièce, il ordonne à tous les juges royaux de son empire de soutenir les religieuses de Voisins en tout ce qui leur appartient. Cette mesure, en les

1367
22 août

(1) Et porce n'orroient de quoi vivre, mais leur conviendrait dellaisser le service divin, si sur ce ne leur était pourveu de pitoyables remèdes.

Terrier de Voisins, p. 211. (Archiv. préfect. du Loiret.)

rassurant sur leur avenir, leur fit prendre courage ; mais elles ne revinrent pas s'installer dans leur couvent, qui fut assez longtemps à se relever de ses ruines. Car, cinq

1372
21 mars

après, Jean Nicot fait appel à la générosité des fidèles, dans un mandement qu'il adresse à tous les curés de son diocèse, où il leur recommande de représenter, les fêtes et dimanches, à leurs paroissiens que l'abbaye de Voisins avait été ruinée et réduite en cendres par le feu des ennemis de la France ; et de les exhorter à contribuer, par leurs aumônes, au rétablissement de cette maison (1).

Nous avons cité en entier ce passage important, car il nous apprend tout ce que ce monastère eut à souffrir, et il nous montre que les religieuses furent forcées d'habiter la ville. Nous reviendrons, du reste, sur ce fait dans l'histoire religieuse du couvent ; et nous verrons l'influence qu'il a eue sur sa vie intérieure.

1401
27 août

Si nous reprenons, maintenant, les lettres de sauvegarde dont nous avons parlé ci-dessus, nous reconnaîtrons qu'elles sont certainement une des pièces les plus intéressantes des archives de l'abbaye de Voisins. Elles furent renouvelées, le 27 août 1401, par Charles VI, à la demande de Marguerite de Charnay, alors abbesse; et comme elles donnent une idée des usages de cette époque, nous allons entrer dans quelques détails sur les prescriptions qu'elles renferment (2).

Le Roi, d'abord, y annonce qu'il prend sous sa protection, tant la tête que les membres et les serviteurs du monastère. Puis, après avoir posé solennellement ce fait, en principe, craignant sans doute que, dans certains cas, sa volonté transcrite sur une feuille de parchemin, ou que ses

(1) Cartulaire de Dom Verninac, n° 19, charte donnée à Meung-sur-Loire le lendemain du jour des Rameaux, 1372.

(2) Voir Pièces justificatives, n° XIX.

bannières appendues aux portes de l'abbaye ne suffisent pas pour préserver de nouvelles violences les religieuses qui l'habitaient, il leur nomme cinq pages pour les garder et les défendre envers et contre tous. Ce furent messires : Jean de Luynes, Jean Benoît, Jean Dubois, Jean Germain, Philippe Vildard et Guillaume Garnier, auxquels le Roi confia cette mission en leur ordonnant de les protéger par tous les moyens possibles, voire même par la force, et si le danger devenait pressant, d'arborer la bannière royale au-dessus de la porte du monastère.

Ce poste, établi à Voisins, pour veiller sur les religieuses, nous prouve qu'elles y étaient rentrées en 1401. Ce fut, sans doute, à cette époque que l'abbaye mit, sur son cachet, les fleurs de lys que nous y voyons sur un acte passé deux ans après.

1401

En parcourant ces lignes, une réflexion bien naturelle surgit à l'esprit ; et l'on se demande, lorsque l'on entrevoit déjà le relâchement que le séjour prolongé de la ville avait dû introduire dans les habitudes de la communauté, si la présence de ces gardes du corps, sans doute très-utile pour protéger les biens de l'abbaye, présentait le même avantage pour sauvegarder les exigences de la règle qui la gouvernait. Ces hommes, il est vrai, habitaient hors clôture, dans une tour dont on a retrouvé les fondations, il y a quelques années ; mais les fonctions dont ils étaient chargés devaient nécessiter des relations assez fréquentes avec les religieuses dont ils devaient défendre la vie et les intérêts. Il paraîtrait, du reste, que les habitantes de Voisins n'eurent qu'à se louer du séjour de ces hommes d'armes ; puisque nous retrouvons un poste analogue, établi vingt-sept ans plus tard, sous l'administration de Florence de Boissy qui nous a même conservé les noms de ceux qui le composaient. Ils étaient au nombre de sept. C'étaient : Jean des Jardins, Fiacre de Villiers, Guillaume

de Changrand, Jean Compaing, dit Mustodin, Jean le Cointe, Guillaume la Barbette et Guillaume Martin. Comme Florence de Boissy fut nommée abbesse dix années avant le siège d'Orléans, il est à croire que c'est à l'occasion de la seconde invasion anglaise que ce poste fut renouvelé sur sa demande.

1413
13 mai

Il y a lieu de supposer, cependant, que les gentilshommes entre les mains desquels le Roi avait remis les intérêts de l'abbaye, ne furent pas toujours fidèles à leur mission; car nous voyons, dans une charte du 13 mai 1413 (1), que quelques personnes ayant inquiété les religieuses de Voisins dans la possession de leurs biens, ce ne furent pas les gardes préposés par le Roi qui prirent alors leur défense, mais bien Guy, abbé de Marmoutiers, conservateur des privilèges de Citeaux. D'où nous pouvons conclure, que ces détachements militaires ne s'établissaient auprès des abbayes que lorsque l'horizon s'assombrissait et que le bruit des armes se faisait entendre.

§ 3.

Siège d'Orléans.

1414
14 avril

C'est ce qui arriva lorsque, le 14 avril 1414, Henri V, roi d'Angleterre, débarqua près d'Harfleur, à la tête d'une armée formidable. Le souvenir de la première guerre des Anglais n'était pas encore effacé de la mémoire des religieuses. Elles se hâtèrent de rentrer dans leur maison de refuge d'Orléans où nous les trouvons le 16 octobre 1417, « assemblées en leur hostel du Cloître-Saint-Pierre-Em-

(1) *Terrier de l'Abbaye*, p. 17, et Cartulaire Dom Verninac, n° 12.

« pont, où elles s'étaient retraictées, demourant et résidant
« pour la guerre que faisaient les Anglais et autres (1). »

Nous voici maintenant à une époque d'inquiétudes et de tribulations pour l'abbaye. Les Anglais, comme nous l'avons dit plus haut, venaient de faire, en France, une nouvelle incursion, précédés de la terreur qu'ils y avaient répandue vingt ans auparavant. Cédant à l'effroi général, les religieuses, suivant M. Lottin, quittèrent leur couvent le jour même où le sieur de Montpipeau fut tué dans une sortie que firent les Orléanais sur les Anglais qui cernaient la ville, le 14 septembre 1428. Et ce serait ce jour-là même, qu'elles seraient parvenues à se réfugier dans la ville, où elles vinrent s'enfermer dans leur maison de Saint-Pierre-Empont, bâtie en 1417. Les religieuses de Saint-Loup, qui appartenaient au même ordre, en firent autant dans un hôtel qu'elles possédaient en face l'église de Saint-Germain (2).

1428
14 sept.

(1) Archives de la Préfecture, liasse VOISINS. Voici les noms des religieuses qui assistaient à cette réunion : Perronelle du Tertre, abbesse, Marguerite du Lion, prieure, Colette du Tertre, sous-prieure, Elirte de la Noircie, Marie de Champgrand, Jeanne la Chatte, Jeanne la Hoigne.

Le même titre parle aussi d'un droit assez curieux qui était dû par l'abbaye de Voisins au propriétaire d'un certain fief, situé dans la paroisse de Saint-Ay, Chaque année, au dernier jour de l'an, les religieuses étaient tenues de payer une rente à ce seigneur et de lui donner, ce jour-là, à dîner et à coucher ainsi qu'à deux personnes de sa suite, et de plus elles devaient loger et nourrir les trois chevaux qu'ils avaient le droit d'amener avec eux. Le même seigneur avait en outre le droit de rouage sur chaque tonneau sortant du monastère, et celui de livrer les mesures qui servaient à débiter le vin que l'on y vendait au détail. Cet usage étant très-onéreux, Jean Lamorre, qui en avait la jouissance en 1417, y renonça moyennant une rente de 12 sous parisis.

(2) *Histoire d'Orléans*, par LOTTIN.

En examinant ce passage de M. Lottin, il nous paraît difficile d'admettre que les religieuses aient attendu que la ville soit assiégée pour s'y réfugier, nous sommes plutôt porté à croire qu'elles y étaient déjà avant la sortie dont parle l'auteur orléanais. Il n'est pas admissible, en effet, qu'au moment où l'armée anglaise s'avançait, balayant devant elle et soumettant tout ce qui était sur la rive droite de la Loire pour venir assiéger Orléans (1), les habitantes de Voisins, qui se trouvaient sur son passage, n'aient pas été effrayées de leur approche, après les souvenirs qu'ils avaient laissés.

Telles sont les raisons qui nous empêchent de partager l'opinion de M. Lottin, au sujet de l'époque de leur entrée en ville.

Quoiqu'il en soit, si l'on jette un coup d'œil sur les annales de ces temps malheureux, il est facile d'apprécier tout ce que notre monastère eut à souffrir pendant les excursions du comte de Salisbury qui, à la tête de dix mille hommes, dévastait tous les environs d'Orléans, pendant la fin de l'année 1428 (2).

1429 L'année suivante fut presque aussi désastreuse. Meung et Beaugency eurent beaucoup à souffrir de ces mouvements de troupes. Quant à Orléans, tout le monde connaît le siège mémorable qu'il soutint, et les exemples de courage que donnèrent les habitants. Jeanne d'Arc, enfin, repoussant loin de notre cité les bataillons ennemis qui l'étreignaient de toutes parts, fit renaître dans nos murs le calme et les douceurs de la paix. Mais leur retraite n'avait pas dissipé les terreurs des habitants des campagnes, comme nous pouvons en juger par un acte de 1431, passé entre Jean Cognet et les religieuses de Voisins, par lequel il loue

1431 4 mai

(1) Théodore Burette, *Histoire de France*, t. I[er], p. 365.
(2) *Histoire d'Orléans*, Lottin.

une métairie à Poinville, moyennant un muids de grains par année, qu'il ne paiera pas « si les Anglais reviennent dans le pays (1). »

§ 4.

Donations.

Lorsqu'enfin, chassés de tous côtés, les Anglais eurent été refoulés sur les bords de la mer, dans la Guienne et la Normandie, les habitants du centre de la France se mirent en devoir de réparer les pertes qu'ils avaient essuyées. L'église de Voisins, délaissée depuis longtemps, était alors dans un état déplorable. Aussi les religieuses s'adressèrent-elles à Charles de Valois, comte de Blois, qui, après la première invasion, leur avait déjà donné, comme nous l'avons vu, une preuve de générosité.

1442 22 octobre

Dans la charte de secours qu'il leur octroie, cette fois-ci, et qui est datée de Blois le 22 octobre 1442, il dit qu'il permet aux pauvres abbesse et religieuses de Voisins, sur la requête qu'elles lui avaient présentée, de faire abattre quarante arpents de bois à l'Ermitage, dans les gardes de Gomat et de Meilleret; et il leur abandonne tous ses droits sur ces coupes pour qu'elles puissent couvrir l'église de leur abbaye dans laquelle il pleut de toutes parts (2).

1444 17 juillet

L'on peut, aisément, juger d'après ce texte de l'état dans lequel était le monastère: mais là seulement ne se bornèrent pas les libéralités de ses protecteurs. Charles VII, suivant l'exemple du comte de Blois, s'empressa de confirmer, par une charte du 17 juillet 1444, la dîme du pain et

(1) *Terrier de l'Abbaye*, p. 244.
(2) *Terrier de Voisins*, p. 68.

du vin que ses ancêtres avaient jadis donnée à l'abbaye (1) et, pendant que les rois et les seigneurs cherchaient à subvenir aux pertes qu'elle avait essuyées, le pape Eugène IV, averti de tous côtés des abus qui se glissaient dans les couvents, faisait tous ses efforts pour atténuer les effets de la perturbation, que ces guerres désastreuses avaient introduites dans leurs règlements (2).

Mais ce fut en vain; son successeur, Nicolas V, continua sans plus de succès l'œuvre qu'il lui avait transmise en mourant; et tout le zèle qu'il déploya pour atteindre ce but en 1448, demeura presque stérile. Nous en jugerons nous-même, lorsque nous aborderons, dans la seconde partie de notre ouvrage, ce qui concerne la vie intime du monastère, et nous verrons que, pendant plus de cinquante ans, les puissances de l'Église luttèrent contre un relâchement qui déjouait tous leurs efforts. L'abbaye de Voisins dut subir l'influence générale, et la dernière moitié du XVe siècle ne fut guère signalée que par une tendance à diminuer le saustérités de la règle que leur avait dictée leur fondatrice (3).

1448

Mais, outre cet ennemi caché qui s'attaquait à la base de cet établissement religieux, il y en existait un d'un autre genre qui cherchait à faire succéder aux attaques des armées étrangères, les tracasseries et les vexations de la chicane orléanaise.

(1) *Terrier de l'Abbaye*, p. 298.

(2) id. id.

(3) Ces relâchements produits dans la discipline des couvents par les commotions locales, remontent bien haut dans l'histoire des ordres religieux. Nous voyons, en effet, sous Childebert, un exemple de ces désordres dans le jugement rendu en faveur de l'abbesse de Sainte-Radegonde. GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. franç.*, liv. X, ch. 16.

§ 5.

Procès de Troisillon.

C'était un seigneur de Voisins, dont le souvenir s'est perpétué dans le pays jusqu'à nos jours. Il s'appelait Jean Troisillon, et son fief consistait dans le quartier de Saint-Ay, qui porte encore son nom (1). Il avait hérité d'un certain droit d'hébergement dont nous avons déjà parlé dans une note précédente (2) et qu'un chanoine de Saint-Pierre-Empont, nommé Jean Lamorre, avait abandonné aux religieuses, moyennant une rente assez minime ; mais il paraît que le sieur Troisillon tenait plus au dîner et au lit que lui devaient les sœurs, qu'aux vingt sous parisis qu'elles étaient convenues de payer pour se délivrer de cette servitude ; car il prétendit que, par suite d'un oubli commis par l'héritier direct de ce chanoine, il était en droit de réclamer l'hospitalité, pendant deux jours au monastère, pour lui, deux de ses amis et trois chevaux, comme cela se faisait autrefois ; et de plus, qu'on devait lui payer aussi le droit de rouage, de mesurage des vins vendus au couvent. Il s'appuyait sur des lettres patentes, par lesquelles le duc d'Orléans justifiait ses prétentions. Mais les religieuses, de leur côté, trouvant plus d'inconvénients à recevoir chez elles le seigneur de Voisins que le chanoine d'Orléans, refusèrent de s'y soumettre. Elles alléguèrent que ces lettres devaient être de nul effet : premièrement, parce qu'elles

(1) Nous avons vu sur un plan d'une partie de la commune de Saint-Ay, levé au mois d'octobre 1680, par Altin Fleury, arpenteur juré au bailliage d'Orléans, une petite croix près de laquelle est écrit : Croix de Troisillon.

(2) Voir ci-dessus, p. 217, note 1re.

n'avaient pas reçu leur exécution dans l'année ; secondement, parce qu'elles n'avaient pas été rédigées en présence du chapitre de la communauté ; troisièmement, enfin, parce que saint Louis avait affranchi leurs biens de toute espèce de droits et de cens. Ces raisons avaient paru valables au gouverneur d'Orléans qui avait condamné Jean Troisillon, le 17 mai 1454 (1).

1454 17 mai

Celui-ci voulut en rappeler aux grands jours qui se tenaient à Orléans, en 1457 ; mais Charles de Valois maintint la sentence du gouverneur de son duché ; et condamna aux dépens le seigneur Troisillon. Comme on le voit, par ce fait, la protection des rois faisait rarement défaut aux religieuses quand elles y avaient recours ; nous en trouvons encore une preuve dans les lettres de rescission que François I[er] leur accorde le 2 août 1517, par lesquelles il les autorise à faire cesser les baux à longues années qui leur seraient trop onéreux, et il déclare qu'il prend les religieuses sous sa sauvegarde (2).

1457

1517 2 août

Grâce à cette faveur spéciale, elles commençaient à reprendre les habitudes de la vie monastique ; les seuls orages qui vinssent troubler le repos se déclaraient quelquefois à la nomination des abbesses, qui étaient encore élues (3) à la

(1) Voir le *Terrier de l'Abbaye*, p. 3.

(2) Cartulaire de Dom Verninac, nº 175. — Ces baux étaient quelquefois d'une durée extraordinaire. Nous en avons rencontré plusieurs, dans les titres de Voisins, qui allaient jusqu'à cent ans, et deux surtout qui furent passés le 29 juillet 1529, par Marie de la Chaussée, alors abbesse, et qui auraient encore quarante-sept ans à courir, car ils avaient été passés pour quatre cents ans. (Archives préfect. Loiret, liasse Voisins).

(3) L'élection de Louise de Boisvillers, en 1508, et celle de Anne du Quartier, en 1516, en fournissent deux exemples assez curieux pour que nous ayons jugé convenable de les insérer dans les Pièces justificatives. (Voir Pièces justificatives, nº XX.)

majorité des voix. Ces petites divisions intestines laissent déjà entrevoir les préludes d'un relâchement fâcheux dans la règle ; et semblent justifier à l'avance la mesure que prirent bientôt nos Rois de nommer eux-mêmes à ce poste important. Du reste, Marie de la Chaussée, qui fut choisie pour abbesse, le 9 mai 1524, fut la dernière qui dût ce poste aux suffrages de ses sœurs en religion. Il faut reconnaître, cependant, que le nouveau mode d'élection dont nous venons de parler, amena lui-même de grands abus dans le régime intérieur de la communauté.

1524
9 mai

§ 6.

Rabelais et Voisins.

Parmi les personnages célèbres qui venaient, de temps en temps, rendre visite au monastère de Voisins, il en est un, fort connu, et dont le nom, généralement, réveille peu de souvenirs religieux : je veux parler de Rabelais, ancien curé de Meudon, qui, dans ses œuvres, dit quelques mots des religieuses de Saint-Ay. Mais avant de citer ce passage, examinons d'abord les circonstances qui l'amenèrent dans cette contrée.

Charles de Brilhac, frère de l'un de nos évêques d'Orléans, avait acheté sa seigneurie de Saint-Ay pour être près de son parent qui, quelquefois, venait habiter la maison de l'Évêché, située dans cette paroisse sur les bords de la Loire. Comme sa famille était très-liée avec celle du cardinal du Belley, ils eurent souvent l'occasion de le recevoir à Saint-Ay, et il leur présenta Rabelais, dont il était le protecteur. Celui-ci fit la connaissance de Charles de Brilhac

et de son fils Jacques de Brilhac, qui conserva la seigneurie de Saint-Ay, jusqu'au 6 mai 1528 (1).

1528
6 mai

Ces faits nous sont attestés par une première lettre que nous a conservée Pierre de l'Estoile (2) ; lettre qui est datée de Saint-Ay; et par une seconde épître du même auteur que Rathery a publiée dans son histoire de Rabelais (3).

Si, d'ailleurs, ces preuves étaient insuffisantes pour établir la présence de l'auteur de *Pantagruel* dans cette commune, nous trouverions dans les mémoires de Polluche, un passage qui prouve que, de son temps, c'est-à-dire en 1747, l'on montrait encore, au bas du côteau où est bâtie l'église du village, la table ronde sur laquelle il travaillait. Elle était placée sur le bord d'une fontaine que l'on voit de nos jours et qui, du temps de Polluche, portait le nom de Fontaine Rabelais (4).

Une fois, maintenant, le séjour de Rabelais à Saint-Ay bien constaté, il nous est facile d'expliquer un passage dans lequel il fait allusion à ses visites dans l'abbaye de Voisins, passage qui a longtemps dérouté tous ses commentateurs. Il dit au nouveau prologue du quatrième livre de *Pantagruel* : « Discourez par les sacres bibles, vous trouverez que de ceulx les prières n'ont iamais esté esconduites qui ont médiocrité requis. Exemple : Ou petit Zachée duquel les Muzaphys de Saint-Ayl, près Orléans, se vantent avoir le cors et reliques et le nomment Saint-Sylvain. »

(1) *Manuscrit Hubert*, p. 299, bibl. d'Orléans.

(2) Monsieur, après m'être de tout mon cœur recommandé à votre bonne grâce, je prierai notre seigneur pour vous conserver en parfaite santé. De Saint-Ay, ce premier jour de mars, votre architriclin ami, J. Rabelais, médecin (Manuscrit de l'Estoile, 1609, 22 février).

(3) L'on voit figurer ce seigneur de Saint-Ay, qu'il avait connu dans des temps meilleurs, parmi les gentilshommes attachés au seigneur de Langey et du Belley.

(4) Manuscrit POLLUCHE, t. Ier, *Histoire d'Orléans*.

Tous les interprètes de Rabelais et, entre autres, le Duchat, ont cru que, par les Muzaphys de Saint-Ayl, près Orléans, il fallait entendre les moines de l'abbaye de Saint-Aignan. S'appuyant sur la facilité avec laquelle Rabelais se plaisait à jouer sur les mots, ils ont pensé que le mot : ail avait été mis pour oignon, et que le mot oignon avait remplacé Aignan dans l'imagination burlesque de l'auteur (1).

Quant à nous, il nous semble tout naturel de traduire les Muzaphys de Saint-Ayl, près Orléans, par les religieuses de Voisins, puisqu'il n'y en a jamais eu d'autres à Saint-Ay (2). C'est, du reste, cette interprétation que nous avons envoyée à M. Rathery, qui nous avait consulté à ce sujet.

Mais ici se présente une seconde difficulté qui, comme la précédente, n'avait pas été levée. L'on se demandait quel était ce petit Zachée dont les religieuses prétendaient avoir le corps et qu'elles appelaient saint Sylvain. Quel rapport, en un mot, pouvait-il y avoir entre Zachée et saint Sylvain ?

Après avoir longtemps cherché, nous croyons avoir trouvé la solution de ce problème dans une légende de la petite ville de Leuroux, située sur les confins de la Touraine. Elle a pour patron saint Sylvain, qui passe dans ce pays pour être la même personne que Zachée (3), et Rabe-

(1) Tous les commentateurs qui, jusqu'ici, avaient interprété ce passage, y compris MM. Esmangart et Eloi Johanneau, dans leur grande édition de Rabelais, ont commis les erreurs les plus grossières; nous les énumérons dans une note que sa longueur nous a forcé de renvoyer aux Pièces justificatives, n° XXVII.

(2) Il ne peut y avoir d'hésitation sur l'identité des mots Ayl et Ay, car, dans le passage où Rabelais parle du seigneur de Saint-Ay, comme témoin des prodiges qui précédèrent la mort du seigneur de Langey, il écrit Saint-Ay, Saint-Ayl (livre IV, *Pantagruel*, ch. XXVII). Il existe, dans le Loir-et-Cher, une commune de Saint-Agyle.

(3) Le martyrologe romain fait encore mention en ce jour de saint Sylvain, dont il place le culte dans le Berry; mais on ne trouve

lais était Tourangeau : il n'est donc pas étonnant qu'il ait eu connaissance de cette singulière croyance et qu'il mette sur le compte de la crédulité des religieuses de Voisins cette fable qu'il avait autrefois recueillie à Leuroux.

Quant à saint Sylvain, nous n'avons pas d'autres preuves que le témoignage de Rabelais, pour affirmer que ses reliques se trouvaient dans le couvent de Voisins. Nous avons eu entre les mains une lettre de la sœur Massuau, dernière supérieure de cette communauté, dans laquelle nous lisons la phrase suivante, où elle énumère une partie des reliques qui s'y trouvaient alors. Nous copions textuellement ce petit détail historique : « Nous avons les ossements considérables soy-disant de saint Mathieu, saint Jacques, saint Etienne, sainte Madeleine, saint Laurent et autres apôtres et martyrs de premier rang. » Peut-être les reliques de saint Sylvain étaient-elles parmi celles qu'elle ne désigne pas ou avaient-elles été perdues pendant les guerres. Enfin il résulte de ce qui précède que Rabelais connaissait l'abbaye de Voisins, qu'il avait sans doute visitée; mais ce qui n'est pas moins évident, c'est qu'il ne tira pas grand profit de ces visites pour le bien de son âme et la moralité de ses ouvrages.

§ 7.

Le Protestantisme.

Nous entrons, maintenant, dans une ère nouvelle : les doctrines de Luther commencent à exercer une certaine

dans aucun livre digne de foi que ce saint soit le même que Zachée, le publicain de l'Evangile, qui fut converti par J.-C. Ce qu'on en dit n'est que le fruit d'une *tradition vulgaire* introduite parmi le peuple de Leuroux, petite ville du Berry, près la Touraine, où saint Sylvain est honoré comme patron de ce lieu. (*Vie des Saints*, Bibl. d'Orléans.)

influence sur la prospérité des maisons religieuses. D'un côté, en effet, le relâchement qui s'y était introduit détruisait une partie du respect et de l'intérêt qu'inspiraient jadis leur vie exemplaire et leur réputation de sainteté; de l'autre, les idées nouvelles se glissant peu à peu dans les hautes classes de la société, les rendaient indifférentes et quelquefois même hostiles au bien-être de ces communautés, pour lesquelles leurs ancêtres avaient fait tant de sacrifices. Aussi ne voyons-nous plus autant de ces donations si fréquentes aux premiers siècles de son existence. Les évêques, de leur côté, ne perdaient pas courage; de temps en temps ils cherchaient à stimuler la générosité des fidèles dans l'intérêt des abbayes. C'est ainsi que nous voyons Jean de Morvilliers, le 5 avril 1553, proposer quarante jours d'indulgences à tous ceux qui, visitant l'église de Voisins, le jour de la Nativité de la Vierge et de la fête de saint Eloy, patron de l'Abbaye, lui feront, en même temps, une aumône (1). Et pendant que l'évêque d'Orléans excitait ainsi la charité au nom de la religion, le bailli d'Orléans, au nom de la loi, s'appuyant sur les lettres que le Roi leur avait accordées, lançait des assignations contre toutes les personnes qui leur devaient de l'argent (2).

1553
5 avril

1561
21 mai

Toutes ces démarches, hélas! allaient bientôt être paralysées par les événements politiques qui menaçaient la France. Il fallait, du reste, de ces commotions profondes qui ébranlent un empire jusque dans sa base pour que ces secousses se fissent sentir dans l'intérieur de ces asiles où l'homme ne semble plus appartenir à la terre.

(1) Cartulaire DOM VERNINAC, n° 21.
(2) *Terrier de l'Abbaye de Voisins*, page 3.

§ 8.

Guerres de religion.

1562 Depuis soixante ans, toute l'énergie du soldat français s'exerçait hors des frontières ; et son histoire militaire se traçait en Italie, en Espagne et dans les Pays-Bas. Mais les sombres éclairs de la guerre civile qui commençaient à répandre une lueur sinistre sur sa patrie, le rappelèrent bientôt au foyer domestique. Les événements, en effet, allaient marcher rapidement.

1562 Excités par la nouvelle du massacre de Vassy, les protestants lèvent l'étendard de la guerre. Condé, à la tête de trois mille chevaux, vient rejoindre à Orléans Dandelot qui s'y battait déjà contre les catholiques, et il fait de cette ville son quartier général. De là l'incendie s'étend et se propage dans tous les environs.

Notre but n'est pas, ici, de passer en revue les épisodes sanglants de cette guerre de dévastation qui avait pour foyer la ville d'Orléans ; mais il est aisé de nous faire une idée de la terreur qui devait régner dans les maisons religieuses, si nous nous représentons les excès auxquels se livraient les protestants qui, dans une seule journée, sous la conduite du prince de Condé, de Coligny et de Dandelot, pillèrent et détruisirent à Orléans dix-neuf églises. Pendant que ces actes de violences répandaient la terreur dans la ville, les religieuses de Voisins se tenaient enfermées dans leur maison de refuge qui, prétend-on, ne leur offrit pas toujours un asile inviolable. Cependant il régnait, encore, dans les villes une certaine discipline comprimant la fureur des plus exaltés, et les forçant, ainsi, à se répandre dans les campagnes où ils avaient plus de liberté.

Ce fut une troupe de ces forcenés qui, le 7 mai, s'empara de la ville de Meung-sur-Loire et pendant plusieurs jours la livra au pillage (1). Ils venaient de Cléry où ils avaient brisé les tombeaux et violé les sépultures de Louis XI et de Dunois. En revenant de Meung à Orléans, ils profanèrent aussi le tombeau de saint Ay (2) et dévastèrent, en même temps, le couvent de Voisins. Il paraît, du reste, certain, quand on parcourt les lettres de restitution promulguées par nos rois de France en faveur de Voisins, que plus d'un habitant du pays s'était aussi permis de profiter des circonstances pour s'approprier des vases sacrés, des bijoux et une foule d'autres richesses appartenant à ce couvent; car, si tous ces objets précieux eussent été transportés hors du pays, Charles IX n'aurait pas engagé les habitants à les restituer, et le bailli d'Orléans à poursuivre activement tous ceux qui les retenaient en leur possession (3).

1562
7 mai

Les excès de tous genres auxquels avaient donné lieu les guerres de religion furent, enfin, suspendus par l'édit d'Amboise qui accordait aux calvinistes le libre exercice de leur culte. Ils avaient évacué Orléans, et la reine y avait aussitôt établi une garnison. Les religieuses de Voisins purent alors penser à réparer les désastres qu'elles avaient éprouvés. Ce fut aussi, à la fin de cette année, qu'elles perdirent leur abbesse Marie de la Chaussée qui, n'ayant pu résister aux violentes épreuves qu'elle venait de traverser, quitta ce monde après avoir gouverné trente-neuf ans le monastère dans lequel elle laissait une grande réputation de sagesse et de vertu.

1563
12 mars

(1) *Histoire de Beaugency*, par le docteur Pellieux.

(2) *Monographie du tombeau de saint Ay*, par le comte de Pibrac, 1861.

(3) Voir *Terrier de Voisins*, page 11.

1563 janvier Suzanne de la Chaussée, sa nièce, lui succéda, et fut la première abbesse nommée par le Roi qui lui conféra cette charge dans les premiers jours de l'année 1563 ; mais cette nomination ne fut confirmée par le Pape que le 2 novembre de la même année (1).

1563 1er nov. Son premier soin, en arrivant au pouvoir, fut d'employer le crédit de son frère, Charles de la Chaussée, qui était alors près du Souverain-Pontife, pour exposer au Saint-Père l'état déplorable dans lequel était son abbaye; et lui demander, pour elle, sa puissante protection. Pie IV s'empressa de répondre à son appel et, prenant en considération la misère des religieuses, il leur procura quelques secours (2).

1563 23 octobre Dans cette circonstance, comme dans toutes celles qui se sont déjà présentées, nous voyons le chef de l'Etat suivre l'exemple que lui offre celui de l'Eglise. Charles IX, **1564 10 février** en effet, par lettres patentes datées du 10 février 1564, donne les ordres les plus sévères pour que l'on recherche avec soin les personnes qui, pendant ces dernières guerres et troubles arrivés à Orléans et aux environs, se sont saisies par usurpation des domaines dépendants du monastère de Voisins, et au bas de ces lettres est attachée une commission spéciale donnée par le roi au bailli d'Orléans pour qu'il remplisse exactement les instructions qu'elle renferme (3).

1571 octobre Quelque temps après, au mois d'octobre, il donnait encore aux religieuses une nouvelle preuve d'intérêt en les confirmant dans la jouissance de la dîme du pain et du vin que les rois, ses prédécesseurs, leur avaient accordée. Cet

(1) Voyez *Terrier de l'Abbaye*, page 300.

(2) Cartulaire de Dom Verninac, n° 22, et Lottin, *Hist. d'Orléans*.

(3) *Terrier de l'Abbaye de Voisins*, page 11.

avantage, du reste, commençait à devenir de plus en plus illusoire, puisqu'il n'avait lieu que pendant le séjour des rois dans le pays, et que ceux-ci ne venaient plus, comme autrefois, s'établir à Saint-Ay, à Chaingy et à Montpipeau, pour s'y livrer au plaisir de la chasse (1).

Depuis que Suzanne de la Chaussée était à la tête de l'Abbaye, la France avait encore été, à deux reprises différentes, exposée aux horreurs de la guerre civile, et Orléans avait eu aussi à en souffrir au commencement de 1568 (2). Mais comme le théâtre de ces tristes expéditions fut généralement loin de cette ville, leur influence se fit peu sentir à Voisins. Aussi n'avons-nous pas cru devoir nous y arrêter. Il en est de même des suites de la Saint-Barthélemy. L'esprit funeste, qui anima les principaux auteurs, ne devait porter aucune atteinte à la tranquillité dont jouissaient alors les religieuses. Elles ne pouvaient que gémir sur ces cruelles exécutions et prier pour ceux qui en étaient victimes.

1568

1572

(1) *Terrier de l'Abbaye de Voisins*, page 299, et Cartulaire Dom Verninac, nº 172.

(2) Symphorien Guyon, page 410.

TROISIÈME PÉRIODE

(De 1572 à 1778).

Abbesses : Suzanne de la Chaussée. — Jacqueline de la Chaussée. — Marguerite de Motthaise. — Marie III de Hallem. — Marie IV d'Aubourg. — Denise d'Aubourg. — Louise de Castelbayart. — Madeleine Pezé. — Françoise de Dampont. — Marie V de Fiennes. — Marie VI Bouchu. — Marguerite IV de Villelongue.
Événements : La Réforme. — Guerres de la Fronde. — Jansénisme. — Léonard Fournier. — Fermeture de l'Abbaye.

---

§ Ier.

La Réforme.

1559 Paris venait d'ouvrir ses portes à Henri IV; et ce prince, en embrassant le catholicisme, avait fait rentrer dans le sein de l'Eglise une foule de grands seigneurs qui s'en étaient autrefois séparés. Cette révolution morale opérée dans les esprits donna une nouvelle impulsion aux idées religieuses, et les établissements qui leur servaient d'asile durent aussi s'en ressentir; mais la paix qui commençait à se rétablir autour d'eux, ne régnait pas toujours dans leurs murs. Les abbesses nommées par le roi étaient souvent mal accueillies, surtout lorsqu'elles sortaient d'un couvent 1559 étranger. L'année 1599 nous en fournit un exemple à Voisins, dans l'élection de Marie d'Aubourg, religieuse Bénédictine, qui venait du couvent de Villechasson. Elle fut

une année entière en procès avec celle dont elle prenait la place. Ces difficultés se renouvelaient assez souvent aux changements d'abbesses, d'autres perturbations plus graves furent la suite des premières et finirent par fixer l'attention et éveiller la sollicitude de saint François de Sales. Ayant remarqué, au commencement du XVII[e] siècle, que le relâchement introduit chez les moines de Cîteaux commençait à envahir aussi les communautés de femmes, il engagea vivement une de ses parentes, la mère Ballon, à arrêter les progrès du mal et à tenter des réformes qui devenaient de jour en jour plus urgentes (1). Cette religieuse dévouée se mit à l'œuvre avec courage, et de concert avec la mère Ponçonnas, elle fonda plusieurs monastères où elle remit la discipline en vigueur (2).

1622

A cette époque, le pape Grégoire XV, entrant complètement dans les vues de saint François de Sales, chargeait le cardinal de La Rochefoucaud de la réforme de tous les monastères. Ces efforts réunis produisirent en France un élan spontané qui entraîna toutes les communautés dans la voie ouverte par le Souverain-Pontife. L'abbaye de Voisins ne fut pas une des dernières à y entrer ; car nous voyons, vers 1637, Louise de Berre, son abbesse, rétablir la discipline en même temps qu'elle réparait les dégâts causés par les protestants (3). Ce fut aussi sous son administration que les religieuses de Voisins eurent la satisfaction de voir Louis XIII placer la France sous la protection de la Sainte-Vierge, qui était aussi la patronne de leur monastère.

1637

Mais si Louise de Berre rendit service à sa communauté

(1) *Histoire des ordres religieux*, tome V, p. 435.

(2) Le mot « discipline » doit avoir ici une signification beaucoup moins étendue que celui de réforme. Nous ne pouvons, en effet, regarder le rétablissement de la discipline que comme le prélude de la réforme qui fut opérée quelques années après.

(3) Cartulaire Dom Verninac, p. 213.

en bâtissant les murs de clôture et en rétablissant l'église principale que les protestants avaient détruite, elle fut loin de lui procurer le même avantage en introduisant dans son sein le germe des nouvelles idées qui commençaient à se répandre en France ; car c'est à elle que l'on doit faire re-
1637 monter l'introduction du jansénisme à Voisins, lorsqu'elle y fit venir la sœur Madeleine Pezé, religieuse de Port-Royal, pour lui confier la charge de prieure et de maîtresse des novices (1).

§ 2.

Guerres de la Fronde.

Au moment où commençaient à paraître dans l'abbaye ces doctrines qui devaient jouer, plus tard, un si grand rôle dans son existence, sa tranquillité allait être troublée, pour la quatrième fois, par une nouvelle guerre. Après avoir éprouvé les premières secousses du XIV[e] siècle, puis celles que lui occasionnèrent les Anglais au XV[e], et enfin les épreuves que lui firent subir les protestants à la fin du XVI[e], il semblait écrit que chaque siècle devait être marqué, dans sa vie, par quelques unes de ces émotions terribles que répand autour de lui le génie des combats.

La Fronde venait d'éclater sur la France. Anne d'Autriche, ayant contre elle la noblesse et le Parlement, voulait tenir

(1) La mère Arnaud, sœur du fameux Janséniste, et partageant son exaltation et ses idées, avait été chargée de réformer le paraclet d'Amiens. Ce fut là qu'ayant remarqué la fermeté de Madeleine Pezé, elle la ramena avec elle à Port-Royal où elle resta jusqu'en 1637, année où Louise de Berre l'appela à Voisins. (*Terrier de Voisins*, page 300, n° 17 ; Archives préfecture du Loiret.)

tête à ces deux grands corps de l'Etat ; et elle avait pour adversaire Gaston d'Orléans et Condé qui, après avoir soulevé la Guienne et le Poitou, revint ensuite se dirigeant sur Paris. Les environs d'Orléans furent alors plus d'une fois traversés par des bandes armées qui rançonnaient les pays par où elles passaient. Aussi, à cette époque, les religieuses durent encore quitter leur paisible retraite pour aller chercher dans leur hôtel d'Orléans un refuge contre les troupes qui tenaient la campagne. Quoïque ces soldats fussent dirigés par des chefs plus modérés que ceux qui marchaient à la tête des bandes de la fin du XVI[e] siècle, cependant l'esprit qui présidait à cette guerre, n'était pas fait pour rassurer des religieuses, surtout lorsque la renommée exagérait encore la licence des soldats; aussi n'est-il pas étonnant que Voisins ait été abandonné dans ces circonstances. Nous trouvons la preuve de cette émigration momentanée dans un bail du 7 septembre 1652, qui est passé à Orléans, dans la maison dite le Petit-Voisins, où les religieuses sont de présent « en refuge à Orléans, à « cause des gens de guerre qui occupent les campagnes « circonvoisines (1). »

1652 7 septemb.

Enfin, au moment où la reine allait rentrer dans Paris avec Louis XIV et faire sa paix avec le coadjuteur, les religieuses reprennent le chemin de Voisins. Par une singulière coïncidence, j'ai trouvé, en même temps, la date et la preuve de leur retour, dans un acte qu'elles firent en passant à Saint-Ay, où elles s'arrêtèrent chez le notaire du village. Voici ce passage curieux qui nous apprend le jour de leur rentrée au monastère : « Par devant maître Chaubert-Lyphard, notaire à Saint-Ay, furent présentes : Françoise de Dampont, abbesse de l'abbaye de Voisins, passant

1652 10 sept.

(1) **Archives du Loiret, liasse de Voisins.**

par ce bourg de Saint-Ay, revenant avec ses religieuses d'Orléans (1). »

Il nous est, d'un autre côté, facile de savoir à quelle époque les religieuses abandonnèrent leur couvent. En effet, le 18 mars 1652, Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans, ordonna aux religieuses Ursulines de Beaugency de venir se réfugier à Orléans, dans la crainte que leur ville ne fût attaquée par les frondeurs ou par le roi. Les femmes et les filles de Beaugency suivirent leur exemple, emportant avec elles ce qu'elles avaient de plus précieux. Les chanoines et les curés envoyèrent aussi leur argenterie et celle de leur église d'Orléans. Il est impossible de ne pas admettre que les religieuses de Voisins aient subi l'influence d'une telle panique; et il est évident qu'elles durent suivre l'exemple que leur donnaient les Ursulines de Beaugency qui, en fuyant, passaient presque sous leurs murs (2).

1652
18 mars

Pouvaient-elles, d'ailleurs, sans imprudence, y rester plus longtemps? lorsque nous lisons dans Pataud : « Que « tous les bleds de la province, les meubles du pays, la « noblesse des deux partis, tout abondait dans Orléans et « y arrivait de tous côtés, y apportant le trouble et l'agi- « tation, tandis que la campagne abandonnée offrait un « spectacle plus triste et était livrée aux plus grands désor- « dres. » Les soldats frondeurs, dit encore l'historien que nous venons de citer, s'emparaient des bestiaux, enlevaient aux laboureurs leurs chevaux, et sur la moindre plainte les criblaient de coups; on en cite même qui poussaient la cruauté jusqu'à brûler les pieds des villageois pour en découvrir l'argent caché. Toutes ces scènes se

(1) Archives du Loiret, liasse de Voisins.
(2) *Histoire d'Orléans*, par Lottin.

passaient avant Pâques qui, cette année, était le 29 mars (1).

Nous voyons donc clairement, en rapprochant ces événements qui durent faire partir pour la ville les religieuses de Voisins, de l'acte où il est dit qu'elles reviennent à Voisins, qu'elles restèrent à Orléans depuis le milieu du mois de mars jusqu'au 10 septembre 1652, où elles s'arrêtèrent à Saint-Ay, en revenant de la ville, pour rentrer au monastère après une absence de cinq mois.

§ 3

Le Jansénisme.

Nous voici maintenant arrivés à une époque où la France, à peine délivrée des troubles de la Fronde, voit se réveiller, sous l'influence des doctrines de Jansénius, les agitations religieuses que le protestantisme avait soulevées un siècle auparavant dans son sein. Moins franc dans ses allures, le jansénisme ne voulait pas rompre avec l'Eglise. Il cherchait à s'attaquer à elle sous des formes spécieuses. Quelle que fût, du reste, cette doctrine, que notre but n'est pas de développer ici, nous dirons seulement qu'elle était nouvelle et que, par cela seul, elle devait éveiller la défiance des uns et l'opiniâtreté des autres.

Elle fut accueillie avec empressement à Voisins, et lorsque les délégués de l'évêque se rendirent dans ce couvent pour s'assurer de l'esprit de la communauté, et qu'après avoir isolé chaque religieuse dans sa cellule, ils leur demandèrent ce qu'elles pensaient des cinq propositions, suivant l'exemple de leurs sœurs de l'abbaye de Saint-Loup, elles répondirent toutes qu'elles n'étaient que de pauvres filles

(1) L'abbé Pataud, manuscrit, *Bibl. d'Orléans*, page 1652.

1678 décembre

trop simples pour s'occuper de si hautes questions qui dépassaient les limites de leur faible intelligence (1). Réponse évasive qui caractérise bien l'esprit de la secte qui la dictait.

L'histoire du monastère va prendre maintenant un tout autre aspect. Ce ne seront plus de puissants seigneurs qui viendront dans ses murs pour s'agenouiller sur une tombe ou offrir à son abbesse une aumône généreuse. L'on n'y voit plus ces vaillants chevaliers qui, de retour de la Terre-Sainte, avaient hâte d'accomplir le vœu qu'ils ont fait à Notre-Dame de Voisins, en lui laissant un souvenir au moment de leur départ; ni ces pieux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle s'empressant de venir remercier la Vierge de les avoir protégés durant leur long voyage; car celle qui les avait guidés pendant la route, les ramenait au port. Ils répandaient partout le bruit de leur heureux retour et ajoutaient ainsi de nouveaux rayons à l'auréole de sainteté qui brillait autour du monastère. Ce sanctuaire de la prière et du recueillement est pour ainsi dire transformé en un centre actif de propagande religieuse dont l'évêque et son grand vicaire favorisaient le développement (2).

§ 4.

Léonard Fournier.

Parmi les preuves nombreuses de ce fait, nous en avons surtout trouvé une dans l'autorisation de catéchiser les habitants de Baule que ces ecclésiastiques accordèrent à

(1) Ce fut contre ce silence respectueux que le pape Innocent XII lança la bulle de *Vineam Domini* qui refuse d'admettre ce silence, parce qu'il n'était pas permis de dire ce que dit l'Église sans penser ce qu'elle pense.

(2) Monseigneur de Coislin.

un certain Léonard Fournier, singulier personnage qu'une erreur populaire, subsistant encore, avait cru n'être autre que le père Arnaud déguisé en jardinier. Ce Léonard Fournier a joué, toutefois, dans l'histoire de Voisins, un rôle assez important pour que nous lui consacrions quelques lignes. Elles sont extraites d'un petit manuscrit fort rare (1), écrit avec ce pieux enthousiasme, cette sainte componction, ces élans de cœur passionnés et cette effusion religieuse qui caractérisent la plume des Jansénistes.

Il a été écrit par la sœur Massuau qui, pendant cinquante ans, avait été religieuse à Voisins. Voici ce qu'elle nous apprend sur son héros :

1700

Cet homme était le fils d'un vigneron de Vouvray, près Tours. Il vint à Beangency en 1700; il y fut reçu par M. le curé et les deux vicaires, MM. Jourdain et Aubry (2), chauds partisans, l'un et l'autre, des nouvelles doctrines. Après lui avoir donné les choses de première nécessité, ils profitèrent de son séjour pour lui faire de fréquentes instructions sur la grâce. Au bout d'un mois il quitta Beaugency et vint à Cravant; mais il rencontra dans cette paroisse un jeune vicaire qui ne partagea pas ses idées, sa patience angélique, si vantée par l'auteur de sa vie, fut bientôt à bout; et il prit le chemin de Baule, près Meung-sur-Loire.

(1) Il nous a été communiqué en 1868, ainsi que plusieurs autres pièces très-intéressantes sur Voisins, par MM. les supérieurs du Grand Séminaire d'Orléans.

(2) M. Jourdain, dans une lettre à la sœur Massuau, se plaint amèrement de ce que les temps ne sont pas favorables aux idées qu'il professe. — M. Aubry fut depuis curé de Saint-Ay. Il mourut en exil le 31 décembre 1742, après avoir été renvoyé de sa paroisse à cause de ses opinions religieuses. Il fut souvent chargé des affaires de Voisins, comme le prouvent des actes nombreux passés sous son nom. C'était un Janséniste très-ardent.

Là il trouva un autre personnage dont l'existence avait de grands rapports avec la sienne. Il s'appelait François Compagnon, et avait été instruit par M. Pacori, supérieur du séminaire de Meung : il était occupé à répandre à Baule les idées que lui avait inculquées cet ecclésiastique, lorsque Léonard vint lui rendre visite. En peu de temps ils furent très-liés et prirent pour directeur commun le père Gabaret, curé de Charsonville, qui avait été exilé dans l'affaire de la Régale, et que Mgr de Coislin avait accueilli avec empressement dans son diocèse (1).

1704 Les conseils d'un tel homme ne pouvaient qu'augmenter l'exaltation de Léonard. Aussi, lorsqu'il entra comme jardinier à Port-Royal en 1704, il rivalisait déjà presqu'avec le bienheureux Paris, il resta dans cette abbaye jusqu'à sa fermeture. En quittant Port-Royal, Léonard **1711** séjourna chez différents maîtres, et ce ne fut que le 11 **11 février** février 1711 qu'il entra comme jardinier à l'abbaye de Voisins, sur la recommandation de M Dollon, chanoine de Meung.

C'est ici, surtout, que la sœur Massuau s'étend avec une douce complaisance et un pieux attendrissement sur les vertus et les austérités de son serviteur. Elle nous le représente passant des nuits entières à prier à haute voix. Voyant, dans un arbre mort, un cœur endurci, dans un tronc vigoureux, l'image d'une âme animée d'une foi vive et sincère et, dans les mauvaises herbes, les fruits de la concupiscence. Il souffrait, dit-elle, le froid, la chaleur, la faim et la soif sans se plaindre. Enfin il était crucifié au monde, et le monde, avec ses richesses, ses plaisirs et ses grandeurs, était crucifié pour lui.

(1) Dans cette affaire, qui tendait à enlever au roi une partie de ses privilèges sur les biens ecclésiastiques, les Jansénistes se prononcèrent ouvertement contre Louis XIV qui en fit exiler un très-grand nombre.

A peine eut-il rendu le dernier soupir, que toutes les personnes présentes s'empressèrent de s'approprier quelque objet lui ayant appartenu, pour le conserver très-précieusement. La sœur Massuau, emportant sans doute avec elle ses chères reliques, retourne dans sa cellule et lui compose une épitaphe en latin (1). On la fit graver sur la tombe où il fut déposé au bas de l'église, près de la grille, à un demi-pied du mur, du côté gauche.

Nous nous sommes un peu étendu sur le récit de la supérieure de Voisins, parce qu'il nous offrait deux types précieux qui caractérisent complètement l'esprit religieux de cette époque, peu connue, où tout n'était que mystère et dissimulation.

Nous avons dit plus haut qu'au moment de la fermeture de Port-Royal, les religieuses, qui composaient cette abbaye, avaient été disséminées dans les autres communautés. Voisins en reçut alors quelques-unes et, dans un acte passé le 18 mai 1715, nous les retrouvons plus nombreuses qu'à la fin du siècle précédent. Nous remarquerons aussi, parmi elles, plusieurs religieuses appartenant à des familles distinguées. Nous citerons, entr'autres : la sœur Marie de Fourille, parente de M. de Chaumejean, marquis de Fourille ; la sœur Marguerite de Villelongue, fille de M. de Villelongue, gouverneur de Mézières, dernière abbesse de Voisins, qu'elle gouverna pendant trente ans; la sœur de Cugnac, fille de M. de Cugnac, seigneur d'Huisseau et marquis de Dampierre (2) ; la sœur de Grammont, d'une famille illustre de Bourgogne; Marguerite Dubuisson, fille de Nicolas Dubuisson, écuyer, conseiller du roi, audi-

1715 18 mai

(1) Voir Pièces justificatives, n° XXIII.

(2) La grande quantité de livres jansénistes que j'ai trouvés dans la bibliothèque du château d'Huisseau m'a prouvé que les idées dominantes de Voisins avaient pénétré dans cette habitation.

teur de la Chambre des Comptes, et les deux sœurs Massuau, appartenant à une très-bonne famille orléanaise, et dont la vie se lie intimement à l'histoire de Voisins; car l'une, comme nous l'avons déjà dit, était une femme remplie d'instruction, comme on peut en juger par ses lettres au bénédictin dom Verninac et au savant Polluche. Elle discute, avec eux, des faits historiques et des textes latins, de la manière la plus lucide ; et, lorsqu'elle ne peut convaincre ses savants contradicteurs, se laissant entraîner à cette ardeur d'imagination qui se trahit dans ses œuvres, elle les menace de la colère du couvent qui se lèvera comme un seul homme pour protester contre eux (1).

Nous devons, du reste, à sa correspondance manuscrite que nous avons soigneusement compulsée, quelques-uns des renseignements archéologiques les plus intéressants que nous reproduisons dans la seconde partie de cet ouvrage. Quant à sa sœur Marie-Thérèse Massuau, l'on ne sait rien de particulier sur son compte, sinon que, pendant les vingt dernières années de l'existence du couvent de Voisins, elle l'a gouverné avec le titre de prieure, et qu'elle en était encore supérieure lorsque les abus introduits par le jansénisme dans les communautés, commençaient à fixer l'attention générale. Ils furent alors l'objet des délibérations du clergé dans l'assemblée qu'il tint en 1766, et ce fut à sa sollicitation que le roi établit une commission mixte chargée d'y remédier. Elle était composée d'évêques et de magistrats recommandables et, parmi ses membres, l'on distinguait Brienne, ancien archevêque de Toulouse. Ce fut lui qui, parmi les mesures prises dans cette circonstance, proposa de supprimer toutes les maisons dans lesquelles il n'y avait pas au moins quinze religieux. On l'accusa même, dans cette occasion, d'avoir cherché, par des

1766
31 juillet

(1) Lettre à M. Polluche, manuscrit, Bibl. d'Orléans.

suppressions graduelles, à miner en détail l'état monastique. Ce fut, sans doute, pour se conformer à l'esprit de ce décret que l'on prononça la fermeture du couvent de Voisins et son annexion à celui de Notre-Dame-du-Lieu (1), près Romorantin. Nous allons entrer dans quelques détails sur cet événement et sur les faits bizarres auxquels il a donné lieu: complétant ainsi tout ce que nous avons pu recueillir sur l'histoire de cette communauté.

§ 5.

Fermeture de l'Abbaye.

Depuis 1749, l'abbaye de Voisins n'avait plus d'abbesse. **1774** Quatre ou cinq religieuses, sous la conduite d'une prieure, la sœur Massuau, coulaient paisiblement leurs jours au milieu des pensionnaires qu'elles avaient retirées dans leur couvent (2). Placées au centre des idées qui agitaient le diocèse, nous avons vu qu'elles les avaient chaudement adoptées, aussi mettaient-elles tout en œuvre pour se rendre utiles au parti qui les professait (3). Cependant, loin de leur attirer de nouvelles compagnes, leur zèle pour le jansénisme semblait les éloigner, car leurs rangs allaient toujours en s'éclaircissant. Enfin, en 1774, elles se trou-

(1) L'ancienne abbaye, connue sous le nom de Notre-Dame-du-Lieu, est située à 3 kilom. de Romorantin. Elle fut fondée en 1119 par Isabelle, comtesse de Chartres et dame de Romorantin.

(2) Des personnes âgées d'Orléans m'ont dit avoir entendu leurs parents affirmer devant elles que l'on donnait souvent à Voisins des fêtes ayant des apparences un peu mondaines.

(3) L'on dit à ce sujet qu'il y avait une imprimerie clandestine dans la grotte, que l'on voit aujourd'hui dans le parc du château, imprimerie qui servait à la reproduction des livres de propagande religieuse.

vaient réduites à trois, la sœur Massuau, prieure, la sœur de Foy et la sœur Tardif (1).

Il existait alors, près de Romorantin, une abbaye du même ordre que Voisins que l'on appelait Notre-Dame-du-Lieu. La supérieure, Marie de la Salle de Rochemore, étant informée de l'état dans lequel était le couvent de Voisins, crut devoir prévenir le Roi des abus qui s'y passaient, et le pria de vouloir bien réunir cette communauté à celle qu'elle avait sous sa direction. La démarche était motivée sur ce que, depuis longtemps, l'abbaye de Voisins n'avait plus d'abbesse, et que pour l'instant, il n'y restait que trois religieuses, âgées et incapables par cela même de suivre la règle et d'administrer leur bien Elle prouvait, enfin, que les revenus de Notre-Dame-du-Lieu étaient insuffisants pour suffire aux besoins de cette communauté.

Louis XVI accueillit favorablement cette demande, et rendit un arrêt, le 18 juin 1774, par lequel il ordonnait à l'évêque d'Orléans, de procéder à la fermeture de l'abbaye de Voisins (2), et d'opérer le plus tôt possible sa fusion avec celle de Notre-Dame-du-Lieu, à la charge par cette dernière de nommer un économe pour administrer les nouveaux biens qu'elle allait acquérir par cette mesure.

1774
21 déc.

Ce ne fut qu'au bout d'un mois que Mgr de Jarente, alors évêque du diocèse d'Orléans, renvoya la sentence du Roi et la requête des religieuses de Romorantin à son promoteur, auquel il adjoignit quelques jours, après, et sur sa demande, l'un de ses grands vicaire,s M. de Loynes d'Autroche, official et docteur en théologie de la faculté de Paris. Leur mission était de faire l'inventaire général avec M. René des Courtils, économe sequestre de l'abbaye (3).

(1) Archives de la Préfecture, liasse Voisins, baux.
(2) Archives de la Préfecture du Loiret, Voisins.
(3) Titres du château de Voisins, communiqués par M. Proust.

Ces Messieurs se réunirent dans le courant de l'année suivante, pour fixer le jour où ils se présenteraient au monastère, afin d'exécuter les ordres du Roi. Ils avaient pris pour greffier M. Peigne, notaire d'Orléans, et pour conseil M. Robert de Massy, que les religieuses de Notre-Dame-du-Lieu avaient chargé de leur procuration (1). Il fut convenu dans cette réunion, que l'on signifierait aux deux sœurs de Foy et Tardif, seules religieuses restant à Voisins (car la sœur Massuau était morte à la fin de l'année précédente), que la commission se transporterait chez elles le 8 mars 1775, à une heure après midi ; mais, les deux religieuses ayant fait opposition deux jours avant cette époque, cette visite ne put avoir lieu. L'évêque, informé de ce fait, donne de nouveaux ordres et enjoint à M. Deloynes de fixer un second rendez-vous pour le 6 avril suivant. Au jour dit, le commissaire de l'évêque se présente ; mais il est obligé de se retirer et de déclarer à monseigneur de Jarente, qu'il a rencontré la même opposition de la part des deux sœurs de Foy et Tardif, qui n'ont jamais voulu consentir à lui laisser faire l'inventaire de la communauté.

1775 8 mars

1775 6 avril

La nouvelle de cette résistance désespérée ne tarda pas à arriver aux oreilles de Louis XVI, qui, le 2 août, lança une ordonnance plus énergique dont il confia l'exécution non plus à l'évêque, dont il soupçonnait la faiblesse ; mais à son intendant général. Celui-ci crut devoir, cependant, s'entendre avec l'évêque et lui demanda de le faire assister de M. d'Autroche. Ce grand vicaire, peu satisfait de sa première campagne, et ne se souciant pas d'en entreprendre une seconde, se démit de sa commission, et Mgr de Jarente choisit alors parmi ses vicaires généraux M. Benoît de Gondoin, doyen de l'Église de Meung, prêtre

1776 2 août

(1) Par un acte passé par devant Durand, notaire à Romorantin, le 9 janvier 1775.

d'un caractère énergique et résolu auquel il recommanda expressément de faire exécuter la volonté du Roi.

Pendant que l'on prenait en haut lieu toutes ces dispositions, les rangs de celles qui défendaient le couvent s'étaient encore éclaircis; la sœur de Foy était morte, succombant, sans doute, aux émotions trop vives que ces évènements lui faisaient éprouver. Il ne restait donc plus que la sœur Tardif. Ce fut elle qui reçut l'assignation du nouveau commissaire. Il la prévenait que, dans cinq jours, il serait aux portes de l'abbaye. En effet, au jour dit, il se présente, et voici qu'il rencontre un nouvel adversaire, sur lequel il ne comptait pas. La sœur Tardif, se voyant seule après la mort de sa compagne, avait craint de ne pouvoir tenir tête au nouvel orage qui la menaçait. Dans cette extrémité, elle avait écrit de suite à l'abbé de Citeaux, et l'abbé lui avait expédié, comme soutien, un Bernardin, nommé dom l'Estringant. Lors donc que M. Gondoin et le promoteur frappèrent à la porte du monastère, la sœur refusa d'ouvrir, en leur disant qu'elle allait prévenir le délégué de Citeaux. Bientôt après, elle revint leur déclarer que, le révérend s'opposant à leur visite, elle ne leur ouvrirait pas la porte et qu'ils pouvaient se retirer.

1776
19 nov.

Force fut bien à la commission de battre en retraite, mais ce ne fut que pour revenir le lendemain à la charge, en s'adjoignant alors un serrurier pour forcer la porte, si cela était nécessaire. Après un premier refus du fougueux Bernardin, la sœur Tardif, plus traitable, cède enfin aux raisons et aux menaces, et ouvre les portes de l'abbaye. Les membres de la commission entrent, mais quelle n'est pas leur surprise, lorsqu'ils virent les scellés de Citeaux apposés sur toutes les armoires. Dom l'Estringant, se voyant forcé jusque dans ses derniers retranchements, avait eu recours, dans la nuit, à cette ressource extrême, et la sœur Tardif, partageant son exaltation, avait eu soin de bouleverser

tous les titres avant que son fidèle défenseur ne posât les scellés sur les meubles qui les renfermaient (1). Cet obstacle imprévu suspendit les travaux des commissaires. Ils se contentèrent donc d'inventorier les meubles, l'argenterie, enfin tout ce qu'ils avaient sous les yeux. Quant aux titres, qui étaient sous les scellés, ils furent forcés d'en renvoyer l'examen à une autre époque. Durant cinq mois, les choses en restèrent là, et les hostilités furent suspendues. Pendant cette trêve, l'on prévint Louis XVI que, pour la troisième fois, il avait été impossible d'exécuter ses volontés. Le Roi, alors, ordonne par un arrêt formel, qu'en présence de dom l'Estringant, de la sœur Tardif et des membres de la commission, l'on brise les scellés qui ferment les armoires et que l'on procède de suite à l'inventaire des titres qu'elles contiennent. Deux mois s'écoulèrent encore et cet arrêt n'était pas exécuté. Enfin, Mme de Rochemore, abbesse de Notre-Dame-du-Lieu, s'adresse à l'intendant de la généralité d'Orléans pour lui demander, au nom de l'abbaye qu'elle représente, de se conformer immédiatement aux ordres de Sa Majesté. Celui-ci s'empresse de confier cette mission à M. Bretonneau, son subdélégué, qui donna rendez-vous à M. Gondoin, à la sœur Tardif et à dom l'Estringant, pour le 25 juin 1777. Mais, deux jours après cette visite, probablement à la suite d'une scène violente qui s'était passée ce jour-là, la sœur Tardif mourut, emportant avec elle la douce consolation d'avoir quitté la vie avant

1777 19 avril

1777 25 juin

(1) Ce fait curieux est attesté par les commissaires dans leur procès-verbal du 12 juillet, et ils ajoutent qu'en raison de ce désordre, ils ne firent qu'un simple recollement au lieu d'un inventaire général devenu impossible.

Ces titres étaient immenses, si nous en jugeons par le procès-verbal qui en fut fait au moment de la Révolution et dont nous donnons le détail retrouvé à Blois, dans nos Pièces justificatives, n° XXII.

d'avoir quitté le couvent, dont elle avait défendu les droits jusqu'à son dernier soupir (1).

1777
25 août

La dernière religieuse étant morte, la translation des sœurs de Voisins à Notre-Dame-du-Lieu se trouva bien simplifiée, l'on n'eut plus dès lors à s'occuper que de la suppression de l'abbaye; et le 25 août 1777, l'on plaça aux portes du couvent et des Églises du voisinage, les affiches qui faisaient appel à toutes les personnes ayant un intérêt quelconque dans cette affaire. La réunion des intéressés était fixée pour la fin de janvier 1778 (2).

Parmi les requêtes qui furent présentées, dans cette circonstance, nous rapporterons seulement les quatre qui nous ont paru offrir quelqu'intérêt, soit à cause du chiffre de la réclamation, soit à cause des motifs sur lesquels elle était appuyée. Elles nous prouveront, du reste, qu'à peine le pauvre monastère avait-il cessé d'exister, que déjà l'on se disputait ses dépouilles.

La première requête fut celle des religieuses de Notre-Dame-du-Lieu. Elles disaient que leur revenu n'étant que de 7,684 livres et leurs dépenses de 8,909, tous les ans leurs dettes augmentaient; tandis que si on leur abandonnait les revenus de Voisins, qui montaient à 6,877, au lieu d'avoir des dettes à la fin de l'année, elles auraient près de 5,000 livres d'économies.

La seconde fut adressée par les religieuses de la Croix, fondée en 1685, à Orléans, pour donner asile aux protestants convertis à la religion catholique. Ces dames alléguaient que, n'ayant qu'une petite maison de vignes et 1,200 francs de rentes données par le Roi, il leur était im-

(1) Extraits des procès-verbaux de la fermeture du couvent. (Titres de propriété).

(2) C'était le 16 janvier pour Saint-Ay, le 18 pour Meung, le 26 pour Orléans.

possible de pourvoir à leurs besoins, surtout depuis qu'elles avaient deux nouvelles catholiques à leur charge. Enfin, que l'architecte qui avait bâti la maison qu'elles habitaient les avaient entraînées dans une dépense qui dépassait leurs prévisions.

La troisième requête était du sieur Denys Colas, curé de Saint-Ay. Cet ecclésiastique prétendait qu'il était très-malheureux, n'ayant que sept arpents de vignes qu'il affermait cent quarante livres ; et de plus, 300 francs produit de la dîme, de cinq sous par arpent, sur les vignes de ses paroissiens qui le payaient fort mal, étant tous très-malheureux. Enfin, il ajoutait que tous les pauvres, soutenus jusqu'ici par l'abbaye, allaient retomber à sa charge et que son casuel se trouverait diminué par le départ des pensionnaires du couvent.

La quatrième, enfin, fut présentée par les marguilliers de Chaingy qui, après avoir rappelé la pauvreté de leur commune, dans laquelle les récoltes manquaient souvent, finissent par exprimer la crainte qu'ils ont d'avoir à entretenir à leurs frais, tous les pauvres de la paroisse, que soulageait autrefois l'abbaye.

1778
26 sept.

L'évêque, après avoir apprécié la valeur de ces réclamations, prononça enfin, le 26 septembre 1778, la suppression de l'abbaye de Voisins, et donna tous ses biens à celle de Notre-Dame-du-Lieu, près Romorantin (1), à la charge de payer, chaque année, aux religieuses de la Croix, 1,000 fr.; aux pauvres de Saint-Ay, 200 fr.; à ceux de Chaingy, la même somme; au curé de Saint-Ay, 200 fr.; en l'obligeant

(1) Les revenus de Voisins, 6,377 fr., représentaient un capital de 156,162 fr. Le Roi, en prononçant la fermeture de l'abbaye, permit à celle de Notre-Dame-du-Lieu de disposer des biens de l'abbaye comme elle le voudrait; cette ordonnance fut enregistrée le 10 juillet 1780, au parlement de Paris.

toutefois d'acquitter toutes les messes de fondations créées dans l'abbaye de Voisins (1).

Telle fut la fin d'un monastère qui, pendant près de six cents ans, servit d'asile à un grand nombre de religieuses appartenant aux premières familles de la province, et dont la réputation de vertu et de sainteté avait attiré souvent de hauts et puissants visiteurs. La fin de son existence fut paisible, il s'éteignit insensiblement, assez à temps pour ne pas éprouver le sort cruel que tant d'autres devaient subir quinze années plus tard, lorsque la tourmente révolutionnaire vint bouleverser la France.

(1) Voici quelles étaient ces messes, citées dans l'article de l'évêque : 1227, Hodierne de Charenteville, 2 messes basses. — 1224, Robert de la Chapelle, un *De profundis* par an, au prône. — 1234, Jean d'Orléans, 2 messes basses par an. - Jean de Châtillon, comte de Blois, 2 messes chantées par an. — 1771, la famille Massuau, une messe basse par an. — Total 5 messes basses, et 2 grandes messes en tout, 7 messes pour 200 fr., soit 30 fr. la messe.

DEUXIÈME PARTIE

SOUVENIRS RELIGIEUX

CHAPITRE PREMIER.

De la Règle.

Nous avons envisagé jusqu'ici l'histoire de l'abbaye de Voisins, au point de vue des relations de ce monastère avec les personnes qui lui étaient étrangères. Nous allons pénétrer, maintenant, dans sa vie intime; et, renfermés dans les murs de son cloître silencieux, nous suivrons les détails de cette existence solitaire, où la femme semble renoncer à la terre pour ne plus songer qu'au ciel. Toutes ses pensées, toutes ses actions sont alors soumises à une règle sévère dont l'exécution est confiée à la vigilance d'une religieuse sage et éclairée ayant le titre d'abbesse.

La règle et l'abbesse étaient l'âme et la tête de la communauté ; ce seront aussi les deux sujets qui composeront la seconde partie de notre ouvrage.

Dans ce premier chapitre, consacré à la règle du monastère, nous chercherons qu'elle était celle à laquelle il fut primitivement soumis; nous essaierons, ensuite, de nous rendre compte des modifications qu'elle a éprouvées à diverses époques, et quelles ont été les causes de ce changement. Enfin, nous examinerons de quelle nature ont été

ces réformes, soit sous le rapport de la vie intérieure, soit sous celui de l'administration.

Dans le second chapitre, réservé exclusivement aux abbesses, nous ne ferons pas l'histoire de chacune d'elles; car ce serait répéter celle de la communauté; et d'ailleurs, toutes les fois que nous avons trouvé l'occasion de placer leurs noms dans le récit des évènements auxquels elles ont pris part, nous ne l'avons pas laissé échapper. Ce ne sera donc qu'une espèce de nomenclature chronologique indiquant les sources où nous avons puisé pour constater leur existence ; et, autant que cela nous a été possible, la date de leur entrée et de leur sortie dans l'administration du couvent.

Lorsque le fondateur d'un ordre religieux établissait les lois auxquelles devaient obéir ceux qui allaient y entrer, son premier soin était de disposer tout dans leur existence de manière à élever l'esprit et à mortifier la chair. Ce sont les deux grandes bases sur lesquelles nous avons remarqué que reposaient les régles plus ou moins austères que nous avons passées en revue. Aussi, sous quelque point de vue que l'on envisage les règlements monastiques, l'on est frappé de l'admirable sagesse et de la minutieuse prévoyance qui ont présidé à leur rédaction. On y découvre la profonde connaissance que le moine législateur avait du cœur humain. Saint Bernard nous en fournit une preuve, lorsqu'il dicte à sa sœur Humbeline, la règle des religieuses, qui bientôt allaient se fixer à Voisins.

Nous avons longtemps cherché la règle des Bernardines. Elle avait été recueillie et exposée dans les plus grands détails par dom Henriquez, auteur espagnol, dont l'ouvrage, excessivement rare, porte pour titre : *Lilia Cistercia* (1).

(1) *Lilia Cistercia, sive sacrarum Virginum cistercensium origo, Instituta et res gestæ, per* Chrisostome HENRIQUEZ, *Duaci* 1633,

Cet ouvrage renferme la règle primitive que l'on cherchait, alors, à faire revivre, en reformant des abus trop longtemps prolongés. Il suffit, pour s'assurer de ce fait, de comparer les statuts dont parle Henriquez avec quelques fragments de la même règle, conservés dans l'*Histoire d'Occident* du cardinal de Vitry, qui écrivait vers le milieu du XIII[e] siècle. Cet auteur affirme que, de son temps, il avait été souvent à même d'admirer la régularité des abbayes de Citeaux, et que leur sainteté faisait alors l'édification de tout l'univers (1).

Le couvent était administré par une abbesse qui devait avoir au moins quarante ans d'âge et huit années de profession. Cette nomination se faisait à l'élection. Toutes les religieuses professes avaient le droit de donner leur voix; mais il leur était expressément défendu de faire aucune démarche pour obtenir cette place.

L'abbesse, une fois nommée, prêtait serment et s'engageait à observer strictement la règle. Ce serment nous a été conservé dans un manuscrit du chanoine Hubert. C'est celui qu'avait prêté Flandrine en se mettant à la tête de la communauté naissante. N'ayant pu me procurer ce manuscrit, je ne puis donner le texte précis ; mais j'ai tout lieu de croire qu'il devait se rapprocher, pour la forme, de celui que l'on faisait prêter aux sœurs et que nous a conservé Henriquez. En voici le texte (2) :

« *Ego soror promitto stabilitatem et morum conver-*
« *sionem et obedientiam, ad mortem usque, secundum*

H., 497. (Biblioth. nationale, in-folio). Nous avons extrait de ce volumineux ouvrage, tout ce qui concerne notre sujet, en adoptant un autre classement de matières qui nous a paru plus rationnel. La première édition a paru en 1598.

(1) *Histoire des Ordres religieux*, t. V, p. 353.

(2) Bibl. nationale : Ch. HENRIQUEZ, p. 21.

« *regulam sancti Benedicti abbatis constitutiones nos-*
« *tras recollectionis, tibi, ô mater abbatissa, soror N,*
« *et tuis successoribus ante Deum et ejus sanctos quo-*
« *rum reliquiæ sunt in hoc monasterio quod vocatur*
« *Voisins sancti ordinis Cisterciensis.* »

Les fonctions de l'abbesse consistaient à faire observer la règle et à diriger les affaires du monastère. Elle avait sous ses ordres la prieure, la sous-prieure, la maîtresse des novices, puis l'économe et la cellerière. La surveillance des portes était confiée à deux religieuses parlant peu et d'une grande vigilance. Outre les Cisterciennes dont nous venons de parler, il y en avait d'autres qui occupaient des postes moins importants, comme la directrice du chant, la lectrice et les sœurs converses, chargées des détails du ménage.

Les religieuses cisterciennes faisaient vœu de pauvreté. Elles étaient tenues à garder le silence une partie de la journée. Si elles enfreignaient la règle, l'abbesse avait le droit de leur infliger une punition proportionnée à la gravité de la faute qu'elles avaient commise, et qui pouvait aller quelquefois jusqu'à la prison lorsque la religieuse résistait aux décisions de l'abbesse. Elles faisaient maigre toute l'année; et jeûnaient dans un très-grand nombre de circonstances indiquées par le règlement.

Lorsqu'elles quittaient cette terre pour aller recevoir au Ciel leur récompense, on les ensevelissait, le visage découvert, et l'on inscrivait leur nom dans le nécrologe de l'abbaye.

Tel est l'exposé succinct de la règle à laquelle étaient soumises les abbayes de Bernardines. Elle devait être scrupuleusement respectée : et si l'abbesse n'y tenait pas assez, elle s'exposait à être suspendue de ses fonctions. Afin que les religieuses en fussent bien pénétrées, on la lisait quatre fois par an au réfectoire, devant toute la communauté. Le

fondateur, du reste, l'impose sous peine de péché mortel, et prononce la même punition, contre quiconque cherchera à y introduire la plus légère modification; mais cette mesure ne la mit pas toujours à l'abri des innovations.

Lorsque saint Bernard dictait à d'innombrables communautés les lois que nous venons de passer en revue, il était profondément pénétré de l'esprit de son siècle; et il trouvait, dans la foi et les convictions religieuses qui florissaient alors, une garantie pour l'exécution de la règle que sa profonde connaissance du cœur humain, lui avait inspirée. Mais l'isolement dans lequel il cherchait à placer les communautés qu'il fondait, les obstacles qu'il s'efforçait de dresser autour d'elles, pour les préserver de l'influence du monde, ne purent les soustraire aux contre-coups des évènements divers qui agitent et modifient souvent l'existence des peuples.

Sans parler, en effet, des commotions violentes produites par le choc des armes qui se font sentir jusque dans les profondeurs les plus cachées de l'ordre social, il se rencontre quelquefois de ces causes latentes qui, par une action lente et continue, changent complètement, dans un temps donné, l'organisation de la société dont elles atteignent toutes les branches. Ces causes prennent généralement leur source dans les idées religieuses et les idées de famille. Dans les idées religieuses ; quand de hardis novateurs, lançant dans le monde des idées nouvelles, cherchent à saper les principes sur lesquels reposent l'édifice de la religion et altèrent la considération qui l'entoure. Dans les idées de famille; lorsque les anciennes traditions s'effacent, et que les parents entraînent leurs enfants dans une autre direction que celle suivie par leurs ancêtres : et comme ces deux dernières causes sont, pour ainsi dire, solidaires l'une de l'autre, nous réduirons les

deux sources de l'altération de la règle monastique : 1° aux commotions sociales ; 2° aux innovations religieuses.

C'est surtout à partir du XIVe siècle que ces deux forces perturbatrices sont faciles à apprécier. Jusqu'au commencement de ce siècle, si la règle intérieure subissait quelques infractions, elles étaient isolées, et ne touchaient en rien à la considération dont jouissait la communauté. A cette époque, en effet, les règlements monastiques trouvaient un ferme appui dans la bulle célèbre du pape Victorin, si connue dans l'ordre de Citeaux, sous le nom de *Charta Caritatis* (1), et si les obligations qu'elle imposait furent quelquefois transgressées, nous devons en attribuer la cause, à cette coutume dont nous avons constaté l'existence au commencement de cet ouvrage, et qui consistait à placer ses enfants dans une communauté, sans se préoccuper si leur vocation les appelait à ce genre d'existence. Inconvénients qui subsistaient encore lorsque le flambeau de la guerre apparut sur les côtes de France au commencement du XIVe siècle.

En abordant l'une des deux grandes causes que nous venons d'assigner aux perturbations intérieures des communautés religieuses, c'est-à-dire les commotions sociales, nous embrasserons d'un seul coup d'œil les effets produits par les principaux évènements de ce genre dont l'abbaye de Voisins fut victime : la première et la seconde invasion anglaise, les guerres de religion et celles de la Fronde, car l'on conçoit que les mêmes causes durent produire les mêmes effets, et que, l'édifice étant ébranlé par les premières secousses, celles qui venaient ensuite lui faisaient plus facilement des brèches. Aussi, voyons-nous les reli-

(1) Elle réglait sévèrement les devoirs des religieux de Citeaux, et ce fut sous le pape Clément IV qu'elle fut sanctionnée de nouveau, et prit le nom de Clémentine,

gieuses de Voisins, abandonner insensiblement le régime austère sous lequel elles avaient longtemps vécu, et le relâchement qui en fut la conséquence, amena bientôt les abus contre lesquels se lèveront enfin les Rois et les Princes de l'Église. Voilà ce que produisit la guerre. Examinons, maintenant, ce qui se passa pendant la paix qui régna sur la France au XVIIIe siècle. Ici se présente la désorganisation que nous avons signalée : l'innovation religieuse.

Sous cette dénomination, nous comprenons les changements qui furent introduits dans la discipline de l'abbaye. Suivant nous, l'un des plus importants fut le mode d'élection des abbesses introduit par Charles IX vers la fin du XVIe siècle. Jusqu'à cette époque, elles avaient été prises parmi les religieuses, et celle qui avait réuni le plus de voix entrait en possession de ce poste important. Choisie parmi ses compagnes, et ayant longtemps habité au milieu d'elles, elle connaissait leurs divers caractères. Elle avait su aussi se concilier leur estime et leur affection, puisqu'elle avait été désignée par leurs suffrages. C'était donc, déjà, une garantie de l'influence morale qu'elle allait exercer sur elles. Tandis que, plus tard, lorsqu'elle fut nommée directement par le Roi, souvent elle venait d'une abbaye étrangère à l'ordre de Citeaux, pour gouverner les religieuses élevées sous cette règle, à laquelle elle n'avait jamais été soumise elle-même. Aussi, arriva-t-il que, souvent, ces nominations donnèrent lieu à des disputes et à des procès scandaleux (1). Nous savons, il est vrai, que l'ancien usage avait été aussi, quelquefois, l'occasion d'une certaine rivalité entre les concurrentes ; mais l'histoire de Voisins ne nous a fourni qu'un seul exemple de ce dernier fait ; il ne présentait, au moment de l'élection, qu'un léger

1563

(1) Procès entre Marie de Hallem et Catherine de Grattemesnil, en 1599 ; procès entre Marie d'Aubourg et Marie de Hallem, en 1600.

inconvénient qui disparaissait bientôt, lorsque la nouvelle abbesse était installée (1). Il arrivait, au contraire, que les défauts du second mode de nomination se faisaient quelquefois longtemps sentir dans la discipline de l'abbaye ; surtout lorsqu'arriva le moment où l'administration en fut confiée aux abbesses commandataires. Car alors, ces nouvelles supérieures n'y venaient plus passer que quelques mois de l'année. Le reste du temps, l'administration était abandonnée à une prieure ou à une sous-prieure dont l'autorité était souvent trop faible pour sauvegarder l'exécution de la règle. Aussi, celle-ci disparaissait-elle de jour en jour ; et ce fait devint plus frappant, lorsque les idées Jansénistes envahirent la communauté.

1713
8 sept.

La cour de Rome, elle-même, avait été effrayée de ces nouvelles croyances ; et bientôt parut la bulle *Unigenitus* lancée à cette occasion, par le pape Clément XI, contre l'ouvrage de Quesnel, portant pour titre : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament.* Le pape y fait ressortir tout ce que cette publication, qu'il avait déjà mise à l'index, a de dangereux ; et il y condamne les cent et une propositions hétérodoxes qu'elle renferme.

L'apparition de cette bulle produisit une grande sensation dans le parti Janséniste, et souleva dans le clergé une foule de divisions. Il fut cependant forcé de s'y soumettre, et les ordres monastiques durent suivre son exemple ; mais dans les couvents comme dans les presbytères, cette adhésion ne se fit pas sans résistance ; et cette résistance donna lieu à des secousses qui se firent sentir dans l'abbaye de Voisins.

Nous voyons, en effet, que la lecture de cet acte, émané de la cour de Rome, ne fut pas également bien accueillie

(1) Rivalité entre Louise de Boisvillers et Louise Charbonnier, 31 décembre 1508. Voir Pièces justificatives, n° XX.

par la communauté, et que la sœur Massuau, dont nous avons déjà parlé, fut à la tête des *appelantes* (1).

Cependant, ce système de résistance ne pouvait manquer d'avoir des suites fâcheuses : les préoccupations religieuses nuisaient au recueillement, l'esprit d'opposition ne pouvait se concilier avec celui de la soumission absolue à la règle : et les idées nouvelles, qui envahissaient la communauté, prenaient peu à peu la place de celles qui avaient présidé à sa fondation. D'un autre côté, la haine que l'on portait aux monastères engagea leurs ennemis à y fomenter des divisions qui devaient nécessairement amener leur ruine. Mais nous devons dire, pour l'honneur du couvent de Voisins, que les communautés de femmes furent plus attachées à leur règle et plus réservées que celles des hommes ; et l'abbaye dont nous écrivons l'histoire, n'a pas donné dans les excès que nous venons de signaler. Les nombreux documents que nous avons eus sous les yeux, nous ont prouvé que c'était plutôt l'esprit religieux de la communauté qui avait été modifié, que la règle elle-même ; et si cette dernière a reçu quelques adoucissements, elle n'a pas été complètement abandonnée. Les modifications qui ont apparu dans les dernières années de son existence, avaient beaucoup de rapports avec celles apportées à la même règle, par saint François de Sales, à la fin du XVIe siècle. D'ailleurs, nous devons reconnaître que, si le Jansénisme se montrait parfois tolérant sur certains détails de la règle intérieure des couvents, d'un autre côté, il était inflexible pour les choses essentielles auxquelles étaient attachés l'honneur et le salut de la communauté.

L'abbaye de Voisins ne put se soustraire complètement

(1) C'est le nom que l'on donnait à celles qui refusaient de se soumettre à la décision du Pape et appelaient de la sentence qu'il avait rendue contre les nouvelles doctrines.

à l'influence qui, au commencement du XVIIe siècle, tendait à désorganiser un assez grand nombre d'abbayes de femmes. Ce fut dans ces circonstances, que Madeleine Pézé entreprit sa réforme. Cette tentative fut répétée depuis, plus d'une fois, à la sollicitation des Rois et des Évêques, par les abbesses qui succédèrent à Madeleine Pézé; mais elle fut souvent impuissante malgré l'appui du souverain pontife et la sévérité des bulles qu'il lançait contre ces désordres. Aussi, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, les luttes entre les abus et la réforme furent-elles perpétuelles et elles ne cessèrent qu'en 1666, lorsque parut le bref d'Alexandre VII, qui ordonnait une réforme générale dans les monastères de Citeaux, avec injonction formelle, aux chapitres généraux de cet ordre, de s'assembler tous les trois ans, pour veiller au maintien de la discipline. A partir de cette époque, la paix intérieure qui régnait sur la France favorisa les intentions du souverain Pontife et fit disparaître une partie des abus devant le zèle de ceux qui les combattaient.

1641

1666

CHAPITRE II.

Des Abbesses.

Nous venons d'examiner les diverses phases de la vie intérieure de l'abbaye de Voisins, il ne nous reste plus, pour compléter cette seconde partie de son histoire, qu'à établir la série des abbesses qui l'ont gouverné pendant près de six siècles.

Les documents écrits que nous avons eus entre les mains

pour traiter ce sujet, différant quelquefois entre eux, nous avons cru devoir contrôler les opinions diverses de leurs auteurs à l'aide d'actes authentiques contemporains pour savoir à quel avis nous devions nous ranger de préférence; mais lorsque ce moyen de vérification nous a fait défaut, nous nous sommes contenté de mettre en regard les assertions des chroniqueurs, sans nous prononcer en faveur de l'un ou de l'autre. Les sources auxquelles nous avons puisé nos renseignements sont au nombre de cinq.

La première est la *Gallia Christiana* (1). Cet ouvrage renferme, en effet, une liste assez circonstanciée des abbesses de Voisins. Cependant, il y manque encore quelques dates que l'on n'avait pas envoyées à dom Bernier qui devait faire l'histoire de cette communauté, travail qu'il n'a jamais exécuté. Aussi, la sœur Massuau se plaint-elle amèrement, dans ses lettres, que l'on ait négligé d'envoyer à ce savant bénédictin les renseignements qu'il demandait sur Voisins avant de publier son volume qui renferme plusieurs erreurs que nous avons rectifiées. Nous désignerons cette liste par les lettres L. G.

La seconde source de nos renseignements, est un catalogue que nous avons trouvé dans un manuscrit de dom Verninac. Il s'arrête au 11 mai 1678, et a été certainement dressé sur les titres mêmes. L'ordre chronologique n'est nullement observé dans les noms, ce sont plutôt des notes éparses que l'on a prises sur chacun d'eux, en mettant en regard les dates des actes publics, dans lesquels ils sont mentionnés. Ce document, dont nous avons été plusieurs fois à même de vérifier l'exactitude, mérite toute confiance, nous le rappellerons par les lettres L. V. (2).

(1) Bibliothèque d'Orléans. Correspondance POLLUCHE, manuscrit et *Gallia Christiana*.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans, n° 394, t. I[er].

La troisième source porte pour titre, dans le manuscrit où nous l'avons découverte : « Noms et surnoms des Dames « et Abbesses de Voisins depuis leur fondation, la présente « liste tirée sur leur cartulaire. » Cet intitulé est une garantie de l'authenticité de cette pièce qui est très-laconique, et ne renferme que le nom de l'abbesse, la date de son élection et celle de sa mort. Elle finit en 1678, et contient des indications que nous ne trouvons pas autre part. Elle a été copiée par dom Verninac, nous la désignerons par L. C. (1).

La quatrième serait celle qui nous inspirerait le moins de confiance : elle est de Polluche, et ce savant est moins difficile dans ses appréciations que dom Verninac. Cependant, il y a dans cette série d'abbesses, qui s'étend jusqu'au 9 octobre 1708, quelques particularités intéressantes, et entre autres, des détails sur une restauration de Voisins. Elle n'est donc pas sans importance, nous la désignerons par L. P. (2).

La cinquième, enfin, présente une nomenclature détaillée qui s'arrête au 23 octobre 1697. Elle est inscrite à la fin du Grand Terrier de l'Abbaye et paraît avoir été dressée par l'auteur de cet immense travail, qui avait tous les documents sous les yeux. Nous la considérons donc comme une source certaine, à laquelle on peut s'adresser en toute confiance. Elle renferme, du reste, peu de choses qui ne soient connues, nous lui affecterons les lettres L. T. (3). Tels sont les éléments historiques qui vont nous servir à établir, d'une manière irrécusable, la liste des abbesses de Voisins.

(1) Manuscrit, Bibliothèque d'Orléans, n° 394, t. Ier.
(2) Manuscrit Polluche, Bibliothèque d'Orléans.
(3) Archives de la Préfecture du Loiret, *Terrier de Voisins*, p. 300.

Flandrine Ire (1215). 1re Abbesse.

Les auteurs de la *Gallia Christiana* pensent qu'elle était issue de la famille de Plessy, et sœur d'un nommé Barthélemy. On la regarde généralement, disent-ils, comme la première abbesse de Voisins, et l'on dit que ce fut à ses prières et à celles de Manassés, évêque d'Orléans, que Renaud, évêque de Chartres, confirma, en août 1215, la donation de la dixme de bled de Loupille, faite par Raoul Potel, à cette maison de religieuses cisterciennes (1). Les renseignements fournis par Polluche, après nous avoir appris qu'elle était née en Touraine, ajoutent qu'elle était sœur de Mahaut, qui avait épousé Gérard Berruyer, frère de Guillaume, archevêque de Bourges et mère de Philippe, évêque d'Orléans (2). Ce fut elle qui transféra les religieuses de l'Ermitage à Voisins. Les documents puisés dans le Cartulaire et le Terrier affirment seulement qu'elle fut la première abbesse. Quant à dom Verninac, il ne prononce même pas son nom (3).

Isabelle Ire. 2e Abbesse.

Les auteurs de la *Gallia Christiana* ont commis une double erreur au sujet de cette abbesse, qu'ils ont, pour

(1) *Gallia Christiana.*

(2) Lettre Massuau du 4 octobre 1735. Voir M. Polluche. Bibl. d'Orléans.

(3) *Symphorien Guyon*, t. II, p. 25, parle d'une Flandrine qui a été religieuse dans l'ordre de Citeaux. Cette Flandrine II serait la fille d'une Flandrine Ire, au corset de fer, qui descendait elle-même d'un père et d'une mère qui se firent templier et religieuse, laissant trois enfants : Flandrine Ire, Mathée, qui épousa Gérault le Berruyer, et un fils qui fut grand maître des Templiers. De Mathée et de Gérault, naquit Philippe Berruyer, évêque d'Orléans, qui se trouvait ainsi cousin germain de Flandrine II du nom, notre abbesse.

ainsi dire, dédoublée en en faisant deux personnes distinctes; l'une qu'ils appellent Élisabeth, et qu'ils disent avoir promis obéissance à l'évêque d'Orléans, et être morte avant 1277: et l'autre, qu'ils nomment Isabelle, et qui siégeait en 1277; après avoir succédé à la première avec le titre de troisième abbesse de Voisins. Ces assertions sont remplies d'erreurs.

Il résulte, en effet, des autres documents que nous avons consultés, que cette abbesse qui, suivant les Bénédictins, prêta serment à Robert, évêque d'Orléans, et mourut en 1277, se nommait Isabelle et non Élisabeth, comme ils l'affirment. Voici ce que nous lisons dans un extrait du Cartulaire de l'Abbaye : « Isabelle : dans un titre de 1277, « l'on parle d'elle comme étant décédée depuis quelque « temps (1). En 1259, elle prêta serment et promit obéis- « sance à Robert, évêque d'Orléans. Cet acte se trouve « dans les archives de l'évêché, puis nous voyons encore « dans un autre titre : Isabelle, deuxième abbesse. On « trouve, dans les actes de l'évêché d'Orléans, le serment « de fidélité, d'obéissance et de révérence qu'elle prête « alors à Robert, évêque d'Orléans, en la forme et selon la « coutume de Citeaux. Cet acte est en latin et fait en 1259. » (Extrait du grand Terrier).

Ainsi, voilà un homme qui a vu, à l'évêché d'Orléans, un titre latin donnant le nom d'Isabelle à celle qui avait prêté serment à l'évêque, en 1259, et qu'il désigne comme la seconde abbesse de Voisins. Les Bénédictins se sont donc trompés en l'appelant Élisabeth.

(1) *Dominus Petrus presbyter sancti Stephani et canonicus sancti Petri vivorum confessus est coram nobis se, a tempore quo vivebat Isabella, quondam abbatissa de Vicinis donavisse quittavisse*. (Charte d'avril, 1277).

Isabelle II. 3e Abbesse.

Quant à celle qui succéda à la précédente, et que nous appelons Isabelle II, nous allons chercher à concilier, à son égard, le texte des Bénédictins avec celui du grand livre Terrier. Il suffit, pour cela, de chercher s'il a existé un certain laps de temps entre Isabelle Ire et Marguerite, pendant lequel Isabelle II aurait pu gouverner l'abbaye. Or, nous allons prouver que cet intervalle a été de 28 ans. En effet, en parlant de Marguerite, quatrième abbesse de Voisins, les Bénédictins affirment que, aussitôt après son élection, elle obtint une lettre du pape Clément V. Or, ce pape a été élu le 15 juillet 1305, donc, Marguerite l'a été aussi, au plus tard, cette même année; et comme nous savons que Isabelle Ire était morte avant 1277, nous voyons que de 1277 à 1305 il y a 28 années, pendant lesquelles le couvent n'a pas pu se passer d'abbesse. Ainsi notre Isabelle II peut fort bien trouver ici sa place (1).

Il est vrai qu'on peut nous demander comment nous concilierons ce fait avec ce passage de la liste donnée par le Terrier, dans lequel on dit : Que Marguerite, troisième abbesse, vivait en 1277 et en 1306.

Dans cette phrase, il y a deux choses à considérer : les mots, « vivait en 1277, » et le titre de troisième abbesse. Le mot « vivait en 1277, » ne dit pas gouvernait en 1277, de sorte qu'elle pouvait fort bien n'être que simple religieuse cette année-là pour devenir plus tard abbesse en 1305. Il est, du reste, facile de prouver qu'elle ne pouvait avoir le titre de troisième abbesse qui semblerait exclure l'existence d'Isabelle II, en supposant que Marguerite fût à la tête du couvent en 1277, immédiatement après Isabelle Ire : mais

(1) Je ne serais pas étonné qu'Isabelle II et Marguerite fussent les deux sœurs, filles de Pierre de Thenay, près Blois.

nous ne pouvons pas admettre ce fait, puisque nous avons prouvé, ci-dessus, qu'elle avait été élue en 1305. Le rang et le titre qu'on lui donne ici tiennent donc à ce que l'auteur de cette liste n'a pas découvert l'existence des deux Isabelle qui se sont succédé.

4e Abbesse. **Marguerite Ire.**

Cette abbesse, dont nous avons été forcé de parler un peu par anticipation pour établir l'identité d'Isabelle II, gouvernait déjà le monastère le samedi après la fête de St-Pierre et de Saint-Paul, en 1306. Nous avons vu que Clément V, aussitôt après qu'elle fut élue, lui envoya un rescrit pour recouvrer les biens volés à la communauté, et qu'il mit toutes les propriétés de Voisins sous la protection de l'abbé de Marmoutiers. En 1312, l'on voit Marguerite figurer dans un traité avec Jean, seigneur de Pont-aux-Moines, dans la *Gallia Christiana*. Nos autres actes s'accordent tous à placer Marguerite en 1306 et le Terrier dit qu'elle vivait en 1277 et en 1306, sans autre développement. Elle mourut en 1314.

5e Abbesse. **Agnès Dufresnoy.**

Gouverne l'abbaye depuis l'an 1314 jusqu'à l'an 1319, qui fut celle de sa mort, suivant les Bénédictins; car, les autres documents ne parlent que de son entrée au pouvoir.

6e Abbesse. **Hélissende Ire, de Corvoy.**

Nous voyons, sur la liste extraite du Cartulaire de l'Abbaye, qu'il est déjà question d'Hélissende de Corvoy, en 1311. Comme cette date ne peut être celle de son élection, puisque la quatrième abbesse Marguerite passait un acte en 1312, la date de 1311 ne peut être que celle d'une dona-

tion qui aurait été faite lors de son entrée au couvent, suivant l'usage de cette époque. Quant à sa nomination comme abbesse, toutes nos pièces s'accordent à dire qu'elle date de 1319, immédiatement après la mort d'Agnès Dufresnoy.

Marie Ire. 7e Abbesse.

On voit dans le grand Terrier que cette abbesse fit un bail de vignes, à Meung-sur-Loire, en 1331, et suivant nos autres documents, ce bail fut passé le vendredi avant la fête de Saint-Jean-Baptiste de la même année 1331. C'est le seul acte où il soit mention d'elle, et s'il ne précise pas son élection, il suffit du moins pour constater son existence.

Hélissende II. 8e Abbesse.

La liste, que nous citions ci-dessus, parle d'un bail qu'elle passa en 1333, d'une maison dont jouissait alors l'abbaye, et qui était située à Orléans, rue de la Barillerie. Plus tard ce bail fut collationné par l'abbesse qui lui succéda.

Jeanne de Montpipeau. 9e Abbesse.

Nous n'avons pas d'autre preuve de son existence que la collation du bail dont nous venons de parler. Elle était d'une noble famille orléanaise, et son père Geoffroy de Montpipeau avait fondé, en 1335, une chapellenie dans l'église de Voisins où reposait son épouse Héloïse. Sa haute position sociale mit Jeanne à même d'obtenir des Rois et des Princes de l'Église beaucoup de faveurs et de privilèges pour son abbaye. Si l'on s'en rapporte à la liste dressée sur le Cartulaire, il était déjà mention d'elle en 1333. Nous ne pensons pas que ce fut comme abbesse, car Hélissende II eût été, dans ce cas, bien peu de temps à

la tête de la communauté, puis qu'en 1331 elle n'y était pas encore; et, qu'en 1333, Jeanne de Montpipeau la remplacerait. Cependant, cette hypothèse n'est pas inadmissible (1). Quoiqu'il en soit, il nous est impossible de préciser les jours de son élection et de sa mort. Nous ne pouvons affirmer qu'une chose, avec dom Verninac et l'auteur du Terrier, c'est qu'il est certain qu'elle a succédé immédiatement à Hélissende II, puisqu'elle a collationné un bail passé par cette dernière, en 1333. Malheureusement, cette collation n'est pas datée.

10e Abbesse. **Isabelle II, de Saint-Mesmin.**

Le premier renseignement que nous ayons trouvé sur elle, nous a été fourni par le manuscrit de dom Verninac qui a substitué, par erreur, le nom de Marguerite à celui d'Isabelle, dans un acte, du reste, tellement circonstancié, qu'il est impossible de révoquer en doute son authenticité. Il est dit dans cette charte, dont je copie textuellement l'extrait dû au savant Bénédictin (2) : « Marguerite de Saint-Mesmin, humble abbesse de Voisins, donne pour vicaire Philippot Badran, fils de Jehan Badran, pour quatre arpents de pré, à Mareau, et quelques maisons en la rue de la Juiverie, en censive de Lorel de Saint-Mesmin et des héritiers de feu Guist, de Saint-Mesmin, le samedi après la Saint-Remi, 1352 (3).

(1) Je vois figurer Jeanne de Montpipeau comme témoin, dans un acte passé par son père, le 20 mars 1335. (Voyez Pièces justificatives, XVIII). Était-elle déjà abbesse? et malgré cela aurait-elle pu s'absenter pour aller signer un titre à Montpipeau ? Je ne le pense pas, il est plutôt à croire qu'elle n'était pas encore abbesse en 1335, et alors Hélissende l'eût été plus longtemps. «Et à ce faire, furent présents et consentants, Jehan de Montpipel, notre fils aîné, et Jehanne notre fille. »

(2) Bibliothèque d'Orléans, manuscrit Verninac, t. Ier.

(3) Si l'on n'admet pas cette légère erreur, il faudrait alors supposer

L'on voit, par cet acte, que Marguerite qui n'est autre qu'Isabelle II, de Saint-Mesmin, avait déjà pris la place de Jeanne de Montpipeau, en 1352. Cette observation importante va nous permettre de relever deux erreurs commises par les Bénédictins dans leur article de Jeanne de Montpipeau. Voici, en effet, ce qu'ils disent (1) : « *Johannâ sedente, cum Angli cœnobium devastassent, nec sacris pepercissent ædibus, Johannes Aurelianensis episcopus concessit indulgentiam opem ferentibus ad loca sacra resarcienda, anno* 1372. » Il résulte de ce passage, que sous l'administration de Jeanne, les Anglais ruinèrent le monastère et pillèrent l'Église, et qu'en 1372, Jean, évêque d'Orléans, accorda une indulgence à ceux qui aideraient les religieuses de Voisins à réparer ces dégâts.

Or, les Anglais, conduits par Robert Kannolle, envahirent les environs d'Orléans en 1358. Le mandement de Jean Nicot ne parut qu'en 1372 et, comme Jeanne de Montpipeau avait cédé sa place à Isabelle, de Saint-Mesmin, avant 1352, les deux faits de l'invasion anglaise et du mandement de l'évêque n'ont donc pas eu lieu sous son administration, comme l'avancent les Bénédictins.

Guillemette Ire, dit l'Ourcelle. **11e Abbesse.**

Son nom de famille était Ourceau (2), à cette époque on fé-

que Marguerite, de Saint-Mesmin, est une nouvelle abbesse qui aurait précédé Isabelle; mais comme dans sa liste générale, dom Verninac ne cite pas le nom d'Isabelle, que je trouve partout, et qu'il ne parle que de cette Marguerite que je ne vois nulle part, il est à croire qu'il a pris cette dernière pour notre Isabelle.

Bibl. d'Orléans, m. de Verninac, t. Ier.

(1) *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1589.

(2) Je crois que ce changement d'*eau* en *elle* indiquait la bâtardise. L'Ourceau, l'Ourcelle, Labouelle, espèce de signe de mépris. Bibl. d'Orléans, Dom Verninac, t. Ier.

minisait souvent les noms. Elle était sœur de Robert Ourceau-Chevalier, le titre le plus ancien que nous ayons trouvé sous son administration est un acte du 14 mars 1377. Nous la voyons ensuite donner, le 28 septembre 1379, une procuration générale et spéciale à son frère Robert Ourceau, puis elle reparaît dans des actes des 11 et 14 avril 1380, du 17 juillet 1381 et du 27 juin 1382, nous la retrouverons même en 1385, mais nous ne connaissons pas les dates précises de son élection et de sa mort.

12e Abbesse. **Guillemette II, dit la Bouelle.**

Nos documents les plus authentiques la regardent tous comme fille de Raoul Boyau, seigneur d'Huisseau, son nom de famille est donc Boyau. Il a subi la même modification que le précédent, et nous a été conservé dans la *Gallia Christiana*, le grand Terrier et les manuscrits de Polluche. Elle appartenait à une famille noble qui posséda la terre d'Huisseau pendant deux siècles. Son père, Raoul Boyau, avait épousé Agnès Garreau, et leur généalogie atteste qu'il n'eut qu'une fille unique héritière, qui épousa Jean de la Ferté, auquel elle donna la terre d'Huisseau en mariage (1). Guillemette la Bouelle était donc, comme on le

(1) La terre d'Huisseau, dont nous avons analysé tous les titres, offre cela de particulier, qu'elle n'a jamais été vendue depuis 1160. Hélie Boyau la possédait à cette époque. En 1395, l'une de ces descendantes, Marie Boyau, épousa Jean de la Ferté et la fit ainsi passer dans cette famille. Puis, en 1550, Anne de la Ferté épousa François d'Avy, sieur de Saint-Père-Avit-Lespereux et lui donna la terre en mariage. Elle n'eut elle-même qu'une fille, Jeanne d'Avy. Elle se maria à François de Cugnac, seigneur de Dampierre; et lui apporta la terre d'Huisseau qui passa ainsi dans la famille de Dampierre, où elle resta jusqu'au moment où M. le Marquis de Bizemont, en hérita de sa grand'mere, Mme la marquise de Dampierre. — Voyez manus. D'HUBERT, t. II, Seigneurs d'Huisseaux, Bibl. d'Orléans.

voit, une fille naturelle de Raoul Boyau, qui la mit sans doute à Voisins, pour lui faire une position. L'on possède des actes de cette abbesse, remontant à 1390 et deux autres du 10 mars 1397 et du 1er mai 1400; mais nous n'avons aucun renseignement sur son entrée au pouvoir et sur sa sortie de ce monde.

Marguerite II de Charnay. 13e Abbesse.

Les Bénédictins attestent, ainsi que dom Verninac, que, sous la première année de son administration, elle obtint de Charles VI des lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Voisins. Comme ces lettres portent la date du 27 août 1401, il s'ensuit que ce serait à cette époque qu'elle aurait été élue abbesse. Nous la rencontrons l'année suivante, dans un acte du 31 décembre 1402. Les Bénédictins pensent qu'elle fut alors transférée à l'abbaye de Notre-Dame-du-Lieu. Nous ne trouvons pas cette particularité dans nos autres documents. Ils nous apprennent seulement qu'elle est morte en 1407.

Perrette du Tertre. 14e Abbesse.

En réunissant les divers renseignements que nous avons sur cette abbesse, nous voyons qu'elle a été élevée au pouvoir en août 1407 ; et, qu'au moment de son élection, elle était religieuse dans une communauté de Bernardines du diocèse de Chartres, appelée l'abbaye de l'Eau. Nous possédons un acte d'elle daté du 16 octobre 1417. Quant à celui du 4 mai 1420, il est évident que les Bénédictins et l'auteur de l'inventaire se sont encore trompés, en avançant qu'elle y figurait comme abbesse, car, dès l'an 1419, nous trouvons sa place occupée par celle dont nous allons parler.

15e Abbesse.

Florence de Boissy.

Les renseignements que nous fournissaient nos documents sur cette abbesse s'étendaient depuis 1429 jusqu'en 1468; mais les recherches que nous avons faites nous ont permis d'agrandir un peu le cercle qui nous arrêtait : nous avons, en effet, trouvé une liasse de quittances dont l'une remonte au 25 février 1419, et une autre au 10 juillet 1451 (1). Quant à l'arrêt du 7 novembre 1457, nous l'avons lu attentivement, et, quoiqu'en disent les Bénédictins, il n'est nullement question du nom de l'abbesse dans cet acte. Elle n'y est désignée que par son titre : « *Dilec-* « *tas nostras abbatissam et conventum abbatiæ Beatæ-* « *Mariæ de Voisins.* » Cependant, si les dates relevées sur ce Cartulaire sont exactes, comme nous avons tout lieu de le croire, il aurait existé des actes d'elle jusqu'en 1468, et alors, au lieu d'avoir administré le monastère pendant quarante ans, comme semble l'affirmer l'auteur de l'inventaire, qui s'appuie sur cette date, elle aurait été abbesse près de cinquante ans, depuis l'an 1419 jusqu'en 1468, et même plus tard, puisque Louise de Brilhac, qui lui succéda, ne paraît qu'en 1474.

16e Abbesse.

Louise Ire de Brilhac.

Elle était nièce de François de Brilhac, évêque d'Orléans, et sœur de Christophe de Brilhac qui, après avoir été doyen de Cléry, succéda à son oncle. Elle fut peu de temps à la tête de l'abbaye de Voisins, et nous la voyons figurer dans un bail d'une métairie de Lion-en-Beauce, du

(1) C'est en rapprochant les divers fragments des cachets suspendus à toutes ces quittances, que nous avons pu recomposer le sceau de l'abbesse et celui de l'abbaye dont nous parlons dans la partie archéologique de ce travail. (Archives de la Préfecture du Loiret.)

25 janvier 1474, et, quelque temps après, elle fut envoyée à l'abbaye de Notre-Dame-du-Lieu, près Romorantin.

Christine de la Brosse. 17e Abbesse.

Elle aurait succédé à Louise de Brilhac en 1477. Nous suivons son administration presque année par année, à l'aide des actes, jusqu'au 8 mai 1486, et là s'arrêtent nos renseignements. Mais l'extrait du Cartulaire va plus loin et nous donne la date de sa mort qui eut lieu, à ce qu'il paraît, en 1490. C'est, du reste, le seul document qui en parle parmi ceux que nous avons consultés.

Jacqueline de la Brosse. 18e Abbesse.

Suivant toute probabilité, elle était sœur de la précédente et lui succéda en 1490. Nous la rencontrons, pour la première fois, dans un acte du 22 juin 1492; puis elle reparaît plusieurs fois en 1497, 1503, 1504, et meurt le 31 décembre 1508, suivant les Bénédictins qui donnent exactement cette date.

Louise de Beauvilliers, IIe du nom. 19e Abbesse.

Elle appartenait, dit l'auteur de l'inventaire, à la noble famille des ducs de Saint-Aignan-Beauvilliers. Ce fut le 4 janvier 1509 qu'eut lieu sa nomination. Elle avait eu pour concurrente Louise Charbonnières; et sur les huit religieuses qui concouraient à cette élection, quatre avaient donné leurs voix à Louise de Beauvilliers et quatre à Louise Charbonnières. Germain, abbé de l'Aumône, vicaire général de Jacques, abbé de Citeaux, dut alors intervenir et donna la préférence à Louise de Beauvilliers, qu'il installa

abbesse (1). On la trouve encore en possession de ce titre le 30 juillet 1512 et le 3 mai 1514. Nous pensons qu'elle mourut peu de temps après cette époque. Les Bénédictins seraient donc encore dans l'erreur lorsqu'ils affirment qu'elle vivait en 1523, puisque nous trouvons en 1516, 1517, 1518, 1520 des actes émanés de celle qui lui succéda (2).

20ᵉ Abbesse.

Anne du Quartier.

Nous ignorons la date à laquelle elle fut appelée, par le suffrage de ses collègues, aux fonctions d'abbesse ; nous savons seulement qu'elle figure dans des actes du 11 janvier 1516 et du 5 octobre 1520, et qu'elle resta à la tête de la communauté jusqu'au 2 mars 1524, qui fut la date de sa mort.

21ᵉ Abbesse.

Marie II de la Chaussée.

Son élection présente cela de particulier, qu'elle fut la dernière qui se fit par les suffrages des religieuses. A partir de cette époque, toutes les abbesses furent nommées par le roi. Nous rencontrons, dans plusieurs actes publics, le nom de Marie de la Chaussée avec le titre d'abbesse, et le dernier dans lequel elle figure est du 18 juillet 1552. Dix années après, au commencement de l'année 1563, elle rendit le dernier soupir à la suite des émotions que lui avait fait éprouver la guerre des protestants.

(1) Dans cette circonstance, les Bénédictins commettent encore une erreur en présentant Anne du Quartier comme émule et rivale de Louise de Beauvilliers au lieu de Louise Charbonnières, dont ils ne parlent pas. Il suffit de lire, aux Pièces justificatives, le procès-verbal curieux de cette élection pour reconnaître leur méprise. (Voyez Pièces justificatives, nº XX.)

(2) La seule manière d'expliquer cette difficulté serait de supposer qu'elle ait vécu dans la communauté comme simple religieuse, jusqu'en 1523, sous les ordres de celle qui lui avait jadis disputé la prééminence

Suzanne de la Chaussée. 22e Abbesse.

Elle fut désignée par le roi pour succéder à sa tante; et elle reçut ses bulles de confirmation le 1er novembre 1563. L'année suivante, elle obtint pour le couvent des lettres de faveur du pape Pie IV et du roi Charles IX; et le 15 mai 1571 elle se démit volontairement des fonctions qu'elle avait remplies pendant huit ans.

Jacqueline de la Chaussée. 23e Abbesse.

Nous ne la citons ici que sur la foi des Bénédictins; car nous n'avons trouvé son nom ni dans le grand Terrier, ni dans dom Verninac, ni dans les notes de Polluche; seulement on le trouve dans le Cartulaire de 1678. Il est vrai qu'il y est seul et sans aucune date, l'auteur l'ayant rappelé comme le résultat d'une tradition, sans avoir aucun titre pour en contrôler l'exactitude; mais comme cette liste doit inspirer la plus grande confiance, c'est parce que nous y voyons le nom de Jacqueline de la Chaussée que nous la faisons aussi figurer dans la nôtre. Suivant toute apparence, elle aurait siégé comme abbesse depuis 1571 jusqu'en 1574.

Marguerite III de Motthaize. 24e Abbesse.

Le roi la nomme abbesse au mois d'août 1574. A partir de ce moment nous la voyons figurer dans huit actes passés du 15 novembre 1577 au 25 janvier 1596. Puis le grand Terrier et les notes de dom Verninac fixent sa mort au 3 septembre 1597, au lieu du 30 septembre que les Bénédictins indiquent dans leur ouvrage.

Marie III de Hallem. 25e Abbesse.

Elle était nièce de Marguerite de Motthaize, qui lui

avait cédé sa place un mois avant de mourir. Elle avait alors obtenu des bulles qui, par suite de la négligence de sa tante, restèrent sans effet. Il fallut qu'elle en demandât d'autres à Rome, et on les lui expédia plus tard ; mais elle ne jouit pas longtemps en paix de la place qu'elle devait à sa tante. Catherine de Gratte-Mesnil, autre religieuse de Voisins, entreprit de la lui disputer ; elle avait elle-même obtenu des bulles, mais elles étaient moins anciennes que celles de Marie de Hallem qui, pendant le cours de cette affaire, s'était hâtée de prêter serment d'obéissance entre les mains de dom Edmond, abbé du couvent de la Croix, ordre de Citeaux ; aussi gagna-t-elle son procès le 19 mars 1599, après deux années entières de plaidoiries. Il est probable qu'alors l'autorité supérieure fut peu satisfaite de la conduite de Marie de Hallem ; car, un mois avant le prononcé du jugement, deux religieuses Bénédictines venues du couvent de Villechasson, diocèse de Sens, entraient dans celui de Voisins ; et l'une d'elles, Marie d'Aubourg de Porcheu, venait d'obtenir, le 22 février 1599, un diplôme d'abbesse que le roi lui avait accordé. Aussi à peine Marie de Hallem eut-elle triomphé de Catherine de Gratte-Mesnil, qu'elle se trouva, six mois après, vis-à-vis cette nouvelle adversaire, qui finit par prendre sa place, après une année de procès. Nous voyons donc que sur les trois années que dura son administration, Marie de Hallem fut deux ans en discussion avec Catherine de Gratte-Mesnil et une année avec Marie d'Aubourg, dont nous allons parler.

26e Abbesse. **Marie IV d'Aubourg de Porcheu.**

L'arrêt qui dépossédait Marie de Hallem en sa faveur fut rendu au mois de septembre 1600. Elle entra donc, de suite, en fonctions et fut la première abbesse prise dans un ordre étranger à celui des religieuses de Voisins. Elle avait

amené avec elle sa sœur Denise, qui lui succéda après sa mort, en 1628.

Denise d'Aubourg de Porcheu. 27e Abbesse.

Elle était entrée à Voisins avec sa sœur en 1599, et il y avait toujours conservé son costume de Bénédictine, ce qui prouve que l'on ne tenait pas beaucoup alors à l'observation de la règle.

Enfin, lorsque Marie d'Aubourg mourut, Denise fut désignée pour lui succéder. Nous n'avons trouvé que cinq actes faits pendant les sept années de son administration, qui dura jusqu'en 1635, date que tous nos titres assignent à sa mort.

Louise III de Berre de Castelbayart. 28e Abbesse

Elle sortait du monastère de Saint-Ozanne, couvent de Bénédictines établi dans le diocèse d'Angoulême. Elle était donc, comme la précédente, étrangère à l'ordre des religieuses qu'elle était appelée à gouverner, en vertu des brevets et des bulles qui lui furent octroyés le 29 juillet 1635. Elle s'occupa du rétablissement de la règle et de la restauration des bâtiments de l'abbaye, et mourut en 1640, après avoir rempli pendant cinq ans les fonctions qui lui avaient été confiées.

Madeleine Pezé. 29e Abbe

Nous revenons maintenant aux abbesses qui appartiennent à l'ordre de Citeaux. Celle-ci était religieuse au Paraclet d'Amiens lorsque la mère Arnaud, après avoir réformé ce monastère, la ramena à Port-Royal. Ce fut de là que Louise de Berre la fit venir, en 1637, au couvent de Voisins, pour y remplir les fonctions de prieure et de maî-

tresse des novices. Formée à l'école de Port-Royal, elle dut en rapporter avec elle les doctrines jansénistes qui commençaient à envahir ce couvent: aussi l'avons-nous considéré, dans nos appréciations historiques, comme la source première des idées qui régnèrent plus tard dans l'abbaye de Voisins, à la tête de laquelle elle fut mise par le roi le 27 juillet 1640, sur la demande des religieuses et sur la présentation de Gaston, duc d'Orléans. Elle n'entra cependant en fonctions que le 24 janvier 1641, et mourut dans l'année 1649, laissant, dit la chronique de l'abbaye, une grande réputation de sainteté et de vertu.

30e Abbesse. **Françoise de Dampont.**

Elle était religieuse de Voisins lorsqu'on lui confia l'administration de ce couvent, en vertu de ses bulles du 3 février 1650. Elle eut à essuyer les épreuves de la Fronde et mourut en août 1669.

31e Abbesse. **Marie V, Henriette de Fiennes.**

Elle avait été religieuse du monastère de la Petite-Assomption, situé à Paris, faubourg Saint-Germain. Ce couvent était supprimé depuis quelque temps, lorsqu'elle fut placée à la tête de celui de Voisins par brevet du roi, en date du 31 octobre 1669. Elle y resta pendant neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1678. Alors le roi l'ayant nommée à l'abbaye de Saint-Rémi, près Villers-Cotterets, elle céda sa place à celle qui suit.

32e Abbesse. **Marie VI, Bouchu.**

Elle était fille de Jean-Baptiste Bouchu, baron de l'Essars, premier président au Parlement de Bourgogne, et fit ses vœux dans le monastère du Trésor, de l'ordre de Ci-

teaux, près Rouen, le 23 décembre 1657. Vingt ans après, elle fut nommée abbesse du couvent de Voisins, par lettres du duc d'Orléans du 12 juillet 1678, confirmées par le roi le 8 août suivant; mais comme elle ne reçut ses bulles que dans le courant de septembre, elle ne put entrer en possession que le 23 décembre de la même année. Pendant les trente années qu'elle fut à la tête de la communauté, elle fit tout ce qu'elle put pour rétablir l'état de ses finances et de sa discipline, qui s'était singulièrement relâchée, et elle mourut sans y avoir complétement réussi, le 5 août 1708.

Marguerite IV de Villelongue. 33e Abbesse.

Fille de M. de Villelongue, gouverneur de Mézières, en Champagne. Elle était religieuse à l'abbaye de Jouy, diocèse de Vannes, lorsque le duc d'Orléans la présenta et la fit nommer à la tête de l'abbaye de Voisins, le 2 juillet 1708. Elle ne prit possession de sa charge que le 9 octobre suivant. Ce fut la derniere abbesse de cette communauté; nous n'avons pas pu découvrir la date précise de sa mort. Cependant, en compulsant un grand nombre d'actes et en rapprochant ceux où elle figure de ceux où il n'est plus question d'elle, nous sommes parvenus à constater que le 27 janvier 1749 elle existait encore ; et que le 4 février 1750 on ne parle plus d'elle dans l'énoncé des actes, mais seulement des prieures et religieuses de Voisins. Nous pouvons donc en conclure qu'elle est morte en 1749.

Marie-Thérèse Massuau. 34e Abbesse.

Elle appartenait à une honorable famille d'Orléans, qui comptait parmi ses membres Claude Massuau, seigneur de la Belle-Croix, près Saint-Ay. C'était un ami de Rabelais, et cet auteur parle de lui au chapitre XXVII de son *Panta-*

gruel. Le Jansénisme trouva dans cette famille de puissants protecteurs, et nous retrouvons des traces de l'esprit qui l'animait dans Thérèse Massuau et sa sœur Madeleine, dont les écrits nous ont été si utiles. Cette dernière mourut le 7 décembre 1748, peu de temps avant Marguerite de Villelongue. La réputation qu'elle avait laissée parmi les religieuses les engagèrent, par déférence pour sa mémoire, à se ranger sous la direction de sa sœur Thérèse Massuau, qui gouverna l'abbaye avec le simple titre de prieure, depuis l'année 1750 jusqu'au moment de sa fermeture, en 1776.

Nous terminons ici ce qui concerne l'histoire religieuse de Voisins, c'est-à-dire la narration des faits qui se sont passés dans l'intérieur de ce couvent. Les noms de la plupart des abbesses se rencontrent, il est vrai, dans notre partie historique; mais ils sont épars çà et là; et leur isolement empêche de saisir l'ensemble qui existe dans cette réunion imposante à laquelle s'attachent de si nobles souvenirs. D'un autre côté, si nous avions intercalé toutes ces biographies dans l'histoire même de la communauté, nous eussions entravé la marche de notre narration par une foule de petits faits accessoires qui auraient perdu eux-mêmes l'intérêt qu'ils pouvaient présenter; et surtout nous n'aurions pas pu nous livrer aux discussions historiques dans lesquelles nous ont entraîné les erreurs commises par les Bénédictins. En groupant, au contraire, ces faits autour des noms qu'ils appuient de leur autorité, ils conservent alors le degré d'importance qui leur convient et apparaissent sous leur véritable jour en se prêtant un mutuel appui.

Deux sections de l'histoire de l'abbaye de Voisins sont déjà traitées. Nous allons, maintenant, passer aux souvenirs archéologiques destinés à la compléter.

TROISIÈME PARTIE.

SOUVENIRS ARCHÉOLOGIQUES.

En parcourant les annales de l'ancienne abbaye de Voisins, nous avons eu l'occasion de parler des divers monuments dont l'histoire se relie à celle du monastère ; il est donc tout naturel, qu'en étudiant les souvenirs archéologiques qu'il nous a légués, nous disions quelques mots de ceux qui se rattachent à ces constructions antiques. Nous serons ainsi conduit à diviser cette troisième partie de notre travail en deux sections.

La première comprendra la description des édifices qui, à diverses époques, ont servi d'asile aux religieuses et qui ont été témoins de leur vie intime.

Dans la seconde, nous parlerons de ceux qui, par suite des événements, n'ont eu que des rapports indirects ou accidentels avec son histoire.

PREMIÈRE SECTION

§ Ier.

L'Ermitage.

Lorsque, suivant la route du Mans, l'on quitte le bourg de Bucy-Saint-Liphard, on trouve, à un kilomètre de ce village, un chemin qui conduit à une vaste clairière pratiquée au milieu de la forêt de Bucy. Cet endroit s'appelle l'Ermitage. Sa position solitaire justifie parfaitement le nom qu'il porte et le choix que Manassès en fit jadis pour y fonder la petite communauté d'ermites dont l'église subsiste encore aujourd'hui. Cette chapelle, élevée sur un petit tertre, est orientée de l'Est à l'Ouest. Elle a sept mètres de largeur sur vingt-deux de longueur, et neuf mètres jusqu'à la naissance du toit. Le seul caractère architectural qu'elle présente au dehors sont des contreforts qui indiquent certainement la première moitié du XIIIe siècle et qui révèlent ainsi l'époque de sa construction. Dans l'intérieur il n'y a aucune sculpture ni aucune inscription. La fenêtre, qui éclairait l'abside, est maintenant murée. Cependant on distingue encore sa forme légèrement ogivale. Sur un des côtés de cette ouverture on remarque une inscription presque illisible. En l'examinant de très-près, nous vîmes qu'elle contenait ces mots : Guillaume Meneau R., en caractères du commencement du XVIIe siècle. Descendant ensuite dans le cellier qui est adossé à la partie sud de l'église, nous avons trouvé, engagé dans la muraille, un soubassement de colonne, XIIIe siècle, ayant

douze centimètres de diamètre, et qui a dû certainement soutenir celle qui ornait l'entrée de cette petite chapelle. Nous n'avons pas pu retrouver la place de cette porte aujourd'hui murée et recouverte d'un enduit très-épais. De là nous sommes monté dans le grenier, dont nous avons admiré la charpente. Elle a la forme d'une carène de vaisseau, les poutres sont taillées à facettes et les entraits sculptés en tulipe à leurs deux extrémités. Elle paraît remonter à la construction primitive.

Au pied de ce petit édifice, et perpendiculairement à son mur méridional, s'étend un bâtiment n'ayant qu'un rez-de-chaussée, dans lequel on remarque, au couchant, une petite porte basse à plein cintre très-curieuse, et certainement contemporaine de l'église, qui est auprès. Nous avons pensé, qu'en raison de sa position et de sa forme, elle avait dû servir à l'entrée de la demeure du prieur que les religieuses étaient obligées d'y entretenir à perpétuité par la donation d'Hervé Chesneau ; et qu'elles y entretenaient, en effet, longtemps encore après avoir quitté cette solitude pour aller à Voisins. Du reste, un garde forestier nous fit remarquer, au nord de l'église, plusieurs endroits où se trouvaient des fondations de murailles jusqu'à fleur de terre et qui annonçaient des bâtiments d'une assez grande importance. C'étaient, sans doute, ceux qu'occupaient les premiers religieux pendant les douze années qui commencèrent le XIII[e] siècle (1).

(1) Si l'on s'en rapporte à un vieux manuscrit du XVI[e] siècle que nous avons trouvé à la Préfecture, l'abbaye aurait été complètement brûlée faute d'eau pour éteindre l'incendie. Voici le texte :

« Ladite antienne maison et aybaye qui fust brullaye sans la pouvoir secourir, n'y ayant point d'eau ni moyen d'y en avouer au climat où elle aistait assize et où est, de présent, ladite chapelle de l'Ermitaige, ce porquoy ladite abbaye de Voisins fust transportaye ailleurs. » (Archives de la Préfecture du Loiret.)

L'isolement dans lequel se trouvaient les premiers solitaires les engagea, sans doute, à se fortifier dans leur retraite; car, dans un titre de 1218, nous voyons qu'il est question des fossés qui entourent le monastère de l'Ermitage, *heremitagium de Buciaco propter fossata ipsius heremitagii*. Nous ne pensons pas que ces faibles moyens de défense aient pu protéger longtemps les bâtiments qui entouraient la chapelle et la chapelle elle-même, contre les dévastations qui détruisirent tant de monastères beaucoup plus considérables. Ce fut plutôt à leur position retirée et au peu d'importance qu'ils présentaient qu'ils furent redevables de leur conservation. Aussi nous les retrouvons toujours debout dans les divers actes que nous avons parcourus. Nous citerons, entre autres, un état de lieux dressé le 15 octobre 1497, dans lequel on parle du lieu de l'Ermitage comme consistant alors en une église, maisons, chambres, granges, étables et plusieurs autres masures, et environ douze arpents de terre. Cette description nous prouve, qu'à cette époque, toutes les constructions dont on retrouve les fondations, et qui avaient jadis servi de retraite aux religieux, étaient devenues des bâtiments d'exploitation; mais la chapelle était restée sans changer de destination, car nous voyons que les religieuses se la réservaient toujours. Ainsi, dans un bail du 29 avril 1562, elles louent l'Ermitage *excepté l'église*, qui existait donc encore. Enfin, en 1680, le 21 novembre, nous retrouvons encore un bail du lieu, maison et *chapelle* de l'Ermitage, consistant en bâtiments, étables, etc.

1218

1497
15 octobre

1562
29 avril

1680
21 nov.

Tous ces titres viennent à l'appui de nos appréciations archéologiques et prouvent que l'église que nous voyons encore et dont nous suivons l'existence presque de siècle en siècle, les chartes à la main, est bien celle qui a été consacrée par l'évêque Manassès en 1207, l'année où il fut nommé évêque d'Orléans.

1207

Aujourd'hui, l'intérieur est complètement dénaturé. Un vaste plancher la partage à la moitié de sa hauteur, et au rez-de-chaussée un mur la sépare en deux parties, dont l'une est double de l'autre. Dans la plus petite, qui est celle tenant à l'abside, est la chambre du propriétaire; dans la seconde, qui comprend le reste de l'église, est une étable à vaches. Toute la partie supérieure est destinée à recevoir les récoltes. Cette nouvelle appropriation la préservera peut-être de sa ruine et, sous ce rapport, elle peut avoir des avantages qui échappent à la science.

§ 2.

L'Abbaye.

Les nonnes blanches que Manassès avait appelées à l'Ermitage furent bientôt obligées de quitter cette solitude et vinrent s'établir sur les terres que leur donna, dans cette circonstance, Hervé Chesneau, seigneur de Voisins. Ce terrain est exactement le même que celui qui est encore aujourd'hui compris dans l'enceinte des murs de clôture de cette propriété. Cette situation était, du reste, parfaitement choisie pour y fonder un lieu de retraite; car, quoique Voisins soit aujourd'hui une jolie résidence, et que son jardin et son parc soient parfaitement dessinés, cependant il y a dans l'ensemble de sa position et dans la première impression qu'elle produit, quelque chose qui rappelle l'isolement et la solitude que devaient rechercher ses premières habitantes.

Lorsque l'on pénètre dans l'enceinte de ses murs et que l'on traverse la partie de la basse-cour renfermant encore

la plupart des bâtiments de l'ancienne abbaye, l'on se trouve bientôt en face du château actuel, jadis résidence de l'abbesse. C'est le seul bâtiment qui existe de l'ancien monastère dont nous avons cherché partout inutilement le plan. Cependant, comme ce dessin était le complément nécessaire de notre travail, nous avons pu le recomposer à l'aide des renseignements que nous a donnés le maçon même qui a démoli tous les anciens bâtiments claustraux, il y a une soixantaine d'années; et nous avons toujours eu soin de contrôler ses assertions par les souvenirs des personnes âgées qui avaient été souvent à Voisins pendant qu'il subsistait encore en entier. En passant en revue chacune des parties de ce plan, nous expliquerons les moyens que nous avons employés pour les rétablir.

A (1) est l'ancienne demeure abbatiale. Elle renfermait un très-bel escalier de pierre qui se trouvait à la place du salon actuel et dont les marches ont servi à construire le petit perron p. Quant au perron méridionnal P, il peut remonter à la construction du reste de l'édifice qui paraît être du commencement du XVII[e] siècle.

L'on voit en B un petit bâtiment ajouté à celui dont nous venons de parler par l'un des propriétaires du château de Voisins.

C est le grand bâtiment qui venait se joindre autrefois à la maison Abbatiale. Il formait le côté oriental du carré qui composait le cloître proprement dit. Cet édifice avait cinquante mètres de longueur dans œuvre sur huit mètres de largeur. Il y avait au rez-de-chaussée les réfectoires, les cuisines, les chauffoirs; et au premier étage, les cellules des religieuses. L'on en comptait quinze de chaque côté d'un long corridor de deux mètres de large. Chaque cellule avait trois mètres de largeur sur quatre de lon-

(1) Voyez planche II, fig. 2.

gueur. Elles étaient enduites de mortier bâtard. Dans toutes il y avait un petit meuble semblable à celui que nous avons trouvé chez un paysan de Saint-Ay, dont le père l'avait acheté à la vente du mobilier du couvent, lorsqu'il fut fermé en 1778. Leur lit se composait de planches posées sur deux chenets de fer. Quant aux mansardes de ce bâtiment, il nous a été facile de juger de leur style ; et, par conséquent, de l'époque de la construction de l'édifice dont elles faisaient partie; car trois d'entre elles ont été vendues lors de la démolition à un habitant de Saint-Ay, et forment aujourd'hui les ouvertures d'une maison qu'il a fait bâtir au haut du village, sur la grande route. Elles sont évidemment de l'époque de Louis XIII et semblent indiquer que le bâtiment, auquel elles appartenaient, avait été construit au commencement du XVIIe siècle, sous l'administration de Louise de Berre, à laquelle on doit aussi la restauration des murs de clôture. Les ouvertures des fenêtres n'étaient pas sculptées. Il n'y avait donc que les mansardes qui présentassent quelque intérêt.

D est l'emplacement de l'église primitive, brûlée par les Anglais ; il n'en reste plus de traces, et comme il y en avait deux, l'une en D et l'autre en E, quelquefois elles se confondaient dans les souvenirs des anciens du pays. Pour savoir à quoi nous en tenir et découvrir la vérité sur ce point, nous avons été sur les lieux mêmes et là, en examinant avec soin le terrain, nous avons d'abord constaté des affaissements sensibles et régulièrement espacés dans la prairie qui a remplacé cet édifice religieux. Ces légères excavations que l'on ne peut parvenir à niveler, ont environ deux mètres de diamètre et sont à cinq mètres l'une de l'autre ; j'en ai reconnu quatre parfaitement alignées et qui m'indiquèrent la place des anciens piliers. Elles sont sur une ligne qui va de l'Est à l'Ouest. Aux alentours on retrouve le carrelis de l'église qui existe encore sous terre,

et qui acheva de nous confirmer dans notre opinion. Mais tous nos doutes furent levés lorsque le maçon qui avait démoli les bâtiments du dortoir et qui avait transporté les mansardes dont nous venons de parler, nous dit qu'il avait également démoli les dernières colonnes de l'église ; que deux d'entre elles avaient été achetées par le propriétaire de l'ancien château de Saint-Ay, et qu'elles soutenaient aujourd'hui la grille de l'entrée de ce château, près de l'église. Il nous affirma, également, qu'il avait été chargé d'aller les chercher, pierre par pierre, à Voisins; et que, de concert avec son père, il les avait remontées à l'endroit où elles sont maintenant debout avec leurs chapiteaux sculptés. L'on voit, du reste, facilement, qu'elles sont du commencement du XIIIe siècle; et l'on peut se faire une idée exacte du style de l'église de l'ancienne abbaye de Voisins qui devait offrir une certaine richesse et répondre à l'éloge qu'en font les documents contemporains (1).

Nous allons chercher maintenant à retrouver quelle était sa disposition intérieure : nous serons pour cela obligé d'avoir recours aux anciennes chartes; car les souvenirs des habitants nous font complètement défaut. Les renseignements que nous avons pu obtenir d'eux se bornent à nous apprendre que l'église a été brûlée par les Anglais, et qu'à cette époque, tous les paysans s'étaient réfugiés dans la cour du château de Saint-Ay.

Nous venons de dire que l'église de Voisins avait été bâtie sur un plan grandiose. Ce fait est constaté par diverses chartes qui, en faisant appel à la générosité des fidèles pour son achèvement, donnent en même temps une idée de cet ancien édifice. Nous pensons que, datant de la même

(1) Ces colonnes sont d'un très-beau style. Elles ont douze pieds de hauteur, leur diamètre est de 1^{m} 10 et leurs chapiteaux ont des tailloirs à huit pans.

Manuscrit Polluche, Bibl. d'Orléans.

époque que la partie la plus ancienne de celle de Saint-Ay, elle a dû être faite sur le même plan. En effet, comme dans cette dernière, il y avait trois nefs, et, dans la nef de gauche, se trouvait l'autel de la Vierge. Cette disposition nous a paru résulter du texte d'une fondation faite en 1234 (1), dans laquelle on lit : « *Abbatissa vero et moniales ejusdem loci assignaverunt eis in monasterio suo altare unum, videlicet beatæ Mariæ, quod est à sinistris; in quo capellanus singulis diebus celebrabit missam.* »

L'on voit, par ce passage, que les religieuses assignent au chapelain qui doit dire la messe un autel spécial, c'est-à-dire celui de la sainte Vierge, qui est à gauche ; puis, dans une charte postérieure de quelques années, Geoffroy de Montpipeau fonde une chapellenie au grand autel de Voisins. Ces deux renseignements nous ont démontré qu'il existait deux autels : le maître-autel d'abord, puis celui de la sainte Vierge, dans la nef de gauche ; mais, d'un autre côté, le mot *opere sumptuoso*, que l'on emploie pour désigner ce monument, indiquant quelque chose de riche et de somptueux, de complet en un mot, laisse à penser qu'il devait y avoir aussi une nef de droite; car s'il n'y avait eu qu'une seule nef, l'on ne se serait pas cru obligé d'indiquer le mot *à sinistris* pour la distinguer de celle qui était *à dextris*. Dans cette dernière était, sans doute, l'autel de saint Eloi, patron de l'abbaye, faisant le pendant de celui de la sainte Vierge, disposition analogue à celle que presente encore l'église de Saint-Ay. Le plan de l'intérieur de celle de Voisins devait être conforme à celui des anciens monastères de filles dont l'historien des ordres religieux nous a conservé la description. Du côté du couchant, il existait une porte A, par laquelle on communiquait des bâtiments claustraux dans la partie de l'église réservée exclusivement aux religieuses de la communauté.

(1) Archives de la Préfecture du Loiret, liasse VOISINS.

§ 3.

Chapelle Saint-Eloi.

En E (1) se trouvait la petite chapelle qui, plus tard, fut la seule église de l'abbaye. Nous la voyons figurer, dans une charte de 1330, pour la première fois. C'est une bulle de Jean XXII dans laquelle il est question de deux églises existant dans le couvent de Voisins (2). Il y est dit qu'il accorde des indulgences à ceux qui visiteront la basilique du monastère de Voisins et la chapelle de Saint-Eloi qui est dans le cimetière dudit lieu, et y feront leurs prières les jours des patrons de ladite église et chapelle. Ce passage, que je traduis littéralement, atteste donc l'existence de deux édifices religieux distincts l'un de l'autre. Le premier s'étendant le long du côté septentrional du cloître, le second s'élevant au milieu du cimetière. C'est celui dont nous avons retrouvé le carrelis au point E ; et que les habitants du pays se rappellent avoir vu debout. L'un deux nous a même affirmé qu'il avait été chargé par le propriétaire d'enlever le rétable et les boiseries du sanctuaire; et qu'il les avait conduits à Huisseau, où elles décorent aujourd'hui le fonds de l'église paroissiale. Nous pensons donc, qu'après l'incendie de celle de Voisins par les Anglais vers le milieu du XIV[e] siècle les religieuses, pendant longtemps, se sont contentées de la petite église de Saint-Eloi pour y entendre leurs offices et que ce fut elle que Louise de Berre restaura en 1635 en la décorant, en même temps, de stalles en bois. Il y avait aussi dans ce petit édifice plusieurs autels ; car nous lisons dans le procès-verbal de fermeture de l'abbaye de 1778, qu'il est ordonné de transporter dans l'église de Saint-Ay les pierres

(1) Pl. II, fig. 2.

(2) Archives de la préfecture du Loiret, 1330.

consacrées de ladite église de Voisins. Or, il ne peut être ici question que de la chapelle dont nous venons de parler; car, à cette époque, il nous est démontré que l'église principale était en ruines, puisque dans les actes de 1635 à 1680, il n'est plus question que du cloître, du dortoir et de l'église. Cette dénomination ne s'appliquait qu'à la chapelle Saint-Eloi, et non au monument du XIII[e] siècle. Si ce dernier eût été encore debout, à la fin du XVII[e], nous l'aurions trouvé intact au XVIII[e], lors de la suppression du couvent, tandis qu'il ne présentait qu'un amas de ruines. Donc il ne peut y avoir le moindre doute sur l'identité de la chapelle de Saint-Eloi et sur la destination aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. Ce fut près de la grille, qu'elle renfermait dans son enceinte, que fut enterré Léonard Fournier (1). Cette grille servait à séparer la partie destinée aux fidèles de celle où se tenaient les religieuses ; nous pensons que l'on y entrait par une porte T (2) donnant dans le cloître, et par laquelle ces dernières se rendaient à l'office sans sortir de la communauté. Il existait également en U (2) un second passage destiné au prêtre qui venait dire l'office et aux fidèles qui voulaient y assister.

§ 4.

Cloître.

H et G (2) représentent le cloître dont l'existence nous avait déjà été signalée par Mlle de Grammont, qui avait été élevée à Voisins, son père l'ayant acheté en 1788, lorsque tout était encore debout. Elle nous dit donc, lorsque nous fûmes lui rendre visite pour avoir des renseignements sur Voisins, qu'il y avait une grille (2) reliant la maison de l'ab-

(1) Voir ci-dessus, partie historique, § 4 page 241.
(2) Voir Pl. II, fig. 2

besse avec l'extrémité du cloître dont elle complétait l'enceinte. Cette dernière partie du monastère était ornée de petites colonnes dont on a retrouvé un chapiteau en faisant des fouilles au point J. (1) Ce morceau de sculpture est d'un beau style XIII[e] siècle et plus élégant que les sculptures des gros chapiteaux de l'ancienne église (2). L'existence du cloître de Voisins nous est aussi signalée dans plusieurs titres. Dans l'un, daté de 1635, il est dit que Louise de Berre fait relever le cloître; dans un autre, on lit que l'abbaye consiste en église, cloître et dortoir (3). Plus tard, vers 1745, la sœur Massuau, en parlant d'une pierre sur laquelle on lavait les cadavres des religieuses, nous apprend que, de son temps, cette pierre était placée à quatre pieds au-dessus du pavé du cloître; et qu'autrefois elle était beaucoup plus élevée, le pavé du cloître ayant été exhaussé depuis quelques années. Enfin, dans le procès-verbal de fermeture de l'abbaye, nous lisons que les ossements exhumés dans l'église, cloître et cimetière de l'ancienne abbaye de Voisins, seront transportés, par les soins du curé de Saint-Ay, dans le cimetière communal (4).

1635

1745

Ces divers passages et, entre autres, le dernier, nous prouvent donc non-seulement qu'il y avait un cloître, mais encore que l'on y enterrait ainsi que dans l'église et le cimetière. Cette particularité de sépulture faite dans le cloître nous avait déjà été signalée par le maçon dont les ancêtres ont travaillé pour l'abbaye de Voisins pendant plus de deux cents ans. Il nous raconta la manière dont

(1) Voir Pl. III, fig. 2.

(2) Voir Pl. III, fig. 4.

(3) Titres de propriété de Voisins communiqués par le propriétaire.

(4) Ces ossements furent déposés dans une grande fosse creusée devant la mairie actuelle, au milieu de la place publique, qui était alors le cimetière de la paroisse.

son père avait enseveli la sœur de Foy, qui avait témoigné le désir qu'on mît de la chaux vive dans sa bière; et il dit qu'après l'avoir mise dans sa fosse, son père avait replàcé les dalles du cloître et foulé avec soin les terres, pour éviter toute espèce d'affaissement. Nous pensons que de ces trois lieux de sépultures, l'église était destinée à recevoir les restes des bienfaiteurs laïcs; le cloître était consacré à la sépulture des supérieures de la communauté, et le cimetière recevait les restes des simples religieuses.

Il résulte, enfin, de tout ce qui précède, tant des témoignages de la tradition que des renseignements nombreux fournis par les actes authentiques, que l'ensemble du couvent de Voisins se composait, comme l'indique le plan : d'nne maison abbatiale au midi, près de laquelle s'élevait, à angle droit, le grand bâtiment destiné aux religieuses faisant face au levant et au couchant. A l'extrémité de cet édifice, et dans la direction de l'Est à l'Ouest, l'on avait construit l'église principale, à la suite de laquelle était la petite chapelle dédiée dans l'origine à saint Éloi. Enfin, existait un cloître qui, après avoir longé la partie méridionale de l'église, venait fermer au couchant la cour intérieure au milieu de laquelle était un puits I (1) qui subsiste encore aujourd'hui. Quant au colombier à pied, dont il est question dans un titre de 1680, il était énorme, et le jardinier qui a arraché, il y a trente ans, une partie des fondations, m'a fait voir son emplacement au point R (1). Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'ensemble de cet édifice, nous réservant de parler bientôt des souvenirs archéologiques d'un autre genre que l'on y a signalés à diverses époques.

(1) Voir Pl. II, fig. 2.

§ 5.

Maison de Refuge.

Il existe dans un des quartiers les plus retirés de la ville d'Orléans une ruelle étroite, tortueuse et solitaire, le long de laquelle s'élève une maison dont le mur antique est percé de quelques ouvertures petites et irrégulières. Autour d'elles l'on remarque quelques grossières moulures qui les encadrent. Depuis près d'un siècle, les rares Orléanais qui se risquent dans cette ruelle déserte ont passé devant cette antique demeure sans en connaître le nom, puisque ceux mêmes qui l'habitent ignoraient sa destination primitive lorsque nous sommes venus la leur révéler en lui faisant notre première visite.

Située au milieu d'un groupe de maisons qui se trouve limité par la rue des Pastoureaux, la rue des Grands-Ciseaux et la rue Bourgogne, la façade principale est complètement invisible pour ceux qui parcourent ces rues (1), et il nous a fallu les indications fournies par un grand nombre de chartes pour nous amener à découvrir, au milieu de ce dédale de cours, de jardins, d'appentis et de constructions diverses, la maison qui avait servi de refuge aux religieuses pendant près de quatre cents ans, et qui s'appelait alors le *Petit-Voisins*. Mais revenons d'abord aux documents qui nous ont servi à découvrir l'existence de l'hôtel, puis nous examinerons ce qui en reste aujourd'hui.

(1) La rue des Pastoureaux s'appelait jadis la rue de l'Arche-de-Noé, en 1640; puis elle prit le nom de rue du Coq-Dinde, lorsque les religieuses de Voisins apportèrent les premières cet animal dans la ville d'Orléans, et enfin la rue des Grands-Ciseaux, en 1740, portait le nom de rue de la Poule-Blanche. — Bibl. Orl., Altin-Fleury.

Le premier titre que nous ayons eu sous les yeux est une charte de 1234, par laquelle Robert da la Chapelle et son épouse Eremburge donnent à Voisins le rez-de-chaussée d'une maison qui avait appartenu jadis à Bricedeville, *quæ domus sita est ante ecclesiam Beati Petri virorum Aurelianensis in Censiva Theobaldi de Ponte militis.* 1234

Puis, trois années après, nous voyons cette donation confirmée par Raoul de Pont dans une charte de 1237, où on lit : « *Radulfus de Ponte miles, voluit et concessit quod moniales de Vicinis tenerent in perpetuum quamdam domum in parrochia Sancti-Petri virorum in Censiva ipsius militis sitam* (1). » 1237

Ce titre nous apprend que Raoul de Pont a confirmé la donation située dans la Censive de Thibaud de Pont, son père. Mais, si nous n'avions à notre disposition que ce passage, il serait bien insuffisant pour nous éclairer sur la position de cette demeure. En continuant nos recherches dans les titres de l'abbaye, nous avons reconnu que, parmi les nombreuses maisons qu'elle possédait à Orléans, elle n'a jamais eu que celle dont il est ici question, près de Saint-Pierre-en-Pont. De plus, les actes divers qui se rattachent au titre de donation nous prouvent, comme l'on en jugera bientôt, que la maison donnée par Thibaud de Pont est bien réellement devenue plus tard, sous le nom de Petit-Voisins, l'hôtel de refuge des religieuses, hôtel qui leur fut si utile pendant les événements malheureux que nous avons racontés dans leur histoire.

Nous allons, du reste, suivre les diverses phases de son

(1) Cette maison est désignée comme étant dans le fief de Raoul de Pont, et, comme plus tard, l'église de Saint-Pierre-des-Hommes s'appelle Saint-Pierre-Empont, nous serions tenté de croire qu'il y avait à Orléans une portion de la ville qui s'appelait le quartier du Pont, et qui formait une espèce de petit domaine seigneurial.

existence à l'aide des actes que nous ont fournis les Archives de la Préfecture du Loiret.

1245 Nous voyons d'abord qu'en 1245, l'on y fait allusion, sous le nom de ***Magna domus de Vicinis***, dans le testament de Jean le Reclus, qui donne à l'abbaye de Voisins une maison qu'il possède à l'entrée de la ville d'Orléans, près de son Ermitage et non loin de cette grande maison de Voisins, *magna domus de Vicinis*, qui était elle-même près de la Porte-Parisis (1).

Plus nous avançons maintenant, plus nous voyons les indications sur la position de cet hôtel devenir précises et

1275 circonstanciées. Ainsi nous trouvons un acte de 1275 qui nous apprend que Jean Yvetace, chevalier, abandonne aux nonnes de Voisins un droit de cens qu'il avait sur une partie de la grande maison située dans le cloître de Saint-Pierre-des-Hommes, entre la demeure du chapitre de cette église et celle de feu maître Pierre Buérivoins. *Censum quem habebat in quadam parte magnæ domus sitæ in claustro Sancti-Petri virorum inter domum capituli Sancti-Petri virorum et domum defuncti magistri de Buerivoins.* L'ancienne demeure du chapitre existe encore et possède une grande porte qui ouvre sur la petite ruelle dont nous avons parlé au commencement de cet article. Ce passage achève donc d'éclaircir la position de l'hôtel de Voi-

1417 sins. Nous perdons de vue cette demeure jusqu'en 1417. A cette époque, M. Lottin affirme que les religieuses auraient construit la partie désignée sur le plan par la lettre B (2) et qui subsiste encore. Cette assertion se trouve confirmée par l'examen des moulures régnant autour des grandes fenêtres qui ornent encore cette façade et qui présentent bien le type des premières années du XVe siècle.

(1) Voir Pièces justificatives, n° XI.

(2) Voir Pl. II, fig. 1.

Quoi qu'il en soit, nous retrouvons, soixante ans plus tard, un acte dans lequel il est dit qu'il existait alors deux maisons dans cet endroit : l'une D assise rue de l'Arche-de-Noé, l'autre B C faisant le derrière de la précédente (1), jardin entre deux et ouvrant sur le cloître de Saint-Pierre-Empont. Il est facile, en jetant un coup d'œil sur notre plan, de reconnaître les positions relatives de ces deux constructions.

1491
11 août

Mais poursuivons nos investigations paléographiques, et nous retrouverons, quelques années après, en 1491, la grande maison de Voisins, dont il est déjà question au XIII[e] siècle, tombant de vétusté, tandis que celle bâtie par les religieuses au commencement du siècle leur sert d'habitation. Voici, en effet, ce qu'on lit sur ce titre qui date du 11 août 1491 : Bail d'une portion de maison en ruines (c'est la portion C) faisant partie de la maison que lesdites religieuses ont au cloître et paroisse de Saint-Pierre-Empont appelée la Maison de Voisins, tenant par un bout à l'hôtel des enfants de chœur de Saint-Pierre-Empont, (lettre O), (1) et d'autre bout à la portion que les religieuses ont retenue et qui est louée au sieur Soulas. — L'on voit que les religieuses s'étaient réservé, en cas d'événements malheureux, la partie B qui subsiste encore, n'osant plus habiter la plus ancienne C, qui menaçait de s'écrouler. Quel que fût, cependant, l'état de vétusté de l'hôtel qu'elles devaient à la libéralité de Thibaud de Pont et qu'elles possédaient depuis près de trois cents ans, il existait encore en 1640, puisque, dans le plan d'Orléans dressé à cette époque par Altin-Fleury, nous le retrouvons dessiné dans le cloître de Saint-Pierre-Empont, et que bientôt il allait disparaître. En effet, le 31 janvier 1652 (2) paraît

1652
31 janvier

(1) Voir Pl. II, fig. 1
(2) Bibliothèque d'Orléans, manuscrit POLLUCHE.

un jugement qui condamne les religieuses à démolir de suite leur maison du Petit-Voisins qui, depuis longtemps, tombait en ruines : il n'est évidemment question ici que de la partie qui couvrait l'espace remplacé aujourd'hui par une portion de jardin ayant une porte (1) sur la ruelle de Saint-Pierre-Empont. On voit le long du mur méridional du bâtiment qui existe encore les traces des cheminées et les arceaux des salles basses voûtées qui dépendaient de la maison donnée par le seigneur de Pont.

1713
28 sept.

Depuis 1652 jusqu'en 1713 nous la perdons complètement de vue; mais, le 28 septembre de cette année, nous trouvons que le jugement rendu contre elle avait reçu son exécution. Car cet acte dit qu'elle est détruite et remplacée par le petit jardin que nous voyons de nos jours.

Ainsi, pour résumer tout ce que nous venons de dire sur cet ancien hôtel : il résulte de toutes les pièces authentiques que nous avons eues sous les yeux, que les religieuses de Voisins possédèrent très-longtemps derrière Saint-Pierre-Empont deux maisons séparées par le jardin que l'on voit aujourd'hui; que, de ces deux hôtels, l'un donnait sur la rue des Pastoureaux, et l'autre longeait la ruelle de Saint-Pierre-Empont. Pour arriver à celui qui est au fond du jardin, l'on traversait un corridor fermé par une porte antique A qui s'est conservée jusqu'à nos jours et qui sert de clôture à la maison du propriétaire actuel. Ce dernier édifice se composait lui-même de deux corps de logis situés dans le prolongement l'un de l'autre et d'époques différentes. Celui dont nous venons de parler, construit en 1417, et l'autre plus ancien, remontant à 1235 et détruit en 1652, occupait sur le plan l'emplacement qui est actuellement en jardin.

Tel était l'ensemble de cette maison de refuge où bien

(1) Voir Pl. II, fig. 1.

des fois les religieuses allèrent chercher un asile contre les dangers de la guerre. Il nous reste à dire quelques mots de l'aspect qu'elle présente aujourd'hui.

Lorsque l'on arrive à peu près à la moitié de la rue des Pastoureaux, on remarque en face la rue des Trois-Maries et sur la gauche une petite cour P (1), qui n'est séparée de la rue que par une grille de fer. Au fond de cette première cour est une porte basse A, lourde et épaisse, garnie d'énormes clous à tête ouvragée et remontant à plusieurs siècles (1). C'est l'entrée du Petit-Voisins. Lorsque l'on a franchi cette porte, on descend sous un portail au-delà duquel est un petit jardin de six à sept mètres de largeur. A l'extrémité s'élève un bâtiment à deux étages, ayant quatre fenêtres de face, dont deux seulement conservent l'encadrement à filets aux angles carrés qui caractérisent le règne de Charles VI. Elles sont d'une belle proportion et d'un style assez pur. Le bâtiment qu'elles éclairent est simple et n'a pas plus de cinq mètres de profondeur. Les pièces en sont élevées, et dans la cuisine nous avons retrouvé les restes des cintres en pierres de taille qui nous ont fait présumer que le rez de-chaussée avait jadis été voûté comme dans l'ancienne maison détruite aujourd'hui.

Ces renseignements archéologiques, en faisant connaître un édifice dont l'origine était effacée du souvenir de nos concitoyens, complètent tout ce que nous avions à dire sur les trois édifices qui, à diverses époques, reçurent dans leur enceinte les religieuses dont nous avons étudié l'existence. Ces trois édifices sont l'Ermitage, l'Abbaye de Voisins et la Maison de Refuge de cette communauté. Dans cette seconde partie il nous reste à passer en revue les autres souvenirs archéologiques qui se rattachent à ceux dont nous venons de parler.

(1) Voir Pl. II, fig. 1.

DEUXIÈME SECTION.

MONUMENTS DIVERS.

---

§ Ier.

Résidences épiscopales.

1174 Parmi les châteaux dont l'histoire se relie à celle de l'Abbaye de Voisins, nous citerons d'abord le Petit-Évêché situé près le village de Saint-Ay, dans une agréable position d'où l'on domine la Loire. Il appartint pendant plus de six cents ans aux évêques d'Orléans; nous en avons la preuve dans un arbitrage rendu entre Manassès et André, abbé de Saint-Mesmin, qui contestait à l'évêque d'Orléans une partie de ses terres de Saint-Ay et de son île sur la Loire. Les arbitres décident qu'on procèdera à un bornage entre les terres de l'évêque et celles de l'abbaye, c'était en 1174.

1201 En 1201, l'évêque Hugues donne au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans la dîme qu'il possédait à Saiut-Ay pour prix de son anniversaire.

Ainsi, l'on voit, d'après ces titres, qui constatent la propriété des évêques, que déjà, en 1174, ils avaient une résidence à Saint-Ay, résidence qui reçut plus d'un hôte illustre. En effet :

1340 4 novemb. Le 4 novembre 1340, l'évêque Jean V, étant en sa maison de Saint-Ay-sur-Loire, fait une ordonnance dans laquelle il dit qu'en la fête de la translation du chef de Saint-Mamert,

qui a lieu chaque année le 14 novembre, il y aurait à l'office divin du luminaire comme aux fêtes doubles (1).

Les rois de France y firent plusieurs séjours qui furent souvent avantageux au monastère. Nous trouvons, en effet, dans nos documents écrits, trois preuves de ces faits. La première nous est fournie par un compte de l'évêché qui va du 4 juin au 6 mai 1299 (2), dans lequel on voit que l'on a payé quarante sous parisis de dépenses faites pour la nourriture du roi : *pro partu regis*. C'était Philippe-le-Bel qui, vers la même époque, publia une ordonnance en faveur de Voisins, datée de Chaingy. A l'appui de cette première preuve, nous citerons un autre passage d'un ancien compte de l'évêché d'Orléans, remontant à 1321, dans lequel on lit : *pour nettoyer la maison de Saint-Ay, quand le roi y fust* (3), dix sols parisis. C'était encore Philippe-le-Bel. Enfin Philippe de Valois paraît y être resté plusieurs jours, puisque nous avons trouvé deux chartes de lui données à Saint-Ay, l'une du 21 juin 1343, l'autre du 23 juin de la même année. Dans la première, il ordonne aux gens de sa cour des comptes de rembourser à Simon de Braelle, son aumônier, tous les frais du voyage qu'il a fait à Rome pour aller montrer au pape le fameux camahieu de la Sainte-Chapelle, reproduit de nos jours par M. Ingres. Dans la seconde, il accorde aux religieuses de Voisins la dîme du pain et du vin qu'il aura dépensé pendant son séjour dans le château de Saint-Ay, appartenant aux évêques d'Orléans. Il existe même à la Préfecture un testa-

1299

1321

1343 21 et 23 juin

(1) Symphorien Guyon, t. II, *Histoire des évêques d'Orléans* ; Le Maire, *Histoire d'Orléans*, 2e partie, pages 189-192, édition in-folio.

(2) Cette date singulière au premier abord s'explique naturellement quand on se rappelle que l'année commençait à Pâques, usage qui dura jusqu'à la fin du XVIe siècle.

(3) Archives de la Préfecture du Loiret.

ment volumineux de Raoul de Grosparmi, évêque d'Orléans, qui légua 40 sous parisis aux religieuses de Voisins. Cet acte est daté de la maison de Saint-Ay, le 17 mars 1310 (1).

1310
17 mars

Il est donc démontré que le château de Saint-Ay-sur-Loire, appelé aujourd'hui le Petit-Évêché, était une demeure épiscopale dans laquelle ont été reçus plusieurs de nos rois et, entre autres, Philippe-le-Bel en 1299, Charles-le-Bel en 1321 et Philippe de Valois en 1343.

Il ne reste plus vestige de l'ancien château, celui qui le remplace aujourd'hui présente tous les caractères du commencement du XVII[e] siècle, comme il est facile de le reconnaître dans la forme de ses mansardes et dans celle des frontons triangulaires échancrés qui les couronnent. Dans l'intérieur on remarque un escalier en pierre d'Apremont de deux mètres de largeur. Sa rampe droite et son style sévère rappellent tout à fait l'époque que nous venons de désigner.

Nous avons retrouvé dans les bâtiments d'exploitation des ouvertures cannelées qui nous ont paru remonter au XVI[e] siècle, ainsi que le grand puits couvert qui se trouve dans la cour. Cet édifice qui, du côté du sud, tombe en ruines, présente du côté du nord une façade mieux con-

(1) *Actum et datum apud Sanctum Agylum manerium nostrum Aurelianense diocæsi. Actum anno Domini millesimo trecentesimo decimo, decimo septimo die mensis Martii, videlicet die Mercurii post festum beati Gregorii, indictione nonâ pontificatûs Domini Clementis Papæ quinti anno sexto.* Archives du Loiret.

Dans une charte de Robert de Courtenay on trouve : *in domo nostra Sancti-Agyli*, jeudi 1278. Il permet de couper du bois dans la forêt pour restaurer la cathédrale. Symphorien GUYON, t. II, p. 63.

En 1201, Hugues, évêque d'Orléans, donne au chapitre de la cathédrale la dîme qu'il touchait à Saint-Ay pour fonder son anniversaire; les évêques avaient déjà des biens-fonds à Saint-Ay, puisqu'ils y prélevaient la dîme (Symphorien GUYON, t. II, p. 4).

servée, dont les ouvertures sont surmontées d'un fronton. Il serait, toutefois, difficile de reconnaître dans ce qui reste aujourd'hui, les traces d'une ancienne résidence royale.

§ 2.

Ostropetum.

Non loin du château dont nous venons de parler et de l'autre côté de la Loire, les évêques d'Orléans possédaient une autre demeure féodale dont nous avons découvert les restes, car son nom était tout à fait tombé dans l'oubli. Le renseignement le plus ancien qu'il nous ait été possible de recueillir sur cette résidence, nous est fourni par le cartulaire de Sainte-Croix; nous y trouvons une bulle du pape Eugène III, dans laquelle le Souverain-Pontife confirme les privilèges accordés par le roi Louis VI au chapitre de Sainte-Croix, dans les territoires de Meung, de Mareau *et apud villam Stropeti cum pertinentiis suis*. Cette bulle est datée de 1150, la sixième année de son pontificat, le 4 des ides de février et l'indiction XIV (1).

1150 10 février

Plus tard, en parcourant à la Bibliothèque nationale un vieux manuscrit de 1567, nous lûmes le passage suivant que nous reproduisons textuellement : « Ledit évêque avait ès-environ de Saint-Ayl, de deçà et de delà de la partie de Mareau-aux-Prés, où l'évêque avait un château appelé Ostrepoy, Austrepoy, que l'on trouve en un ancien lieu appelé Ostropetum. » Ce passage nous frappa, et aussitôt de retour à Saint-Ay, nous fûmes à la recherche de ce castel dont nous retrouvâmes les ruines dans un ha-

(1) Collection Baluze, Bibliothèque nationale, manuscrit 78, f. I, p. 11. — 1150, 10 février.

meau appelé le Trepoy. L'on distingue encore parfaitement son enceinte ainsi que la place de ses tours; et il existe même un grand pan de mur qui paraît antérieur à l'an 1000, l'appareil qui le compose ayant une grande analogie avec celui du donjon de Châteaurenard, bâti en 960. Les murs, en effet, sont revêtus de deux parements en pierres de taille appartenant au petit appareil, et au milieu est une couche énorme de béton formée de moellons bruts jetés pêle-mêle dans un bain de chaux vive mélangée d'un sable très-grossier. Nous avons aussi remarqué des cordons de briques très-anciennes mêlées dans certains endroits avec les pierres de taille. Nous pensons donc avoir retrouvé les ruines de l'ancien château d'Ostropetum, d'autant plus que le petit hameau dans lequel il se trouve porte le nom de Trepoy, qui rappelle son ancienne origine. Il y avait, du reste, un prévôt à Ostropetum en 1279, car nous avons vu, dans un ancien compte de l'évêché d'Orléans, le passage suivant où il est question de cette prévôté : *De prepositura de Estropeto et Sancto-Agylo,* seize sols parisis, et une ligne plus bas : *De coustumiis de Estropeto venditione,* vingt-deux livres douze sols quatre deniers.

1279

Quelques années après, nous trouvons une charte de Pierre de Mornay, évêque d'Orléans, datée du lundi veille de l'Exaltation de la Sainte-Croix 1292, qui se termine par ce passage curieux : *Datum apud Ostropetum domum nostram*, établissant d'une manière positive que le château d'Ostropetum était une résidence épiscopale.

L'existence de cette habitation et sa position topographique se trouvent encore constatées par cet autre compte arrêté le 6 mars 1299, où l'on mentionne les appointements dus au garde du château en question, qui était placé dans une espèce d'île formée par la Loire. Ce fleuve n'étant pas alors maintenu par les levées, se répandait souvent

sur les campagnes qui l'avoisinaient, et c'est ce qui explique le texte du compte dont nous venons de parler : *Custodi domus de Strepeio*, onze sols, et un peu plus bas : *Insula de Estrepeyo*. Ce dernier passage justifie l'assertion précédente ; du reste, une partie des fossés qui l'entouraient et qui ont pu lui valoir ce nom, existent encore de nos jours, surtout dans la partie septentrionale (1).

Nous avons dû multiplier ici les citations pour établir l'identité du château d'Ostropetum, et prouver que ce château était bien une résidence épiscopale, deux faits qui, étant tout à fait inconnus, avaient besoin d'être appuyés par un plus grand nombre de preuves.

§ 3.

Château de Saint-Ay.

Il ne reste que peu de souvenirs de cet ancien château seigneurial. Un pan de mur soutenu par des contreforts et percé d'ouvertures de la fin du xve siècle, sont les seuls caractères archéologiques qu'il présente. Il n'offre rien de remarquable en dehors de ce que nous venons de citer. Au bas de la côte qu'il domine, on voit la fontaine près de laquelle travaillait Rabelais lorsqu'il venait rendre visite au seigneur de Saint-Ay.

(1) Dans un compte de l'Hôtel-Dieu d'Orléans (1363-1364), on trouve à la dépense l'article suivant : *Pro britonnibus de Atrepoy, pro eis eundo* 40 écus. Ce qui veut dire : pour avoir accompagné les Bretons qui sont à Atrepoy. C'étaient alors les soldats de Robert Kanolle. Ce château n'existait plus en 1559, car nous trouvons une sentence des requêtes du palais qui adjuge au seigneur évêque d'Orléans une place où *était* le château de Trepoy, le 24 novembre 1559. Il paraîtrait qu'à une certaine époque il aurait été enlevé aux évêques et qu'il serait tombé en ruines.

§ 4.

Église de Saint-Ay.

Avant de quitter Saint-Ay pour aller faire une dernière visite aux antiquités de Voisins, il nous reste à dire quelques mots de l'église de ce village qui est, pour ainsi dire, la sœur de celle de l'abbaye de Voisins. Nous pensons, en effet, qu'elle fut commencée, comme elle, dans les premières années du XIIIe siècle.

Elle était d'abord excessivement petite ; car après avoir constaté la place où l'autel avait toujours été par celle du tombeau du patron, que nous avons découvert en 1868 à l'endroit même où on l'avait placé il y a quatorze cents ans (1), nous avons pu établir la limite de la partie occidentale de l'église en faisant une fouille au pied de la seconde colonne du chœur. Nous avons trouvé un squelette engagé à moitié sous cette colonne, et ce fait nous a prouvé qu'il était là avant elle ; et, qu'à l'époque où il avait été enterré, l'église ne s'étendait pas jusqu'à cette limite. Ce n'était sans doute, dans l'origine, qu'une petite chapelle dédiée à la Sainte Vierge. Elle a été rebâtie, comme nous venons de le dire, en même temps que celle de Voisins et le sanctuaire de cette époque enveloppe le sanctuaire mérovingien, dont nous avons retrouvé les fondations en cherchant le tombeau de saint Ay. Plus tard, elle fut agrandie au XVIe siècle, on y ajouta les deux travées septentrionales qui sont au bas de l'église. C'était alors l'usage, lorsqu'on augmentait les proportions d'un édifice religieux, de changer le moins possible le sanctuaire et de prolonger les nefs vers le couchant.

Nous avons peu de renseignements particuliers sur l'église

(1) Voir notre Mémoire sur la découverte du tombeau de saint Ay, Orléans 1869.

de Saint-Ay. Cependant, en compulsant les registres de la Fabrique, nous avons trouvé un acte qui nous prouve que les religieuses de Voisins, comme tous les autres habitants, contribuèrent à élever le clocher qui existe aujourd'hui. Cet acte porte la date de 1618 et renferme un renseignement assez curieux sur la manière dont on plaçait quelquefois les cloches dans les temples rustiques du moyen-âge. On y lit, en effet, que les habitants furent d'avis qu'il fût construit immédiatement un clocher pour mettre les cloches de ladite église; « d'autant plus qu'il n'y en a point et que lesdites cloches étant suspendues dans l'église le son desquelles interrompt et incommode gravement le service divin. » L'on nous citait dernièrement une église de notre époque où la cloche est encore suspendue dans le mur du pignon de l'église, et l'ouverture où elle se meut est garnie d'un tambour intérieur fait avec des planches qui empêchent le son de pénétrer dans la nef. La disposition des cloches de Saint-Ay devait avoir quelque analogie avec celle-ci au XVIIe siècle lorsque l'on se détermina à élever le clocher où elles furent suspendues deux années après, en 1620.

1618

1620

Nous terminerons la petite excursion archéologique que nous avons faite à Saint-Ay en retournant à l'abbaye de Voisins par la route qui conduit à Huisseau et en examinant les souvenirs qu'elle présente au touriste. Nous rencontrons, d'abord à notre gauche, à quelques pas du chemin de fer, la place où se trouvait la croix près de laquelle l'on prêtait serment au seigneur Troisillon qui eut avec les religieuses de Voisins le procès relatif au droit d'hébergement à l'abbaye (1). Puis, un peu plus loin, nous passons près d'un champ qui servait de cimetière aux Protestants en

(1) Voyez cette histoire ci-dessus page 211. Note au bas de la page.

1640 1640 et qui était placé à une centaine de mètres de l'abbaye de Voisins (1).

Si nous entrons maintenant dans l'enceinte de cette habitation par la grille qui donne sur la route, nous laissons sur notre gauche l'endroit où s'élevait la grosse tour servant d'asile au poste que le roi établissait pour garder le monastère dans les temps difficiles, comme nous en avons trouvé la preuve dans les lettres de sauvegarde données par Charles VI (2).

Il nous reste encore un souvenir archéologique à visiter au dehors de l'abbaye. Pour le rencontrer, il faut suivre la route d'Huisseau jusqu'à l'endroit où elle est traversée, près du bois d'Aigresaule, par l'ancienne voie qui allait de Meung à Gomat : là nous trouvons les débris de la croix qui s'élevait sur l'emplacement abandonné par les religieuses à Etienne-de-Gevry, en 1252, pour y dresser des Fourches patibulaires (3). Plusieurs vieillards du pays nous ont certifié avoir souvent entendu dire à leurs pères et à leurs grands-pères que l'on pendait en cet endroit.

§ 5.

Sépultures antiques.

Nous touchons à la fin de cette seconde partie de nos recherches archéologiques; et c'est dans l'intérieur même de

(1) Nous avons trouvé ces renseignements sur d'anciens plans de la commune appartenant au propriétaire de la Porcillière. Sur l'un d'eux on lit : place où l'on rend foi et hommage, et en face une petite croix près de laquelle on lit la croix de Troizillon. Ce quartier de Saint Ay, du reste, a conservé le nom de la croix Troizillon.

(2) Voir Pièces justificatives, XIII.

(3) Voir Pièces justificatives, XXI.

l'abbaye que nous allons recueillir les renseignements destinés à les compléter. La sœur Massuau, aussi passionnée pour la science que pour le jansénisme, nous en a conservé le souvenir dans une de ses lettres manuscrites que nous avons eue sous les yeux et dont nous donnerons un extrait. Elle parle du squelette d'un homme trouvé en 1697 debout dans l'épaisseur d'un mur qu'on démolissait alors, et auprés de ce squelette on trouva celui d'un enfant dans les mêmes conditions. Le mur avait cinq pieds d'épaisseur. Elle parle, dans la même lettre, d'une autre sépulture qui renfermait un petit fourneau plein de charbons éteints. L'on voit donc qu'à la fin du xvii[e] siècle l'on a trouvé trois sépultures anciennes à Voisins ; nous allons les étudier.

La première nous avait déjà été signalée par le maître maçon dont nous avons déjà parlé. Il nous avait dit que son arrière-grand-père avait démoli jadis un gros mur à Voisins dans lequel se trouvait un homme. Cet événement, qui se présente rarement dans la vie d'un maçon, est devenu dans cette maison une tradition de famille. Quelque singulier, du reste, que soit ce genre de sépulture, que l'on pourrait, au premier abord, regarder comme un souvenir de ces supplices cruels inventés au moyen-âge, il n'est cependant pas sans exemple dans notre pays. Ainsi nous avons lu, dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans, que l'on voyait, dans le courant du dernier siècle, à Neuville-aux-Bois, un tombeau placé dans l'église de cette paroisse, et dont on donne la description suivante :

« Le corps du gentilhomme est debout dans un pilier de l'église paroissiale de Neuville. On peut le voir aisément au moyen d'uue pierre que l'on déplace. Le corps est dans une bière de bois qui a été enduite avec du goudron, et le tombeau, qui déborde le pilier d'environ huit pouces, est fermé par une grande pierre sur laquelle on voit la figure de ce gentilhomme debout armé à l'exception de la tête, et

ayant à ses pieds son casque et l'écusson de ses armes. Tout autour sont gravés ces mots : Les os du magnanime et fidèle Cecilia Cavriana, chevalier italien, ici reposent. Dans le champ de la pierre est la devise *Humilis et Fortis*. Les armes sont coupées au premier de gueules, sur le tout d'azur à une fleur de lys d'or. On trouve dans les rôles de la noblesse de la châtellenie de Neuville qu'il vivait en 1594. » Aujourd'hui l'on voit dans le mur de clôture de la maison des sœurs un fragment d'une pierre tombale qui rappelle ce personnage et sur laquelle on lit : *Carolus filius Cavriana equitis et Antoniæ de Plantis hic jacet ; novem menses... dies vixit. Festo beati Laurencii obiit anno MC...* C'est sans doute le fils de celui qui reposait dans le pilier de l'église. L'on cite aussi, à propos de ce genre de sépulture, un gentilhomme de la maison du Châtelet, en Lorraine, qui demande, par son testament, à être enterré debout dans un pilier de l'église de cette paroisse, « afin, dit-il, que jamais vilain ne puisse lui passer sur le ventre. » Notre seigneur de Neuville n'avait pas été guidé par le même motif, mais la tradition rapporte qu'un jour une vieille femme, qn'il avait traitée durement, lui ayant dit qu'il serait plus longtemps couché que debout, il avait voulu, pour la faire mentir, être enterré comme nous l'avons dit ci-dessus.

Si nous passons, maintenant, à la seconde sépulture où la sœur de Voisins nous dit que l'on a trouvé des statuettes indécentes que l'on a fait disparaître immédiatement, nous admettrions, sans peine, avec elle qu'elle appartenait au paganisme, si elle nous eût dit positivement qu'il n'y avait que ces statuettes ; mais ce qui nous fait hésiter à regarder cette sépulture comme celle d'un payen, c'est que la sœur ajoute qu'auprès de ces statuettes, l'on a trouvé des vases troués, veinés de bleu, et qui ressemblaient à des encensoirs. Quant à nous, ces petits vases nous rappellent

par la forme, par les trous et par les veines bleues, ceux que l'on mettait fréquemment dans les tombeaux au XIIIe siècle, et qui servaient à brûler de l'encens pendant les funérailles. En tout cas, nous regrettons avec elle qu'ils aient été perdus.

Le dernier tombeau se classe de lui-même, et il serait moins ancien que le précédent; car ce petit fourneau, comme l'observe judicieusement la sœur Massuau, a dû servir à brûler de l'encens; et par cela seul il nous révèle des usages bien connus au moyen-âge, à cette époque où l'on plaçait toujours aux pieds des morts un petit pot rempli d'eau bénite et un autre renfermant de l'encens pour éloigner les démons du cercueil (1). Des sépultures antiques, ouvertes sous nos yeux, nous ont présenté, sur la poitrine des squelettes, de petites cruches ayant 0,30 c. d'élévation et percées à la panse de trois ou quatre trous. Elles renfermaient des restes d'incinération. Cette troisième sépulture était donc un tombeau chrétien du moyen-âge.

§ 6.

Lavemort.

Avant de quitter le sujet que nous traitons; et puisque nous parlons de la dernière demeure de ceux qui s'éloignent pour toujours de cette terre : c'est ici l'occasion de citer un petit monument qui se rattache aux funérailles et qui servait, comme l'indique son nom, à laver les corps des religieuses avant de les ensevelir. Cet appareil curieux qui était dans le cloître même, où elles se promenaient chaque jour, devait faire naître dans leur cœur des idées graves qui leur rappelaient les devoirs qu'elles avaient à remplir dans ce monde

(1) Durand de Mende, *Rationale officium.*

et les récompenses qui les attendaient dans l'autre. Voici la description que nous en donne la sœur Massuau qui nous paraît avoir été l'archéologue du monastère. Nous copions textuellement ; ce monument est détruit, il faut respecter le seul souvenir qui en reste.

« Nous possédons, dit-elle, un monument plus précieux que ces tombeaux (1), quoique d'une moindre antiquité, qui est échappé aux flammes des Anglais. C'est un bassin de pierre, orné de sculptures et long de neuf pieds sur un pied et quatre pouces de large, nommé autrefois *lavemort* parce que c'était là, en effet, où l'on lavait les corps des religieuses mortes. On le voit encore, tout entier, dans le cloître ; mais il a changé de place aussi bien que d'usage. » Et dans une autre lettre, elle revient sur le même sujet en multipliant les détails précieux qui complètent sa description.

« A l'égard du lavoir appelé *lavemort*, il ne paraît pas qu'il ait servi à d'autres usages qu'à celui qu'indique son son nom. Il n'a pu être un sépulcre tant à cause de sa forme, de son excessive longueur et de son peu de profondeur (qui n'est que d'un demi-pied); que par sa situation dans le cloître où il était attaché à la muraille, élevé à plus de quatre pieds de terre ; aussi fallait-il monter plusieurs degrés lorsqu'on voulait en faire usage, surtout avant qu'on ait haussé le pavé du cloître. La sculpture qui en fait l'ornement porte sa date avec elle, et me paraît dans le goût des XIIe XIIIe siècles. Elle consiste en douze pièces détachées représentant des roses tournantes, des couronnes de feuilles de chênes et de vignes et quelques fleurs. Il y en a qui ne sont pas trop mauvaises pour le temps qui, certainement, était celui de la fondation de la maison. Elles ont toutes un pouce

(1) Ce sont ceux dont nous avons parlé ci-dessus. — Manuscrit Bibliothèque d'Orléans.

et demi de projecture, et un carreau dans le centre pour faire écouler l'eau. Ce lavoir était soutenu par quatre larges modillons. Il me semble qu'il avait plus de saillie à sa première place qu'il n'en a aujourd'hui ; et en le regardant de plus près je me suis aperçu qu'il était plus large de quatre pouces d'un côté que de l'autre, et que je vous avais donné la mesure la plus étroite. Il est fait d'une seule pierre (1). »

Nous ne saurions trop déplorer aujourd'hui la perte d'un monument dont les archéologues semblent avoir ignoré jusqu'ici l'existence C'est donc un renseignement dont ils sauront bon gré à la sœur Massuau. Nous ne pouvons rien ajouter à cette description consciencieuse n'en ayant nous-même jamais rencontré de pareils (2). Du reste, notre vieux maçon de Saint-Ay, que nous avons déjà cité plus d'une fois, nous avait dit, quelques mois avant que nous n'ayons découvert le manuscrit de la sœur Massuau, que son père lui avait souvent parlé de ce beau morceau de sculpture, et il nous assura que ce lavemort avait survécu à la révolution et que c'était le propriétaire de Voisins qui l'avait fait briser vers le commencement de ce siècle. C'est encore un acte de vandalisme dont cette époque, funeste à la science, ne nous fournit que trop d'exemples.

§ 7.

Sceaux.

En terminant cette revue archéologique, nous mettrons, pour ainsi dire, le cachet à notre œuvre en citant un der-

(1) Ce passage est copié littéralement dans le manuscrit de la sœur Massuau.

(2) Nous pensons cependant en avoir découvert un, dans le cloître des Minimes à Orléans, dont la position et les dimensions offrent une grande analogie avec le lavemort de Voisins ; seulement celui des Minimes est moins riche de sculptures.

nier document d'une importance secondaire; mais qui, cependant, touche de très-près à l'histoire de l'abbaye, puisqu'il servait à sanctionner les actes qui en émanaient. C'est à nos recherches et à notre persévérance que nous en sommes redevable. En compulsant, en effet, une grande quantité de vieilles quittances, nous avons été assez heureux pour pouvoir recomposer, à l'aide des nombreux fragments de cachets qui y étaient appendus, le sceau de l'abbesse de Voisins au xv[e] siècle. C'était alors Florence de Boissy (1), dont on lit le nom dans une exergue écrite en caractères de cette époque, et entourant un écusson semé de neuf fleurs de lis que surmonte une crosse abbatiale.

1421 13 mai

Mais, outre ce sceau, nous avons trouvé la preuve qu'il en existait un autre qui était celui du couvent, car nous avons découvert un acte du 13 mai 1421, au bas duquel on lit : « Nous avons scellé ces présentes lettres du sceau du couvent de ladite abbaye en l'absence du nôtre. » Et ce sceau, dont l'exergue est écrite en lettres onciales, remonte évidemment au xiii[e] siècle (2). Il représente une abbesse assise sur un grand tabouret et tenant les mains élevées pour bénir. Le fond est treillagé, on lit autour : « *Sigillum conventus de Vicinis.* » Nous donnons les dessins de ces deux sceaux (3).

Il est donc prouvé que l'abbaye de Voisins possédait deux sceaux. Ce fait résulte d'abord de la forme ancienne des caractères gravés sur le cachet du monastère, qui diffèrent de ceux employés pour le cachet de l'abbesse, et ensuite du passage même de l'acte de 1421 dans lequel l'abbesse déclare que, n'ayant pas son sceau, elle se sert de celui du couvent. Ce dernier était invariable, l'autre devait

(1) Archives de la Préfecture du Loiret, pl. I, fig. 2.
(2) Archives de la Préfecture du Loiret, pl. I, fig. 3.
(3) Voir planche I, fig. 2.

changer avec les abbesses, puisque l'exergue porte leurs noms.

Nous arrêterons là nos recherches archéologiques qui eussent été plus complètes et plus riches en résultats si tous les souvenirs de cet antique monastère eussent été encore debout. Enfin, grâce à la tradition et à l'histoire, grâce aux investigations que nous avons pu faire sur les lieux mêmes, investigations que nous avons suivies pendant des années entières, nous avons sauvé de l'oubli des renseignements précieux qui tendaient à s'effacer tous les jours de la mémoire des hommes. Heureux si notre œuvre peut rendre à d'autres les services dont nous avons été nous-même redevable à la sœur Massuau, l'une des religieuses les plus instruites de la communauté.

Conclusion.

Lorsque nous embrassons, dans son ensemble, l'ouvrage que nous venons de terminer, nous voyons que les trois parties qui le composent renferment un nombre considérable de faits qui répandent sur l'existence de Voisins un intérêt que l'on ne s'attend pas, au premier abord, à rencontrer dans l'histoire d'une abbaye de femmes. Ce travail, en effet, signale des châteaux antiques dont le nom était ignoré de nos archéologues, et des monuments funéraires dont la destination leur était également inconnue. Il rectifie des erreurs commises par de graves historiens, interprète des textes jusqu'ici inexplicables, fait connaître des droits féodaux qui avaient échappé aux commentateurs du dernier siècle, et rappelle enfin, à la mémoire des hommes, une foule d'événements effacés de leurs souvenirs et sur

lesquels aucun auteur n'avait encore fixé leur attention. Ils n'ont pas tous, il est vrai, le même degré d'importance; mais quelle est la collection numismatique qui ne présente que des médailles ayant toutes la même valeur? Il s'en trouve toujours quelques-unes dont le mérite domine celui des autres; et ces dernières ne sont pour ainsi dire que les anneaux de la chaîne chronologique qui réunit entre elles les plus rares et les plus estimées.

En racontant l'histoire du monastère de Voisins, nous avons écrit implicitement celles de bien d'autres communautés; car les chroniques des abbayes sont reliées par des points de ressemblance qui frappent de suite le lecteur; et elles ne diffèrent que par des faits accessoires propres à chacune d'elles.

Nous venons d'exposer les annales d'une grande famille que plusieurs siècles virent agenouillée aux pieds de Celui qui fit briller alternativement à ses yeux les foudres du fléau de la guerre et les rayons bienfaisants du soleil de la paix, jusqu'au jour où, appelant à lui son dernier rejeton, il étendit sur elle le voile mystérieux que nous venons de soulever.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET ADDITIONS

I.

1207, janvier.

Manasses, Dei gratia, Aurelianensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestræ notum facimus quod Hugo de Chastelers, frater defuncti Girardi filius militis, in presentia nostra constituti confessi sunt quod Girardus de Chastelers miles, pater dicti Hugonis, in eleemosynam perpetuam, donavit, Joanni Priori et fratribus domus de Buciaco, quidquid ipse habebat in decima quæ est apud Soilliaus, et ipsi concesserunt domum quod idem Girardus fecerat; et laudaverunt dictus enim Prior et frater de Buciaco, coram nobis concesserunt singulis diebus pro anima dicti Girardi in eorum Ecclesia, missam celebrari. Hanc donationem Guillelmus de Ozereinis miles de cujus feodo movebat, coram nobis, laudavit et eisdem in perpetuum habendum concessit. Quod ut ratum ac stabile permaneat hanc paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo septimo. Mense januario (1).

(1) Extrait du *Terrier de l'abbaye de Voisins*, page 296.

II.

1207.

Manasses Aurelianensis episcopus omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestræ notum facimus quod Odo Bernaumy donavit coram nobis in perpetuam eleemosynam Joanni Priori et fratribus de Buciaco totum boscum quod tenet de Guiberto de Alodio milite de cujus feodo movet. Hoc donum idem Guibertus, in presentia nostra constitutus, laudavit et eisdem in perpetuum habendum concessit. Dictus autem prior et frater de Buciaco coram nobis concesserunt quod dicti Odonis et ejus patris anniversaria singulis annis in eorum Ecclesia facerent celebrari. Quod ut ratum et stabile permaneat, hanc paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo septimo (1).

III.

1210.

Ego Symon Baugentiaci dominus, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod ego, pro Dei amore et redemptione animæ meæ et dilectissimæ uxoris meæ Aaliz, et antecessorum meorum, consensu et voluntate Johannis filii mei, dimidium arpentum vineæ quod est ad Torcular Berthelot Dex le fist quæ Thomas de Ellodio dedit, bonis hominibus Ecclesiæ Beatæ Mariæ de nemore de Búcy, in eleemosynam eisdem bonis hominibus ab omni consuetudine et exactione in perpetuum habenda et possidenda concessi.

(1) **Extrait du *Terrier de Voisins*, page 67.**

Ipsi vero Dei amore me, unà cum uxore mea Aaliz et filio meo Joanne et dilecto filio meo Symone, in orationibus suis receperunt, et omnium bonorum domus in perpetuum participes nos fecerunt. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo decimo (1).

IV.

1215, août.

Manasses, Dei gratia Aurelianensis episcopus, presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod Joannes Desrœs, cum uxore sua Hedelina, in presentia nostra constitutus donavit, monialibus de Voisins, quamdam decimam quam habebat apud Bucy cum dimidio arpentis terræ ad graneam faciendam. Hoc donum voluit et laudavit et concessit Gaufridus de Codrei miles de cujus feodo tam terræ in qua decima sita est, quam dimidium arpentum movet. Quod ut ratum et firmum habeatur sigilli nostri caractere fecimus roborari. Actum anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo quinto decimo. Mense Augusto (2).

V.

1216, février.

Manasses, Dei gratia Aurelianensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, notum facimus quod Herveus Chesneau, et Ysavia, uxor ejus, attendentes quod domus Buciaci tum propter loci inopportunitatem tum propter aquarum penuriam monialibus albis ibidem Dei servitio deputa-

(1) *Terrier de l'Abbaye de Voisins*, page 281.
(2) *Terrier de Voisins*, page 282. Cartulaire D. Verninac, n° 128.

tis inconveniens et insufficiens, habebatur. Nec ad alicujus abbatiæ edificationem idoneam posset sufficienter aliquatenus promoveri. Habita post modum deliberatione quod in quadam terra sua in loco videlicet, qui *Voisins* nuncupatur, moniales predictæ possunt liberius ædificare et commodius conversari. Totam terram infrà muros et fossata de Voisins constitutam cum aggere quodam extra fossata sito supradictis monialibus ob animæ suæ remedium de voluntate et assensu Odonis fratris sui in eleemosynam contulerunt et coram nobis concesserunt quiete et libere possidendum in perpetuum.

Garnario Rufo milite, de cujus feodo predicta terra movebat, Hervei donationi adhibente, pariter consensum et favorem præfatam verô domum Buciaci in quà prius supradictæ moniales habitaculum sibi prœparaverant, cum omnibus ad eamdem domum pertinentibus, tam redditibus quam teneuris et possessionibus aliis quæ prius adeptæ fuerant, possidebant, eisdem monialibus in perpetuum possidenda duximus concedendum. Ita tamen quod in Ecclesia ibi sita et a nobis consecrata presbyterum unum, ad minus, cum uno Clerico in perpetuum teneant et exhibeant qui ibidem Deo deserviat, et divina celebret pro animabus benefactorum et fundatorum Ecclesiæ prœlibatæ. Quod ut ratum teneatur et notum permaneat prœsentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo sexto decimo. Mense februario (1).

VI.

1217, juillet.

Manasses, Dei gratia Aurelianensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint

(1) Archives de la préfecture du Loiret.

universi quod Joannes Pasquerius et Floria uxor ejus, cives Aurelianenses, in presentia nostra constituti, domum sitam in parrochia sancti Laurentii quam acquisierant per conquestum dilectis filiabus de Vicinis, ob animæ suæ remedium, legaverunt. Ita videlicet quod post mortem alterius alter qui superstes fuerit, totam domum in vita sua pacifice possidebit. Pro parte defuncti, quinque solidos in recognitionem quod domus illa dictarum sit monialium eisdem monialibus annis singulis in festo sancti Remigii soluturus. Preterea idem Johannes iter Jerosolomytanæ peregrinationis aggressurus, in præsentia nostra voluit, ut pars sua omnium mobilium, quæ cum præfata uxore sua habebat communia, quandocumque ipsum decedere contigerit, in eleemosyna erogetur. Per manum Johannis Reclusi, et Andræ sancti Petri semitæ Latæ; et magistri Guarini sancti Pauli Aurelianensis presbyterorum prout viderint animæ ipsius expediri. Prefata vero Floria uxor ejus, voluit coram nobis et concessit, ut pars sua omnium mobilium per manus predictorum in eleemosynas distribuatur. In cujus rei memoriam in testimonium, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo septimo decimo. Mense Julio (1).

VII.

1219, 20 mars.

Honorius, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus Abbatissæ et monialibus de Voisins, Cisterciensis ordinis, salutem et Apostolicam benedictionem. Solet annuere sedes Apostolica piis votis et honestis potentium precibus favorem benevolem impertiri. Ea propter, dilectæ in Christo

(1) *Terrier de l'abbaye de Voisins*, page 228. Préfecture du Loiret.

filiæ, vestris justis precibus inclinati personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipatæ cum omnibus bonis quæ in præsentiarum rationaliter possidetis aut in futurum justis modis, præstante domino, poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Easdem quoque libertates et immunitates quas ordo Cisterciencis a nobis et predecessoribus nostris Romanis Pontificibus habere dignoscetur, præsentium vobis auctoritate concedimus et specialiter Capellam et Domum Buciaci cum pertinentiis suis terras ac redditus qui fuerunt canonicorum de Hiemisvilla a venerabili fratre nostro Manasse Aurelianensi episcopo, decimas a Leberto de Buciaco, Joanne Desreez, Girardo de Chastelers, Joanne de Bermevilla, Roberto de Galan et Radulfo Potel, laïcis cum diocesanorum assensu; hostiliam a Joanne de Alonna; modium unum hibernagii ad mensuram de Puteolo vicecomite Castridunensi militibus pia vobis devotione collata sunt; omnia juste ac pacifice possidebitis vobis et per vos monasterio vestro, auctoritate apostolica, confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Pauli et Petri apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, XIII Kalendis aprilis, Pontificatus nostri anno secundo (1).

VIII.

1220.

Manasses Dei gratia, Aurelianensis episcopus, præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi

(1) *Terrier de l'Abbaye de Voisins*, page 230.

quod Garinus de Penis miles, filiam suam Jacquelinam monialem de Voisins fieri desiderans, dilectis filiabus nostris monialibus de Voisins medietatem totius decimæ quam habebat apud Aers in parrochia de Bagneaux cum filia sua Jacquelina quam dictæ moniales in fraternitate domus suæ receperant, contulit et liberaliter concessit perpetuo possidendam. Idem vero miles intelligens quod, absque animæ suæ dispendio, reliquam medietatem decimæ, quæ res est spiritualis, detinere non posset de eâ, in manu nostra liberaliter et absolute, post modum devestivit, quam ad ipsius preces et petitionem dictis monialibus quæ filiam ipsius militis in monialem domus suæ receperant. Duximus in perpetuum conferendam nobili muliere Elisabeth uxore dicti mititis, et Gaufrido et Odoni filiis eorumdem, donationi et concessioni supradictæ, utraque medietate decimæ fide media favorem adhibentibus et consensum. Supradictæ vero moniales liberalitatem et devotionem dicti militis quam in ferenda eisdem dicta decima habuerat, eidem militi de consilio nostro viginti libras parisienses dederunt et persolverunt. Hugo vero de Chastelers miles junior de cujus feodo predicta decima movere dicebatur, donationem et concessionem præmissam coram nobis laudavit et concessit. Quod ut ratum et actum permaneat sigilli nostri munimine jussimus roborari. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vigentesimo.

IX.

1234, 8 avril.

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus, Abbatissæ monasterii de Vicinis ejusque sororibus tam præsentibus quam futuris, regulam vitam

professis in perpetuum religiosam vitam eligentibus, apostolicum convenit adesse presidium ne fortè cujuslibet temeritatis incursus aut eas a proposito revocet, aut robur quod adsit sacræ religionis infringat, quapropter, dilectæ in Christo filiæ, vestris justis postulationibus clementer annuimus et præfatum monasterium sanctæ Dei genitricis et virginis Mariæ de Vicinis, in quo divino estis obsequio mancipatæ, sub Beati Petri et nostrî protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem statuente ut ordo monasterii, qui secundum Deum et Beati Benedicti regulam atque institutionem cistercensium fratrum in eodem monasterio institutus est et esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones quæcumque bona idem monasterium in presentiarum justè ac canonicè possidet aut infuturum concessione Pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu justis modis, præstante Domino, poterit adipisci firma vobis et eis quæ successerunt vobis et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis. Grangiam de Thenon cum omnibus pertinentiis suis; in civitate Aurelianensi domos de Guileriæ et de veteri Foro, grangiam de Buciaco, cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de Lion cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de Ienvilla cum omnibus pertinentiis suis. Domos quas habetis in loco qui dicitur sanctus Laurentius. Domos de l'Ermitage et de Ianvilla, cum omnibus pertinentiis earumdem, cum pratis, vineis, terris, nemoribus, usagiis et pascuis in bosco, in plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis, sane laborum vestrorum depossessionibus habitis ante Concilium generale, ac etiam novalium quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, de

quibus aliquis hactenus, non perient, sive de hortis et virgultis, piscationibus vestris, vel de nutrimentis animalium vestrorum nullas a vobis decimas exigere vel extorquere præsumat. Liceat quoque vobis personas liberas et absolutas a sæculo fugientes ad conversionem recipere et eas absque contradictione aliquâ retinere prohibemus. Insuper ut nulli sororum vestrarum post factam in monasterio vestro professionem fas sit sine abbatissæ suæ licentia de eodem loco discedere; dissidentem vero, absque communium litterarum vestrarum cautione, nullus audeat retinere. Iliud districtius inhibentes ne terras seu quodlibet beneficium ecclesiæ vestræ collatum liceat alicui personaliter dari sive aliquo modo alienari, absque consensus totius capituli, vel majoris aut sanioris partis ipsius. Si quæ vero alienationes vel donationes aliter quam dictum est, factæ fuerint, eas irritas esse censemus.

Insuper auctoritate apostolica inhibemus ne ullus episcopus vel qualibet alia persona ad synodos vel conventus ferentes vos ire vel judicio seculari de vestra propria substantia vel possessionibus vestris subjacere compellat, nec ad domos vestras causa ordinis celebrandi, causas tractandi vel aliquos conventus publicos convocandi venire præsumat, nec regularem electionem abattissæ vestræ impediat aut de instituenda vel removenda ea quæ pro tempore fuerit contra statuta Cisterciensis ordinis se aliquatenus intromittat. Pro conservationibus vero altarium vel Ecclesiarum sive pro oleo sancto, vel quolibet Ecclesiastico sacramento, nullus a vobis sub obtentu consuetudinis vel alio modo quidquam audeat extorquere. Sed hæc omnia gratis vobis episcopus diocesanus impendat. Alioquin liceat vobis quæcumque malueritis catholicum adire antistitem gratiam et communionem Apostolicæ sedis habentem. Qui nostra fretus auctoritate vobis quod postulatur impendat. Quod si sedes diocesani episcopi fortè vacaverit, interim omnia Eccle-

siastica sacramenta a vicinis episcopis accipere libere et absque contradictione possitis. Sic tamen, ut ex hoc in posterum propriis episcopis nullum præjudicium generatur. Quia vero interdum, propriorum episcoporum copiam non habetis, si quem episcopum Romanæ sedis, ut diximus, gratiam et communionem habentem et de quo plenam notitiam habeatis, per vos transire contigerit, ab eo benedictionis vasorum et vestium consecrationis altarium benedictiones monalium auctoritate apostolicæ sedis recipere valeatis. Porro si episcopi vel alii Ecclesiarum rectores in monasterium vestrum vel personnas in ibi constitutas suspensionis, excommunicationis vel interdicti sententiam promulgaverit, sive etiam in mercenarios vestros pro eo quod decimas sicut dictum est, non persolvitis. Sive aliqua occasione eorumque ab apostolica benignitate vobis indulta sunt. Seu benefactores vestros pro eo quod aliqua vobis beneficia vel obsequia ex caritate præstiterint, vel ad laborandum adjuverint, in illis diebus in quibus vos laboratis et alii feriantur eamdem sententiam protulerint ipsam tanquam contra sedis apostolicæ indulta prolatam decernimus irritandam. Nec litteræ illæ firmitatem habeant quas tacito nomine Cisterciensis ordinis et contra tenorem apostolicorum privilegiorum constiterit impetrari. Preterea cum communi interdictum terræ fuerit, liceat vobis nihilominus in vestro monasterio, exclusis excommunicatis et interdictis, divina officia celebrare. Paci quoque et tranquillitati vestræ paterna in posterum sollicitudine providere volentes, auctoritate apostolica prohibemus ut infrà clausuras locorum seu grangiarium vestrarum, nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere vel interficere seu violentiam audeat exercere. Preterea omnes libertates et immunitates, à predecessoribus nostris Romanis Pontificibus, ordini vestro concessas, nec non libertatem et exemptiones secularium exactionum à Regibus et

Principibus vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino liceat hominum, præfatum monasterium temere perturbare aut ejus possessionnes auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet exactionibus fatigare ; sed omnia integra eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis pro futuro salva sedis apostolicæ auctoritate. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam, sciens contra eam temere venire tentaverit; secundo tertio vel commonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesus Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ subjaceat religioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Ego Honorius catholicæ ecclesiæ episcopus.

Ego frater Tusculanus episcopus Nicolaus.

Ego Aldebrandinus Urbini episcopus.

Suivent les signatures (1). Datum Laterano per manum Avilli sanctæ romanæ Ecclesiæ, vicecancellarii, VI idibus Aprilis, Indictione VIIII. Incarnationis Dominicæ anno MCCXXXIV, pontificatus vero domini Honorii papæ, anno quinto.

(1) *Datum Laterano per manum magistri Bartholomei sanctæ Romanæ ecclesiæ vicecancellarii. II nonæ Aprilis. Anno incarnationis dominicæ MCCXXXIIII, pontificatus vero domini Gregorii papæ VIIII.*

X.

1238, juillet.

Universis præsentes litteras inspecturis Radulphus archidiaconus Belsiæ salutem in Domino : Noverint universi quod in nostra presentia constituta Domina Margarita relicta Haimeric Chenart militis, permutavit abbatissæ et conventui de Vicinis quatuor solidos censuales cum decima et pertinentiis dicti census quos habebat juxta Magdunum, cum censu Radulphi Mercatoris et Henrici dicti Vacher et quidquid habebat in jambis porcorum in vigilia beati Martini hiemalis apud Magdunum mactatorum, ad hora vespertina ipsius vigiliæ usque ad horam primam dicti festi ; pro quindecim solidis Parisiensibus annui redditus quos defuncta Isabella relicti Hugonis de Saumeriaco militis, quondam soror dictæ Margaritæ, in perpetuam eleemosynam pro remedio animæ suæ monialibus dicti loci contulit, sicut confessa fuit dicta Margarita coram nobis. Actum anno Domini MCCXXXVIII. Mense Julio.

XI.

1248.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curiæ Aurelianensis salutem in Domino. Noverint universi quod Joannes reclusus Aurelianensis, saluti suæ desiderans providere de quibus rebus suis disposuit in hunc modum. Dedit et concessit, pietatis intuitu, monialibus de Vicinis quamdam domum quæ fuit urbis introitum domus suæ contiguam magnæ domui de Vicinis, domum quæ fuit Burgete, domum

quæ fuit Hugonis Hutani in censiva liberorum Berardi militis sitas. Et cum via et pertinentiis suis sita in censiva Petri Here. Et medietatem virgulti siti antè domum quæ fuit sancti Maximini, videlicet medietatem diversos domos quos concedit monialibus supradictis. Et eisdem donavit domum, scilicet reclusum suum, si dominus episcopus expedire videat et auctoritate voluit impertiri. De libris vero suis dedit et concessit eisdem monialibus : missale in duabus partibus, sequentialium grossum, epistolarium, breviarium grossum, antiphonarium novum in duabus partibus, psalterium majus, duos passionarios, homiliarium novum, et vitam Patrum ; dedit insuper eisdem monialibus cruces suas argenteas, et quædam ornamenta ad altare et sacerdotem, suis ornamentis omnibus meliora. Confessus est autem dictus reclusus calicem quo celebrat esse abbatiæ de Vicinis. Omnium vero prædictarum ab eo dictis monialibus donatarum sibi quandiu vixerit retinuit usumfructum. In cujus rei memoriam et testimonium ad requisitionem dicti reclusi presentes litteras sigillo Aurelianensis curiæ duximus sigillandas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, die veneris post Pentecosten.

XII.

1246, mai.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Notum facimus, quod cum nos Monialibus de Vicinis cisterciencis ordinis dedissemus unam quadrigatam bosci mortui jacentis vel stantis in bosco nostro Gometi diebus singulis, quamdiu nobis placeat, capiendam eisdem monialibus concessimus quod dictam quadrigatam bosci mortui jacentis vel stantis in bosco nostro Gometi vel in bosco nostro Meillereti, ubi

melius eis placuerit, in perpetuum diebus singulis habeant et percipiant, salvo tamen jure alieno. In cujus rei memoriam et testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum, apud Vitriacum in logio, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto. Mense Maio.

XIII.

1282, Juillet.

Guillermus divina miseratione Aurelianensis episcopus, omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod super contentione quæ vertebatur inter moniales de Vicinis ex una parte, et Stephanus de Gevriaco armiger ex altera, super eo quod dicebant dictæ moniales quod dictus Stephanus quamdam mulierem latronissam ut dicitur in terra ipsarum monialium, propter abbatiam de Vicinis, vivam inhumaverat in prejudicium et gravamen ipsarum; cum nullam juridictionnem habebat in dicta terra monialium predictarum dictus Stephanus ut dicebant. Tandem constituti coram nobis abbatissa de Vicinis pro se et frater Gobertus de Vicinis pro conventu de Vicinis et dictus Stephanus, Margarita uxor ejus et Symon frater ejus Margaritæ supra dictæ contentione in nos compromiserunt promittentes per fidem suam quod quidquid super predictis alta et bassa decreverimus firmiter conservarent. — Et nos injunximus, per dictum nostrum, dictis abbattissæ et Goberto, ut de terra sua tres toesias in longitudine et duas in latitudine dicto Stephano liberarent, quas juxta nemus de Egresaulle propè cheminum per quem itur de Magduno apud Gomat. Petrus de Remis miles, loco nostri, predicto Stephano assignavit ad justiciam ipsius armigeri super furem

si quem in terra ipsarum monialium ubi juridictionem habeat, ibidem et Stephanus et non aliunde ceperit faciendam. Ita quod nullas furcas ibi levaret, donec ipsum Stephanum hoc de necesse facere oporteret. Eisdem Stephano et ejus uxori et Symoni et heredibus ipsorum super exercenda justicia in toto residuo omnium terrarum dictarum monialium perpetuum silentium imponendo. Cessantibus inter dictas partes omnibus contentionibus et querelis retrahibitis usque modo. — In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo. Mense Julio.

XIV.

1259, juillet.

Luz ; Estiauville, — six muids de bled. — Raoul Potel et sa femme, en juillet 1259, donnèrent six muids de bled à prendre sur la terre de Ninonville appartenant audit Potel, en considération de ses six filles qui étaient religieuses en ladite abbaye de Voisins, lesquels six muids de bled se devaient payer, savoir : l'un à perpétuité par chacun an, au jour de saint Remi, et les autres par chacun an, audit jour pendant la vie desdites religieuses. En 1282, Raoul Potel, fils dudit Raoul, le lundi après Noël, transporta cette rente sur la terre d'Estiauville-en-Dunois, et déchargea ainsi Ninonville, sous le scel du prevost de Châteaudun (1).

XV.

1272, août.

Je Jehans de Chastillon, quens de Blois et sire d'Avesnes, fasse assavoir à toz cilz qui verront cestes presentes lettres

(1) Extrait du grand *Terrier de Voisins*, page 286. (Analyse.)

que je, par l'amor de Dieu et pour le remède de mame et de lame Alix ma femme et de mes ancesseurs, et de l'assentement et de la volonté de la dite Alix; ai donné et octroié en pure et pardurable aumône, à l'abbaiesse et au couvent de Voisins, cent solz de rente de la monnaie courante à Blois pour pitance à toujoursmes à prendrec hacun an sus mon festage de Blois de ladite abbaisse où dudit couvent où de leur commandement, dedans les huit jours ensuivant après la fête de saint Hilaire par la main de l'argentier de Blois, où de celui où de cels qui pour le temps recevront ledit festaige; et pour toutes les choses susdites ensemble et chascun pour soy tenir faire et accomplir je lie et oblige pardurablement mes hoirs et mes successeurs; et en confirmement des devant dites choses, j'ai donné à ladite abbaisse du couvent ces presentes lettres scellées de mon scel et du scel à Aliz ma femme et ladite abbaisse et couvent me donneront leurs lettres scellées de leurs sceaux de faire loyaument ce qui est dessus dévisé pour l'âme de moi, de ma femme et de mes amis à viz et à morz. Ce fut fait en l'an de l'Incarnation notre Seigneur, mil deux cent soixante et doze au mois d'aoust scellé de deux sceaux.

XVI.

1274, mai.

Saichent tuit que Joifroy de Venecy, chevalier, et Jeanne ma femme avons octrois et ammoretis et loé et, en pure aumône et perpetue, quitté a tosjoursmes por le salut de nos ames a l'église et as nonnains de Voisins sans nulle *réclamance* de or en avant de nos airs, totes les droitures que nos avons en totes les teneures que Guillaume de Faverolles écuyer, et Macè sa femme tenaient de nos en la pa-

roisse de Lailly. Et je devant dit Joifroy et Jeanne et nos airs promettons en bonne foy à garandir et défendre les devant dites droitures à la devant dite Iglise et as devant dites nonaines : et que nos ni nos airs dez or en avant nulle chose et devant dites droitures reclameront ne par autres reclameir ne ferons et que ce soit ferme et estable je devant dit Joifroy chevalier ay confirmé ces présentes lettres par le garnissement de mon scel. Ce fut faict l'an de grâce MCCLXXIV au mois de May. Scellé.

XVII.

1277, avril.

Officialis curiæ Aurelianensis omnibus præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod in nostra presentia constitutus Dominus Petrus presbyter sancti Stephani et canonicus sancti Petri virorum, confessus est coram nobis se a tempore quo vivebat Isabella, quondam abbatissa de Vicinis, donavisse, quittavisse et penitus demisisse de cetero in perpetuum abbatissa ei conventui de Vicinis donatione facta inter vivos in puram et perpetuam eleemosynam sine spe alicujus revocationis omnia prata quæ habebat idem presbyter in prataria de Mariolo partim in censiva sancti Benedicti, partim in censiva Laurencii de sancto Maximino, retento tamen in dictis pratis, quamdiu vivet idem presbyter, usufructu et ordinatum est inter ipsos et prout continetur, in quibusdam litteris dictarum abbatissæ et conventus super hoc confectis, omnimodum jus possessionem et proprietatem omnium pratorum predictorum, excepto usufructu quamdiu vivet. Datum anno Domini MCCLXXVII. Die sabbati post festum beati Martini æstivalis.

XVIII.

1289, 1er octobre.

A tous ceulx qui verront ces presentes lettres, Jehanne comtesse d'Alençon et de Blois, salut en notre Seigneur. Saichent tuit que comme nous convetant et quérant suffrages d'oraisons à nostre Seigneur. Entendue la bonne renommée des religieuses femmes l'abbesse et le couvent de Voisins de l'ordre de Citeaux en la diocèze d'Orléans, fussions venus au dit lieu pour nous recommander aus dites religieuses et pour requerre leurs oraisons pour nous à notre Seigneur. Veismes et conneusmes la pauvreté des dites religieues et de leur maison dessusdite quelle était grande, dont nous meus de pitié, et pour ce que nous desservissions être parconnière des prières et de leurs bonnes œuvres, que elles font pour leurs bienfetteurs, donnasmes et octroyasmes et encore donnons et octroyons aus dites religieuses pour Dieu et en ausmones cent solz de annuelle et perpetuelle rente à prendre percevoir et avoir de elles et de celles qu'après elles seront en ladite abaye à tousjoursmes paisiblement sur nos rentes et de nos rentes de notre festage de Blois, as vitennes de la saint Hylaire, et si nostre dit festage ne suffisait, sur nos autres rentes de Blois. Recevons pour temps et voulons et commandons que des ores en avant les dits cent sols de rente soient payés aus dites religieuses où à leur commandement de nostre dit festaige et s'il ne suffit de nos autres rentes au dit terme annuement et sans contredit et sans délai, pour lesquelles toutes choses faire et accomplir et de nouvenir encontre, nous obligeons nous nos hoirs et nos successeurs et notre festaige et nos autres rentes dessus dites, et generaument tous nos autres biens et les biens de nos hoirs et de nos

successeurs, en tesmoin de laquelle chose nous avons scellé ces présentes de notre scel l'an de grâce mil deux cent quatre vingt neuf, le mercredi devant la fête de saint Simon saint Jude.

XIX.

1300, juillet.

Philippus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos pro salute animæ carissimi progenitoris nostri, et ob nostræ et carissimæ consortis nostræ Johannæ Dei gratia Francorum reginæ remedium animarum, religiosis mulieribus monialibus monasterii de Voisins, prope sanctum Agylum, in puram et perpetuam eleemosynam concedimus et donamus perpetuo decimam panis et vini quos in villis et locis de Sancto Agylo, de Montpipeau, de Buciaco sancti Liphardi, de Magduno et de Chingiaco et eorum quolibet et expendemus quotiens nos ad dicta loca seu ipsorum quemlibet conferre et in eisdem comedere nos continget habendam et recipiendam ab eisdem monialibus et earum successoribus modo et forma præscriptis dantes officialibus et ministris nostris quorum interest, et qui pro tempore fuerint tenore presentium in mandatis ut predictam decimam modo superiùs expresso, eisdem monialibus aut earum certo mandato, sine difficultate tradant, liberent et assignent mandato quovis alio a nobis minime super hoc expectato. In cujus rei testimonium quodque ratum et stabile in posterum perseveret, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Chingiacum, anno Domini millesimo trecentesimo. Mense Julio.

XX.

1325. 20 mars.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, nous Geoffroy seigneur sire de Montpipeau salut : saichent tuit que pour devotion et volente de fonder une chappellainerie en l'abbaye des religieuses de Voisins de l'ordre de Cisteaux en la diocèze d'Orléans, en laquelle abbaye dame Héloïse, jadis nostre chière compagnie, a eu sa sépulture et nous aussi y entendons avoir la notre; et pour chanter en icelle par trois jours en la semaine, trois messes à nottes de morts et au grand autel, et tous les autres.jours, sans nottes, et aussi au grand autel de la dite abbaye ; c'est assavoir pour la dite dame Héloïse pour mon père et pour ma mère pour mes amis et pour moi, après mon décès et pour être quittes nous, nos hoirs et nos biens de cent solz parisis de rente que la dite abbaye avait sur nous et sur nos hoirs à toujoursmes par donation faite de nous et de monseigneur Jehan d'Orliens, avons baillé assis et assiné toute amortie et pour accroissement don service notre Seigneur en la dite abbaye et pour convertir en la dite dotation de la dite chappellenie notre dixme de Prey seant en la paroisse d'Uisseau-sur-Maulves promettons en bonne foi et sous l'obligation de nous bians, meubles et non meubles, présans et avenir pour accomplir à la dite abbaye et au devant dit grand autel les dites messes comme dessus est dit, à garantir dellivrer et deffendre envers tous et contre tous à nous propres couz et despanz de pers et mises la dite dixme et à en oster tout empechement toutes fois que nous en serons requis, nous et nos successeurs, et tous ceux qui auront cause de nous. Et quant à ce fermement tenir et garder nous obligeons nous et nous bians, comme dessus

est dit, et tous nos heirs et nous successeurs et ceux qui pourront ou auront cause de nous, lesdites choses fermement tenir et garder si comme dessus est dit, et à ce faire furent présent et consentant Jehan de Montpipeau notre fils aîné, Jeanne notre fille, Geoffroi et Bouhart et tous nos enfans. Donné sous notre scel au lieu de Montpipeau l'an de grâce de nostre Seigneur MCCCXXXV le vingtième jour de Mars.

XXI.

1401, 27 août.

Karolus Dei gratia Francorum rex. Universis presentes litteras inspecturis, salutem. Agere credimus non indigne si curam sollicitam adhibemus ut regni nostri subditi et presertim personæ ecclesiasticæ quæ circa divinum vacant officium et omnipotenti Altissimo continue famulantur, sub commisso nobis regimine pacis tranquillitate gaudeant et utantur, ac per regalem potentiam a noxiis defendantur. Ut eò libentius circa divina vacare valeant, quo liberalius per eamdem potentiam censerint se adjectos hinc est quod nos ad supplicationem dilectarum nostrarum religiosarum Margaritæ de Charnayo, abbatissæ et conventus de Vicinis diocesis Aurelianensis ac ordinis Cisterciensis, ipsas et dictum monasterium de Vicinis, tam in capite quam in membris, una cum earum familiaribus donatis et hominibus de corpore, si quos habent, ac bonis rebus et juribus suis universis in regno nostro existentibus in nostra protectione et salva gardia speciali ad suorum jurium conservationem duntaxat suscipimus et ponimus per præsentes : et eisdem in gardiatores speciales deputamus : Johannem Deluynes, Johannem Benoist, Johannem de Bosco, Johan-

nem Germain, Philipponem Wildart et Guillelmum Charrier, servientes nostros quibus et eorum tenore presentium committimus et mandamus quatenus dictas supplicantes et earum membra familiaris donatos et homines de corpore predictos in suis justis possessionibus, juribus, usibus, libertatibus, jurisdictionibus, immunitatibus, franchiis et saisivis in quibus ipsas esse suosque predecessores fuisse pacifice ab antiquo invenirent, manu teneant et conservent; et ab omnibus injuriis violentiis gravaminibus molestationibus inquietationibus vi armorum potentia laicorum ac novitalibus indibitis quibuscumque tueantur et defendant : non permittentes eisdem fieri aliquas injurias aut indebitas novitates quas si factas esse vel fuisse invenerint in dictæ salvæ gardiæ nostræ, et dictarum supplicantium præjudicium, ad statum pristinum et debitum reducant seu reduci a nobis a parte emendant. Propter hoc condignum prestare faciant per judicem competentem dictamque salvam gardiam nostram in locis et personis de quibus expediens fuerit publicari et significari. Inhibendo, ex parte nostra, omnibus illis de quibus requisiti fuerint sub certis magnis pœnis nobis applicandis ne eisdem supplicantibus aut ipsarum familiaribus donatis et hominibus prædictis sive bonis earum quibuscumque infrà regnum nostrum existentibus quomodolibet fore facere presumant et si, in casu novitatis aliquod debatum oriatur inter ipsas supplicantes et quascumque alias personas ratione bonorum dictæ ecclesiæ, debatum et rem contentiosam ad manum nostram tanquam superiorem ponant loca quæ de ablatis raissaissaris faciant et partes dictum debatum facientes, ac etiam salvæ gardiæ nostræ infractores et contemptores, et illos qui in ejus prejudicium et contemptum predictis gardiatoribus aut eorum alteri hujus modi gardiatoris officium exercendo injuriam fecerint, vel offensam, sive qui eisdem aut eorum alteri inobedientes fuerint coram pro-

pinquioribus judicibus regiis ad quos hujusmodi cognitio pertinere debuerit adjornent. Processuros super hoc ut fuerit rationis ipsos judices de adjornamentis et aliis quæ fuerint in premissis, certificent competenter, quibus judicibus et eorum quilibet prout ad eum pertinuerit. Damus tenore præsentium in mandatis quatenus facta recredentis quo ad novitatem duntaxat parti de cui jure fuerit facienda exhibeant partibus super præmissis auditis justiciæ complementum. Si vero dictæ supplicantes aut aliquis de suis familiaribus donatis et hominibus prædictis assecuramentum ab aliquibus exigere voluerint; ipsos coram judicibus ad quos pertinuerit assecuramentum bonum et legitimum juxta patris consuetudinem daturos et præstituros adjornent quiquidem judicis dictum præstare faciant assecuramentum eisdem prout rationabiliter fuerit faciendum. Pennucellos seu baculos nostros regios in et super domibus et locis dictorum supplicantium in terra quæ juri scripto tegitur, et alibi situatis in casu eminentis periculi apponant vel apponere faciant, et generaliter faciant et facere possint dicti gardiatores et eorum quilibet in predictis omnia et singula quæ ad gardiatoris officium pertinent et possunt quomodo libet pertinere. Quibus gardiatoribus et eorum quilibet ab omnibus justiciariis et subditis nostris in præmissis et ea tangentibus parari volumus efficaciter et intendi auxiliumque consilium et favorem si opus fuerit et super hoc fuerint requisiti præstari. Nolumus tamen quod iidem gardiatores aut eorum aliquis de his quæ causæ cognitionem exigunt se ulla tenus intromittant. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisis, XXVII die Augusti, anno Domini 1401. Regni vero nostri vicesimo primo.

Sur le repli est écrit : Per regem ad relationem Consilii. Leufevre (paraphe).

XXII.

1508, 31 décembre.

Jacquette de la Brosse étant morte le 31 décembre 1508, l'abbé Germain, de l'Aumône de Citeaux, vicaire général de l'abbé Jacques de Citeaux, se rendit à Voisins le 1er janvier suivant ; et il convint, avec les religieuses, au nombre de dix, de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse le 4 du même mois. Marie Bataille et Anne du Quartier eurent chacune une voix; Louise de Boisvillers aliàs de la Ferrière et Louise Charbonnières en eurent chacune quatre. Germain, abbé de l'Aumône, leur demanda si elles voulaient céder l'une à l'autre, ce qu'elles refusèrent, et l'abbé prétendant que le cas était gracieux, et qu'il était, dans ce cas, autorisé par les règlements des chapitres généraux de Citeaux, à confirmer celle qui lui plairait, déclara canoniquement être Louise de Boisvillers. Louise de Charbonnières s'y étant opposée, l'abbé lui donna un délai de trois semaines pour déduire ses raisons (extrait).

XXIII.

1680, 21 novembre.

C'est le dénombrement des terres, maisons et appartenances à l'abbaye de Voisins, dans le diocèse d'Orléans et dans le duché, qu'elles présentent à Mgr d'Orléans, à cause de son duché. Cet acte renferme quarante-huit articles, entre autres : le lieu, maison et abbaye dudit Voisins, consistant en église, cloître, dortoir, jardin, cour, colombier à pied et basse-cour avec les bâtiments, granges, étables, pressoir et autres dépendances, le tout enclos de murailles avec franchises et immunités; et quatre muids et demi de terres labourables ou environ par saisons, dépendants de ladite basse-cour, avec un clos de vignes de douze arpents enclos de haies vives et fossés, de

tous lesquels héritaiges et domaines rien ne relève du roi, la Bardannerie, la Bruère sont sur Chaingy. — Le lieu, maison et chapelle de l'Ermitage, paroisse Bucy-Saint-Liphard, consistant en bâtiments, étables et quatre mines de terre par saison qui ne relèvent pas du roi, étant admorties et indemnisées. Il en est de même des biens ci-après nommés. La maison du Petit-Voisins, paroisse de Lailly, proche Villefavreux, consistant en granges, étables, onze arpents de prés et quatre de terres labourables par saison franche, les maisons d'Allaine, de Teillay, de Sougy, de Baule. La maison du Broc-d'Argent, située rue Bourgogne, près le puits des Forges; une maison à présent en masure et en ruines, appelée le Petit-Voisin, sise au cloître de Saint-Pierre-Empont (extrait).

XXIV.

1790, 20 septembre.

L'on trouve aux archives de Blois la note suivante :

Inventaire des titres et papiers faits à l'abbaye de Voisins Notre-Dame-du-Lieu par les officiers municipaux de Lanthenay les 16, 18 et 20 septembre 1790. On lit page 12 :

« Plus nous avons trouvé vingt et un registres de l'abbaye de Voisins qui avait été réunie à celle du Lieu tant des recettes des revenus dépenses de la maison et sépultures que autres objets. — Plus deux autres registres de l'abbaye de Voisins, l'un contenant 147 pages écrites, l'autre 732 pages écrites. — Plus nous avons trouvé l'inventaire des titres, biens et revenus de l'abbaye de Voisins. Plus nous avons trouvé une armoire fermant à clef, que nous avons ouverte, renfermant tous les titres concernant les biens et revenus de Voisins, lesquels sont mis en icelle, sans ordre bien régulier et seulement en différentes cases en l'armoire qui est divisée en trente-deux, lesquels nous n'avons pas inventoriée à cause du défaut d'arrangement ce qui nous aurait coûté un temps trop long à parcourir. »

XXV.

1736, 20 juin.

HIC JACET
LEONARDUS FOURNIER
QUI PRIUS IN PARENTES TENERIS
PARUM DILECTUS, EOS IMPENSE COLUIT
AD TRIGESIMUM ANNUM PROVECTUS
NE QUEM DARE DEO TOTUM AMBIEBAT
PARTIRETUR AMOREM CUM UXORE
MOX CONTRAHENDAS NUPTIAS DISSOLVIT
TERRENA OMNIA ARBITRATUS UT STERCORA
CUNCTA QUÆ HABEBAT VENDIDIT ET EROGAVIT PAUPERIBUS
UT CHRISTUM PAUPEREM, IPSE PAUPER
QUASI DEPOSITO ONERE ALACRIUS SEQUERETUR
PATRIAM SUOS SE QUOQUE RELINQUENS
SUPERSTANT VIRES CORPORIS
QUAS ETIAM EGENIS PROFUNDERE GESTIIT
IPSE DEI MENDICUS
SOLI EJUS PROVIDENTIÆ SE CREDIDIT
AB IPSO DEDUCTUS IN SANCTUM PORTUS REGII MONASTERIUM
HORTORUM CULTOR DILIGENTIUS EXCOLUIT ANIMAM
ATQUE PRÆCLARA VIRTUTUM EXEMPLA ET SUMPSIT ET DEDIT
QUO PORTU MALIS ARTIBUS, SATANE DIRECTO,
IN HOC CŒNOBIUM SECESSIT
IN QUO LABORI, LECTIONI, ORATIONI
ET PENITENTIÆ OPERIRUS VACAVIT ASSIDUÉ
EDOCTUS A PATRE HOMINUM QUOT ET QUANTA DIDICIT
SIBI VILESCENS QUANTUS VIR EFFECTUS EST
TANDEM CŒLO MATURUS.
QUAM VIVUS MENTE PRÆOCCUPAVERAT
MORTEM OBIIT DIE 20 JUNII 1736
ANNO ÆTATIS 67
REQUIESCAT IN PACE.

Cette épitaphe a été composée par la sœur Massuau, qui savait très-bien le latin.

XXVI.

1864, 2 mars.

PIE, PAPE IX DU NOM.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique :

Combien grand et fidèle est votre attachement pour nous. Combien grand est votre dévouement. Votre lettre le prouve, aussi bien que l'histoire du monastère de Voisins, que vous nous avez offerte, œuvre de patients labeurs conduits à bonne fin avec une heureuse habileté et que nous a transmise comme témoignage de ce profond attachement votre éminent evêque notre frère (1). Les sollicitudes, il est vrai, qui pèsent sur nous si nombreuses et si graves, ne nous ont pas permis de jouir de la lecture de votre livre ; mais des travaux de ce genre qui, grâce à des documents jusqu'alors inconnus ou très-rares tirés de la poussière des bibliothèques ou d'antiques archives, rendent la physionomie des siècles passés, remettent en lumière la mémoire et les gestes des hommes, rendent visibles les bienfaits des institutions monastiques, et les dommages qu'entraîne leur abolition, en racontant les causes auxquelles elles durent leur naissance, leur accroissement, leur déclin et leur mort, ne serviront pas de peu à l'histoire, nous le croyons, comme ils ne seront pas non plus d'un mince avantage à ceux qui désirent non à la légère ou d'après des opinions préconçues, mais seulement guidés par l'expérience, porter un jugement sur les faits et sur la nature des choses. — Nous vous félicitons donc d'avoir entrepris, sous l'inspiration de l'amour de votre pays, d'illustrer le siège d'un monastère autrefois célèbre et d'avoir rendu de tels services

(1) Monseigneur Dupanloup.

aux amis de l'histoire; mais nous voulons, en même temps, que vous sachiez notre reconnaissance, et pour que vous en ayez un gage certain ainsi que de la paternelle bienveillance que nous avons pour vous, nous vous donnons, du fond du cœur, à vous et à toute votre famille la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 2 mars de 1864, de notre Pontificat l'an XVIII.

Pie IX, Pape.

A notre cher fils Germain-Philippe-Anatole du Faur, comte de Pibrac, Orléans.

XXVII.

Note explicative.

RABELAIS.

Ce passage, auquel est consacré un long commentaire dans le Rabelais de MM. Esmangeart et Eloi Johanneau, membres de la Société des Antiquaires de France, a donné lieu à bien des interprétations; mais celle de ces messieurs prouve à combien d'erreurs sont exposés les savants qui font de l'archéologie dans leur cabinet sans se donner la peine d'aller sur les lieux dont ils parlent. Ainsi, par une bizarrerie des plus singulières, nous voyons, dans cette circonstance, des hommes instruits se moquant les uns des autres; et relevant successivement leurs erreurs, en en commettant eux-mêmes de nouvelles, réalisant ainsi la parabole de la paille et de la poutre.

Le Duchat prétend que les moines de Saint-Ayl sont ceux de Saint-Aignan parce que l'aïl ressemble à l'oignon et oi-

gnon ayant à peu près la même consonnance que Aignan, Rabelais aurait dû, suivant Duchat, pousser la plaisanterie jusqu'à prendre l'un pour l'autre.

Vient ensuite l'abbé de Marcy qui se moque de Le Duchat, assurant qu'il n'a jamais existé de couvent de Saint-Ayl, près Orléans ; et que Rabelais désigne ainsi les moines de Saint-Mesmin. L'erreur, comme on le voit, passe la Loire ; puis il ajoute, il n'est pas étonnant que le Duchat n'ait pas trouvé l'abbaye de Saint-Ayl dans le vocabulaire de Châtelain, parce qu'il est sûr qu'elle n'y est pas.

M. Eloi Johanneau vient alors en troisième ligne et plaisante ses deux prédécesseurs. Le premier, parce qu'il trouve ridicule qu'il prenne Saint-Aignan pour Saint-Ayl, et le second parce qu'il a eu la maladresse de confondre les moines de Saint-Mesmin avec les religieuses de Saint-Ay.

« Les moines de Saint-Ay, dit M. Johanneau, ont donné leur nom à la poste qui est à trois lieues d'Orléans, nous pouvons en parler avec certitude, ajoute-t-il, puisque nous avons fait nos études avec Collardeau au collège de Meung, que nous sommes allés très-souvent en promenade à Saint-Ay ; que nous y *avons* retourné ensuite plusieurs fois; et que nous nous y sommes arrêtés exprès pour faire des recherches d'antiquités en 1807. » Et, partant de là, il affirme de nouveau que Saint-Ay était bien un couvent de moines, et qu'il a donné son nom au village de Saint-Ay.

Voilà ce qu'écrivaient, il y a une cinquantaine d'années, deux membres de la Société des Antiquaires de France, et ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que, tout en se moquant de leurs prédécesseurs, ils retombaient eux-mêmes dans des fautes d'autant plus grossières qu'ils prétendaient avoir été faire des recherches dans le pays même. Eh bien, comme le dit M. Eloi Johanneau, s'il eût été sérieusement à la recherche des antiquités, il aurait appris dans le pays qu'il a parcouru tant de fois, qu'il n'y avait jamais eu à

Saint-Ay de couvent de moines, mais que le seul monastère qui ait existé pendant six cents ans, dans cette commune, est celui de Voisins et que ce couvent de religieuses Bernardines a donné le nom de Voisinas à la portion du bourg de Saint-Ay, qui était près de l'abbaye. Quant à Saint-Ay, l'on sait qu'il doit son nom à un vicomte d'Orléans nommé Agile, qui était seigneur de cette paroisse au VI[e] siècle. Avant lui l'église de Saint-Ay était, comme la plupart des églises mérovingiennes, sous le vocable de Notre-Dame.

ERRATA.

Page	Ligne	Supprimez	Lisez
185	30	(1) Voir Pièces justificatives, IV,	»
190	30	n° VI,	n° VII.
208	29	n° XVII,	n° XIX.
213	19	et	elle.
241	30	n° XXIII,	n° XXV.
247	33	n° XXII,	n° XXIV.
258	33	n° XX,	n° XXII.
268	27	n° XVIII,	n° XX.
274	29	n° XX,	n° XXII.
277	7	l'observation,	l'observance.
291	12	la	sa
308	9 et 17	(2), (3),	(3), (2).

TABLE DES MATIÈRES

Johannes reclus
Roscelinus de M
Ludovicus IX,
—
Inconnu en lati
Ludovicus IX,
Radulfus de Bo
Roscelinus de
Auberti d'Outre
Garinus dictus
Herbertus de C
Inconnu en lat
Petrus de Nang
Beatrix de Soil
Joannis Aureli
Mathildis comi
Theobaldus de
Inconnu.
Ludovicus IX
Inconnu.
Philippus de A
Radulfus de Ba
Robertus Aure
Paganus de Au
Petrus de Ten
Inconnu.
Philip. de Vico
Inconnu.
Philippus III,
Inconnu.
Petrus presb.
Odo de Lancre
Arnaudus buti
Inconnu.
Radulfus Pote
Philippus III,
Inconnu.
Inconnu.
Inconnu.
Petrus Aureli
Inconnu.
Philippus IV,
Inconnu.
Inconnu.
Inconnu.
Philippus VI,
Nicolaus de D
Inconnu.

Abbaye de Voisins —— Plans — Dessins

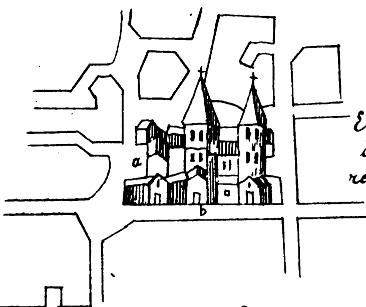
Petit - Voisins

1428

Plan

Pl. I

Figure (1)



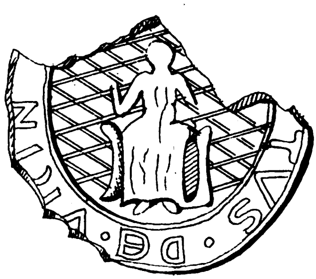
Extrait d'un plan appartenant à Mr. Thuilier architecte représentant la Ville d'Orléans en 1428.

a. Maison de refuge de Voisins
b. Eglise St. Pierre empont

Sceau du XIIIe. Siècle

Dessins

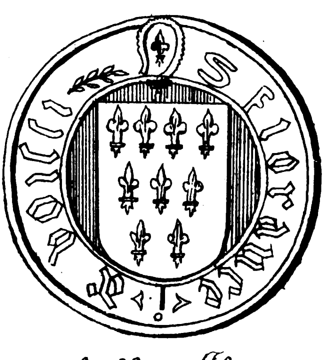
Figure (3)



Sceau du couvent de Voisins relevé sur un acte du 13 Mai (1421)

Sceau du XVe. Siècle

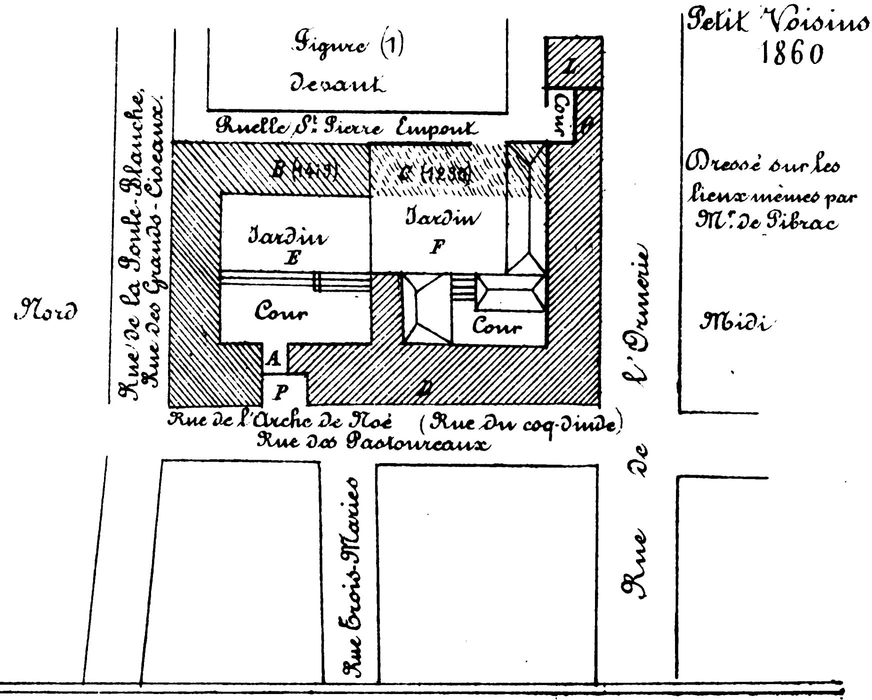
Figure (2)

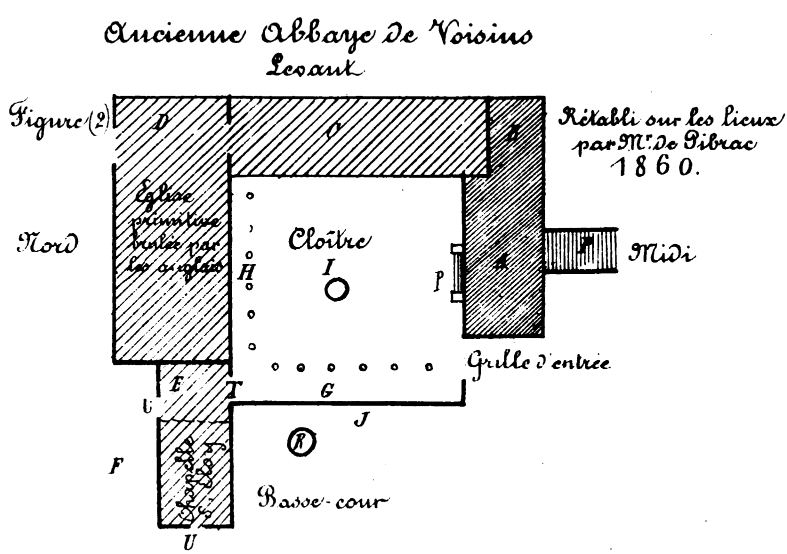


Sceau de l'abbesse Florence de Boissy d'après une charte du 8 Février (1424)

Pl. II

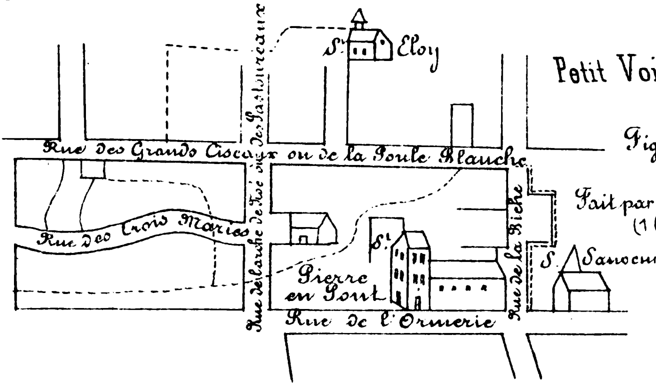
Plans


Figure (1)
Devant
Petit Voisins
1860
Ruelle St Pierre Empont
Cour
B (1419)
C (1230)
Jardin
E
Jardin
F
Cour
Cour
A
P
D
Rue de la Poule-Blanche
Rue des Grands-Ciseaux
Nord
Dressé sur les lieux mêmes par Mr de Pibrac
Midi
Rue de l'Orvrerie
Rue de l'Arche de Noé (Rue du coq-dinde)
Rue des Pastoureaux
Rue Trois-Maries
Rue de


Ancienne Abbaye de Voisins
Levant
Figure (2)
D
C
B
Rétabli sur les lieux par Mr de Pibrac
1860.
Église primitive brulée par les anglais
Nord
Cloître
H
I
P
A
Midi
Grille d'entrée
E
T
G
J
F
R
Basse-cour
U

Pl. III

Plan.



Petit Voisins 1640

Figure (1)

Fait par altin Fleury (1640)

Dessins.

Châpiteau de l'ancien Cloître

Fig (2)

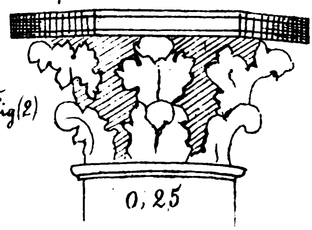
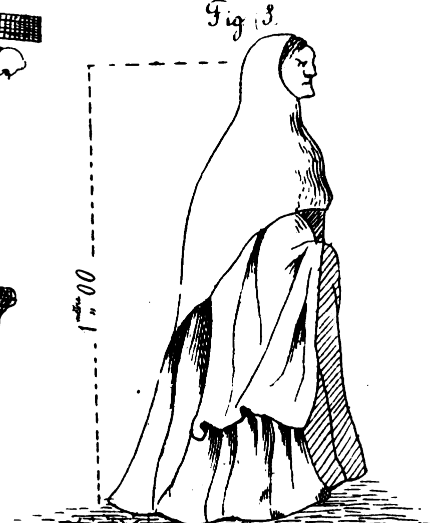
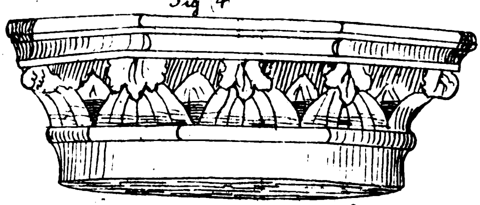


Fig (3)



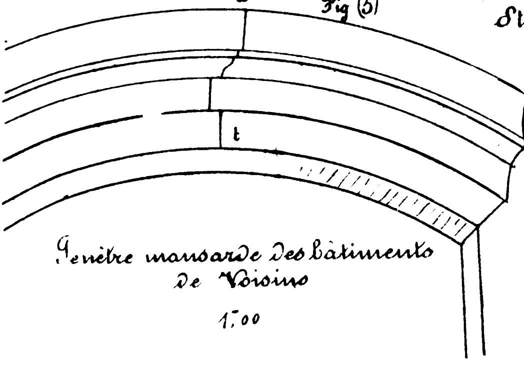
Statue de pierre trouvée à Voisins

Fig (4)



Châpiteau de la grande Eglise de Voisins.

Fig (5)



Fenêtre mansarde des bâtiments de Voisins

1,00

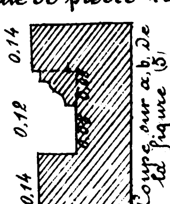
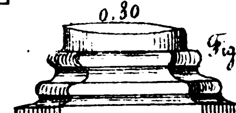


Fig (6)

Fig (7)



Base des colonnettes du cloître

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 16 janvier 1880.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Parmi les ouvrages reçus dans la quinzaine se trouve un mémoire de M. le docteur Grellety, membre correspondant, sur le mariage considéré aux points de vue médical et civil. Ce travail est renvoyé à l'étude de la section de Médecine.

M. Nouel, membre titulaire de la section des Sciences, écrit pour informer que par suite de son âge, ne pouvant venir aux séances, il donne sa démission. La Société décide que, pour reconnaître les longs services qu'elle a reçus de M. Nouel, elle le mettra au nombre des membres honoraires.

Une lettre de M. Duchalais, membre titulaire de la section d'Agriculture, informe que, par suite de sa nomination au poste de Toulouse, comme Inspecteur des forêts, il donne sa démission.

La parole est alors donnée à M. le docteur Debrou, membre honoraire, résidant actuellement à Paris. Il donne lecture d'une notice biographique sur M. le docteur Vallet, décédé membre titulaire de la Société. Cette notice sera insérée dans les Mémoires, conformément au vote de la Société.

M. de la Boulaye lit un mémoire sur la maladie ronde des pins sylvestres et maritimes. Ce travail est renvoyé à la section d'Agriculture.

Johannes reclus
Roscelinus de M
Ludovicus IX,
—
Inconnu en lati
Ludovicus IX,
Radulfus de Bo
Roscelinus de
Auberti d'Outre
Garinus dictus
Herbertus de C
Inconnu en lat
Petrus de Nang
Beatrix de Soil
Joannis Aureli
Mathildis comi
Theobaldus de
Inconnu.
Ludovicus IX
Inconnu.
Philippus de A
Radulfus de Ba
Robertus Aure
Paganus de Au
Petrus de Ten
Inconnu.
Philip. de Vico
Inconnu.
Philippus III,
Inconnu.
Petrus presb.
Odo de Lancre
Arnaudus buti
Inconnu.
Radulfus Pote
Philippus III,
Inconnu.
Inconnu.
Inconnu.
Petrus Aureli
Inconnu.
Philippus IV,
Inconnu.
Inconnu.
Inconnu.
Philippus VI,
Nicolaus de D
Inconnu.

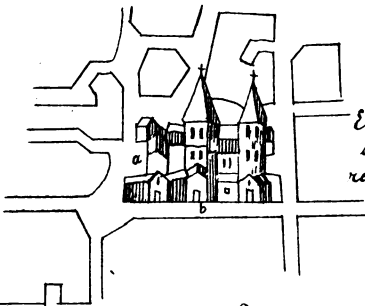
Abbaye de Voisins —— Plans — Dessins

Petit - Voisins
1428

Plan

Pl. I

Figure (1)



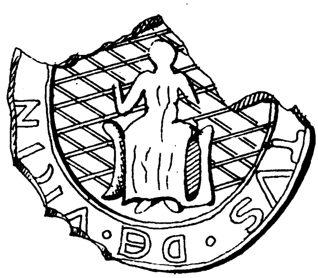
Extrait d'un plan appartenant à Mr. Chuilier architecte représentant la Ville d'Orléans en 1428.

a. Maison de refuge de Voisins
b. Eglise St. Pierre empont

Sceau du XIIIe. Siècle

Dessins

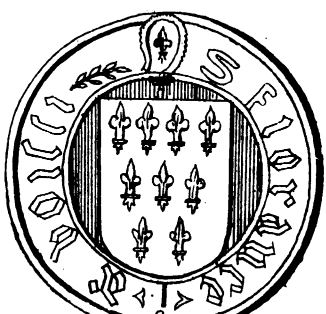
Figure (3)



Sceau du couvent de Voisins relevé sur un acte du 13 Mai (1421)

Sceau du XVe. Siècle

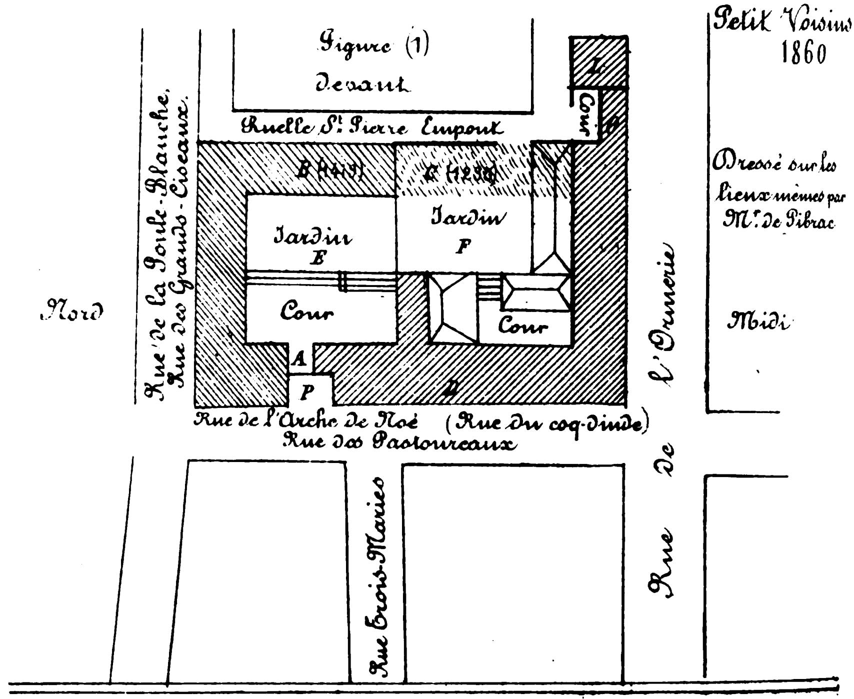
Figure (2)



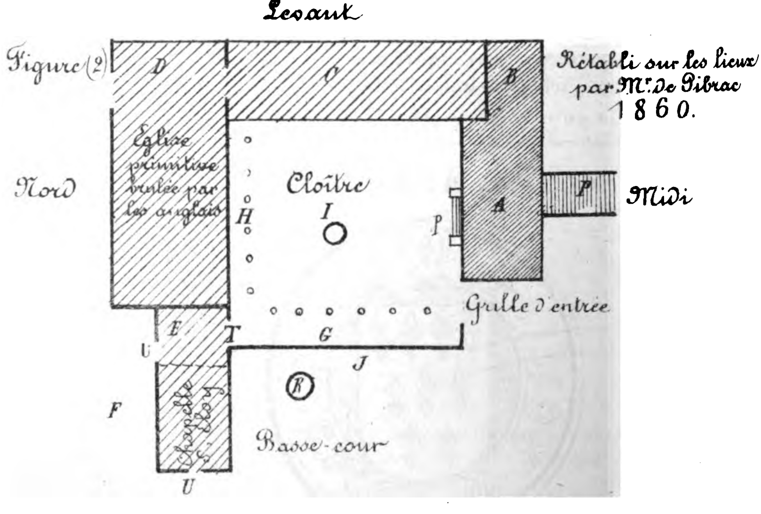
Sceau de l'abbesse Florence de Boissy d'après une charte du 8 Février (1424)

Pl. II

Plans

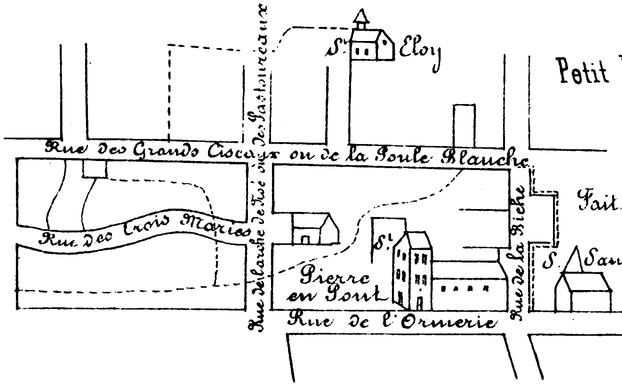


Ancienne Abbaye de Voisins



Pl. III

Plan.



Petit Voisins 1640

Figure (1)

Fait par altin Fleury (1640)

Dessins.

Châpiteau de l'ancien Cloître

Fig (2)

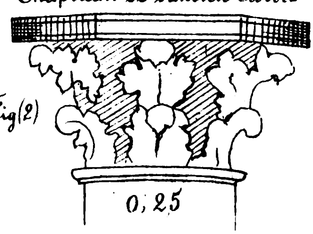
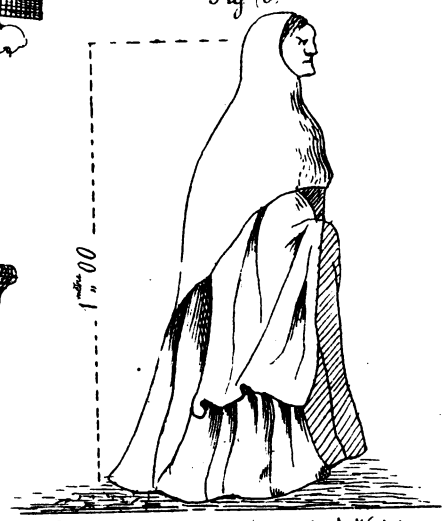
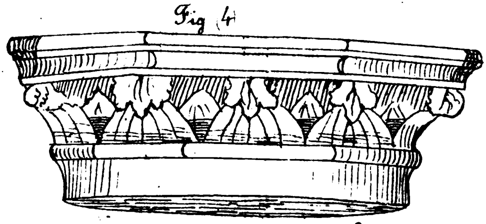


Fig (3)



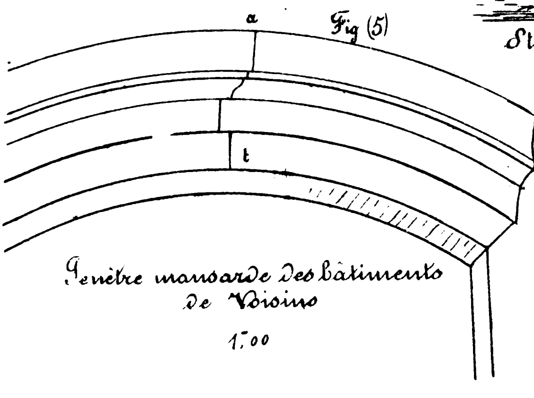
Statue de pierre trouvée à Voisins

Fig (4)



Châpiteau de la grande Eglise de Voisins.

Fig (5)



Fenêtre mansarde des bâtiments de Voisins

1,00

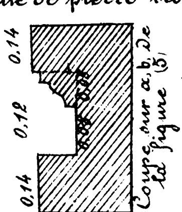
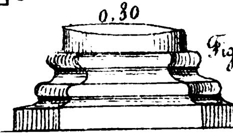


Fig (6)

Fig (7)



Base des colonnettes du cloître

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 16 janvier 1880.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Parmi les ouvrages reçus dans la quinzaine se trouve un mémoire de M. le docteur Grellety, membre correspondant, sur le mariage considéré aux points de vue médical et civil. Ce travail est renvoyé à l'étude de la section de Médecine.

M. Nouel, membre titulaire de la section des Sciences, écrit pour informer que par suite de son âge, ne pouvant venir aux séances, il donne sa démission. La Société décide que, pour reconnaître les longs services qu'elle a reçus de M. Nouel, elle le mettra au nombre des membres honoraires.

Une lettre de M. Duchalais, membre titulaire de la section d'Agriculture, informe que, par suite de sa nomination au poste de Toulouse, comme Inspecteur des forêts, il donne sa démission.

La parole est alors donnée à M. le docteur Debrou, membre honoraire, résidant actuellement à Paris. Il donne lecture d'une notice biographique sur M. le docteur Vallet, décédé membre titulaire de la Société. Cette notice sera insérée dans les Mémoires, conformément au vote de la Société.

M. de la Boulaye lit un mémoire sur la maladie ronde des pins sylvestres et maritimes. Ce travail est renvoyé à la section d'Agriculture.

Séance du 30 janvier 1880.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Dans la correspondance de la quinzaine, se trouvent:

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, informant que la réunion annuelle des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne le 31 mars prochain. Il invite la Société à déléguer un ou plusieurs membres. M. Seurrat de la Boulaye est engagé à se rendre à la Sorbonne pour y donner connaissance de ses recherches sur la maladie ronde des pins ;

2° Une lettre du Président de la Société des agriculteurs de France invitant la Société à envoyer à Paris deux délégués pour concourir à l'élection d'un Vice-Président du conseil. La Société, sur la proposition de la section d'Agriculture, délègue M. de la Rocheterie et M. de la Boulaye, pour assister à la séance générale de ladite Société des Agriculteurs de France qui aura lieu le 2 février.

3° Une lettre de MM. Achille et Eudoxe de Morogues faisant hommage aux membres du bureau du portrait de leur père, le baron de Morogues, ancien membre de la Société. M. le Président remercie MM. de Morogues, tant au nom des membres du bureau, que de la Société à laquelle ils ont déjà donné le portrait du fondateur du prix affecté à l'agriculture.

M. Desnoyers fait hommage à la Société d'un manuscrit intitulé : *Règlements et statuts des maîtres en chirurgie de la communauté d'Orléans*. Des remerciements sont adressés à M. Desnoyers pour ce manuscrit qui vient augmenter les archives des anciens chirurgiens d'Orléans, qui sont en la possession de la Société.

M. Jullien, au nom de la section d'Agriculture, fait un rapport verbal sur le mémoire de M. de la Boulaye traitant du champignon cause de la maladie ronde des pins, et demande l'impression de ce travail. Ces conclusions sont ratifiées par la Société.

M. Basseville, au nom de la section des Lettres, fait un rapport verbal sur le mémoire de M. Desnoyers, à propos d'un marbre de guéridon sur lequel était une inscription concernant Charles de la

Saussaye, et en demande l'insertion dans les Mémoires ; cette proposition est votée.

Après ces diverses communications, M. le Président convertit la séance en séance administrative, et fait connaître les vacances qui existent dans chaque section. Il est décidé que sept places sont à remplir, savoir : deux dans la section d'Agriculture, deux dans la section de Médecine et deux dans la section des Sciences et Arts. Ces vacances seront annoncés dans les journaux.

La parole est alors donnée à M. le Trésorier qui lit son rapport annuel sur les comptes de la Société. Il propose de maintenir la cotisation pour l'année 1880 à la somme de 20 francs. Les comptes sont approuvés et la cotisation fixée à 20 francs.

Des remerciements sont votés à M. le Trésorier.

Séance du 6 février 1880.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Parmi les ouvrages reçus dans la quinzaine, on remarque un mémoire intitulé : *Les guerres des sabotiers de Sologne*, par M. Louis Jarry.

Des remerciements sont votés à M. Jarry, notre collègue.

La parole est donnée à M. l'abbé Desnoyers qui fait, au nom de la section des Lettres, un rapport sur le travail de M. Baillet, traitant de quelques points d'égyptologie, et propose l'impression du mémoire de M. Baillet. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

M. Desnoyers rappelle ensuite que M. de Torquat, décédé, était rapporteur d'un mémoire sur l'abbaye de Voisins, par M. de Pibrac, et qu'en conséquence il y aurait lieu de nommer un autre rapporteur.

Divers membres faisant remarquer que ce fait remonte très-loin, que le mémoire avait été renvoyé à l'auteur pour être diminué, et qu'il y aurait avantage à entendre une nouvelle lecture, M. de Pibrac, présent à la séance, se met à la disposition de la Société, et propose de refaire cette lecture dans une prochaine séance.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Nouël remerciant la Société de sa nomination comme membre honoraire.

Séance du 20 février 1880.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Dans la correspondance de la quinzaine se trouve une lettre de M. le Ministre des Beaux-Arts, invitant la Société à envoyer des délégués à la réunion qui aura lieu à la Sorbonne du 31 mars au 2 avril.

M. Lorraine, Président de la section de Médecine, fait connaître que la section a réélu les membres de son bureau; puis, que la section propose l'impression de la note sur la longévité des médecins d'Orléans, par M. Charpignon; et enfin qu'elle demande le renvoi à la section des Lettres du mémoire du docteur Grellety sur le mariage.

La Société vote d'abord l'insertion dans ses Mémoires du travail de M. Charpignon; puis après diverses observations du mémoire de M. Grellety, dont on lit quelques passages, ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

M. le Président donne lecture :

1° D'une lettre de M. l'abbé Cochard, professeur au Petit-Séminaire de Sainte-Croix, par laquelle il pose sa candidature à la place vacante dans la section des Lettres;

2° Lettre de M. le docteur Lepage, médecin en chef de l'asile des Aliénés, par laquelle il demande une des places vacantes dans la section de Médecine;

3° Lettre de M. Chatelain, conseiller à la Cour, posant sa candidature à l'une des places vacantes dans la section des Sciences et Arts;

4° Et une lettre de M. Léon Dumuys, attaché à la direction du Musée historique, se présentant à une des places vacantes dans la section des Sciences et Arts.

Ces demandes sont renvoyées aux sections compétentes, après la déclaration d'admissibilité qui est votée par la Société pour chaque candidat.

Une autre lettre de M. Meunier, de Meung-sur-Loire, près Orléans, demandant à être membre correspondant, est renvoyée à la section de Médecine.

La parole est alors donnée à M. Guerrier, qui lit une appréciation des *Odes d'Horace*, par M. Richault, d'Orléans.

Ensuite M. Seurrat de la Boulaye, qui avait été délégué aux réunions de la Société des Agriculteurs de France, rend compte des questions traitées dans les séances. Les questions intéressant particulièrement Orléans, ont été les effets de la gelée sur les pins de la Sologne, et la maladie ronde attribuée à un cryptogame, découvert par M. Seurrat de la Boulaye, auquel la section chargée de vérifier ses assertions a voté une médaille d'or, récompense, dit M. de la Boulaye, dont une part revient à la Société d'Orléans qui a encouragé ses travaux et l'a aidé à les faire connaître.

Séance du 5 mars 1880.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

La correspondance de la quinzaine contient une lettre-circulaire du Président du Comice agricole de Lille, invitant la Société à présenter à la signature de ses membres une pétition à la Chambre des Députés, en faveur des droits protecteurs de l'agriculture.

Cette lettre est renvoyée à la section d'Agriculture.

M. le Président rappelle à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Boutet de Monvel, membre de la section des Lettres, et il espère qu'un membre de cette section voudra bien retracer dans une notice les qualités et les travaux littéraires de notre regretté collègue.

M. Bimbenet, invité à faire ce travail, accepte cette mission.

M. le Président déclare qu'il va être procédé aux élections.

Le Président de la section de Médecine fait connaître que la section présente M. le docteur Lepage comme membre titulaire, et qu'elle ne peut présenter M. le docteur Meunier à la place de membre correspondant qu'il a sollicitée.

Le Président de la section des Lettres présente, au nom de la section, M. l'abbé Cochard.

La section des Sciences et Arts présente MM. Chatelain et Dumuys aux deux places vacantes.

Le scrutin étant ouvert, donne les résultats suivants : les membres présents étant au nombre de 37, la majorité doit être 25.

Pour la section de Médecine : M. le docteur Lepage obtient 34 suffrages.

Pour la section des Lettres : M. Cochard obtient 36 voix.

Pour la section des Sciences et Arts : M. Chatelain obtient 34 voix, et M. Léon Dumuys 36.

En conséquence, les quatre candidats sont déclarés membres titulaires de la Société.

Séance du 19 mars 1880.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

La correspondance comprend :

1° Les lettres adressées par les quatre membres élus dans la séance précédente, par lesquelles ils remercient la Société de leur nomination;

2° Une lettre du maire de Châtillon-sur-Loing annonçant que le Conseil municipal de cette commune a décidé qu'une statue serait érigée à Antoine-César Becquerel, membre de l'Institut, mort à 89 ans, et célèbre surtout par ses travaux sur l'électricité, et invitant la Société à s'inscrire au nombre des souscripteurs. La Société, consultée, décide que, M. Becquerel ayant été un de ses membres honoraires, elle souscrit pour une somme de cent francs.

La parole est alors donnée à M. Bimbenet qui lit une notice biographique sur M. Boutet de Monvel. L'insertion de ce travail dans les Mémoires est votée.

Séance du 16 avril 1880.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

M. le Secrétaire général donne communication d'un article de la *Revue scientifique*, rendant compte d'une lecture faite à la Sorbonne

par M. Masure, sur l'*Évaporation de l'eau, sur l'influence de la terre et sur la transpiration des plantes.* M. Masure fait quelques observations sur son travail, parfois dénaturé par des fautes de typographie, et il promet de le communiquer plus tard à la Société.

M. le Président communique une lettre de M. Bardoux, membre de la section des Sciences, par laquelle il donne sa démission, et demande à rester membre correspondant.

M. Baillet, au nom de la section des Lettres, lit un rapport sur le mémoire de M. Grellety, traitant du mariage, au triple point de vue médical, social et littéraire, et exprime l'opinion que ce travail, un peu léger, ne s'accorde guère avec la nature des publications de la Société.

Au moment de procéder au vote, M. le docteur Patay fait observer que l'étude de M. Grellety est en cours de publication dans un journal et que, par suite de l'article 41 du règlement, la Société ne doit point l'insérer dans ses Mémoires. M. le Secrétaire général est chargé d'informer l'auteur de cette décision.

Séance du 30 avril 1880.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

M. Léon Dumuys fait une communication relative à la découverte de tombes en pierre, à Neuvy-en-Sullias, à 100 mètres de l'endroit où avaient été trouvés, en 1861, le cheval et les sangliers en bronze qui sont exposés au Musée historique. Ces tombes, au nombre de trois, étaient faites de matières diverses : deux étaient faites de calcaire friable, formé de cailloux ronds et blancs réunis par une matière blanche peu résistante. Toutes trois, d'environ cinq pieds et demi de longueur, étaient juxtaposées : une seule avait son couvercle et renfermait un squelette de cinq pieds, près duquel était une lance de fer longue de 50 à 55 centimètres et large de 5 centimètres. La forme, la grandeur, le tranchant unique, le reste de bois, à la poignée, font regarder cette arme comme un scramassax. Le cultivateur qui a trouvé ces tombes a brisé cette lance à sa partie inférieure en voulant éprouver sa résistance. La troisième tombe était plus soignée et

avait six pieds et demi de longueur sur deux et demi de hauteur; elle était vide et se brisa lorsque, pour la transporter à la ferme, on l'avait suspendue sous une charrette. Des fragments de grandes briques à coche entouraient ces tombes.

M. Dumuys signale ensuite, dans le voisinage, l'existence d'un assez grand nombre de *tumuli*, ou mottes plus ou moins élevées. Il en a fait fouiller quelques-uns, mais à part des fragments de poterie, des petits morceaux de fer ou de bronze, et de grands amas de cendre, on n'a rien trouvé d'important. Il se propose de continuer ses recherches.

Quelques membres font observer que, dans cette partie du Val et de la Sologne, la hauteur, la distance et la direction autorisent à regarder ces monticules comme ayant été établis par les Gaulois et les Romains, pour servir à transmettres les signaux par des feux, destination que M. Loiseleur avait indiquée, dans un article des Mémoires de la Société Archéologique.

Après cette communicaiion, M. Loiseleur lit plusieurs morceaux de poésies sous ce titre : *Emprunts aux littératures étrangères*, lesquels sont renvoyés à la section des Lettres.

Séance du 10 mai 1880.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Parmi les ouvrages reçus dans la quinzaine, on remarque : *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, par Edouard Fleury. M. le Secrétaire général est chargé par la Société d'exprimer à M. Fleury, ses remerciements pour ce travail remarquable

M. Dumuys, en informant la Société qu'il va opérer de nouvelles fouilles à Neuvy-en-Sullias et à Vienne en-Val, demande si on aurait quelques indications à lui donner pour diriger ses recherches.

M. le Président répond que la sagacité de l'explorateur est le meilleur guide en cette matière.

M. Charpignon engage à fouiller surtout les monticules cachés dans les bois, qui par ce motif ont pu échapper aux recherches, et peuvent encore recéler des sépultures anciennes; tandis que les monticules, que M. Dumuys a signalés, ne sont que le résultat de la réunion de plusieurs tombelles opérée par les Romains ou les Gaulois pour servir de butte de transmission des signaux.

Séance du 21 mai 1880.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. le Président exprime la satisfaction que la Société doit éprouver de la nomination de M. Sainjon au grade d'Officier de la Légion-d'Honneur, et de celle de M. Bailly au Conseil académique.

La parole est donnée à M. Dumuys qui fait la lecture d'un mémoire sur les fouilles qu'il a entreprises à Neuvy-en-Sullias, et qui l'ont amené à conclure à l'existence, dans cet endroit, d'un cimetière de l'époque franque, et d'un centre de population gallo-romain et probablement celtique. Ce travail, accompagné de divers objets trouvés sur les lieux, est renvoyé à la section des Lettres.

Ensuite M. Dumuys entretient la Société de la découverte qu'il a faite d'ossements fossiles de rhinocéros dans une carrière de Montabusar, commuue d'Ingré. Il met sous les yeux de l'Assemblée plusieurs pièces de squelettes d'un rhinocéros.

M. Loiseleur donne lecture de la page 279 du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, où il est fait mention d'une vasque en pierre, existant au musée d'Orléans. Sur le bord de cet antique bénitier est gravée une inscription en lettres grecques, et présentant la singularité de pouvoir être lue de gauche à droite, comme de droite à gauche ; en voici la traduction :

« Lave tes inquiétudes et non pas seulement ton visage. »

M. Bimbenet dit qu'il a signalé il y a longtemps cette inscription, dans ses études sur la singularité des écritures rétrogrades, mais que pour former les mots on est obligé d'en décomposer d'autres en leur prenant une ou plusieurs lettres comme on le voit dans la sentence citée, en la lisant en sens inverse.

Séance du 10 juin 1880.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. Guerrier au nom de la section des Lettres, fait un rapport verbal sur les traductions, par M. Loiseleur, de quelques poésies étrangères et

en propose l'insertion dans les Mémoires. Cette proposition mise aux voix est adoptée sauf pour la pièce relative à Messaline de Juvénal.

La parole est donnée à M. Desnoyers qui lit un mémoire sur une hachette bipenne en stuc, touvée à Saint-Cyr-en-Val, et ayant appartenu à une statue de Jupiter Labrandéen. Cet objet archéologique tendrait à prouver qu'au temps de la domination romaine, le culte de cette divinité grecque existait à Saint-Cyr-en-Val, ou bien que la statuette avait été apportée de l'Asie.

Le mémoire de M. Desnoyers est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 18 juin 1880.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

M. Desnoyers, au nom de la section des Lettres, fait un rapport sur le travail de M. Dumuys relatif à la découverte d'un cimetière franc à Neuvy-en-Sullias. Il demande l'impression du mémoire de M. Dumuys. L'Assemblée vote l'impression du mémoire et du rapport.

M. l'abbé Cochard lit ensuite un rapport sur le mémoire de M. Desnoyers relativement à une hachette en stuc considérée comme un attribut provenant d'une statuette de Jupiter Labrandéen.

L'impression du mémoire et du rapport est votée.

La parole est donnée à M. Eudoxe de Morogues pour la lecture d'un travail ayant pour titre : *Pomologie naturelle.*

Séance du 2 juillet 1880.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. Emile Davoust, chargé par la section des Sciences et Arts, d'examiner s'il y a lieu de s'abonner à une publication dite : « *L'exploration du Monde*, » fait un rapport favorable. En conséquence la Société décide qu'elle prendra un abonnement d'un an.

La parole est donnée à M. Gaucheron pour terminer la lecture du mémoire de M. E. de Morogues, sur la pomologie naturelle.

Après quelques observations sur la compétence de la section d'Agriculture ou de celle des Sciences pour examiner ce travail, il est renvoyé aux deux sections réunies.

Séance du 16 juillet 1880.

Présidence de M. BIMBENET, Vice-Président.

M. Loiseleur, Secrétaire-Général, prend la parole pour féliciter au nom de la Société M. Eugène Bimbenet, son Vice-Président, de la distinction qu'il vient d'obtenir en étant nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Il donne lecture d'un article de l'*Avenir du Loiret*, qui retrace les importants travaux de M. Bimbenet, pendant sa longue carrière de greffier à la Cour d'Orléans, et aussi dans les Sociétés scientifiques et littéraires dont il fait partie.

M. Bimbenet essaie de répondre à cette allocution, mais sa parole est arrêtée par son émotion ; alors M. Loiseleur, chevalier de la Légion-d'Honneur, donne l'accolade à notre vénérable Vice-Président, et tous les membres présents s'associent par leurs applaudissements, à cette touchante manifestation.

La parole est ensuite donnée à M. Charpignon qui lit quelques observations à propos des statuts et règlements des anciens chirurgiens d'Orléans, qui exigeaient des épreuves et des examens pour l'exercice de la profession de rabouteur et de bandagiste.

Ce travail est renvoyé à la section de Médecine.

Séance du 6 août 1880.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE, Président.

Parmi les ouvrages reçus dans la quinzaine, se trouve une brochure intitulée : *Les collectionneurs orléanais*, par M. l'abbé Desnoyers, au sujet de laquelle des remerciements sont votés à l'auteur.

M. Desnoyers demande la parole pour donner lecture d'une addition, au rapport qu'il a fait sur les objets gallo-romains, trouvés à Neuvy-en-Sullias. Cette note développe l'hypothèse qui attribue

l'enfouissement des objets en bronze appartenant au culte gaulois, à la volonté de les soustraire au pillage des barbares envahisseurs de cette partie de la Gaule romaine, dans le ve siècle. Cette opinion avait été combattue par M. Charpignon qui regardait comme plus probable l'enfouissement de ces objets religieux pour les dérober au fanatisme des persécutions qui eurent lieu à cette époque contre le paganisme. Après la lecture de M. Desnoyers, M. Charpignon dit qu'il croit pouvoir conserver son opinion principalement parce qu'après une invasion, des combats et le pillage, l'ennemi se retire, et le calme revient ; alors on remet au jour les objets qui ont été cachés, ce qui aurait eu lieu dans le cas dont il est question ; car il n'admet pas, comme le dit M. Desnoyers, que le massacre de la population de Neuviacum ait été général, tandis que des ordres ayant été donnés sous peine de mort, de faire disparaître les idoles du paganisme, et le nouveau culte étant devenu permanent, personne n'a osé retirer les objets sacrés de la terre.

M. Bimbenet fait remarquer qu'une chose l'embarrasse pour se prononcer entre les deux opinions ; c'est la trace d'incendie que portent les bronzes ; il est difficile, en effet, de comprendre qu'un temple étant incendié par des gens de guerre qui occupent le pays, il soit possible de retirer des objets du foyer d'incendie pour aller les enfouir.

M. Charpignon réplique que, dans des circonstances pareilles, au milieu du tumulte et parmi les soldats disséminés de toutes parts, la soustraction et le transfert d'objets aussi lourds que le cheval et les sangliers trouvés dans la sablière, devient impossible, tandis que l'on comprend mieux l'incendie mis au temple nuitamment par des chrétiens zélés et trop peu nombreux cependant, pour s'opposer au sauvetage des statues sacrées.

Séance du 20 août 1880.

Présidence de M. BIMBENET, Vice-Président.

M. Bimbenet donne lecture d'un travail ayant pour titre : ***Essai sur le culte du lundi de chaque semaine***, qui se rattacherait au symbolisme des nombres de l'Ecole Pythagoricienne adopté par le judaïsme et certains pères de l'Eglise.

Diverses observations sont présentées au sujet de ce travail, notamment sur la concordance du nombre 8, qui selon les uns vient après le septième jour de la semaine, et selon les autres vient le deuxième jour après le sabbatum des Hébreux, et n'est plus alors le huitième jour.

Ce mémoire est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 5 novembre 1880.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

Parmi les ouvrages reçus, se trouve une brochure sur les Lois de l'évaporation de l'eau du sol, par M. Mazure, membre de la Société. avec une lettre de l'auteur demandant que ce mémoire soit renvoyé à la section des Sciences.

Le renvoi est voté.

La parole est donnée à M. Charpignon pour contituer la lecture de ses notes sur les anciens chirurgiens d'Orléans. Ce travail est renvoyé à la section de Médecine.

Ensuite M. Baillet donne communication d'un travail sur les mariages de Cléopâtre.

Ce mémoire est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 19 novembre 1880.

Présidence de M. Bimbenet, Vice-Président.

M. le Président fait part à la Société qu'elle a reçu un legs de 2.000 francs par testament de Mlle Danger, décédée à 80 ans, rue Antoine-Petit.

M. Loiseleur annonce à la Société que sa santé ne lui permet plus de remplir les fonctions de Secrétaire général.

M. Bimbenet regrette la détermination de M. Loiseleur, et pense qu'il pourrait continuer ses fonctions, en lui adjoignant un suppléant ; il propose de réunir les présidents des sections pour examiner cette proposition.

Aucune observation n'étant faite, M. Bimbenet réunira les présidents de sections.

La parole est donnée à M. Patay qui fait un rapport verbal sur le travail de M. Charpignon relatif aux anciens chirurgiens d'Orléans, et au nom de la section de Médecine, en propose l'insertion dans les Mémoires ; cette proposition mise aux voix est adoptée.

Ensuite M. Patay donne lecture d'un travail sur le même sujet que le précédent, qu'il complète. Ce travail connu de la section de Médecine, est proposé pour l'impression par le Président de ladite section. L'impression est votée.

Ensuite M. Jarry donne lecture d'un travail ayant pour titre : *Guillaume de Lorris et le testament d'Alphonse, comte de Poitiers.*

Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 3 décembre 1880.

Présidence de M. Baguenault de Viéville, président.

M. Bimbenet informe la Société qu'il a décidé M. Loiseleur à ne point se démettre de ses fonctions de Secrétaire général, comme il en avait manifesté l'intention dans la dernière séance, et que M. Patay, Trésorier, remplacera M. Loiseleur au besoin.

Ensuite M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du Loiret, relative au legs de 2,000 francs, fait à la Société par Mlle Danger, décédée à Orléans le 11 novembre dernier, par testament olographe déposé le 11 novembre 1880, en l'étude de Me Courant, notaire à Jargeau.

M. le Préfet invite la Société à lui transmettre, par l'intermédiaire de son bureau, la délibération qu'elle prendra sur cette disposition testamentaire, et dans le cas où elle l'accepterait provisoirement, à y joindre les pièces qu'il désigne dans sa lettre.

Après cette communication, la Société,

Vu :

1° La lettre de M. le Préfet en date du 19 novembre 1880 ;

2° Les dispositions testamentaires ci-dessus énoncées ;

Décide qu'elle accepte avec reconnaissance, provisoirement, le legs de deux mille francs, que lui a fait Mlle Henriette Danger ;

Et charge son bureau, représenté par le Président, de transmettre à M. le Préfet ladite délibération.

Et aussi, de produire toutes les pièces nécessaires pour régulariser l'acceptation dudit legs, et le cas échéant d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour obtenir la délivrance dudit legs.

M. Guerrier reçoit la parole, pour un rapport sur le travail de M. Jarry, relatif à Guillaume de Lorris et au testament d'Alphonse de Poitiers. La section des Lettres propose l'impression du mémoire de M. Jarry. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

M. Cyprien Czajewski donne ensuite la lecture d'une pièce de vers sur la vie et le martyre de sainte Cécile.

Cette pièce est renvoyée à la section des Lettres.

Enfin, M. Baillet lit un travail sur l'Egypte pendant les premières années du règne d'Epiphane. Cette étude est renvoyée à la section des Lettres.

Séance du 17 décembre 1880.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Dans la corespondance de la quinzaine, se trouve une lettre de M. le Ministre des Postes et Télégraphes, faisant connaître qu'un congrès international d'électriciens, aura lieu le 15 septembre 1881 à Paris ; il envoie les pièces relatives à l'organisation du congrès et engage la Société à y participer par des adhésions.

La parole est donnée à M. Baillet qui donne lecture d'une note sur le soulèvement national en Egypte sous les Ptolémées.

Cette note est renvoyée à la section des Lettres.

Le Secrétaire,

Emile DAVOUST.

TABLE DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME.